



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-114

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie

R28-2009-05-14-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur les communes de Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Canappeville, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, les Damps, Flipou, Fontaine-Bellenger, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Hondouville, Igoville, Incarville, Léry, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Montaure, Muids, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Porte-Joie, Poses, Quatremare, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surville, Tostes, Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Vatteville, Vieux-Villez, Vironvay dans l'Eure et Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière en Seine-Maritime (27 pages)	Page 3
R28-2021-08-10-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune Beaumont-le-Roger (27) (6 pages)	Page 31
R28-2021-08-10-00004 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Bernay (27) (6 pages)	Page 38
R28-2021-08-10-00003 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Collandres-Quincarnon (27) (5 pages)	Page 45
R28-2005-03-21-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Fécamp (76) (18 pages)	Page 51
R28-2021-08-10-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Lillebonne (76) (6 pages)	Page 70
R28-2011-02-08-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Rouen (76) (91 pages)	Page 77
R28-2015-12-16-00003 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Saint-André-sur-Cailly (76) (13 pages)	Page 169
R28-2004-03-16-00004 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon (27) (11 pages)	Page 183
R28-2004-04-16-00001 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques / ZPPA sur la commune de Verneuil-sur-Avre (27) (11 pages)	Page 195

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2009-05-14-00001

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur les communes de  
Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts,  
Amfreville-sur-Iton, Andé, Canappeville,  
Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, les  
Damps, Flipou, Fontaine-Bellenger, La  
Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville,  
Heudebouville, Hondouville, Igoville, Incarville,  
Léry, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain,  
Montaure, Muids, Pinterville, Pont-de-l'Arche,  
Porte-Joie, Poses, Quatremare,  
Saint-Etienne-du-Vauvray,  
Saint-Pierre-du-Vauvray, Surville, Tostes,  
Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil,  
Vatteville, Vieux-Villez, Vironvay dans l'Eure et  
Freneuse, Sotteville-sous-le-Val,  
Tourville-la-Rivière en Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ**  
**portant délimitation de zonage archéologique**

Copie conforme  
à l'original

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie**  
**Préfet de la Seine-Maritime**

Vu, le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur l'ensemble des communes citées en objet; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis de construire, de permis d'aménager et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est institué un zonage archéologique, soumis aux seuils prévus dans l'article 2, sur les communes de : Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Canappeville, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Flipou, Fontaine-Bellenger, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Hondouville, Igoville, Incarville, Léry, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Montaure, Muids, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Porte-Joie, Poses, Quatremare, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surville, Tostes, Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Vatteville, Vieux-Villez, Vironvay dans l'Eure et de Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière en Seine-Maritime.

**Article 2 :**

Toutes les demandes de permis de construire et d'aménager concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> devront être transmises pour avis au préfet de Région.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adressé aux préfets des départements de l'Eure et de Seine-Maritime aux fins de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4 :**

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

Le Préfet

14 MAI 2009



Rémi CARON

## **ANNEXE (éléments justificatifs) ZONAGE ARCHEOLOGIQUE :**

**Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Canappeville, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Flipou, Fontaine-Bellenger, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Herqueville, Heudebouville, Hondouville, Igoville, Incarville, Léry, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Montaure, Muids, Pinterville, Pont-de-l'Arche, Porte-Joie, Poses, Quatremare, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surville, Tostes, Tournedos-sur-Seine, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Vatteville, Vieux-Villez, Vironvay**

**(27)**

**Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière**

**(76)**

Depuis le XIX<sup>e</sup> s., l'abondance des découvertes de sites archéologiques dans la vallée de la Seine a montré qu'elle constituait un axe d'échange important et qu'elle avait attiré l'implantation humaine dès la préhistoire. Le secteur de Louviers/Val-de-Reuil, et en particulier la boucle du Vaudreuil, avec sa large plaine alluviale, présente une occupation très dense, connue par les découvertes anciennes et par de nombreuses fouilles récentes (cf. carte). Les vestiges archéologiques y sont vulnérables en raison de la multiplication des projets d'aménagement, comme en témoignent 20 ans d'archéologie préventive très active.

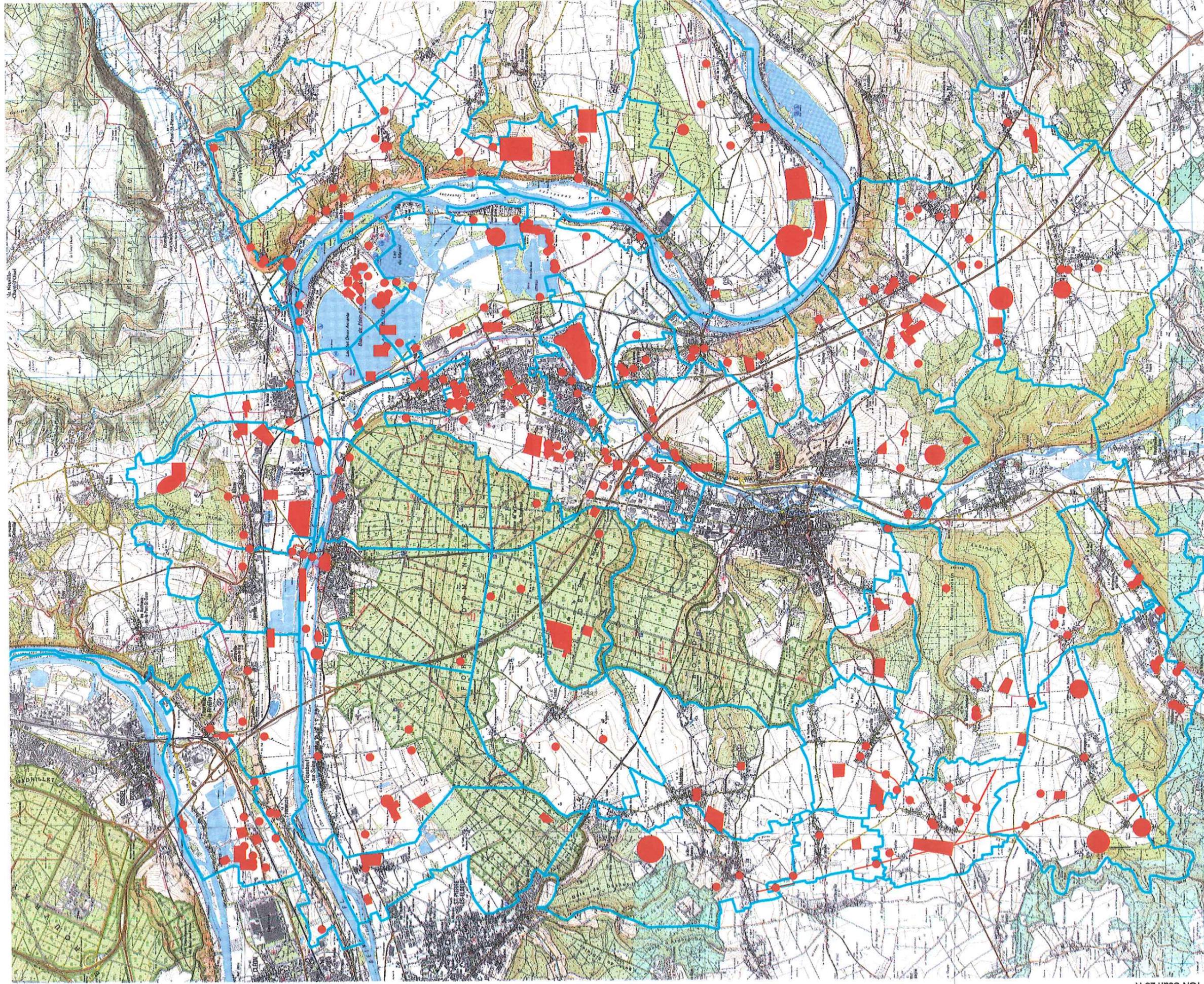
La consultation du service régional de l'archéologie pour des dossiers de permis d'aménager dont le terrain assiette est supérieur ou égal à 10 000 m<sup>2</sup> permet de gérer plus efficacement le patrimoine archéologique de cette micro région.

Le zonage est élargi aux vallées et plateaux environnants, qui fournissent à la vallée de la Seine un éclairage comparatif nécessaire à l'interprétation des données recueillies au fil des opérations archéologiques.

### **AVERTISSEMENT**

La liste des sites, établie par le Service Régional de l'Archéologie en mars 2009, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mise à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires.

Carte de répartition des sites archéologiques recensés  
dans les communes concernées par le zonage archéologique  
(toutes périodes confondues)



IGN Scan 25 R

Cartographie : Service Régional de l'Archéologie - Cellule carte archéologique, données Patriarche, 2009

0 1 2 3 4 Kilomètres

# ACQUIGNY

## localisé

numéro de l'élément	descripteur	époque présumée	époque présumée
27 003 0001	occupation	Mésolithique	Mésolithique
27 003 0002	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0003	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0004	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0005	occupation	Second Age du fer	Haut-empire
27 003 0006	occupation	Mésolithique	Mésolithique
27 003 0007	Enclos / parcellaire	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0008	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 003 0009	structures repérées par prospection aérienne	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0010	sépulture	Age du bronze	Age du bronze
27 003 0011	château non fortifié	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0012	architecture religieuse	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0013	meuble	Néolithique	Néolithique
27 003 0014	défense	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0016	aqueduc	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0017	Meuble	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0019	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0020	prieuré	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0021	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 003 0024	manoir	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0025	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0026	chapelle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 003 0027	manoir	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0028	chapelle	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0029	chapelle	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0030	pont	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0031	moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0032	économie	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0035	bloc	Néolithique	Néolithique
27 003 0036	cave	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0037	occupation	Paléolithique	Paléolithique
27 003 0038	gisement paléontologique	Paléolithique	Paléolithique
27 003 0039	éperon barré	Age du fer	Age du fer
27 003 0040	meuble	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien
27 003 0041	atelier de taille	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur
27 003 0042	atelier de potier	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 003 0044	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0045	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**non localisé**

Numéro de référence	Nature des vestiges	Époque présumée	Époque déterminée
27 003 0015	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 003 0018	mobilier	Gallo-romain	Gallo-romain
27 003 0022	moulin à eau	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0023	pont	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 003 0033	église	Epoque moderne	Epoque moderne
27 003 0034	cave	Moyen-âge	Moyen-âge
27 003 0043	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

**AILLY****localisé**

Numéro de référence	Nature des vestiges	Époque présumée	Époque déterminée
27 005 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 005 0002	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 005 0003	chapelle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 005 0004	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 005 0005	sépulture / sarcophage	Gallo-romain	Gallo-romain
27 005 0006	sépulture / sarcophage	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

**ALIZAY****localisé**

Numéro de référence	Nature des vestiges	Époque présumée	Époque déterminée
27 008 0001	nécropole	Age du fer	Gallo-romain
27 008 0002	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 008 0003	parcellaire	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 008 0004	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 008 0006	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 008 0007	gisement paléontologique	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 008 0008	communication	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 008 0009	nécropole	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 008 0010	occupation	Paléolithique	Néolithique
27 008 0011	sépulture / sarcophage	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 008 0012	occupation	Mésolithique	Mésolithique
27 008 0013	occupation	Néolithique ancien	Néolithique final
27 008 0014	occupation / sépultures	Age du bronze final	Premier Age du fer

**non localisé**

Numéro de l'EA	Vestiges	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 008 0005	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge

**AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS****localisé**

Numéro de l'EA	Vestiges	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 013 0001	enceinte	Age du fer	Moyen-âge
27 013 0002	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 013 0003	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 013 0004	mobillier	Néolithique	Néolithique
27 013 0005	mobillier	Age du bronze final	Age du bronze final
27 013 0007	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
27 013 0010	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 013 0011	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 013 0012	habitat	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 013 0013	habitat	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 013 0014	habitat	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 013 0015	église	Moyen-âge	Période récente
27 013 0016	prieuré	Moyen-âge	Période récente
27 013 0018	sépulture / sarcophage	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 013 0019	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge

**non localisé**

Numéro de l'EA	Vestiges	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 013 0006	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 013 0008	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 013 0009	nécropole	Gallo-romain	Gallo-romain
27 013 0017	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

**AMFREVILLE-SUR-ITON****localisé**

Numéro de l'EA	Vestiges	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 014 0001	bâtiment	Gallo-romain	Gallo-romain
27 014 0002	moulin à eau	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge
27 014 0003	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 014 0004	château non fortifié	Epoque moderne	Epoque moderne

27 014 0005	ferme	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine
27 014 0006	chapelle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 014 0007	bâtiment	Gallo-romain	Gallo-romain
27 014 0008	bâtiment	Gallo-romain	Gallo-romain

## ANDE

### localisé

Numéro de ZPPA	Monuments	Époque archéologique	Époque historique
27 015 0001	moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
27 015 0002	église	Epoque moderne	Epoque moderne
27 015 0003	occupation	Epoque moderne	Epoque moderne

### non localisé

Numéro de ZPPA	Monuments	Époque archéologique	Époque historique
27 015 0004	funéraire	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 015 0005	meuble	Gallo-romain	Gallo-romain
27 015 0006	meuble	Gallo-romain	Gallo-romain
27 015 0007	meuble	Néolithique	Néolithique
27 015 0008	meuble	Néolithique	Néolithique
27 015 0009	moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne

## CANAPPEVILLE

### localisé

Numéro de ZPPA	Monuments	Époque archéologique	Époque historique
27 127 0001	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 127 0002	sépulture / sarcophage	Gallo-romain	Gallo-romain
27 127 0003	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 127 0004	château fort	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 127 0005	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 127 0006	chapelle	Moyen-âge	Moyen-âge
27 127 0007	tronçon de voie repérée par prospection aérienne	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 127 0008	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
27 127 0009	voie	Gallo-romain	Gallo-romain

## CONNELLES

### localisé

Numéro de l'AP	Vestige	Chronologie	Chronologie
27 168 0001	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 168 0002	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 168 0003	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 168 0004	manoir	Moyen-âge	Moyen-âge
27 168 0005	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 168 0008	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 168 0009	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 168 0011	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

### non localisé

Numéro de l'AP	Vestige	Chronologie	Chronologie
27 168 0006	mobilier	Gallo-romain	Gallo-romain
27 168 0007	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 168 0010	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

## CRASVILLE

### localisé

Numéro de l'AP	Vestige	Chronologie	Chronologie
27 184 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 184 0002	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
27 184 0003	Bâtiment / parcellaire	Gallo-romain	Gallo-romain

## CRIQUEBEUF-SUR-SEINE

### localisé

Numéro de l'AP	Vestige	Chronologie	Chronologie
27 188 0001	nécropole	Haut-empire	Haut-empire
27 188 0002	bâtiment / hypocauste	Gallo-romain	Gallo-romain
27 188 0003	mobilier	Paléolithique	Paléolithique
27 188 0004	occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer
27 188 0005	enclos funéraire	Age du bronze	Age du fer
27 188 0006	mobilier	Paléolithique	Paléolithique
27 188 0007	fanum	Gallo-romain	Gallo-romain

27 188 0008	église	Bas moyen-âge	Epoque moderne
27 188 0009	chapelle	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 188 0010	bas fourneau	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

## FLIPOU

### localisé

Numéro de l'IA	Monument	Période chronologique	Période de construction
27 247 0001	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge

## FONTAINE-BELLENGER

### localisé

Numéro de l'IA	Monument	Période chronologique	Période de construction
27 249 0001	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 249 0002	maison forte	Moyen-âge	Moyen-âge
27 249 0003	meuble	Néolithique	Néolithique
27 249 0004	meuble	Néolithique	Néolithique
27 249 0005	étang	Moyen-âge	Moyen-âge
27 249 0006	meuble	Néolithique	Néolithique
27 249 0007	occupation	Néolithique	Néolithique
27 249 0008	meuble	Néolithique	Néolithique
27 249 0009	meuble	Néolithique	Néolithique
27 249 0010	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 249 0011	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 249 0012	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 249 0013	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne

### non localisé

Numéro de l'IA	Monument	Période chronologique	Période de construction
27 249 0014	prieuré	Moyen-âge	Moyen-âge

## FRENEUSE

### localisé

Numéro de l'IA	Monument	Période chronologique	Période de construction
76 282 0001	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge

76 282 0002	bloc	Néolithique	Néolithique
76 282 0003	église	Epoque moderne	Epoque moderne
76 282 0004	chapelle	Epoque moderne	Epoque moderne

## HERQUEVILLE

### localisé

NUMERO DE ZPA	ANCIENNE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 330 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne

### non localisé

NUMERO DE ZPA	ANCIENNE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 330 0002		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

## HEUDEBOUVILLE

### localisé

NUMERO DE ZPA	ANCIENNE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 332 0001	défense	Moyen-âge	Moyen-âge
27 332 0002	église	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine
27 332 0005	architecture commémorative	Moyen-âge	Moyen-âge
27 332 0006	occupation	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur
27 332 0007	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 332 0008	manoir	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine
27 332 0009	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 332 0010	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 332 0011	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 332 0012	manoir	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge
27 332 0013	occupation / enclos	Second Age du fer	Haut-empire
27 332 0014	occupation	Age du bronze final	Age du bronze final
27 332 0015	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer
27 332 0016	fosse	Néolithique	Néolithique
27 332 0017	fosse	Age du bronze	Age du fer
27 332 0018	enclos / production métallurgique	Second Age du fer	Haut-empire

### non localisé

NUMERO DE ZPA	ANCIENNE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 332 0003	occupation	Néolithique	Néolithique

27 332 0004	occupation	Haut-empire	Haut-empire
-------------	------------	-------------	-------------

## HONDOUVILLE

### localisé

NUMERO DE RELEVÉ	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 339 0001	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 339 0002	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 339 0003	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 339 0004	cave	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 339 0007	meuble	Gallo-romain	Gallo-romain
27 339 0008	manoir	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 339 0009	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 339 0010	moulin à eau	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 339 0011	moulin à eau	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 339 0012	mur	Gallo-romain	Gallo-romain
27 339 0014	mur	Gallo-romain	Gallo-romain
27 339 0015	chapelle	Epoque moderne	Epoque moderne
27 339 0016	moulin à eau	Moyen-âge classique	Epoque moderne

### non localisé

NUMERO DE RELEVÉ	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 339 0005	chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 339 0006	meuble	Gallo-romain	Gallo-romain
27 339 0013	meuble	Gallo-romain	Gallo-romain

## IGOVILLE

### localisé

NUMERO DE RELEVÉ	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 348 0001	sarcophage	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 348 0002	château fort	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 348 0003	défense	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

## INCARVILLE

### localisé

Numéro de l'IA	Monuments	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 351 0001	mobilier	Néolithique	Moyen-âge
27 351 0002	butte	Gallo-romain	Gallo-romain
27 351 0003	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 351 0004	occupation	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 351 0005	occupation	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 351 0006	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 351 0007	enceinte	Age du fer	Gallo-romain
27 351 0008	manoir	Bas moyen-âge	Epoque moderne
27 351 0009	dépôt	Age du bronze final	Age du bronze final
27 351 0010	parcellaire	Second Age du fer	Second Age du fer
27 351 0011	occupation / port	Haut-empire	Haut-empire
27 351 0013	occupation	Néolithique	Néolithique
27 351 0014	parcellaire	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de l'IA	Monuments	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 351 0012	mobilier	Néolithique ancien	Néolithique ancien

## LA HAYE-LE-COMTE

### localisé

Numéro de l'IA	Monuments	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 321 0001	chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 321 0002	occupation	Paléolithique	Néolithique
27 321 0004	château non fortifié	Epoque moderne	Epoque contemporaine
27 321 0005	église devenue chapelle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 321 0006	prieuré	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 321 0007	occupation	Paléolithique	Paléolithique
27 321 0008	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de l'IA	Monuments	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 321 0003	voie	Gallo-romain	Gallo-romain

## LA HAYE-MALHERBE

### localisé

Numéro de ZPPA	Valeur(s)	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 322 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 322 0002	meubles	Néolithique	Néolithique
27 322 0004	défense	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 322 0011	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0014	moulin à vent	Epoque moderne	Epoque moderne

### non localisé

Numéro de ZPPA	Valeur(s)	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 322 0003	meubles	Néolithique	Néolithique
27 322 0005	économie	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0006	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0007	meubles	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0008	voie	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0009	meubles	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0010	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0012	meubles	Gallo-romain	Gallo-romain
27 322 0013	mur	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 322 0015	meubles	Age du bronze	Age du fer
27 322 0016	chapelle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 322 0017	mur	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

## LE MANOIR

### localisé

Numéro de ZPPA	Valeur(s)	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 386 0001	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 386 0002	sépulture	Gallo-romain	Gallo-romain
27 386 0004	four	Gallo-romain	Gallo-romain
27 386 0005	occupation	Age du bronze final	Age du bronze final
27 386 0006	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien

### non localisé

Numéro de ZPPA	Valeur(s)	Époque(s) présumée(s)	Époque(s) présumée(s)
27 386 0003	cimetière	Second Age du fer	Second Age du fer

## LE MESNIL-JOURDAIN

### localisé

Numéro de BSA	Vestiges	Prédateur (habitation archéologique)	Postérieur (habitation moderne)
27 403 0001	enceinte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 403 0002	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge
27 403 0003	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 403 0006	église	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge
27 403 0007	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 403 0008	prieuré	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 403 0009	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 403 0010	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 403 0011	habitat	Gallo-romain	Gallo-romain
27 403 0012	Parcellaire / chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

### non localisé

Numéro de BSA	Vestiges	Prédateur (habitation archéologique)	Postérieur (habitation moderne)
27 403 0004	occupation	Néolithique	Néolithique
27 403 0005	adduction	Gallo-romain	Gallo-romain

## LERY

### localisé

Numéro de BSA	Vestiges	Prédateur (habitation archéologique)	Postérieur (habitation moderne)
27 365 0001	habitat	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 365 0002	occupation	Néolithique récent	Néolithique récent
27 365 0003	chapelle	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0005	occupation	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0006	funéraire	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 365 0007	habitat / enclos	Second Age du fer	Haut-empire
27 365 0008	sépultures	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 365 0009	nécropole	Age du fer	Age du fer
27 365 0016	meuble	Age du bronze	Age du bronze
27 365 0017	sépulture	Néolithique	Néolithique
27 365 0018	funéraire	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 365 0019	sépulture	Second Age du fer	Second Age du fer
27 365 0020	cimetière	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 365 0021	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0022	habitat	Second Age du fer	Haut-empire
27 365 0024	occupation	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique
27 365 0025	production métallurgique	Bas moyen-âge	Epoque moderne
27 365 0027	occupation	Néolithique	Age du bronze

**non localisé**

Numéro de IFA	Vestige	Période d'occupation chronologique	Période d'occupation chronologique
27 365 0004	occupation	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0010	mobilier	Age du fer	Age du fer
27 365 0011	prison	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0012	moulin à eau	Moyen-âge	Moyen-âge
27 365 0013	croix de cimetière	Epoque moderne	Epoque moderne
27 365 0014	mobilier	Age du bronze	Age du bronze
27 365 0015	mobilier	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 365 0023	gisement paléontologique	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**LES DAMPS****localisé**

Numéro de IFA	Vestige	Période d'occupation chronologique	Période d'occupation chronologique
27 196 0001	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 196 0002	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 196 0004	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge
27 196 0009	construction	Haut-empire	Bas-empire

**non localisé**

Numéro de IFA	Vestige	Période d'occupation chronologique	Période d'occupation chronologique
27 196 0003	manoir	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 196 0005	sépulture	Second Age du fer	Second Age du fer
27 196 0006	bains	Gallo-romain	Gallo-romain
27 196 0007	cimetière	Second Age du fer	Second Age du fer
27 196 0008	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain

**LE VAUDREUIL****localisé**

Numéro de IFA	Vestige	Période d'occupation chronologique	Période d'occupation chronologique
27 528 0001	église	Epoque moderne	Epoque moderne
27 528 0002	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 528 0003	hôpital	Moyen-âge	Moyen-âge
27 528 0004	chapelle	Moyen-âge	Moyen-âge
27 528 0005	château fort	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 528 0008	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

27 528 0009	occupation	Epoque moderne	Epoque moderne
27 528 0010	funéraire	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 528 0011	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

### non localisé

Numéro de l'AV	Verdige	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 528 0006	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 528 0007	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 528 0012	dépôt	Age du bronze	Age du bronze
27 528 0013	meuble	Epoque moderne	Epoque moderne
27 528 0014	sépulture	Second Age du fer	Second Age du fer
27 528 0015	meuble	Age du bronze	Age du bronze
27 528 0016	meuble	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 528 0017	meuble	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

## MARTOT

### localisé

Numéro de l'AV	Verdige	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 394 0002	occupation	Néolithique	Néolithique
27 394 0003	villa	Gallo-romain	Gallo-romain
27 394 0004	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 394 0006	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de l'AV	Verdige	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 394 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque contemporaine
27 394 0005	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer

## MONTAURE

### localisé

Numéro de l'AV	Verdige	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 412 0001	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 412 0002	prieuré	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 412 0003	château non fortifié	Epoque moderne	Epoque moderne
27 412 0004	couvent	Epoque moderne	Epoque contemporaine
27 412 0005	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

**non localisé**

NUMERO ZPPA	VEGETES	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 412 0006	enceinte	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique

**MUIDS****localisé**

NUMERO ZPPA	VEGETES	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 422 0001	villa	Bas-empire	Bas-empire
27 422 0002	nécropole	Bas-empire	Bas-empire
27 422 0003	nécropole	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 422 0004	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 422 0005	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 422 0006	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 422 0007	occupation	Néolithique moyen	Néolithique final
27 422 0008	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 422 0009	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 422 0010	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 422 0011	occupation	Mésolithique ancien	Mésolithique moyen
27 422 0012	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 422 0013	occupation	Age du bronze	Age du bronze
27 422 0014	sépulture / sarcophage	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 422 0015	villa	Gallo-romain	Gallo-romain

**PINTERVILLE****localisé**

NUMERO ZPPA	VEGETES	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 456 0001	sépulture	Néolithique	Néolithique
27 456 0002	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 456 0003	occupation	Néolithique moyen	Néolithique moyen
27 456 0005	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 456 0006	mobilier	Age du bronze final	Age du bronze final
27 456 0007	manoir	Moyen-âge	Moyen-âge
27 456 0008	aménagement indéterminé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 456 0009	chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**non localisé**

Numéro de l'AVA	Vestige	Époque d'attribution	Époque de présomption
27 456 0004	sépulture	Gallo-romain	Gallo-romain

**PONT-DE-L'ARCHE****localisé**

Numéro de l'AVA	Vestige	Époque d'attribution	Époque de présomption
27 469 0001	défense	Moyen-âge	Moyen-âge
27 469 0002	monastère	Moyen-âge	Moyen-âge
27 469 0003	hôpital	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 469 0004	moulin à eau	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 469 0006	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 469 0007	halle	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 469 0008	pont	Moyen-âge	Moyen-âge
27 469 0009	prieuré	Epoque moderne	Epoque moderne
27 469 0010	prison	Moyen-âge	Moyen-âge
27 469 0011	architecture religieuse	Epoque moderne	Epoque moderne
27 469 0012	meuble	Age du bronze	Age du bronze
27 469 0013	occupation	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 469 0014	bâtiment	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 469 0015	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

**non localisé**

Numéro de l'AVA	Vestige	Époque d'attribution	Époque de présomption
27 469 0005	léproserie	Moyen-âge	Moyen-âge

**PORTE-JOIE****localisé**

Numéro de l'AVA	Vestige	Époque d'attribution	Époque de présomption
27 471 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 471 0003	défense	Moyen-âge	Moyen-âge
27 471 0005	aménagement indéterminé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**non localisé**

NUMERO DE ZPPA	NOM DE LA ZONE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE MODERNE
27 471 0002	enclos (système d')	Moyen-âge	Moyen-âge
27 471 0004	occupation	Moyen-âge	Moyen-âge

**POSES****localisé**

NUMERO DE ZPPA	NOM DE LA ZONE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE MODERNE
27 474 0001	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 474 0002	occupation	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 474 0003	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0004	occupation	Néolithique	Néolithique
27 474 0005	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain
27 474 0006	occupation	Néolithique	Néolithique
27 474 0007	sépulture	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0008	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 474 0009	occupation	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 474 0010	habitat	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 474 0011	occupation	Néolithique	Néolithique
27 474 0012	funéraire	Néolithique	Néolithique
27 474 0013	enclos funéraire	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0014	enclos / occupation	Age du fer	Gallo-romain
27 474 0015	occupation	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 474 0016	occupation	Néolithique moyen	Néolithique moyen
27 474 0017	occupation	Néolithique récent	Néolithique final
27 474 0018	occupation	Néolithique récent	Néolithique final
27 474 0019	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0020	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0021	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0022	meuble	Age du bronze	Age du bronze
27 474 0023	occupation	Néolithique	Néolithique
27 474 0024	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 474 0027	occupation	Néolithique	Néolithique
27 474 0028	occupation	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 474 0029	funéraire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 474 0030	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain

**non localisé**

NUMERO DE ZPPA	NOM DE LA ZONE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE MODERNE
27 474 0025	moulin à eau	Moyen-âge	Moyen-âge

27 474 0026	meublier	Age du bronze	Age du bronze
27 474 0031	meublier	Gallo-romain	Gallo-romain
27 474 0032	nécropole	Second Age du fer	Haut-empire

## QUATREMARE

### localisé

Numéro de l'AS	Vestige	Epoque d'attribution probable	Epoque d'attribution certaine
27 483 0001	fanum	Gallo-romain	Gallo-romain
27 483 0002	aménagement indéterminé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 483 0003	voie	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 483 0004	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 483 0007	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 483 0008	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 483 0009	château fort	Moyen-âge	Moyen-âge
27 483 0010	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 483 0011	manoir	Epoque moderne	Epoque moderne
27 483 0012	meublier	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 483 0013	chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

### non localisé

Numéro de l'AS	Vestige	Epoque d'attribution probable	Epoque d'attribution certaine
27 483 0005	voie	Gallo-romain	Moyen Age
27 483 0006	meublier	Second Age du fer	Second Age du fer

## SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY

### localisé

Numéro de l'AS	Vestige	Epoque d'attribution probable	Epoque d'attribution certaine
27 537 0002	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 537 0003	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
27 537 0004	occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer
27 537 0005	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de l'AS	Vestige	Epoque d'attribution probable	Epoque d'attribution certaine
27 537 0001	meublier	Gallo-romain	Gallo-romain

## SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY

### localisé

NUMERO D'INVENTAIRE	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 598 0001	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 598 0002	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge
27 598 0002	château fort	Moyen-âge	Moyen-âge
27 598 0003	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 598 0004	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 598 0005	mobilier	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
27 598 0006	mobilier	Néolithique	Néolithique
27 598 0007	mobilier	Paléolithique	Paléolithique
27 598 0008	enceinte	Non renseigné	Non renseigné

## SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

### localisé

NUMERO D'INVENTAIRE	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
76 682 0001	église	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
76 682 0004	occupation	Néolithique	Néolithique
76 682 0005	occupation	Néolithique	Néolithique
76 682 0006	sépulture	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

### non localisé

NUMERO D'INVENTAIRE	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
76 682 0002	occupation	Néolithique	Néolithique
76 682 0003	occupation	Age du bronze final	Age du bronze final

## SURVILLE

### localisé

NUMERO D'INVENTAIRE	NATURE	PERIODE HISTORIQUE	PERIODE HISTORIQUE
27 624 0001	aménagement indéterminé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 624 0002	église	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 624 0004	manoir	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 624 0005	enclos (système d')	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 624 0006	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 624 0007	chemin	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**non localisé**

Numéro de site	Vestige	Époque présumée	Époque déterminée
27 624 0003	bloc	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**TOSTES****localisé**

Numéro de site	Vestige	Époque présumée	Époque déterminée
27 648 0001	chapelle	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge
27 648 0002	moulin à vent	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge
27 648 0003	butte	Gallo-romain	Gallo-romain
27 648 0004	butte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

**TOURNEDOS-SUR-SEINE****localisé**

Numéro de site	Vestige	Époque présumée	Époque déterminée
27 651 0001	meuble	Néolithique	Néolithique
27 651 0002	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 651 0003	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 651 0004	bloc	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 651 0006	occupation	Néolithique récent	Néolithique final

**non localisé**

Numéro de site	Vestige	Époque présumée	Époque déterminée
27 651 0005	meuble	Néolithique	Néolithique

**TOURVILLE-LA-RIVIERE****localisé**

Numéro de site	Vestige	Époque présumée	Époque déterminée
76 705 0001	sépulture	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
76 705 0002	église	Moyen-âge	Moyen-âge
76 705 0003	chapelle	Moyen-âge	Moyen-âge
76 705 0004	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
76 705 0005	occupation	Néolithique récent	Néolithique récent

76 705 0006	occupation	Age du bronze	Age du bronze
76 705 0007	moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
76 705 0008	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
76 705 0009	occupation	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien
76 705 0010	occupation	Néolithique récent	Age du bronze ancien
76 705 0011	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
76 705 0012	occupation	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
76 705 0013	meublier	Age du bronze	Age du bronze
76 705 0014	nécropole	Gallo-romain	Gallo-romain
76 705 0016	meublier	Gallo-romain	Gallo-romain
76 705 0017	meublier	Paléolithique	Paléolithique
76 705 0018	fosse	Age du bronze	Age du fer
76 705 0019	meublier	Gallo-romain	Gallo-romain
76 705 0020	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de ZPA	Statut	Époque présumée	Époque réelle
76 705 0015	sépulture	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge

### VAL-DE-REUIL

#### localisé

Numéro de ZPA	Statut	Époque présumée	Époque réelle
27 701 0001	village	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 701 0002	bâtiment	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0003	sépulture	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 701 0004	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 701 0005	cimetière	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique
27 701 0006	sépulture	Néolithique récent	Néolithique final
27 701 0007	enclos	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0008	occupation	Néolithique	Néolithique
27 701 0009	cimetière	Age du bronze	Age du bronze
27 701 0010	sépulture	Néolithique	Néolithique
27 701 0011	occupation	Néolithique	Néolithique
27 701 0012	sépulture	Mésolithique	Mésolithique
27 701 0013	occupation	Age du bronze	Age du bronze
27 701 0014	occupation	Néolithique moyen	Néolithique moyen
27 701 0015	cimetière	Age du fer	Age du fer
27 701 0016	enclos / habitat	Age du fer	Age du fer
27 701 0017	habitat	Age du fer	Age du fer
27 701 0018	nécropole	Second Age du fer	Haut-empire
27 701 0018	enclos	Second Age du fer	Haut-empire

27 701 0019	sépulture	Néolithique récent	Age du bronze ancien
27 701 0020	sépulture	Néolithique récent	Age du bronze ancien
27 701 0021	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 701 0023	sépulture	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0024	occupation	Néolithique final	Age du bronze ancien
27 701 0025	maison	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0026	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 701 0027	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0028	cave	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0029	occupation	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 701 0030	meublier	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0031	meublier	Néolithique	Néolithique
27 701 0032	nécropole	Age du fer	Gallo-romain
27 701 0033	enclos	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 701 0034	nécropole	Second Age du fer	Bas-empire
27 701 0035	moulin à eau	Moyen-âge	Moyen-âge
27 701 0036	aménagement indéterminé	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 701 0037	édifice fortifié	Moyen-âge	Moyen-âge
27 701 0038	funéraire	Néolithique	Néolithique
27 701 0039	funéraire	Néolithique	Néolithique
27 701 0040	menhir	Néolithique	Néolithique
27 701 0041	occupation	Moyen-âge	Moyen-âge
27 701 0042	manoir	Moyen-âge	Moyen-âge
27 701 0044	château non fortifié	Epoque moderne	Epoque moderne
27 701 0045	occupation	Néolithique	Néolithique
27 701 0046	dépôt monétaire	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0047	trace agraire	Moyen-âge	Moyen-âge
27 701 0048	cimetière	Bas-empire	Haut moyen-âge
27 701 0049	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0050	occupation	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0051	cimetière	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0052	église	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique
27 701 0053	enclos funéraire	Age du fer	Age du fer
27 701 0054	Occupation / enclos	Age du fer	Gallo-romain
27 701 0055	occupation	Moyen-âge classique	Epoque moderne
27 701 0056	habitat	Age du fer	Gallo-romain
27 701 0057	habitat	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0058	habitat / enclos	Second Age du fer	Haut-empire
27 701 0059	nécropole	Bas-empire	Bas-empire
27 701 0060	occupation	Age du bronze final	Premier Age du fer
27 701 0061	halte	Néolithique	Age du bronze
27 701 0062	fosse	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0063	fosse	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0064	habitat / enclos / production métallurgique	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0065	fossé	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0065	parcellaire	Second Age du fer	Second Age du fer

27 701 0066	occupation	Néolithique ancien	Age du bronze ancien
27 701 0067	enclos funéraires	Age du bronze	Age du fer
27 701 0068	sépulture	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0069	occupation	Néolithique récent	Age du bronze ancien
27 701 0070	enclos	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0071	enclos	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0072	enclos	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0073	bâtiment	Second Age du fer	Second Age du fer
27 701 0074	sépultures	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0075	atelier métallurgique	Gallo-romain	Gallo-romain
27 701 0076	voie	Gallo-romain	Gallo-romain

### non localisé

Numéro de l'IA	Vestiges	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 701 0022	mobilier	Néolithique ancien	Néolithique ancien
27 701 0043	mobilier	Néolithique	Néolithique

### VATTEVILLE

#### localisé

Numéro de l'IA	Vestiges	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 673 0001	bâtiment	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée
27 673 0002	cimetière	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 673 0004	mobilier	Moyen-âge	Moyen-âge
27 673 0005	habitat	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée

### VIEUX-VILLEZ

#### localisé

Numéro de l'IA	Vestiges	Époque d'attribution	Époque d'attribution
27 687 0001	occupation	Haut-empire	Haut-empire
27 687 0002	chapelle	Moyen-âge	Moyen-âge
27 687 0002	église	Moyen-âge	Moyen-âge
27 687 0003	église	Epoque moderne	Epoque moderne

# VIRONVAY

## localisé

Adresse cadastrale	Nature	Époque présumée	Époque présumée
27 697 0001	funéraire	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
27 697 0002	église	Epoque moderne	Epoque moderne
27 697 0003	occupation	Age du bronze	Age du fer

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2021-08-10-00002

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune  
Beaumont-le-Roger (27)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**Arrêté n° 28-2021-398  
portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de  
BEAUMONT-LE-ROGER (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date des 1<sup>er</sup> et 4<sup>er</sup> décembre 2020 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

**Considérant** que le patrimoine archéologique de la commune de **BEAUMONT-LE-ROGER (Eure)** est particulièrement riche, que le paysage urbain reflète le développement progressif de la ville en un premier pôle d'habitat regroupé au Bourg-Dessus au contact du château médiéval du Mont-Saint-Jean, puis son déplacement au sud du prieuré de la Trinité, du château et de l'église Saint-Nicolas formant un bourg, que les vestiges de ces différents ensembles sont encore présents et bien conservés dans le paysage urbain, que la présence de manoirs de l'époque moderne (le Hom, château Simon) manifeste la continuité de l'occupation de ce secteur et enrichissent indéniablement le patrimoine monumental de la ville, que la forêt a cristallisé une occupation antique remarquable avec la présence observée d'au moins deux petits temples et de structures associées de part et d'autre du chemin de Launay, que des prospections au sol ont permis la découverte de laitages de fer attestant d'une activité métallurgique dans cette même forêt,

**Considérant que** tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1<sup>o</sup> et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

**ARRÊTE**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué sur la commune de **BEAUMONT-LE-ROGER (Eure)** trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) **correspondant à l'ensemble du territoire de la commune**, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

**Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté. Dans ces zones est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.**

**Article 2** : toutes les demandes d'**autorisation d'urbanisme** entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1<sup>o</sup> et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

**Article 3** : la **zone 1** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **0 m<sup>2</sup>**.

La **zone 2** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **500 m<sup>2</sup>**.

La **zone 3** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **5000 m<sup>2</sup>**.

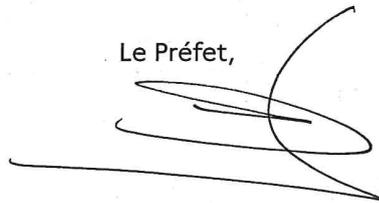
**Article 4** : les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 ne sont pas modifiés.

**Article 5** : en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet du département de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **BEAUMONT-LE-ROGER (Eure)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait à ROUEN, le

**1 0 AOUT 2021**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

ANNEXE 1 à l'arrêté 28-2021-398  
(éléments justificatifs)

## BEAUMONT-LE-ROGER : ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

### AVERTISSEMENT

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

### TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :

- **Secteur 1 et 2 : occupations médiévale et moderne**

La découverte de productions lithiques au sud du noyau urbain actuel fait remonter l'occupation de ce territoire aux périodes mésolithiques et néolithiques. Néanmoins l'occupation reste diffuse jusqu'au Moyen Âge. Le développement de la ville de Beaumont s'appuie en effet sur des fondations médiévales fortes dont les vestiges encore en élévation marquent l'importance. Au XI<sup>e</sup> siècle, le territoire, tenant du domaine ducal, passe dans le domaine de l'abbaye de Vieille avant d'être saisi par les seigneurs de Beaumont. Ceux-ci sont à l'origine de la construction du château (A), de la fondation du prieuré de la Trinité (B) et de celle de l'église Saint-Nicolas (C) en 1088. Toutefois, le développement de la ville se fait manifestement en deux temps et présume de l'antériorité du château sur le prieuré et l'église. Le château, dont les contours de l'enceinte et de la basse cour sont encore très bien marqués par les fossés, semble avoir d'abord été associé à l'église Saint-Léonard (I) dont les ruines situées sur le plateau ont été observées en fouilles, et engendré un rassemblement de population au Bourg-Dessus.

Dans un second temps, la population s'est déplacée en contrebas du château attirée par la présence du prieuré et de l'église Saint-Nicolas, puis s'est développée autour de l'église Notre-Dame (D) pour former un bourg plus imposant. La ville semble ensuite s'être étendue en faubourgs autour des églises Saint-Aubin (F) au sud-est, Saint-Martin (2, J) au sud et Saint-Laurent (Q) à l'ouest à proximité de laquelle on a édifié une léproserie. Le toponyme de la Verrerie (K) pourrait également indiquer la présence d'un artisanat du verre et de zones d'extraction des sables aux abords.

Le patrimoine de ce secteur est par ailleurs enrichi par la construction du manoir du Hom (H) et de ses dépendances ; si son architecture actuelle date de l'époque moderne, il est probable qu'un édifice plus ancien occupait les lieux.

- **Secteur 3 et 4 : occupations antique et médiévale**

Le milieu forestier a cristallisé une occupation antique assez dense localisée au nord-ouest de la commune constituée d'un ensemble de *fana* (M, N, O, petits temples) et de ruines associées. La présence d'un ermitage durant l'époque médiévale (L) ainsi que, plus au sud sur la ligne Jadin, de rejets de forge (P), montrent l'occupation persistante de ce secteur. La concentration de ces vestiges depuis le triage du Puits des Essarts jusqu'à la Butte du Buis, puis vers la ligne Jadin suggère la proximité d'une voie et l'existence d'autres vestiges et incite à en renforcer le zonage.

- **Secteur 5 : occupations préhistorique et antique**

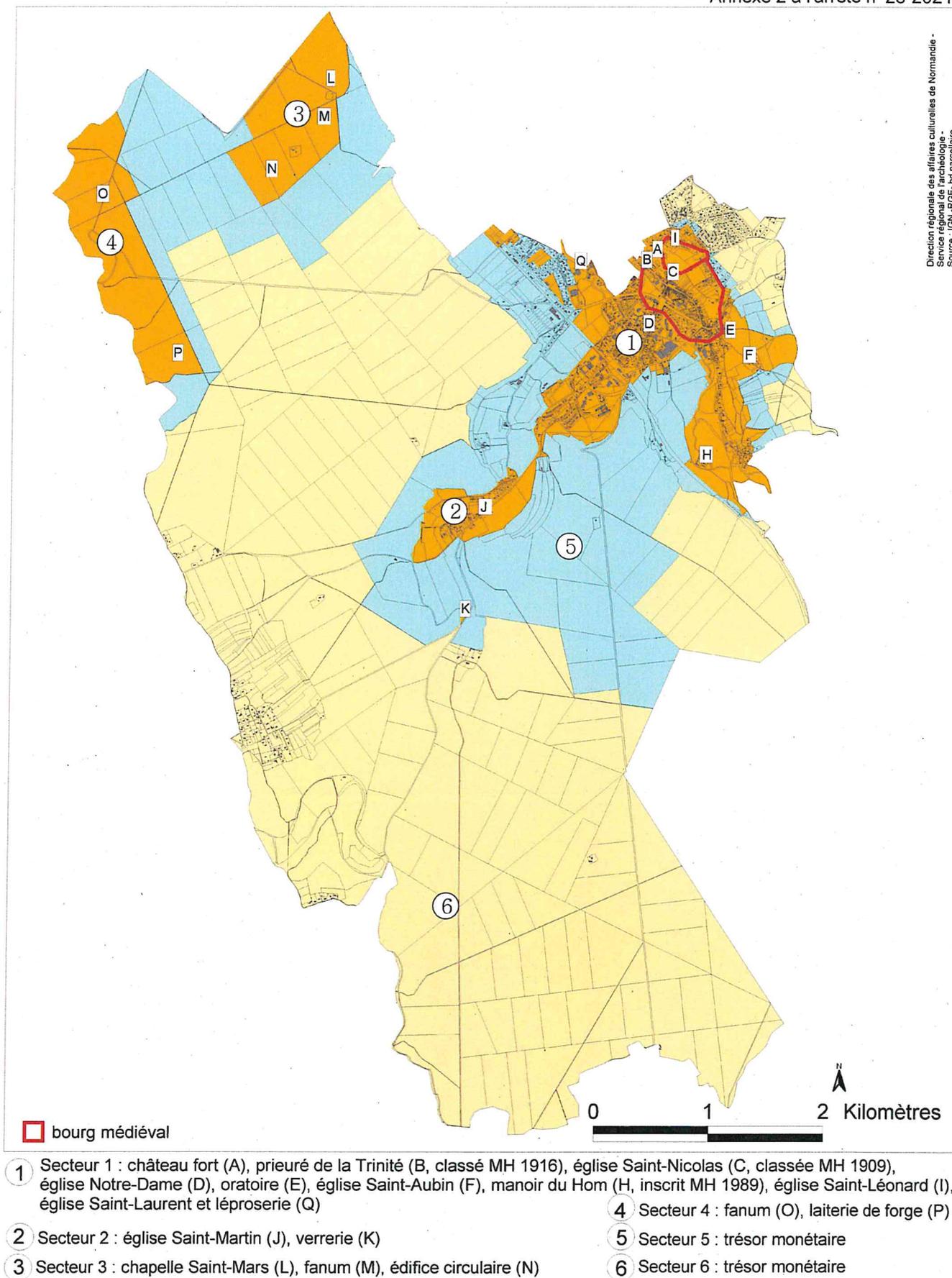
Les vestiges préhistoriques et antiques observés autour du noyau d'habitation actuel, notamment la présence d'un enclos en forme de fer à cheval ainsi qu'un trésor monétaire justifient un zonage assez large de ce secteur.

- **Secteur 6 : occupation antique**

Au sud de la commune au niveau du triage du Château Simon, la découverte d'un trésor monétaire antique laisse supposer de traces d'occupation complémentaires.

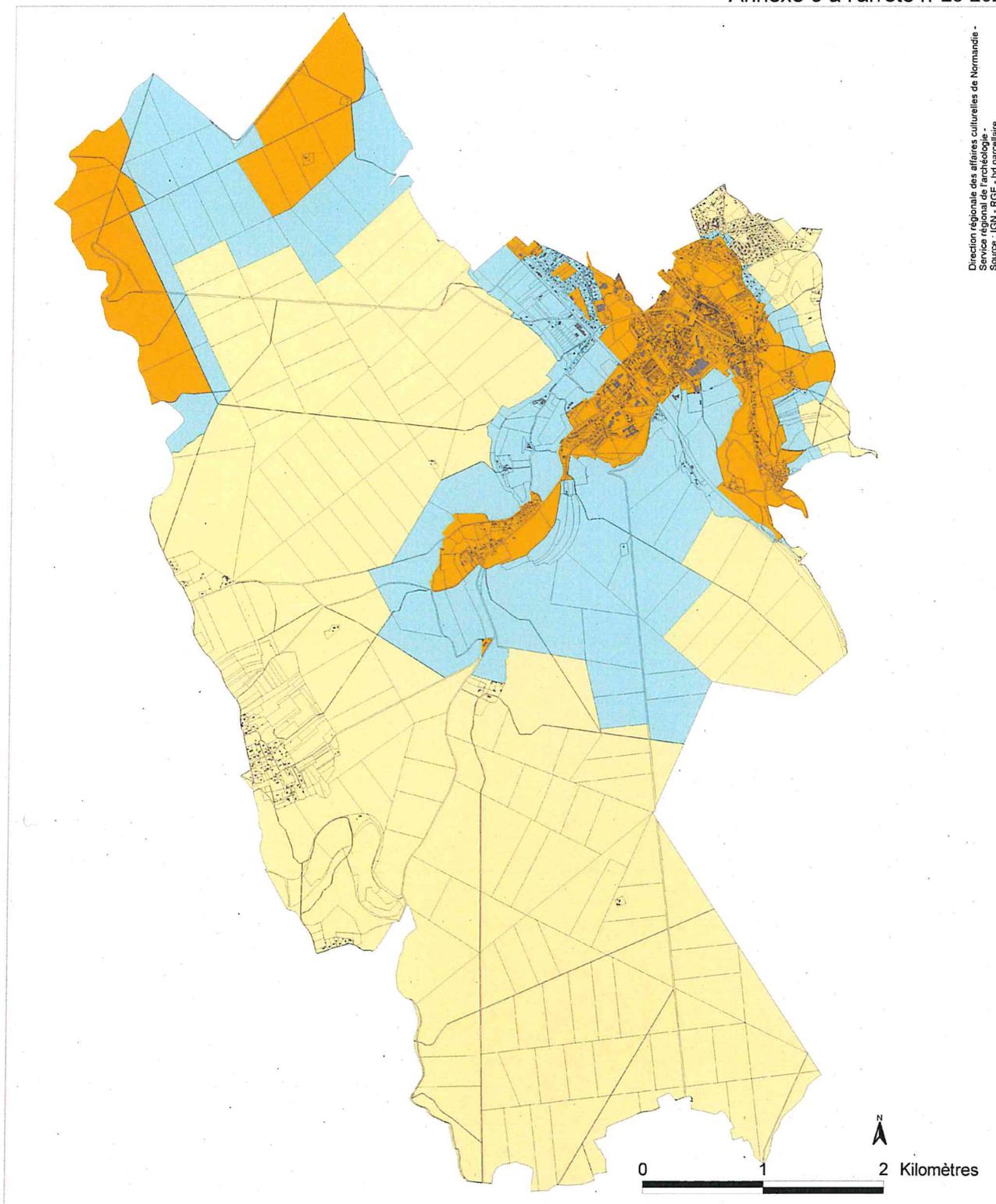
Beaumont-le-Roger (Eure) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)

Annexe 2 à l'arrêté n° 28-2021-398



Beaumont-le-Roger (Eure) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)

Annexe 3 à l'arrêté n°28-2021-398



- Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2021-08-10-00004

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Bernay (27)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**Arrêté n° 28-2021-397  
portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de  
BERNAY (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

**Considérant** que le patrimoine archéologique de la commune de **BERNAY (Eure)** est particulièrement dense et riche, qu'il est représentatif des grandes périodes préhistoriques et historiques que ce soit aux abords de la ville où en son cœur, que celles-ci sont représentées par des traces d'occupation du néolithique ancien de la culture Villeneuve-Saint-Germain rarement observées dans la région, par une zone d'habitat antique combinée au passage de la voie romaine, par un ensemble médiéval structuré par l'abbaye Notre Dame, les multiples églises, le château et les mottes féodales alentour et conservé dans le tissu urbain,

**Considérant que** tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1<sup>o</sup> et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué sur la commune de **BERNAY (Eure)** trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) **correspondant à l'ensemble du territoire de la commune**, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

**Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté.**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Dans ces zones est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

**Article 2 :** toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1<sup>o</sup> et tous les travaux soumis à déclaration préalable entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

**Article 3 :** la zone 1 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 0 m<sup>2</sup>.

La zone 2 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 500 m<sup>2</sup>.

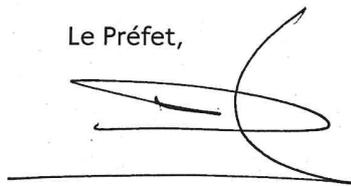
La zone 3 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à 5000 m<sup>2</sup>.

**Article 4 :** les seuils de profondeur de la zone 1, mentionnés à l'article R.523-5, sont relevés à 0,30 m, les seuils de profondeur des zones 2 et 3, mentionnés à l'article R.523-5, ne sont pas modifiés.

**Article 5 :** en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **BERNAY (Eure)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait à ROUEN, le 10 AOUT 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**ANNEXE 1 à l'arrêté n° 28-2021-397  
(éléments justificatifs)  
BERNAY (Eure) : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE**

**AVERTISSEMENT**

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

**TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :**

- **Secteurs 1 et 2 :**

Au nord, sur le plateau, au lieu-dit des Granges (J), des traces d'occupation du paléolithique et du néolithique ancien sont remarquables. La culture Villeneuve Saint-Germain (néolithique ancien) que ces traces représentent, est relativement rare dans la région. Des vestiges antiques disparates ont aussi été mis au jour dans le même secteur et laissent présumer d'une occupation gallo-romaine plus dense aux alentours.

Au cours de l'époque médiévale, Bernay se positionne en tant que pôle du pouvoir ecclésiastique avec en son cœur l'abbaye Notre-Dame (A). Il s'agit d'une des premières constructions d'abbaye bénédictine en Normandie au tout début du XI<sup>e</sup> siècle, entamée à l'initiative de Judith de Bretagne et poursuivie par Richard II qui en confie la gestion à Guillaume de Volpiano puis à Vital de Creully qui parachève la fondation entre 1060 et 1082. L'abbaye de Bernay est le précurseur d'un style inspiré par les cryptes des cathédrales d'Auxerre et de Nevers et sert manifestement d'inspiration à la construction de la cathédrale de Rouen. L'abbaye fait office de centre du pouvoir et on y trouve associé un bas-fort mentionné en 1123, qui occupait l'emplacement actuel de la place de l'abbatiale et, selon une lettre de Charles VI datée de 1396, une tour située à la limite ouest de l'abbaye.

Le développement de cette seigneurie ecclésiastique favorise l'édification de l'église Sainte-Croix (E), de couvents (B, C), d'un Hôtel-Dieu (A) qui parsèment l'ensemble de l'espace urbain. Les contours de la ville étaient, par ailleurs, partiellement entourés de murailles et limités, en complément de celles-ci, par la présence d'un marais et de la Charentonne. Le développement urbain est tel que l'occupation s'étend en dehors des contours du bourg avec l'édification de l'église

Notre-Dame de la Couture (H), de l'église Saint-Jean (2) et de la léproserie de la Madeleine (I). La présence de deux fortifications sur les hauteurs de la ville, à l'ouest, dans le bois de Taillefer (F), et à l'est, sous le toponyme de la Butte aux Anglais (G), peuvent être identifiées comme des forteresses de siège.

- **Secteur 3 :**

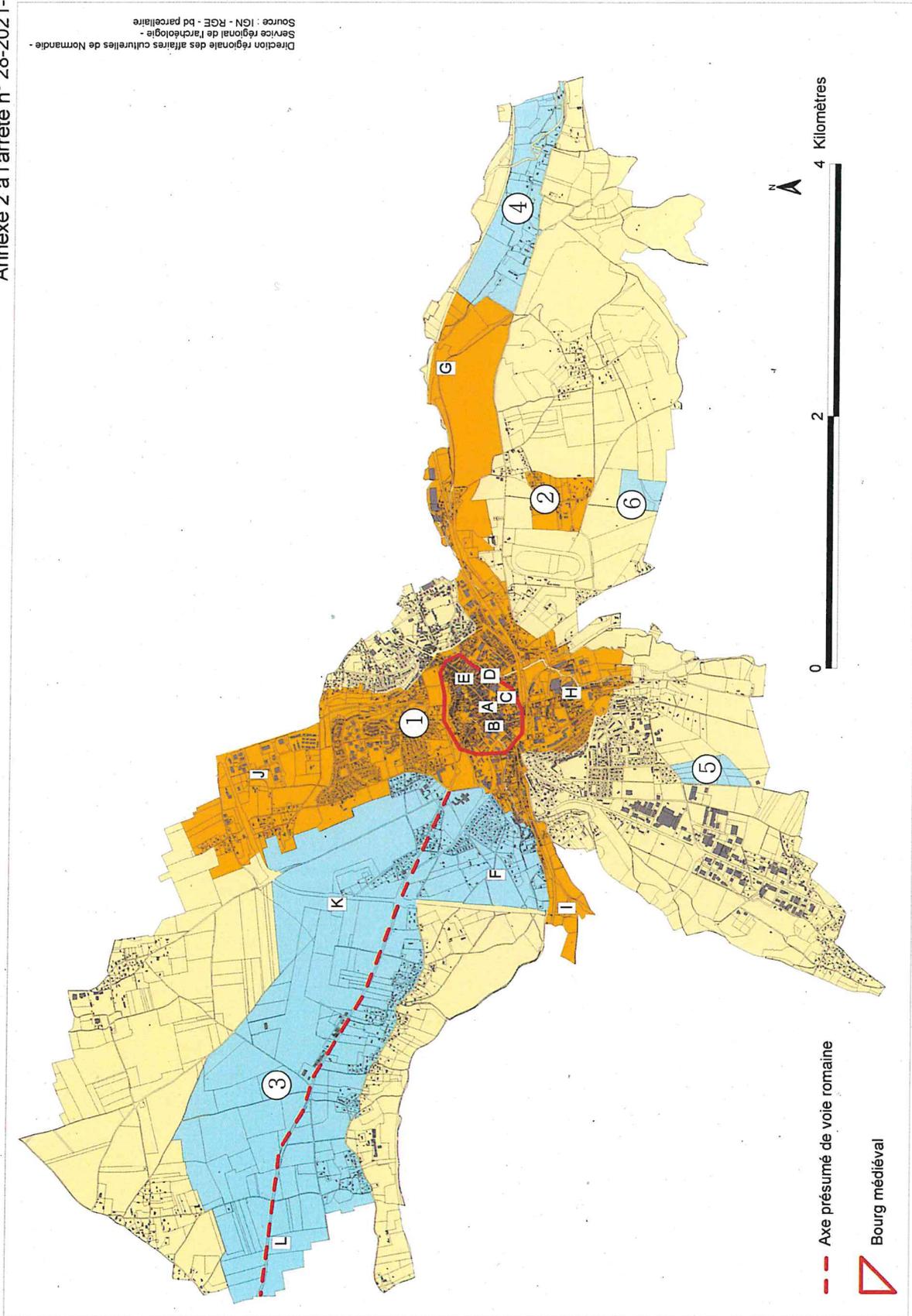
Le secteur 3 est remarquable par la présence de vestiges antiques (K, L) disséminés le long d'un axe routier qui pourrait remonter à l'époque romaine. La présence de cette voie laisserait alors présumer de l'existence de structures plus importantes établies aux abords, comme c'est traditionnellement le cas.

- **Secteur 4 :**

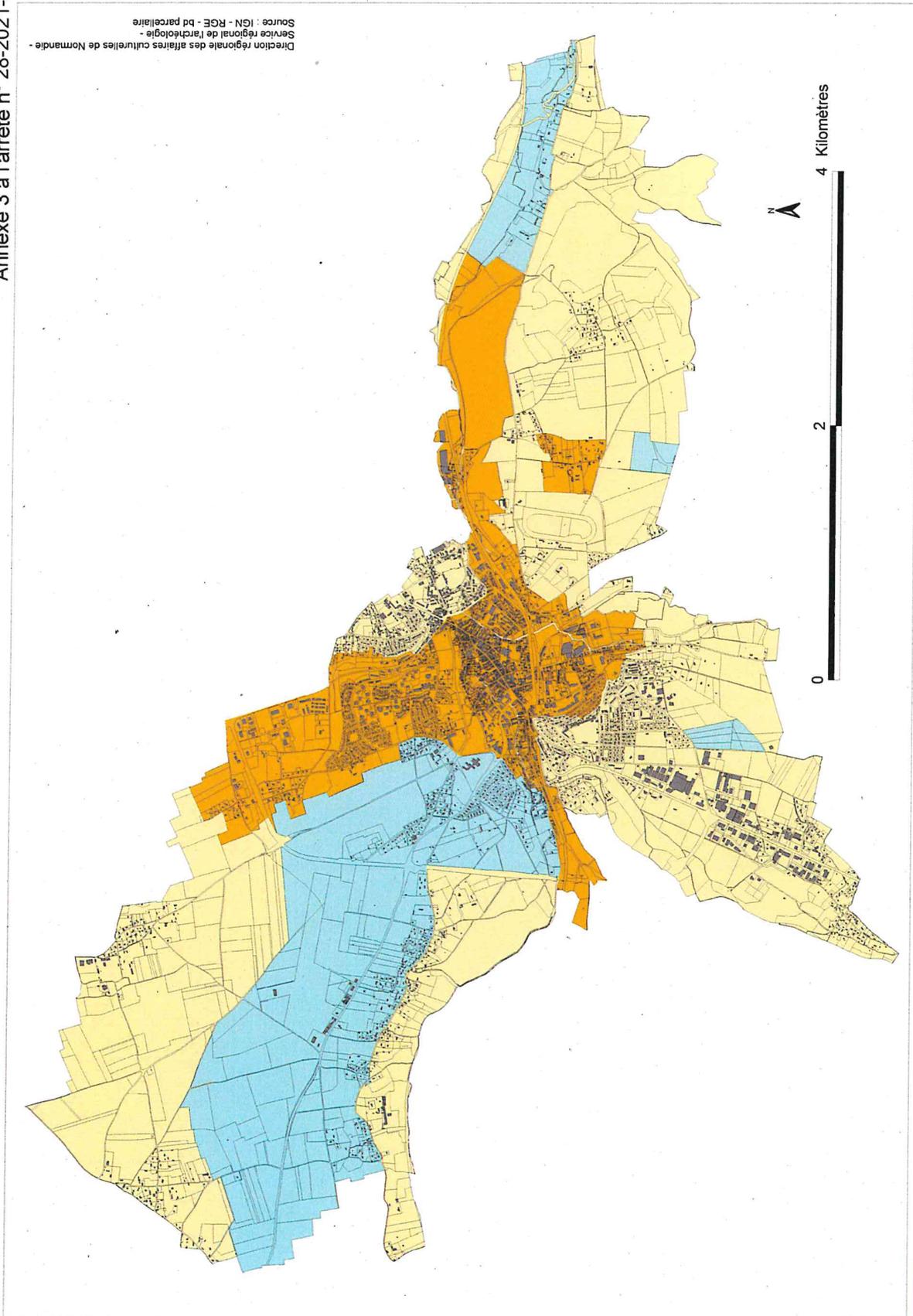
L'occupation s'est développée le long du cours de la Charentonne, on note à ce propos, la présence ancienne de l'église Saint-Martin (4) sur la carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle). Bien qu'elle ait aujourd'hui disparu, son existence laisse supposer d'une empreinte dans le sous-sol. Par ailleurs, l'exploitation industrielle du cours de la Charentonne est soulignée par la présence nombreuse de moulins et de filatures de l'époque moderne.

- **Secteurs 5 et 6 :**

Sur les plateaux sud (est et ouest) de la commune des installations préhistoriques sont avérées par la découverte de vestiges lithiques datés du paléolithique et du néolithique (5, 6).



- ① Secteur 1 : Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste (A), couvent des Augustines (B), couvent Saint-Jean-Baptiste (C), abbaye Notre-Dame de Bernay (D, classée MH 1862), église Sainte-Croix (E, inscrit MH 1927), fortification du bois Taillefer (F, loc. approximative), motte castrale de la Butte aux Anglais (G), église Notre-Dame de la Couture (H, classée MH 1906), léproserie de la Madeleine (I) occupations paléolithique, néolithique ancien et antique (J)
- ② Secteur 2 : église Saint-Jean
- ③ Secteur 3 : occupation gallo-romaine (L et K), voie antique présumée
- ④ Secteur 4 : église Saint-Martin
- ⑤ Secteur 5 : occupation paléolithique
- ⑥ Secteur 6 : occupation paléolithique



- Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 3 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2021-08-10-00003

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Collandres-Quincarnon (27)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**Arrêté n° 28-2021-399  
portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de  
COLLANDRES-QUINCARNON (Eure)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

**Considérant** que le patrimoine archéologique de la commune de **COLLANDRES-QUINCARNON (Eure)** est particulièrement dense, que les vestiges en élévation et les prospections aériennes témoignent d'une occupation intense, que ces observations ont permis d'identifier les vestiges d'un probable petit temple antique au sud-ouest de la commune, qu'elles montrent l'existence d'un agencement territorial inédit, probablement de l'époque médiévale, constitué d'un pôle de pouvoir jumelé, avec la présence d'une première motte féodale encore en élévation au cœur du lieu-dit de Quincarnon, associée à l'église Saint-Jacques, et la présence d'une enceinte fossoyée arasée, observée en photographie aérienne, au lieu-dit de la Butte Verte, à proximité du foyer d'habitation de l'église Notre-Dame au lieu-dit de Collandres,

**Considérant que** tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1<sup>o</sup> et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué sur la commune de **COLLANDRES-QUINCARNON (Eure)** trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) **correspondant à l'ensemble du territoire de la commune**, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.  
**Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté.**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Dans ces zones est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

**Article 2 :** toutes les demandes d'**autorisation d'urbanisme** entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1° et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

**Article 3 : la zone 1** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **0 m<sup>2</sup>**.

**La zone 2** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **500 m<sup>2</sup>**.

**La zone 3** de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **5000 m<sup>2</sup>**.

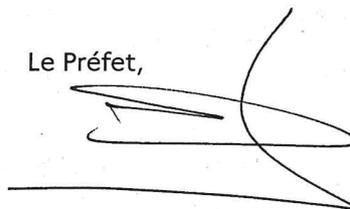
**Article 4 :** les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 ne sont pas modifiés.

**Article 5 :** en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **COLLANDRES-QUINCARNON (Eure)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait à ROUEN, le

10 AOUT 2021

Le Préfet,



Pierre-André DÜRAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

ANNEXE 1 à l'arrêté 28-2021-399  
(éléments justificatifs)

## COLLANDRES-QUINCARNON : ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

### AVERTISSEMENT

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

### TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :

- **Secteur 1 : *fanum* (petit temple) antique, occupation médiévale**

La présence d'une occupation antique est établie par la découverte d'un enclos identifié comme étant un *fanum* (C) au sud-ouest du territoire communal. Il est associé à un fossé ou chemin qui s'étend vers le sud-est. Sans présumer d'une occupation intense durant la période antique, la présence de ces vestiges suggère l'existence d'autres structures associées qu'il est nécessaire de prendre en compte.

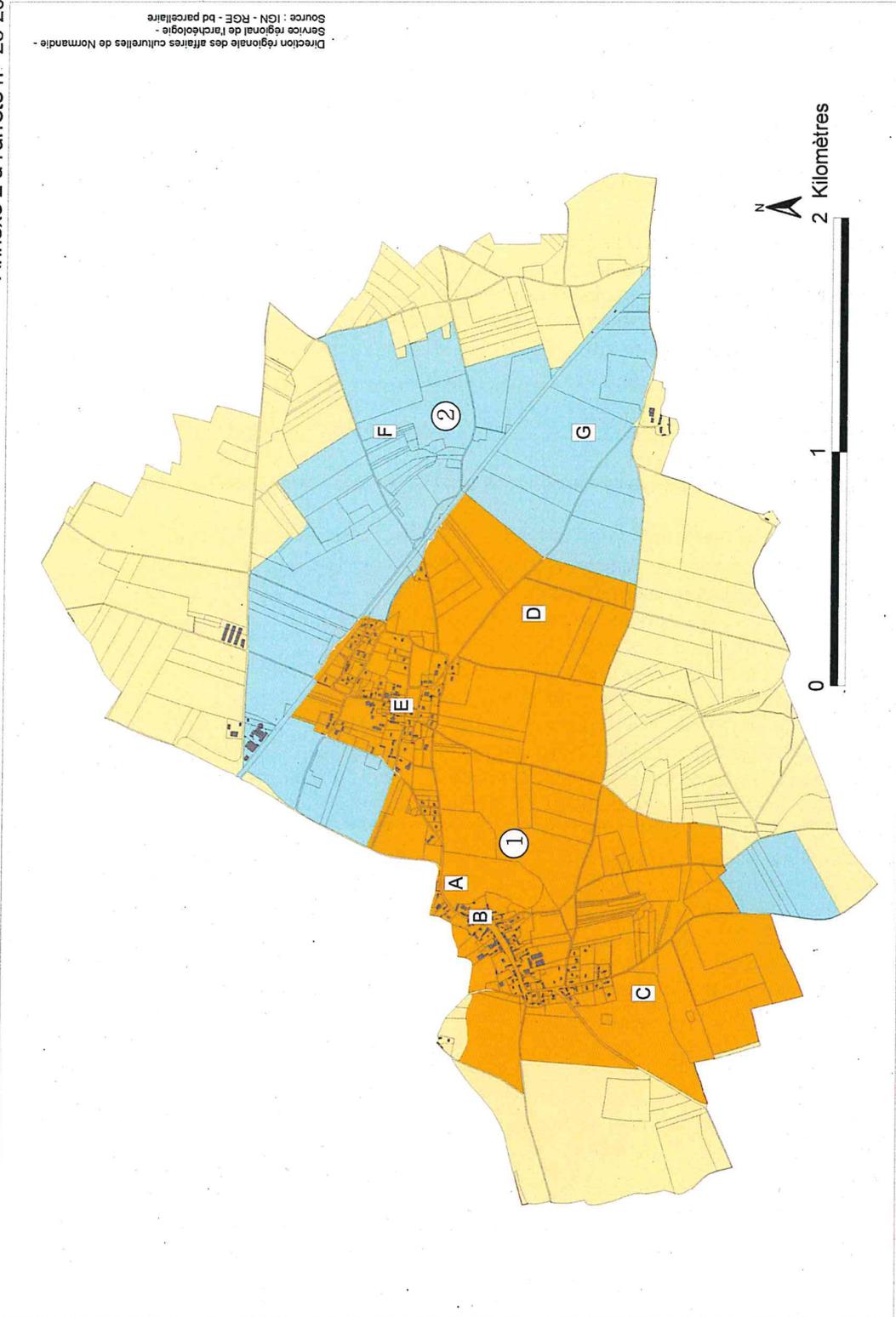
Durant la période médiévale, l'occupation du territoire s'est en revanche intensifiée de manière peu commune. En effet, on peut observer une organisation bipolaire avec la présence de deux pôles de pouvoir fortifiés associés à deux églises qui ont chacun polarisé un noyau de population. À Quincarnon, l'église Saint-Jacques (B) est édifiée au pied d'une motte féodale (A), mentionnée dans une charte de 1336, dont l'élévation et l'étendue de la basse cour sont encore conservées. Ce premier ensemble a permis le développement de l'habitat le long d'une rue centrale orientée ouest-est. À Collandres, on observe un second noyau d'habitat concentré autour de l'église Notre-Dame (E) mais à proximité duquel, au lieu-dit de la Butte Verte (D), les contours d'une enceinte fossoyée sont perceptibles sur deux photographies aériennes. Charpillon et Caresme, deux historiens locaux du début du XX<sup>e</sup> siècle, citent le nom d'un triage dit « Le Châtellier Doublet » qui conforte également l'identification de cette seconde enceinte en tant que pôle castral. Les seigneurs de Conches (Quincarnon) partagent à cette époque la tenue de ce domaine avec les seigneurs de Romilly (Collandres) et l'on peut peut-être voir dans ce partage l'origine de la spécificité de l'implantation médiévale.

- **Secteur 2 : traces d'occupation**

Des fragments d'enclos (F et G) ont été observés dans cette zone et justifient un zonage large du secteur.

**Collandres-Quincarnon (Eure) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)**

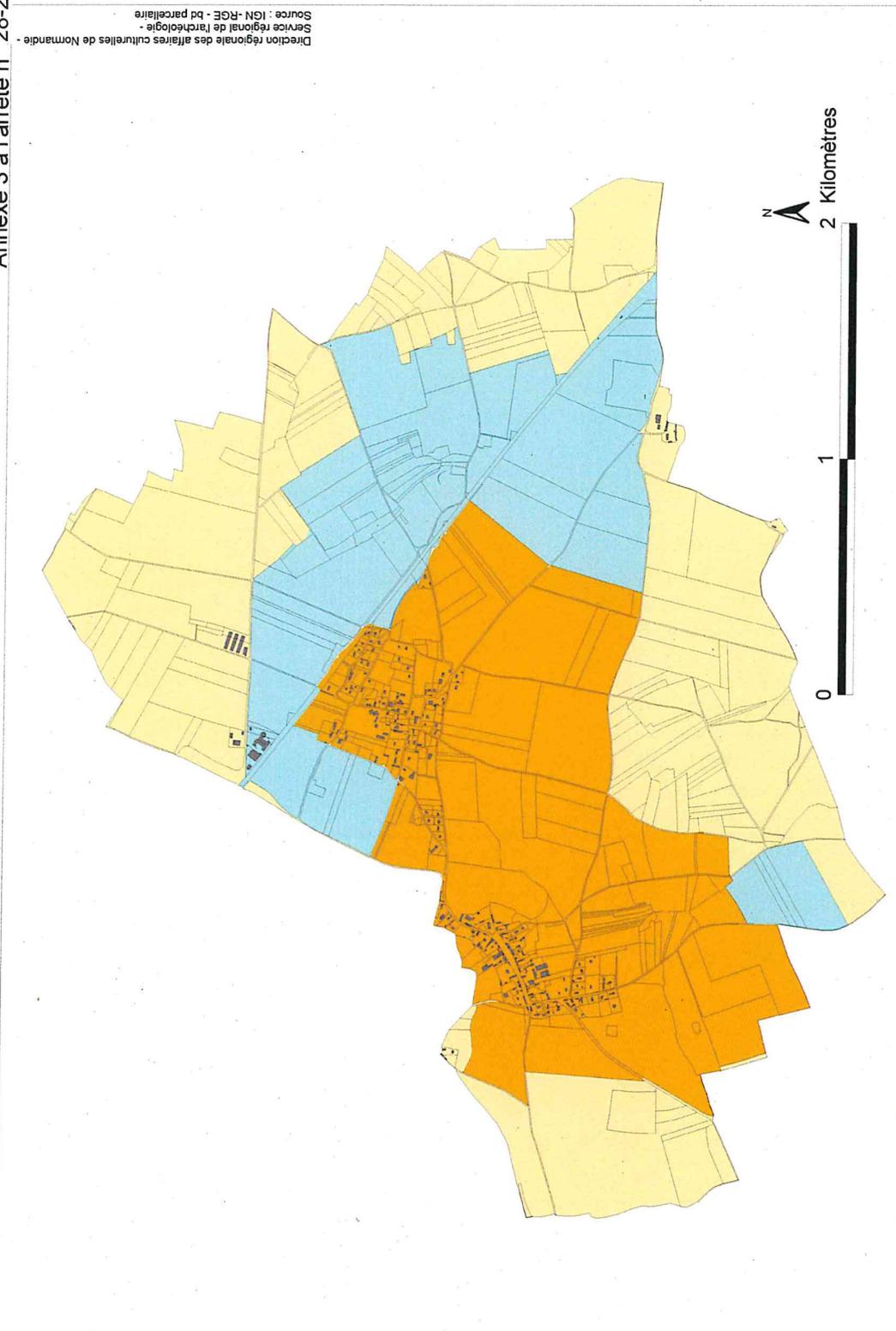
Annexe 2 à l'arrêté n° 28-2021-399



- ① Secteur 1 : Motte féodale (A), église Saint-Jacques (B), enclos et fanum antique (C), enceinte fossoyée (D), église Notre-Dame (E)
- ② Secteur 2 : enclos (F), enclos (G)

**Collandres-Quincarnon (Eure) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)**

Annexe 3 à l'arrêté n° 28-2021-399



- Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 3 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2005-03-21-00002

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Fécamp (76)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme  
à l'original

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de FECAMP (Seine-Maritime)**

**VU :**

Le Livre V du Code du Patrimoine;

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Fécamp ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

### ARRETE

**Article 1 :**

Sont institués sur la commune de Fécamp :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 5 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

**Article 2 :**

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

- Secteurs 1 à 5 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4 :**

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les affaires Régionales



Pascal SANJUAN

21 MAR. 2005

# ANNEXE (éléments justificatifs) FECAMP : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

## AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en décembre 2004, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

## LES SECTEURS DEFINIS

**Secteur 1 : “ Agglomération antique et centre urbain médiéval ”.** Les découvertes archéologiques concernant l'agglomération antique sont concentrées au fond de l'estuaire. L'ampleur et l'organisation de cette occupation sont encore mal connues car les observations de terrain concernant cette période sont souvent anciennes, ponctuelles ou perturbées par les aménagements postérieurs. Les premières constructions mérovingiennes puis carolingiennes se superposent en partie aux phases gallo-romaines. Le développement urbain médiéval fortifié lié aux principaux monuments historiques que sont le château et l'abbaye de “ La Trinité ”, toujours en élévation, se décale au fil des siècles à l'est et au nord. La concentration et l'importance des vestiges archéologiques dans le centre-ville de Fécamp en font un secteur particulièrement sensible.

**Secteur 2 : “ Le Cap Fagnet ”.** Cet éperon dominant la mer et l'estuaire est barré par un système de talus et fossés sur 200m. Ces fortifications dont l'origine est inconnue, ont été plusieurs fois remaniées notamment au XVIème siècle. Le caractère dominant et fortifié du site le rapproche naturellement de celui du “ camp du Canada ” à quelques kilomètres en amont et daté de l'époque protohistorique.

**Secteur 3 : “ Eglise Saint-Benoît ”.** L'église paroissiale Saint-Benoît (détruite) est créée au XIème siècle permettant le développement d'un noyau d'habitat dont les traces peuvent subsister dans un contexte de fond de vallée encore peu construit.

**Secteur 4 : “ Eglise Saint-Ouen ”.** L'église paroissiale Saint-Ouen (détruite) est fondée au XIème siècle. Elle a favorisé le développement d'un noyau d'habitat dont les traces peuvent subsister dans un contexte de fond de vallée encore peu construit.

**Secteur 5 : “ Le camp du Canada ”.** L'éperon fortifié de 22 ha, domine la confluence des rivières de Ganzeville et de Valmont. Il est occupé partiellement depuis le Néolithique jusqu'à l'époque médiévale. Le système principal de fortifications cernant le camp, est formé de l'intérieur vers l'extérieur, par un talus massif et haut de 5m surplombant de 12m un large fossé suivi d'un nouveau talus. Quatre entrées ont été aménagées pour l'accès au site. Deux campagnes de fouilles ont eu lieu sur le camp. La première en 1957 se concentre sur l'étude des fortifications. Malgré quelques incohérences les résultats permettent de mieux cerner le

système défensif et de proposer une datation pour sa mise en place vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Deux sondages à l'intérieur de l'oppidum attestent d'une occupation jusqu'au milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère. La seconde campagne de fouille a lieu entre 1987-1988 par M. Remy-Watté au préalable d'une plantation de sapins. Cette opération a permis de mettre au jour les traces d'un habitat structuré daté du début de notre ère et une occupation préhistorique. En l'état actuel des recherches, l'occupation semble légère et la fonction du site difficile à cerner mais il convient de noter que les surfaces sondées sont très limitées.

## **PIECES JOINTES**

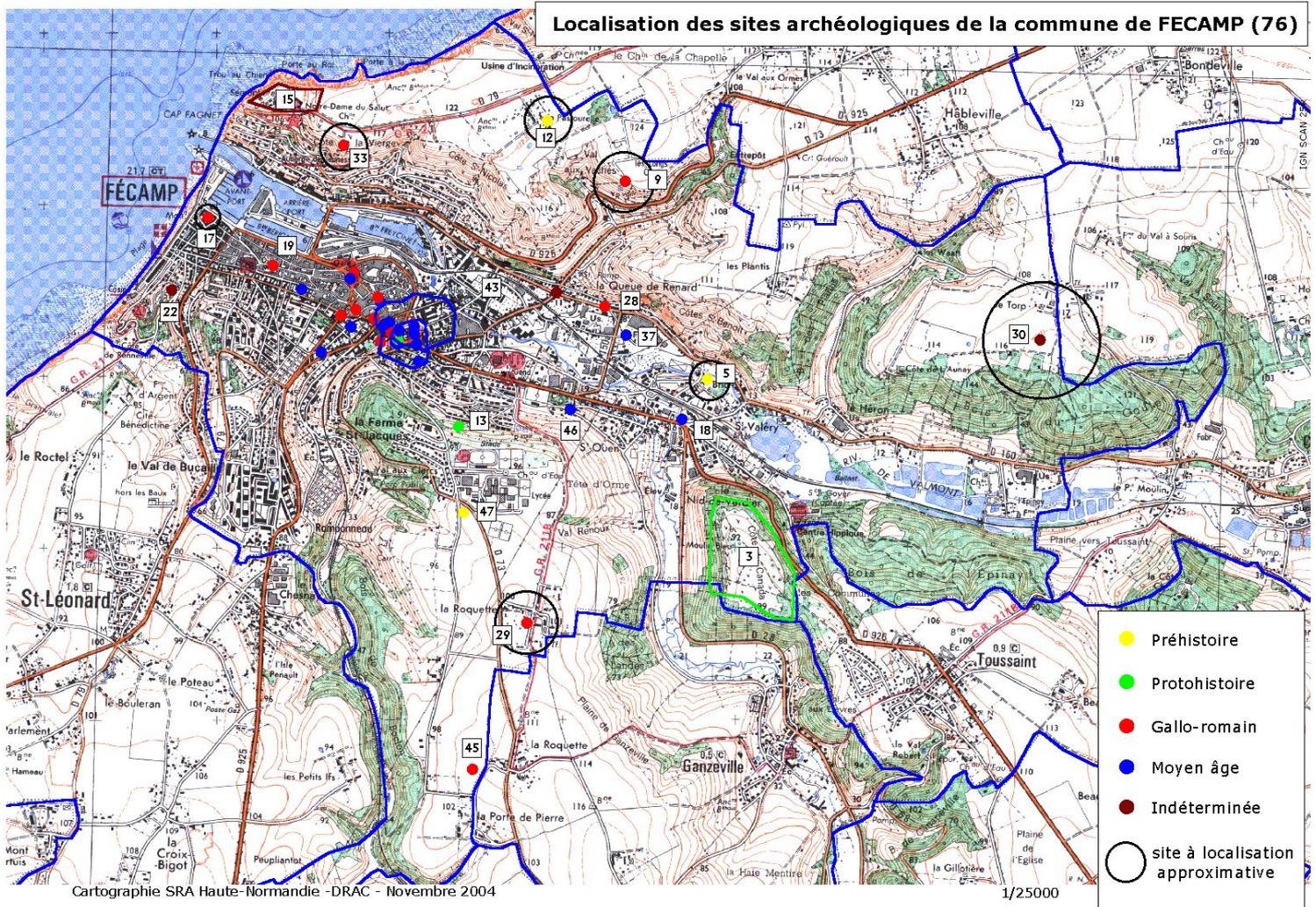
- un extrait de carte IGN avec localisation des sites archéologiques
- un extrait de carte IGN avec localisation des sites archéologiques du centre-ville de Fécamp
- liste des sites archéologiques
- tableau présentant les sections et les numéros de parcelles zonés
- un plan cadastral d'ensemble avec localisation des secteurs zonés
- cinq extraits de plan cadastral présentant les cinq secteurs zonés

## PARCELLES COUVERTES PAR LE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

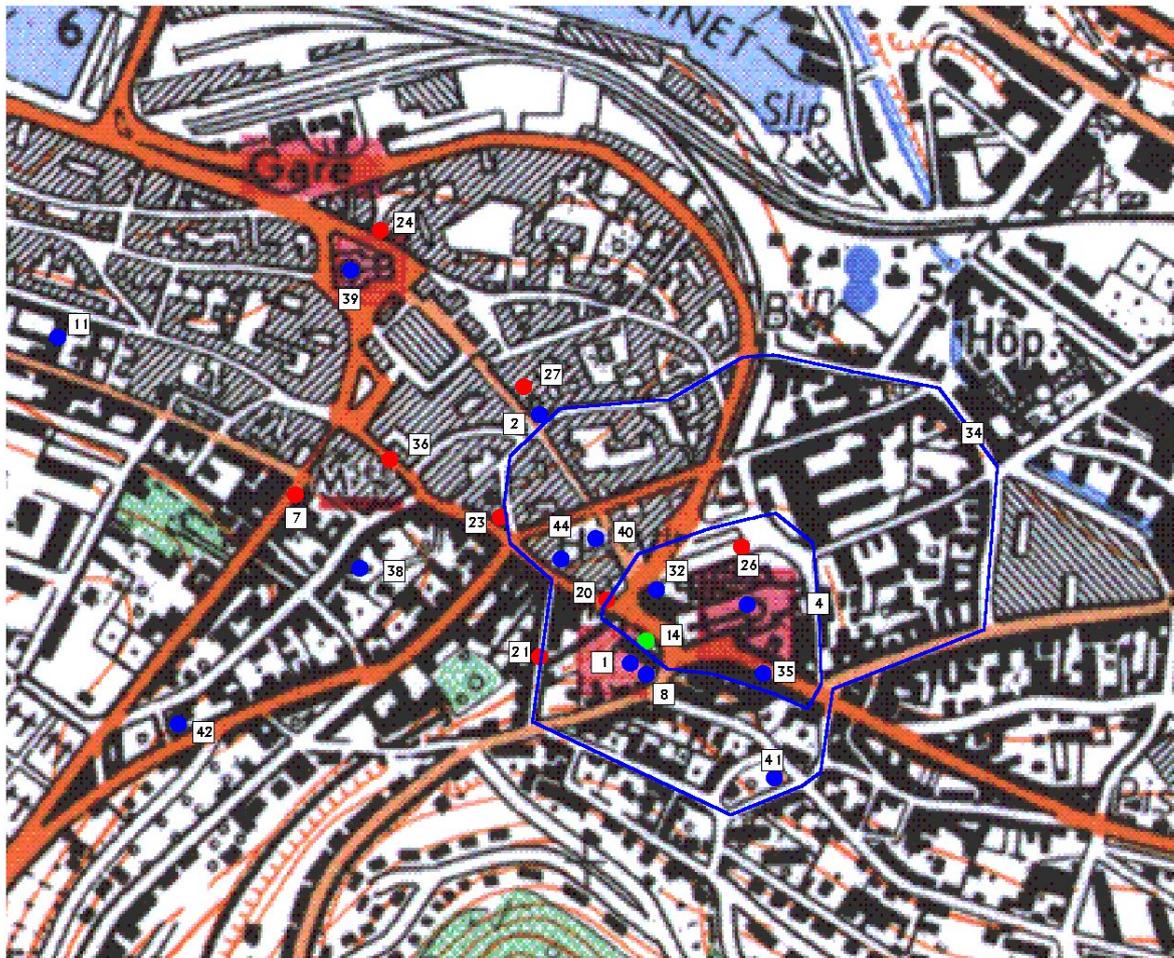
AC	AP	AS	AT	AW	AZ	BC	BD	BE	BH	BI		BK	BL	BM	BN	BP
1	37	9	305	3	en totalité	49	141	en totalité								
2	38	10	309	58						50	150					
3	39	11	310	89						51	151					
4		12	311	90						52	155					
5		13	323	111						53	156					
6		14	324	112						54	159					
7		15	325	151						55	161					
8		16	326	152						56	162					
9		17		153						57	163					
10		18		157						58	164					
11		19		158						59	165					
12		20		159						61	166					
13		21		160						62	167					
14		22		161						63	168					
17		23		162						64	169					
18		24		163						65	170					
19		25		164						66	171					
20		26		165						67	172					
21		27		166						68	173					
52		28		231						69	174					
9105		30		272						70	175					
9205		103		273						71						
9305		109		274						72						
9118		110		275						73						
9218		131		276						74						
9318		132		277						75						
		133		278						76						
		134		279						77						
		136		282						78						
										81						
										82						
										83						
										84						
										135						
										140						



# Localisation des sites archéologiques de la commune de FECAMP (76)



# Localisation des sites archéologiques de la commune de FECAMP (76) : Centre-Ville



Cartographie SRA Haute-Normandie -DRAC - Novembre 2004

1/5000

- Préhistoire
- Protohistoire
- Gallo-romain
- Moyen âge
- Indéterminée

**Objet : P.L.U. de la commune de FECAMP (76 )**

*(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 93)*

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	FECAMP / Palais Ducal / / château fort / Haut moyen-âge	17400	511099	6964909
2	FECAMP / / 3, rue des Galeries / dépôt monétaire / Haut moyen-âge	17503	511014	6965145
3	FECAMP / Camp du Canada / Côte du Canada / éperon barré / Second Age du fer	17619	513137	6963637
4	FECAMP / ABBAYE DE LA TRINITE / / monastère / Moyen-âge classique	171641	511192	6964964
5	FECAMP / / Briqueterie Basile / Paléolithique / mobilier lithique	17460	512909	6964680
7	FECAMP / / Rue Charles Leborgne / sépulture / Bas-empire	177730	510785	6965071
8	FECAMP / / Sous le palais ducal / monastère / Haut moyen-âge	177731	511114	6964899
9	FECAMP / / Le Val-aux-Vaches, La-Queue-du-Renard / cimetière / Gallo-romain	177732	512439	6965839
11	FECAMP / / Rue Jules Ferry, rue Théagène Bouffart / dépôt monétaire / Moyen-âge classique - Epoque moderne	177734	510562	6965222
12	FECAMP / / La Pastourelle / Paléolithique - Période récente / mobilier lithique	177735	511991	6966192
13	FECAMP / / Côte de Saint-Jacques / dépôt / Age du bronze	177736	511461	6964416

14	FECAMP // Sous le Palais ducal / occupation / Age du fer - Gallo-romain	177737	511114	6964930
15	FECAMP // Le Cap Fagnet - DRASSM / éperon barré / Epoque indéterminée	177738	510487	6966339
17	FECAMP // Quartier de la Vicomté / Gallo-romain / mur	177740	510019	6965647
18	FECAMP // Côte des Canadas / Usine Delaunay / cimetière / Haut moyen-âge	177741	512759	6964451
19	FECAMP // Rue de la Mer / Gallo-romain / mobilier indéterminé	177742	510392	6965364
20	FECAMP // Rue A.P. Leroux / maison / Gallo-romain	177743	511077	6964969
21	FECAMP // Rue de la Grande Ecole / Gallo-romain / construction	177744	511014	6964916
22	FECAMP // Côte de Renneville / Epoque indéterminée / mobilier indéterminé	177745	509807	6965226
23	FECAMP // Quartier du Bail / Gallo-romain / mobilier indéterminé	177746	510978	6965049
24	FECAMP // Avenue Gambetta / Gallo-romain / mobilier indéterminé	177747	510867	6965321
25	FECAMP // Carrefour Route de Valmont / Rue de la Queue-du-Renard / occupation / Epoque indéterminée	177748	512037	6965192
26	FECAMP // Place de l'Hôtel de Ville / Gallo-romain / construction	177749	511205	6965018
27	FECAMP // Rue J. Huet / occupation / Gallo-romain	177750	511001	6965172
28	FECAMP // Rue des Fourneaux / Gallo-romain / construction	177751	512317	6965110
29	FECAMP // La Roquette / occupation / Gallo-romain	177752	511849	6963270
30	FECAMP // Le Torp / Epoque indéterminée / construction	177753	514835	6964894
32	FECAMP // Place de l'Hôtel de Ville / cimetière / Haut moyen-âge	177755	511125	6964979

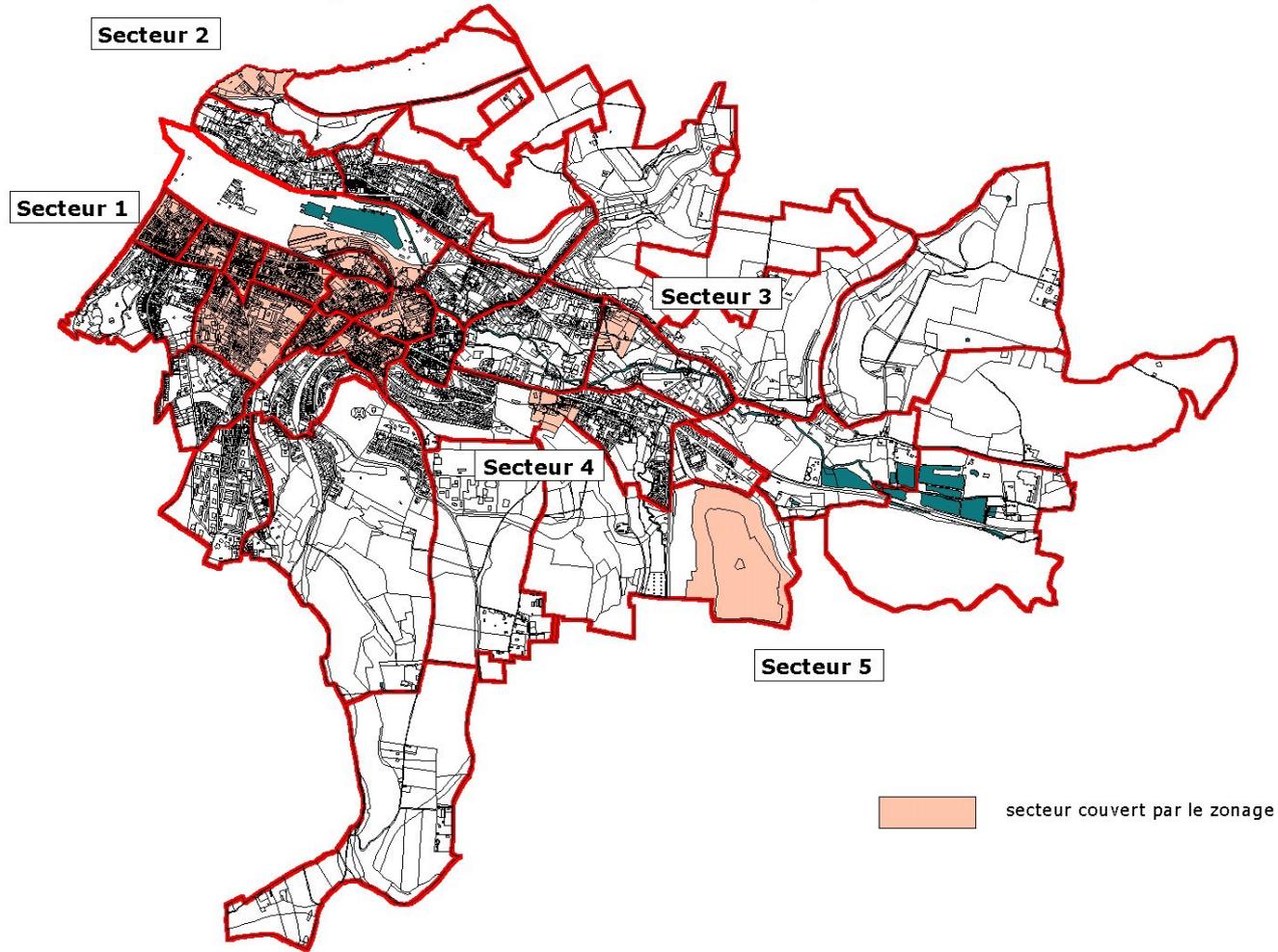
33	FECAMP / / Côte de la Vierge / sépulture / Gallo-romain	177756	510810	6966061
34	FECAMP / / / enceinte urbaine / Moyen-âge	177757	511209	6965002
35	FECAMP / / Rue des Forts / cimetière / Moyen-âge	177758	511225	6964898
36	FECAMP / / Rue Legros / sépulture / Gallo-romain	177759	510874	6965104
37	FECAMP / Ancienne église Saint-Benoît / / église / Moyen-âge	177760	512437	6964941
38	FECAMP / Ancienne église Sainte-Croix et cimetière / / église / Moyen-âge	177761	510845	6965001
39	FECAMP / Eglise Saint-Etienne et cimetière / / église / Moyen-âge	177762	510856	6965285
40	FECAMP / Ancienne église Saint-Fromont / / église / Moyen-âge	177763	511085	6965039
41	FECAMP / Ancienne église Saint-Léger / / église / Moyen-âge	177764	511204	6964818
42	FECAMP / Maladrerie Saint-Martin / / léproserie / Moyen-âge	177765	510673	6964855
43	FECAMP / Ancienne église Saint-Nicolas / / église / Moyen-âge	177766	511667	6965235
44	FECAMP / Ancienne église Saint-Thomas / / église / Moyen-âge	177767	511039	6965018
45	FECAMP / / Contournement de fécamp - Tracé de la RD 486 / occupation / Gallo-romain	178311	511526	6962419
46	FECAMP / Ancien oratoire et église Saint-Ouen / Rue Robert le Diable / église / Moyen-âge	179635	512112	6964511
47	FECAMP / La Plaine Saint-Jacques / / atelier de taille / Mésolithique moyen	1710307	511520	6963770

**EA non localisée(s)** : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

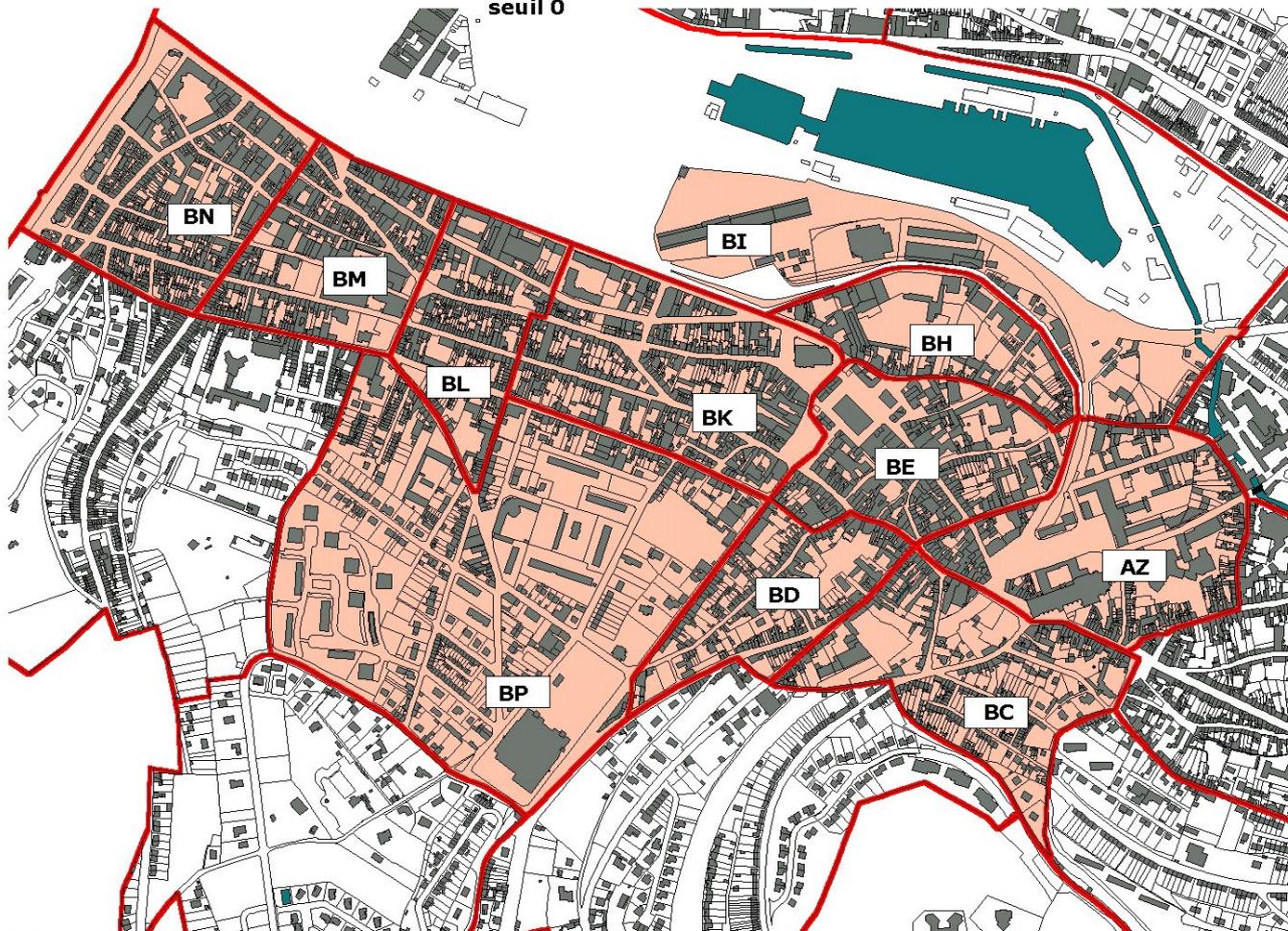
N°	Identification	code nat.	X	Y
6	FECAMP / / Boulevard Nelson Mandela / occupation / Gallo-romain	177729	512819	6964431

<b>10</b>	FECAMP / Voie Harfleur-Fécamp / / voie / Gallo-romain	177733	512819	6964427
<b>16</b>	FECAMP / Agglomération antique de Fécamp // habitat groupé / Gallo-romain	177739	512819	6964431
<b>31</b>	FECAMP // Ancien Port / dépôt monétaire / Gallo-romain	177754	512819	6964431
<b>48</b>	FECAMP / / Bassin de retenue des chasses / sépulture ? / Epoque indéterminée	1710931	512819	6964427

# Zonage archéologique de la ville de FECAMP : plan d'ensemble



Zonage archéologique secteur 1  
seuil 0



SRA Haute-Normandie 2004

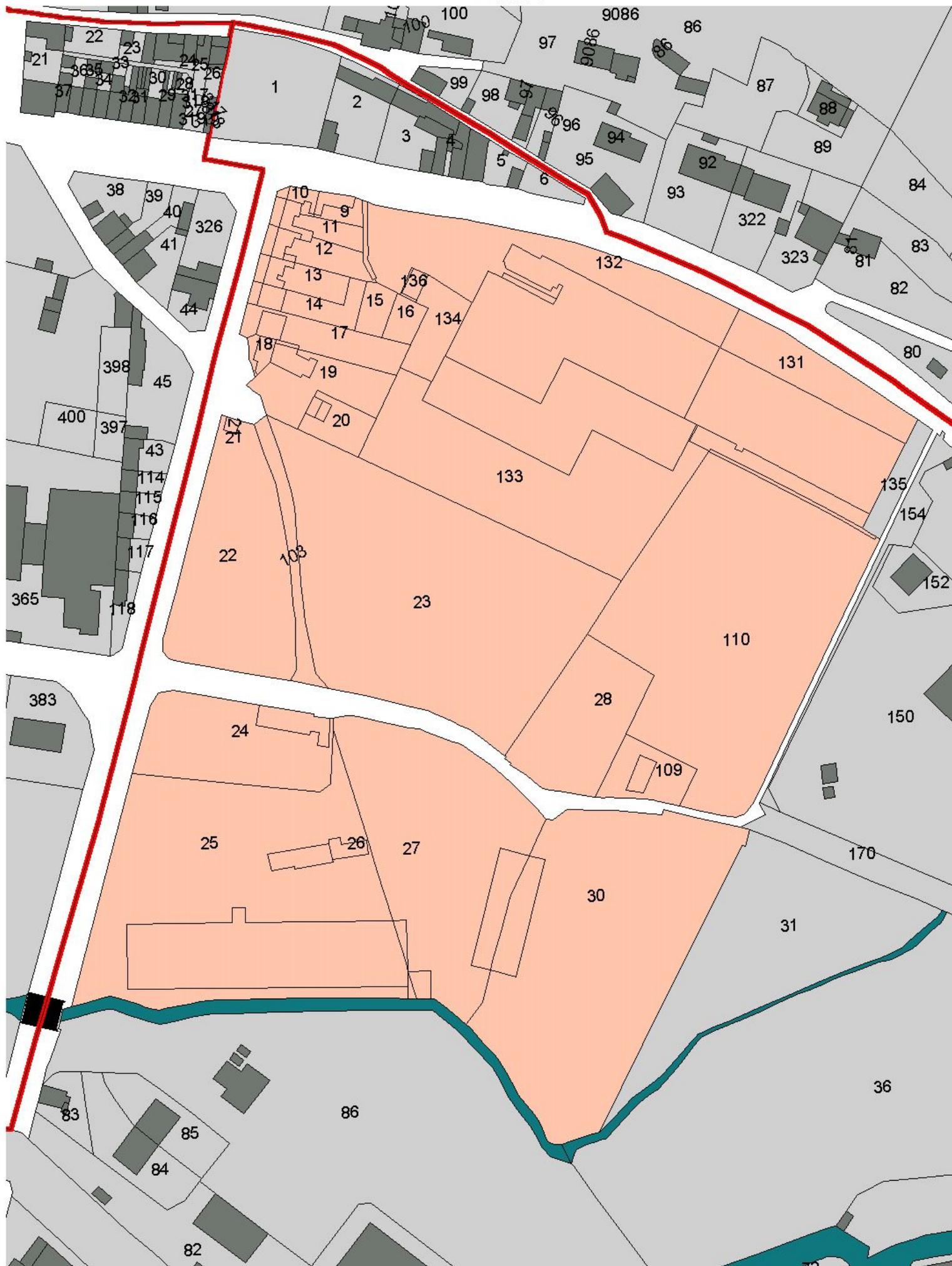
## Zonage archéologique secteur 2 seuil 0



Section AC du cadastre

SRA Haute-Normandie 2004

# Zonage archéologique : secteur 3 seuil 0



section AS du cadastre

SRA Haute-Normandie 2004

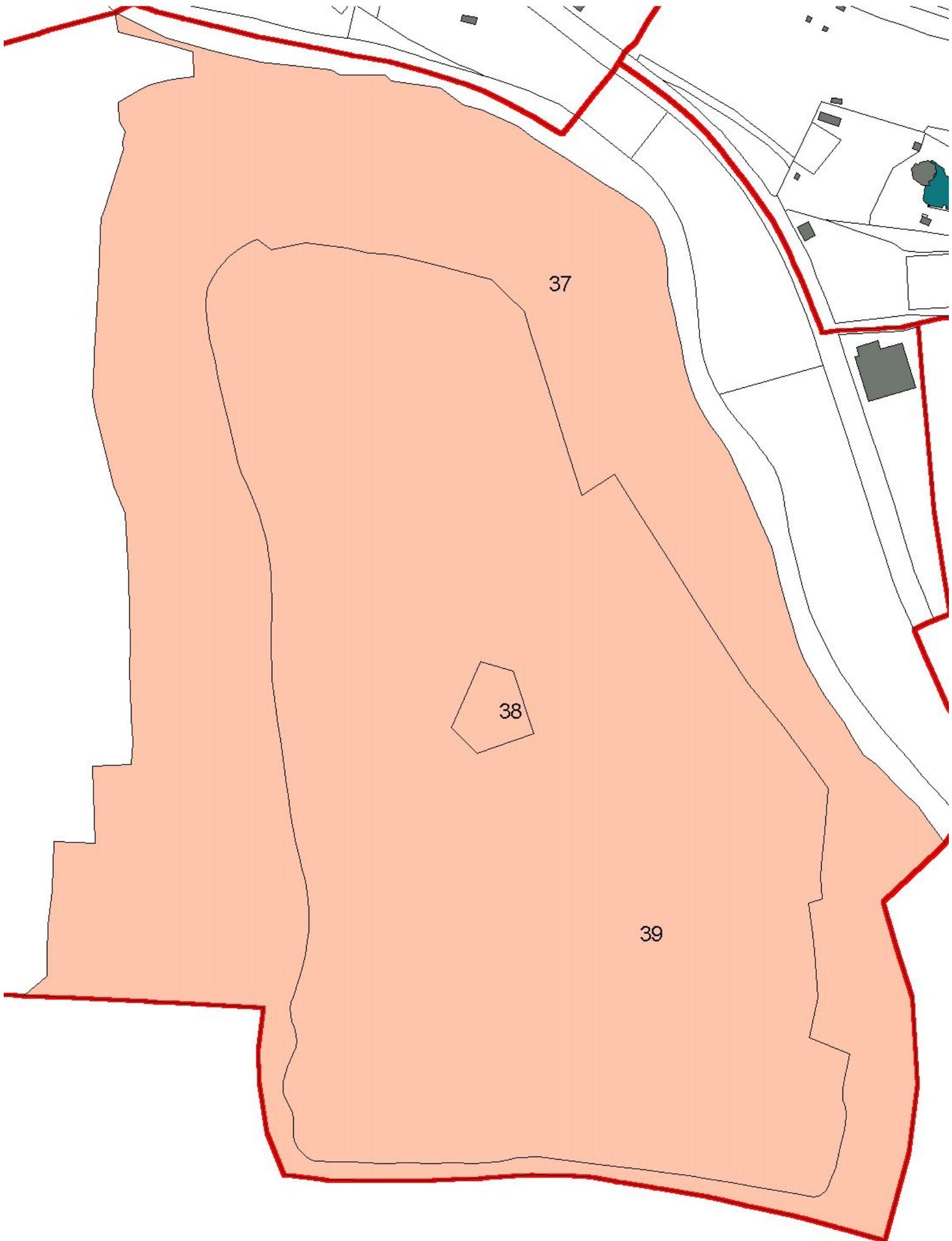
# Zonage archéologique secteur 4 seuil 0



Sections AT-AW du cadastre

SRA Haute-Normandie 2004

# Zonage archéologique secteur 5 seuil 0



Section AP du cadastre

SRA haute-Normandie 200...

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2021-08-10-00001

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Lillebonne (76)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**Arrêté n° 28-2021-396  
portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de  
LILLEBONNE (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2020 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

**Considérant** que le patrimoine archéologique de la commune de **LILLEBONNE (Seine-Maritime)** est exceptionnel ; que les vestiges de l'agglomération antique de *Juliobona* parmi lesquels on trouve un théâtre, un *forum* (place publique), des thermes, un *castrum* (lieu fortifié), des bains, un chenal associé à un bassin portuaire, des nécropoles, des voies romaines, des *villae* (grands domaines fonciers), justifient à eux seuls le zonage et constituent par leur conservation et leur densité une référence pour la compréhension de la romanisation du territoire du nord de la Gaule ; que la ville a par ailleurs connu une occupation médiévale active que l'on perçoit à travers les vestiges imposants du château fort, les églises Notre-Dame, Saint-Denis, et l'ensemble seigneurial du Mesnil et son église ; que les rivières qui sillonnent la ville ont permis le développement d'une industrie textile, manufacturière et de moulins d'importance durant la période médiévale et moderne,

**Considérant que** tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1<sup>o</sup> et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué sur la commune de **LILLEBONNE (Seine-Maritime)** trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) correspondant à l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

**Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté.  
Dans ces zones est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.**

**Article 2 :** toutes les demandes d'**autorisation d'urbanisme** entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1° et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

**Article 3 :** la zone 1 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **0 m<sup>2</sup>**.

La zone 2 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **500 m<sup>2</sup>**.

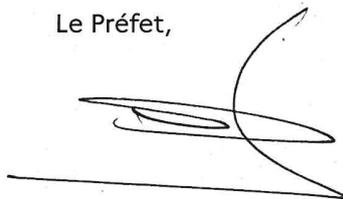
La zone 3 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **5000 m<sup>2</sup>**.

**Article 4 :** pour la zone 1, les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 sont relevés à 0,30 m, pour les zones 2 et 3, les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 ne sont pas modifiés.

**Article 5 :** en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **LILLEBONNE (Seine-Maritime)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Fait à ROUEN, le **10 AOÛT 2021**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

ANNEXE 1 à l'arrêté 28-2021-396  
(éléments justificatifs)

LILLEBONNE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

### AVERTISSEMENT

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

### TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :

- **Secteur 1 : centre historique et occupation des vallons drainés**

#### Période antique

Le statut de chef-lieu de cité des Calètes a laissé des traces marquantes dans le paysage urbain de Lillebonne. Les vestiges de cette agglomération de fondation augustéenne, sont conséquents et montrent l'ampleur du dynamisme de l'époque. Les observations des vestiges en élévation et les fouilles opérées sur la commune permettent de percevoir l'organisation de l'agglomération. Sous la place Sadi Carnot, les contours des boutiques du *forum* (B, place publique) se dessinent et quelques sondages archéologiques permettent de considérer l'étendue de la place vers le sud, sous le tissu urbain actuel, jusqu'à la rue Gambetta. Le forum semble avoir été bordé à l'ouest par un bassin portuaire auquel on accédait, depuis la Seine, au moyen d'un chenal (F) aménagé sur la rivière du Commerce. Les thermes (C), observés partiellement en fouille, ont été édifiés au nord-ouest du forum. À l'est de celui-ci, on trouve le théâtre (A) du I<sup>er</sup> siècle fortifié au III<sup>e</sup> siècle et le *castrum* (structure fortifiée) dont l'emprise est circonscrite par les rues Guillaume le Conquérant et Victor Hugo à l'ouest et au sud, et, plus largement, par celles du docteur Rosenberg et de la rue Messenger à l'est et au nord. D'autres balnéaires ont été observés à l'angle sud-ouest du *castrum* et en dehors de celui-ci vers le nord-est (D). Ces bains étaient manifestement approvisionnés en eau par un aqueduc (E), dont l'orientation trace une parallèle imparfaite avec la rue de la Libération, et, qui canalisait les eaux de plusieurs sources à hauteur de l'actuel Puits Maillé. Plusieurs *domus* (demeures) apparaissent dans le paysage urbain notamment rue du Havre, où l'on a retrouvé une mosaïque (actuellement exposée au Musée de Lillebonne), ainsi qu'au Lycée Guillaume le Conquérant (D). L'importance de la ville se manifeste également par les nécropoles établies le long des voies romaines au nord-ouest et à l'est et en des points plus éloignés comme au Catillon (I), au Camp Blanc (H), à la côte Blanche ou encore au Cheval Blanc (G).

#### Période médiévale

Si l'agglomération romaine perd de son importance au profit du développement de Rouen comme capitale de la Seconde Lyonnaise, l'occupation est favorisée, au Moyen Âge, par son emplacement privilégié en bord de Seine. La cité médiévale se construit, sous l'égide des Grands Chambellans de Normandie (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : un château fort et l'église Notre-Dame sont édifiés dans les murs du *castrum* antique, un pôle d'habitat se développe autour de l'église Saint-Denis dans la partie ouest

de la ville, tandis qu'au sud, un ensemble seigneurial avec manoir, église et peut-être vivier est établi au lieu-dit du Mesnil. L'accès à la Seine est marqué par le Chemin du Roi qui part du Mesnil et se dirige vers le cours du fleuve.

### **Période moderne**

À partir de la fin du Moyen Âge et durant l'époque moderne et contemporaine, les vallées drainées de Lillebonne sont exploitées. On y trouve un ensemble remarquable de moulins, de tanneries et de manufactures dont les bâtiments sont encore en élévation. Une léproserie (O) peut également être rattachée à cette période.

- **Secteur 2 : abbaye du Valasse**

Le secteur 2 situé à l'extrémité nord-ouest de la commune, correspond aux herbages dépendants de l'abbaye du Valasse fondée au XII<sup>e</sup> siècle par Galéran de Meulan et Mathilde l'Impératrice. Bien que l'édifice actuel, situé sur la commune de Gruchet-le-Valasse, date du XIX<sup>e</sup> siècle, son origine cistercienne laisse présumer de vestiges enfouis, d'aménagements hydrauliques d'importance et de la présence de viviers dans ses abords immédiats.

- **Secteur 3 : tourbière des Aulnes**

Les zones de tourbières sont traditionnellement riches en vestiges archéologiques du fait de la qualité de préservation de ce milieu humide. Un dépôt monétaire découvert en 1828 et la présence de sépultures à proximité invitent à considérer ce secteur avec attention.

- **Secteur 4 et 5 : occupations préhistoriques**

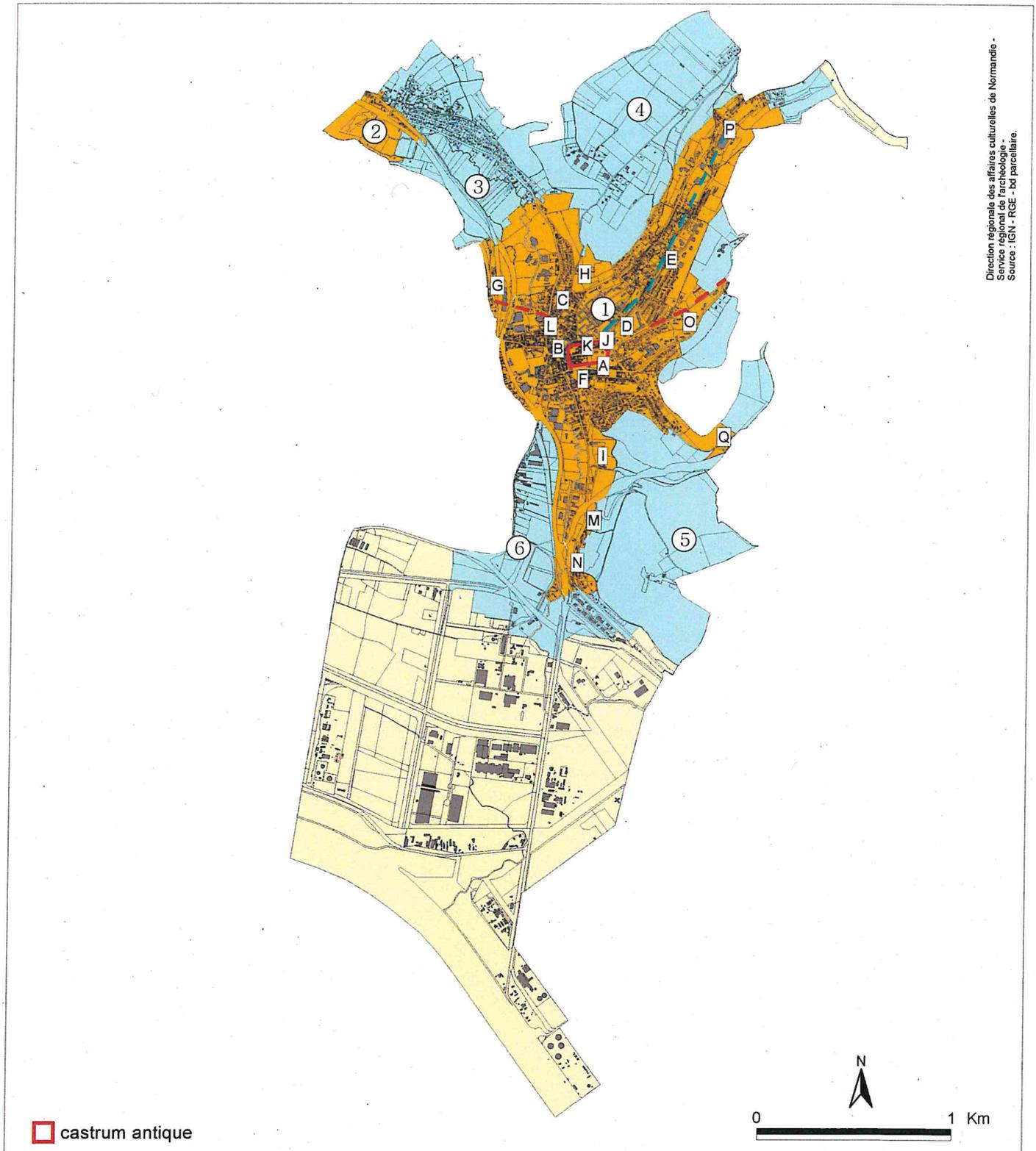
Une occupation préhistorique du Paléolithique Moyen a été observée dans la stratigraphie d'une ancienne briqueterie du secteur du Val Infray. La présence de trois stations au Néolithique manifeste l'intensification du peuplement à cette époque sur le promontoire des Hauts Champs et au lieu dit du Champ Nigaud en bordure ouest de la commune.

- **Secteur 6 : exploitation de la craie**

Au lieu-dit du Four à Chaux, le creusement de la paroi et quelques vestiges de blocs montrent que le front de falaise a été exploité pour en extraire des pierres de taille en craie. Le toponyme du lieu-dit suggère également qu'une partie de la craie extraite servait à la fabrication de la chaux pouvant servir à la préparation des mortiers. Ces opérations peuvent s'inscrire dans plusieurs périodes relatives à l'occupation de la vallée et vont de pair avec l'édification des monuments et maisons qui façonnent la ville. La rareté des études et l'intérêt croissant pour ce type de structure liée à l'activité économique, aux modes de transport des marchandises, à la construction, aux techniques d'extraction et d'exploitation des carrières, en lien avec le développement de la ville, en font une zone d'intérêt particulier.

Lillebonne (Seine-Maritime) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)

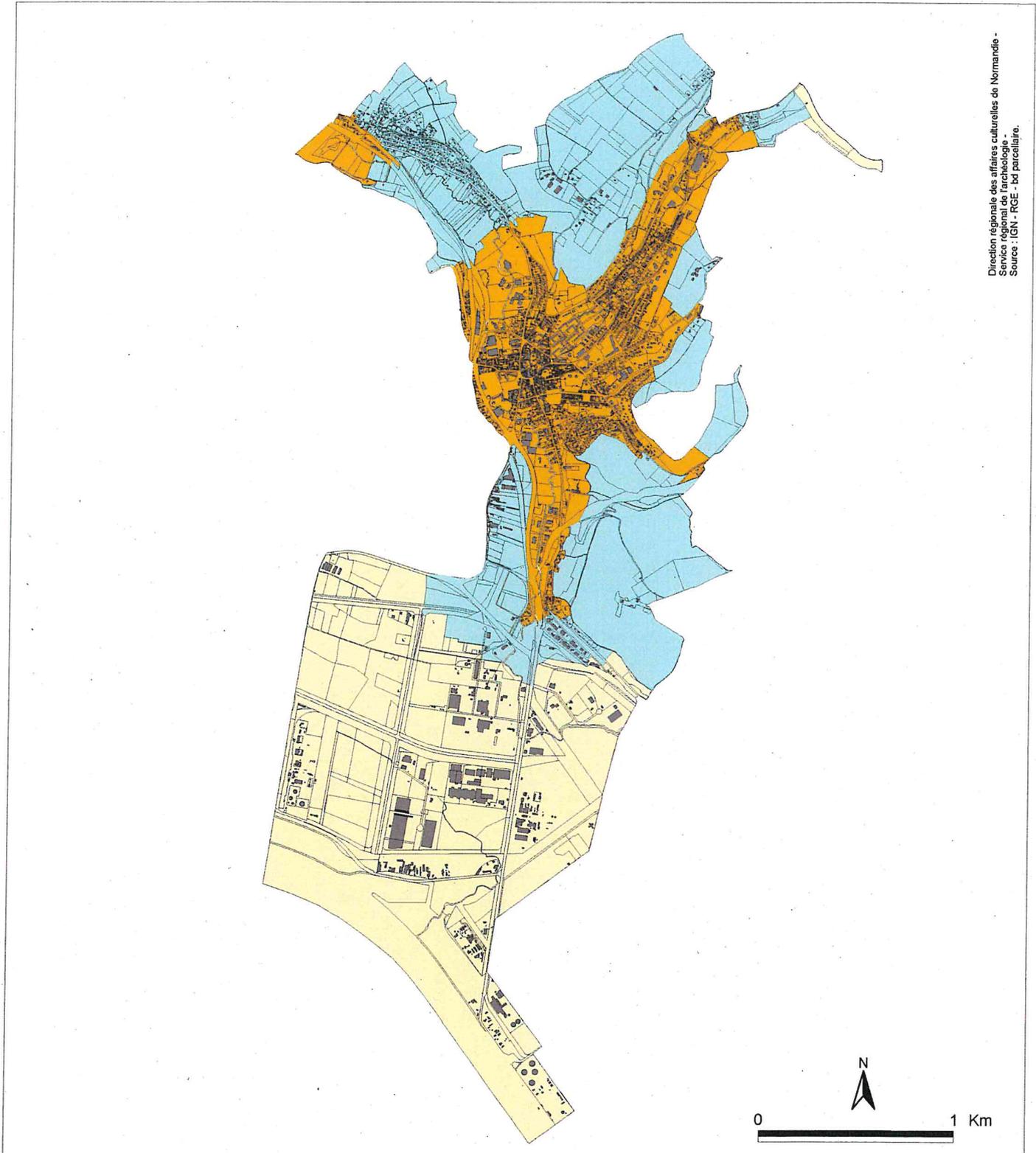
Annexe 2 à l'arrêté n° 28-2021-396



- ① Secteur 1 : théâtre (A), forum, (B) thermes (C), habitat et sépultures (D), aqueduc (E), bassin portuaire et quais (F), nécropoles (G, H, I) ; château fort médiéval (J), église Notre-Dame (K), église Saint-Denis (L), église du Mesnil (M), ensemble seigneurial du Mesnil (N), léproserie (O), pigeonnier, moulins et manufactures (P), habitat du Val-Infray (Q).
- ② Secteur 2 : abbaye du Valasse
- ③ Secteur 3 : tourbière des Aulnes
- ④ Secteur 4 : occupation néolithique
- ⑤ Secteur 5 : occupation néolithique
- ⑥ Secteur 6 : carrière de pierre calcaire et production de chaux

Lillebonne (Seine-Maritime) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)

Annexe 3 à l'arrêté n°28-2021-396



-  Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
-  Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
-  Zone 3 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2011-02-08-00001

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de Rouen  
(76)



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Arrêté portant création de zones de saisine au titre de l'archéologie préventive sur la commune de ROUEN (Seine-Maritime)

Le Préfet de région,

VU - Le Livre V du Code du Patrimoine ;

VU - Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU - Les éléments portés à la carte archéologique nationale pour de qui concerne la commune de Rouen (Seine-Maritime) ;

CONSIDERANT l'existence d'éléments du patrimoine archéologique sur la commune de Rouen ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis d'aménager, de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

### ARRETE

**Art. 1.** - Sont institués sur la commune de Rouen, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 à 4 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.

une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non incluses dans les secteurs susmentionnés.

**Art. 2.** - Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)

Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 200 m<sup>2</sup>.

Secteur 3 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Secteur 4 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage à la mairie de Rouen, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Art. 4.** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 08 FEV. 2011

Le Préfet de la région Haute-Normandie

Rémi CARON

# ANNEXE (éléments justificatifs) ROUEN : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

## AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en janvier 2011, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

## TYPES D'OCCUPATION (cf carte) :

### • « Centre historique »

C'est à la charnière du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. que Rouen (*Rotomagus*) occupe la rive droite de la plaine alluviale de la Seine. La ville devient, en effet, la capitale de la cité des Vellocasses et constitue un grand carrefour routier et fluvial. Elle s'inscrit, dans un premier temps, entre l'actuelle rue Lecanuet et la rue Grand-Pont pour ses limites nord et sud, et la rue Jeanne d'Arc et la place de la Pucelle pour l'est et l'ouest. Un premier réseau de voiries est alors mis en place ainsi que les premiers habitats. A partir de l'époque flavienne (fin du 1<sup>er</sup> / début du 2<sup>e</sup> s.) le développement de la ville semble s'accroître et s'étendre en surface. La cité se dote d'édifices publics et monumentaux tels que le théâtre / amphithéâtre près de la gare, des thermes publics et un temple dans le secteur nord-ouest de la cathédrale. Avec les troubles de la fin du 3<sup>e</sup> siècle, la ville se replie au sein du *castrum* dans lequel s'organise l'espace urbain.

Le haut Moyen Age demeure encore peu connu, mais est ponctuellement représenté par des édifices religieux et des structures funéraires situées à l'ouest du Robec et dans le secteur du *castrum*.

Au Moyen Age, la place stratégique de Rouen, tant d'un point de vue militaire que commercial, ne cesse de faire évoluer le réseau d'habitat près des nombreux pôles civils et religieux édifiés, depuis lors, sur l'ancienne cité antique. A la fin du 12<sup>e</sup> siècle la ville se développe en dehors de la vieille enceinte gallo-romaine. Un rempart est alors édifié. Au 14<sup>e</sup> siècle, les quartiers de part et d'autre du Robec sont inclus dans la nouvelle fortification qui sera remaniée au 17<sup>e</sup> siècle. La ceinture de murailles est encore aujourd'hui matérialisée par l'emprise des boulevards extérieurs et par quelques portions de courtines.

### • Nécropoles gallo-romaines et faubourgs médiévaux

Le passage de plusieurs grands itinéraires vers Amiens, Dieppe, Paris et Lillebonne est connu depuis l'époque gallo-romaine. C'est le long de ces voies d'accès que se développent plusieurs nécropoles dont les limites et la chronologie sont encore mal établies. La plus importante a été reconnue le long de la voie menant vers Lillebonne, sous l'actuelle rue du Renard. Elle est utilisée jusqu'au haut Moyen Age.

On connaît peu de choses des faubourgs médiévaux de la ville de Rouen. On sait néanmoins que dès les premières années des 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> siècles la fondation de nombreux établissements religieux, hors des murs de la ville, a structuré la mise en place d'un réseau d'habitats puis d'une importante activité artisanale dans le courant du 16<sup>e</sup> siècle.

### • **Léproserie Saint-Maur et ancien cimetière juif**

Le cimetière Saint-Maur, en périphérie de la ville, est doté de trois chapelles dont la plus importante est dédiée à Saint-Lazare. La maladrerie, attestée en 1185 semble se situer un peu plus au nord. Réservée aux chrétiens, elle est utilisée jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Un cimetière des « juifs » situé aux alentours a servi à la communauté jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

### • **Quartier des faïenceries**

Les manufactures de faïence de Rouen s'installent en nombre à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle dans le faubourg Saint-Sever, lui donnant ainsi une véritable vocation commerciale jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les fouilles archéologiques réalisées dans ce secteur ont permis l'étude et la localisation de plusieurs grandes fabriques : Poterat, Dionis, Sturgeon, Macarel, Caussey-Framboisier, Gullibaud-Levavasseur, Heugues... mais d'autres lieux de production sont encore susceptibles de faire l'objet de recherches de terrain en amont des travaux d'aménagement de la rive gauche de la Seine.

### • **Cimetière protestant**

En exécution d'un arrêt du parlement de Rouen de 1780, interdisant que les cimetières jouxtent les églises paroissiales de la ville, les protestants auparavant inhumés dans le quartier Saint-Hilaire font l'acquisition d'un nouveau terrain au lieu-dit « Champ-des-Oiseaux ». Le nouveau cimetière conserve sa destination sans interruption jusqu'en 1839 ; date à laquelle il est désaffecté.

### • **Saint-Paul, Augustins Déchaussés et cours de l'Aubette**

Le prieuré Saint-Paul, dépendance de l'abbaye de Montivilliers, est fondé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle sur une terrasse au pied de la côte Sainte-Catherine. Au début du XV<sup>e</sup> siècle les bâtiments sont en partie reconstruits. Le prieuré n'ayant pas de lieu de culte en propre, l'office se tient à l'église paroissiale. En 1650, les nonnes abandonnent l'établissement religieux qui est transformé au XIX<sup>e</sup> siècle en bâtiment industriel.

Les Augustins Déchaussés s'établissent dans le même secteur, à l'ouest de la porte Martainville, dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Un vaste couvent y est édifié et l'église consacrée en 1672. Après la Révolution les bâtiments servent de filature de coton et l'église d'écurie. Cet ensemble est détruit dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le long du cours de l'Aubette on trouve dans les textes dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle plusieurs mentions faisant état de moulins banaux à blé ou à orge. Les plus connus sont le moulin du Nid de Chien, propriété des moines de l'abbaye de la Trinité du Mont, établi à hauteur de l'ancienne chartreuse Notre-Dame-de-la-Rose (fondée à la fin du XIV<sup>e</sup> s. et détruite au XVII<sup>e</sup> s.), le moulin Bouquelon ou Favereau, le moulin de la Bretèque et le moulin Martainville édifié pour subvenir aux besoins des rouennais en cas de siège de la ville. A partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle ils changent progressivement de destination : moulins à tan, à huile... pour finalement servir à l'industrie drapière. Au XIX<sup>e</sup> siècle de grands établissements industriels viennent peu à peu les remplacer.

### • **Clos aux galées**

Il est créé en 1293 par Philippe-le-Bel en aval de l'île Lacroix. Le chantier naval connaît une forte activité durant la guerre de Cent Ans. Il est brûlé en 1418 puis reconstruit en 1451. Sous François I<sup>er</sup> l'arsenal est en perte de vitesse et un dernier bateau y est construit en 1532. Le port semble périlcliter à partir de cette date. Son emplacement exact n'a toujours pas été retrouvé à ce jour.

#### • **Prieuré de Grammont**

Fondé entre 1180 et 1189, par Henri II Plantagenêt, le prieuré dédié à la Vierge prend le nom de Notre-Dame-du-Parc. Vers 1471 une chapelle Sainte-Catherine est érigée sur le flanc nord de l'ancienne église prieurale. Son implantation proche de la Seine fait subir aux bâtiments de nombreux dégâts liés aux inondations. A partir du XV<sup>e</sup> siècle l'établissement religieux est souvent mis à sac lors de la prise de Rouen par les anglais, au cours de la guerre contre les Huguenots puis par les troupes d'Henri IV. Il est transformé en poudrière à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les blens du prieuré sont affermés entre 1770 et 1773 ; à cette date il ne reste plus de religieux à Grammont. Le prieuré sert alors de caserne militaire et l'église est transformée en poudrière. Elle est rendue au culte en 1970, les autres bâtiments ne sont plus visibles.

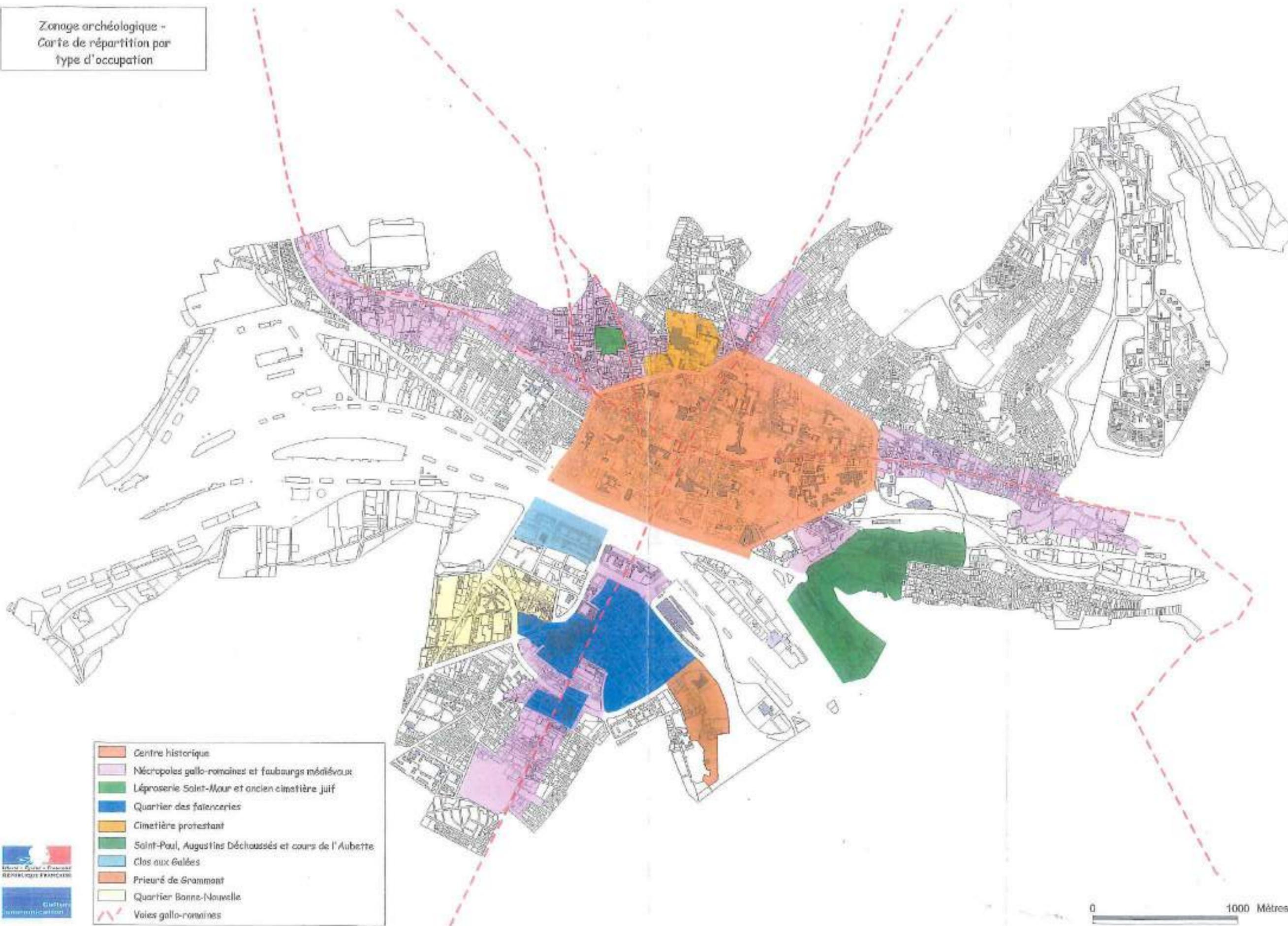
#### • **Quartier Bonne Nouvelle**

Le prieuré de Bonne-Nouvelle est fondé vers 1060 par Mathilde de Flandre. A partir de 1092 il dépend de l'abbaye du Bec. Henri I<sup>er</sup> y fut inhumé en 1135 puis Arthur de Bretagne en 1203. Bâti en dehors des fortifications il subit les dommages des guerres en 1418, 1562 et 1591. Il est donc restauré à de nombreuses reprises. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une série de travaux y sont entrepris par la congrégation Mauriste. Comme beaucoup d'autres établissements religieux, le prieuré de Bonne-Nouvelle est supprimé en 1789. Il est transformé en quartier de cavalerie vers 1818 puis rasé lors de la construction de la caserne de Bonne-Nouvelle. Cette dernière fut elle-même entièrement démolie en 1974.

### **PIECES JOINTES**

- os un plan cadastral présentant les différents types d'occupation couverts par le zonage archéologique
- os un plan cadastral présentant les seuils prévus par le zonage archéologique
- os 83 extraits de sections cadastrales présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

Zonage archéologique -  
Carte de répartition par  
type d'occupation



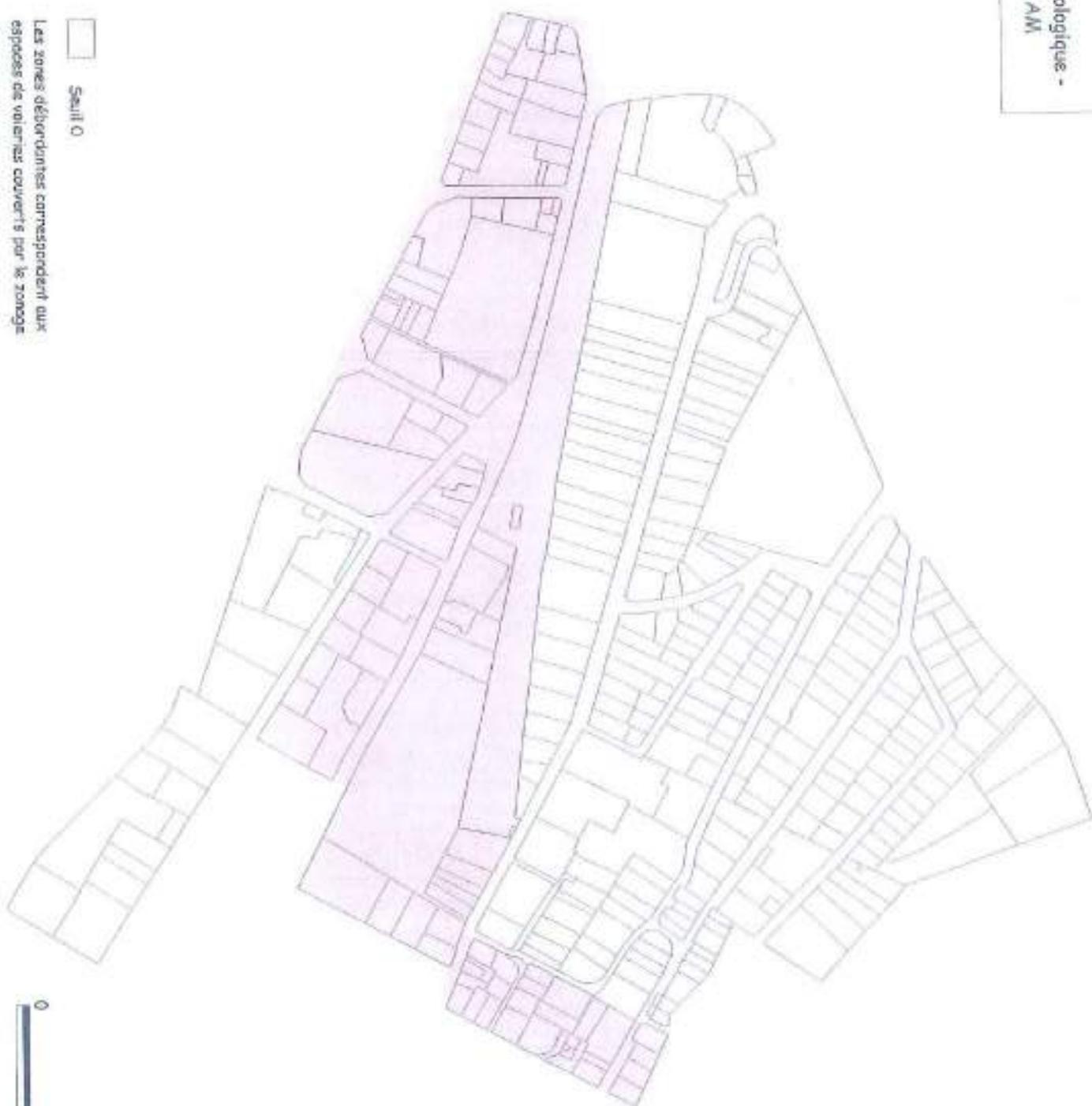
Zonage archéologique -  
Carte de répartition par seuils



	Seuil 0	(Secteur 1)
	Seuil 200	(Secteur 2)
	Seuil 500	(Secteur 3)
	Seuil 1000	(Secteur 4)

0 1000 Mètres

Zonage archéologique -  
Section AM



Seuil 0

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section AR



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section AS

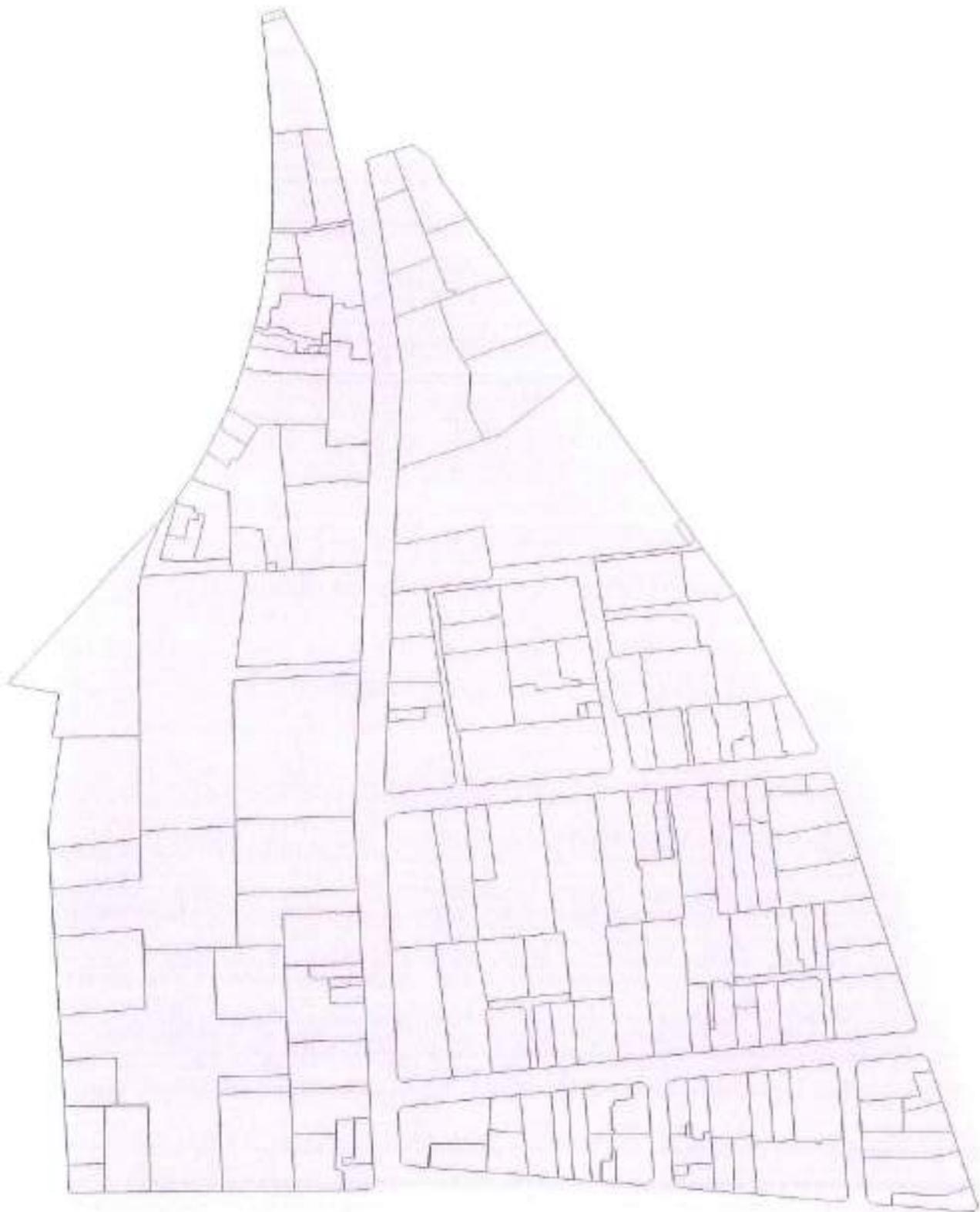


Scail 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section AV



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section AW

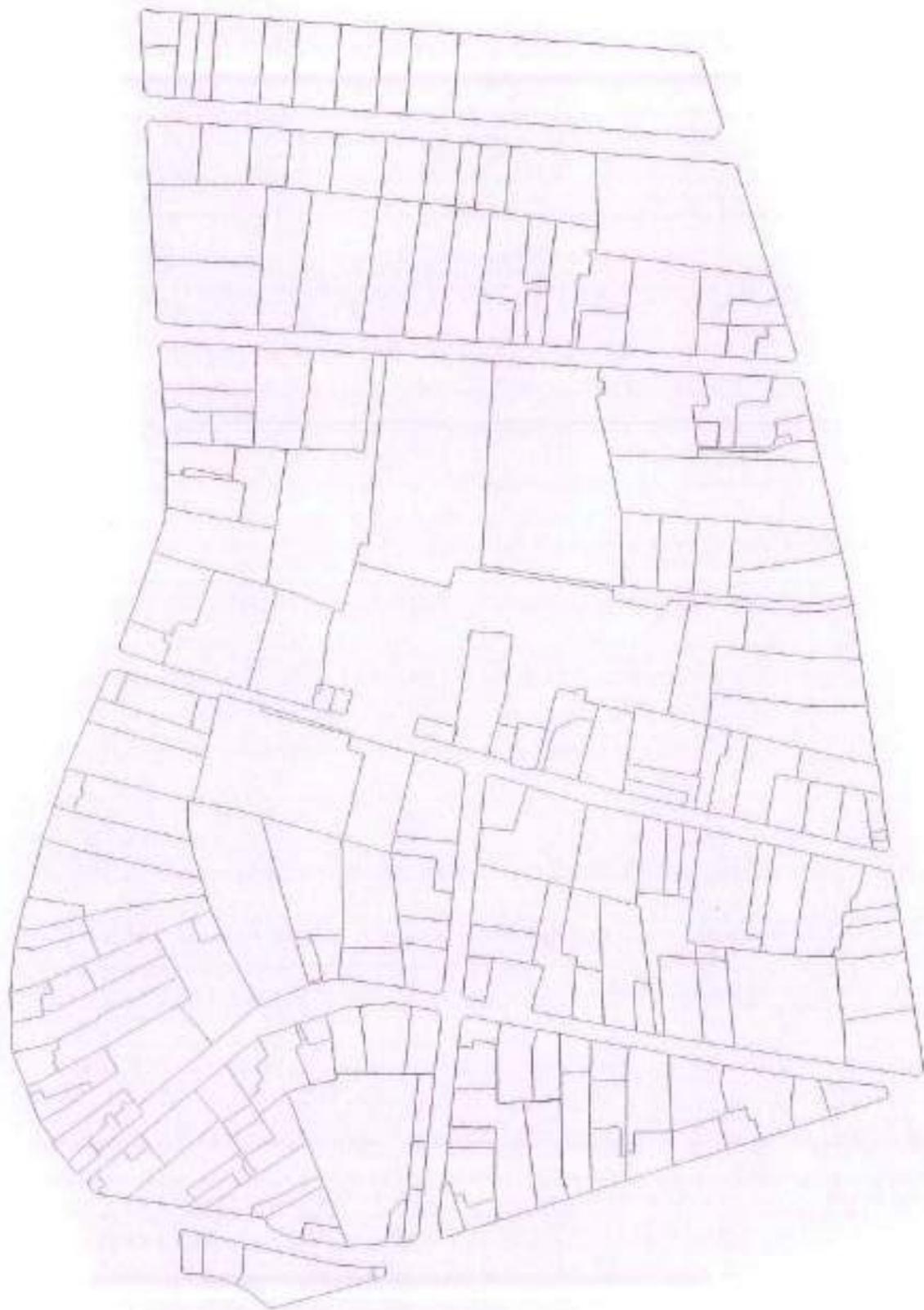


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section AX



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BC



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BD



Zonage archéologique -  
Section BE



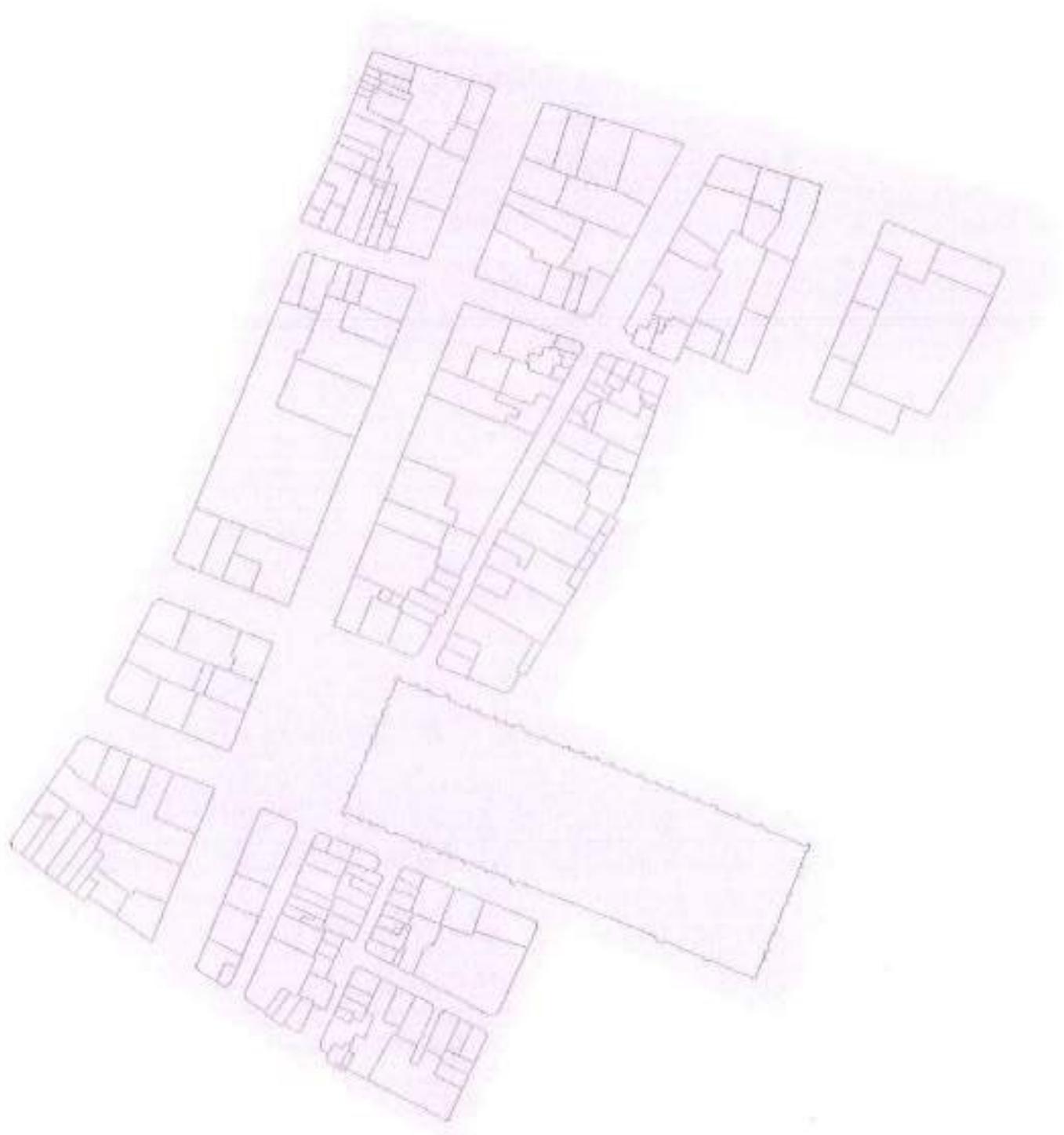
Saillie

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section BH



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BI



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BK

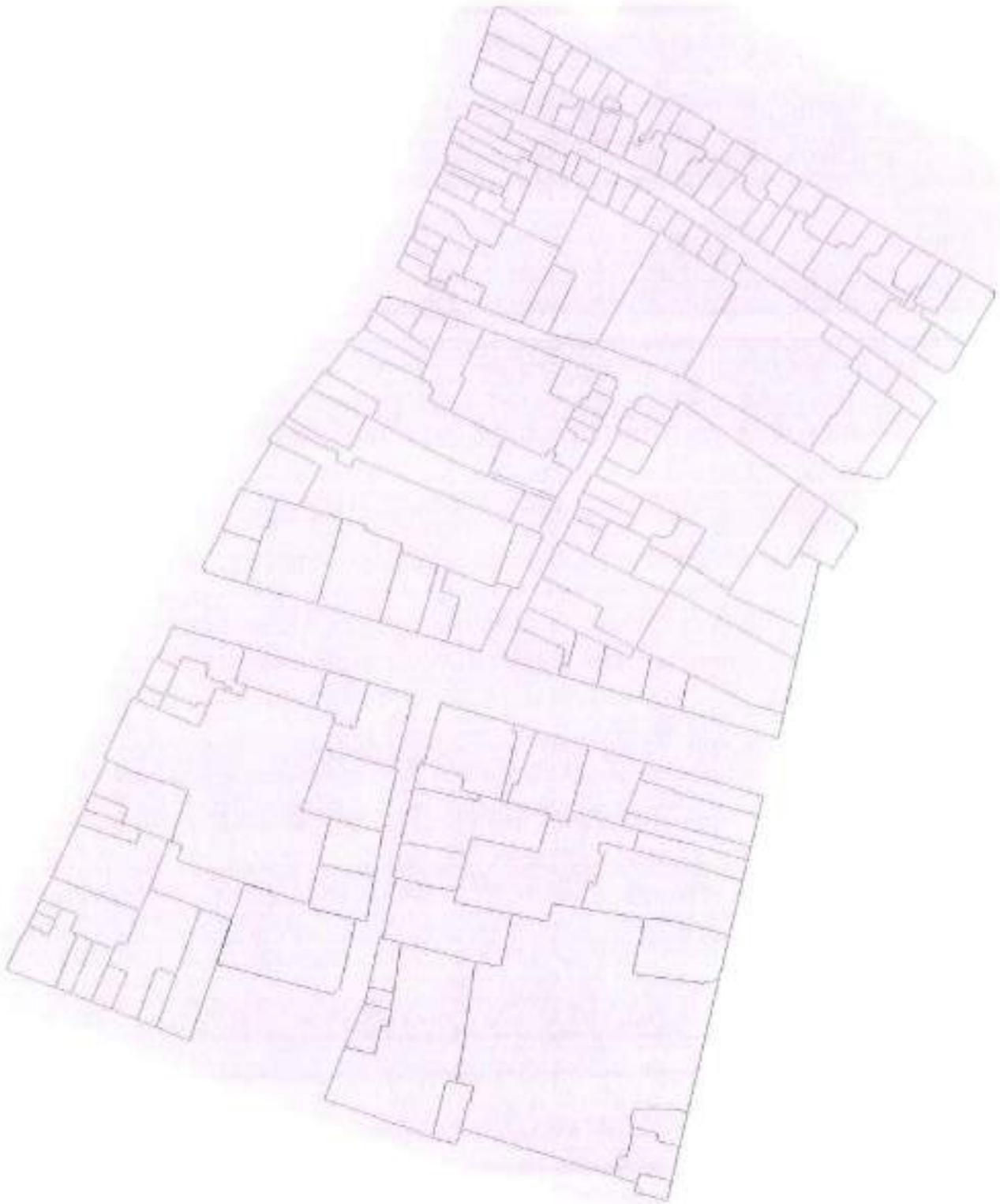


□ Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section 8X

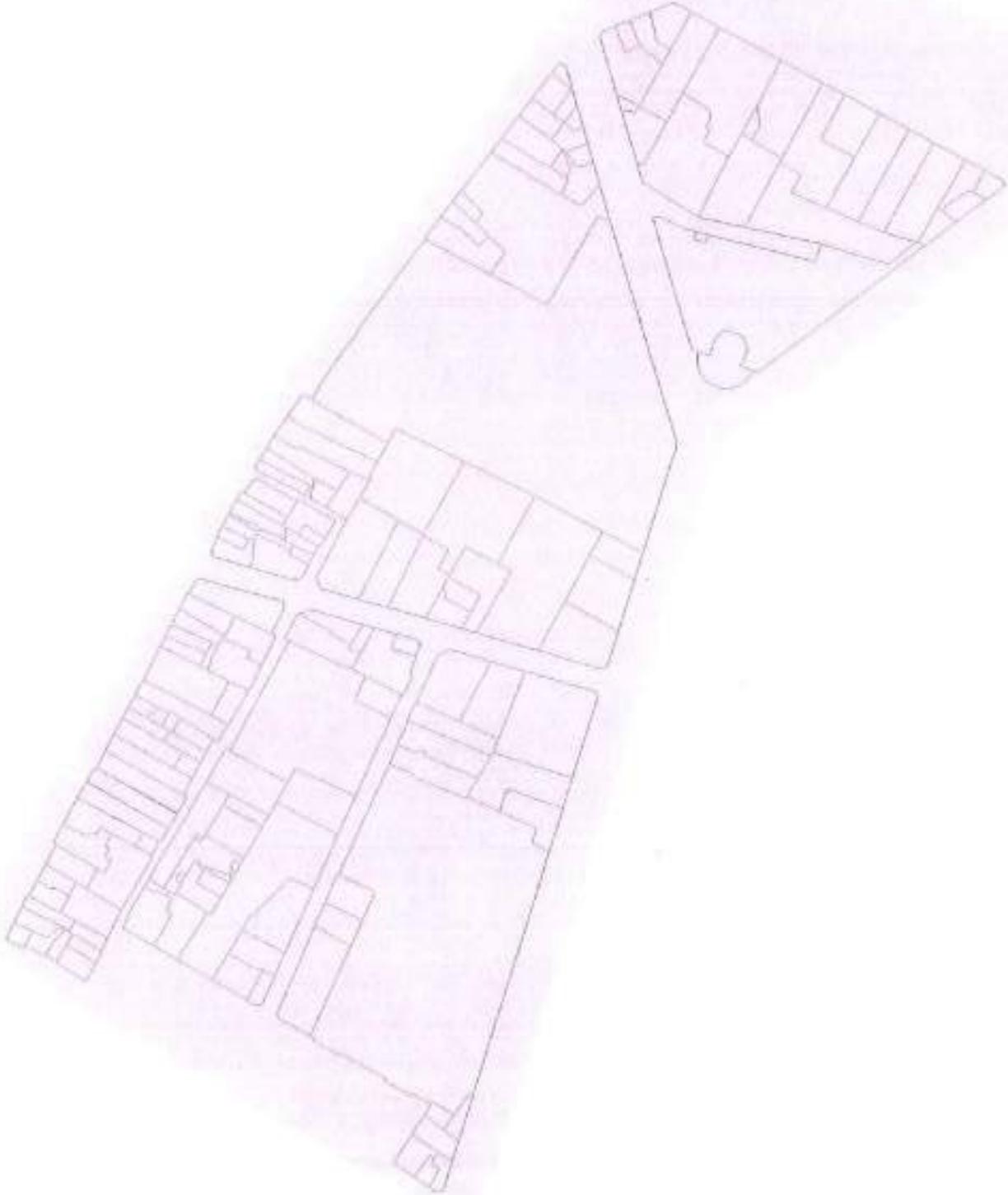


Seuil 0

Les zones dépendantes correspondent aux  
espaces des voiries couvertes par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BY



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section BZ



Seuil 0

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.



Zonage archéologique -  
Section CD



Seul 0

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couvertes par le zonage



Zonage archéologique -  
Section CE

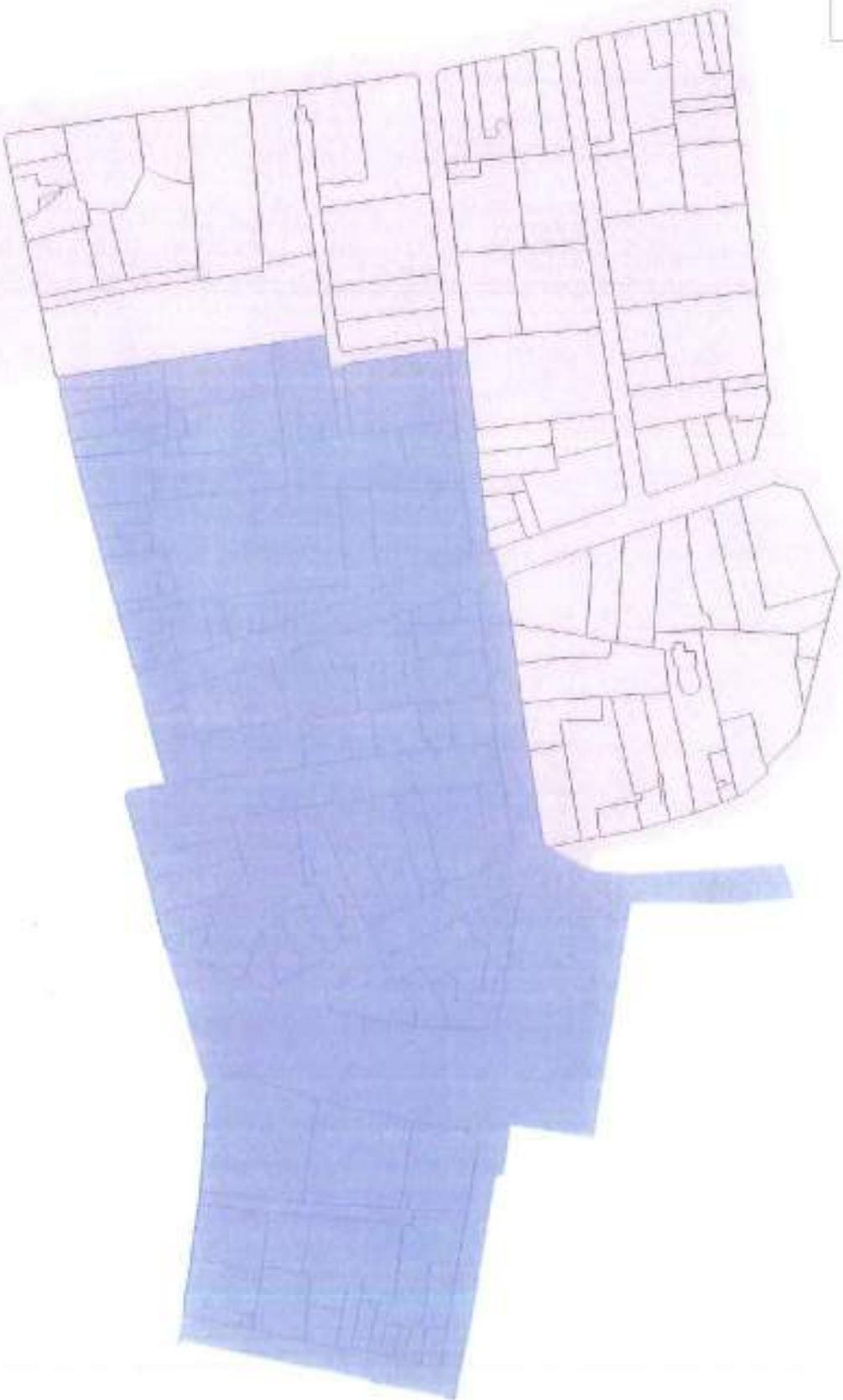


Seuil 0

Les zones abor-dantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section CH

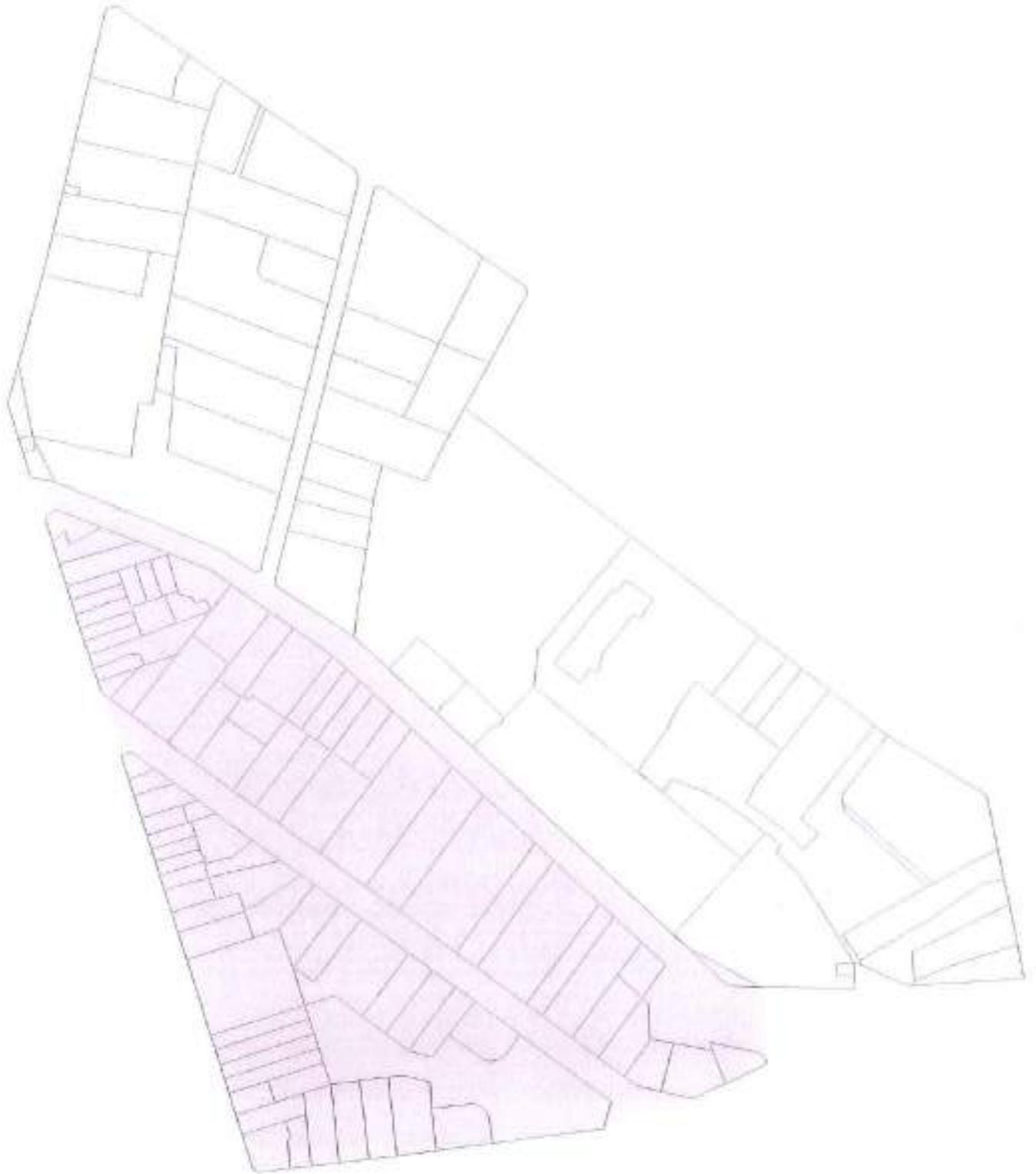


- Seuil 0
- Seuil 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section CI

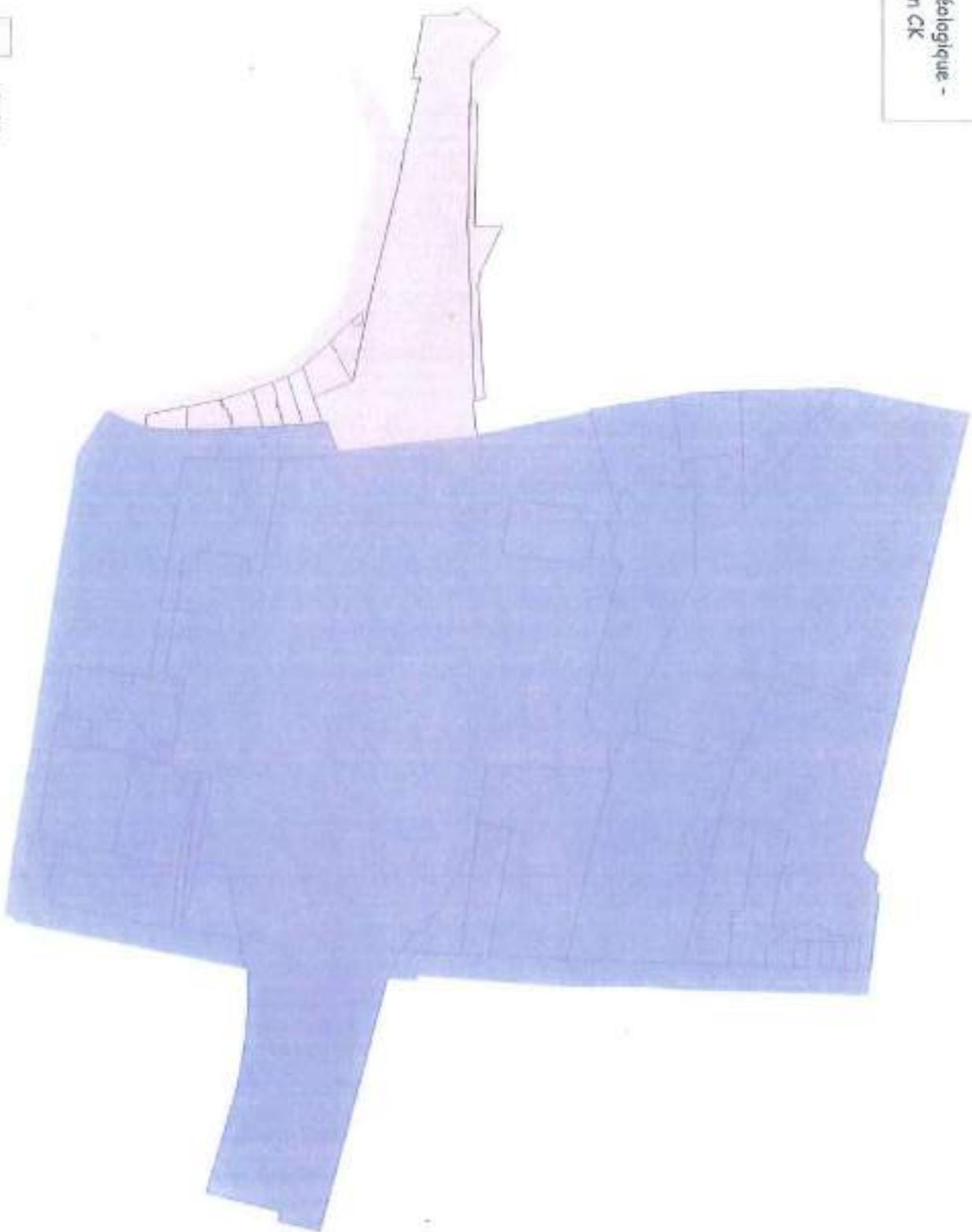


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section CK



Seuil 0

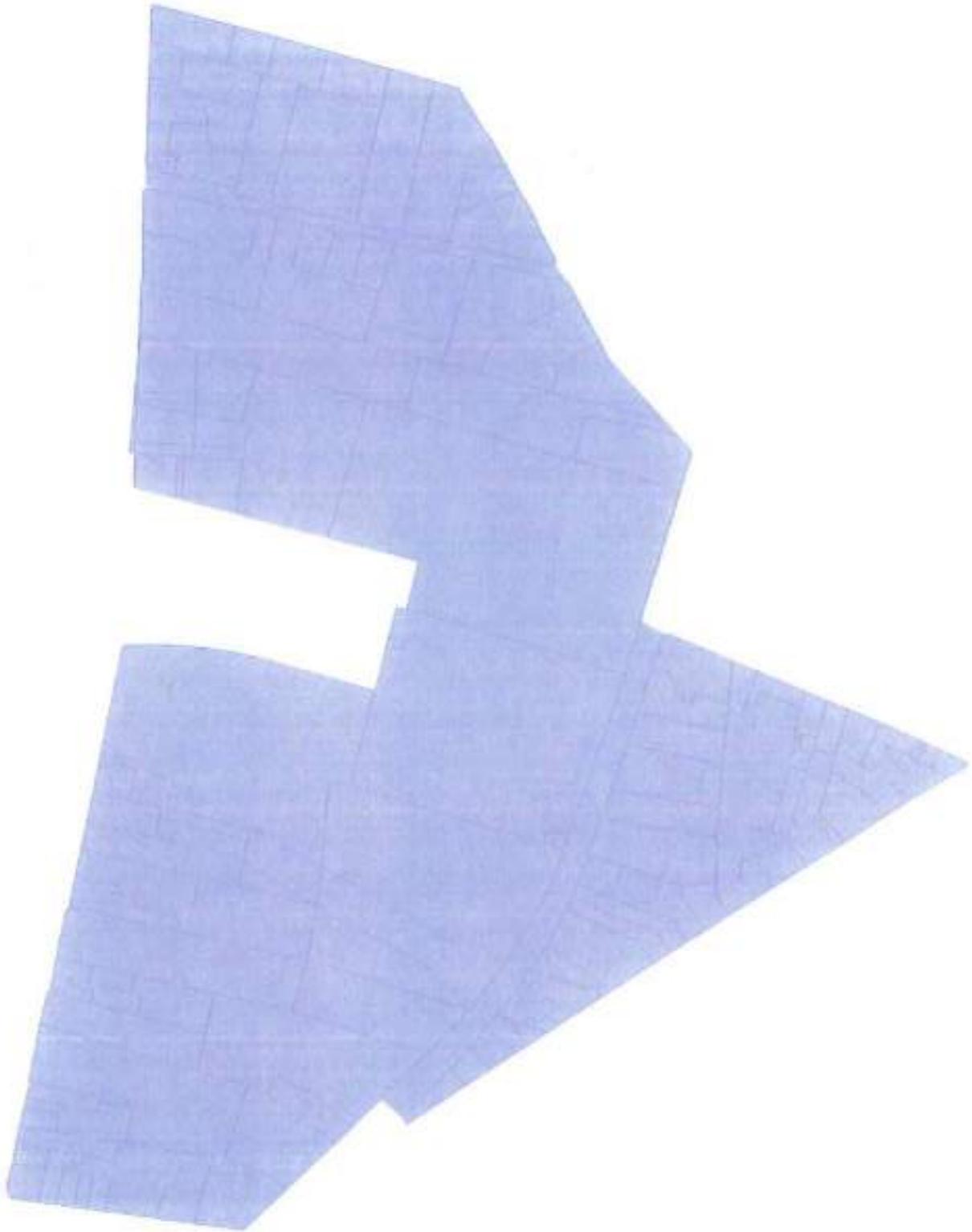
Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section CP

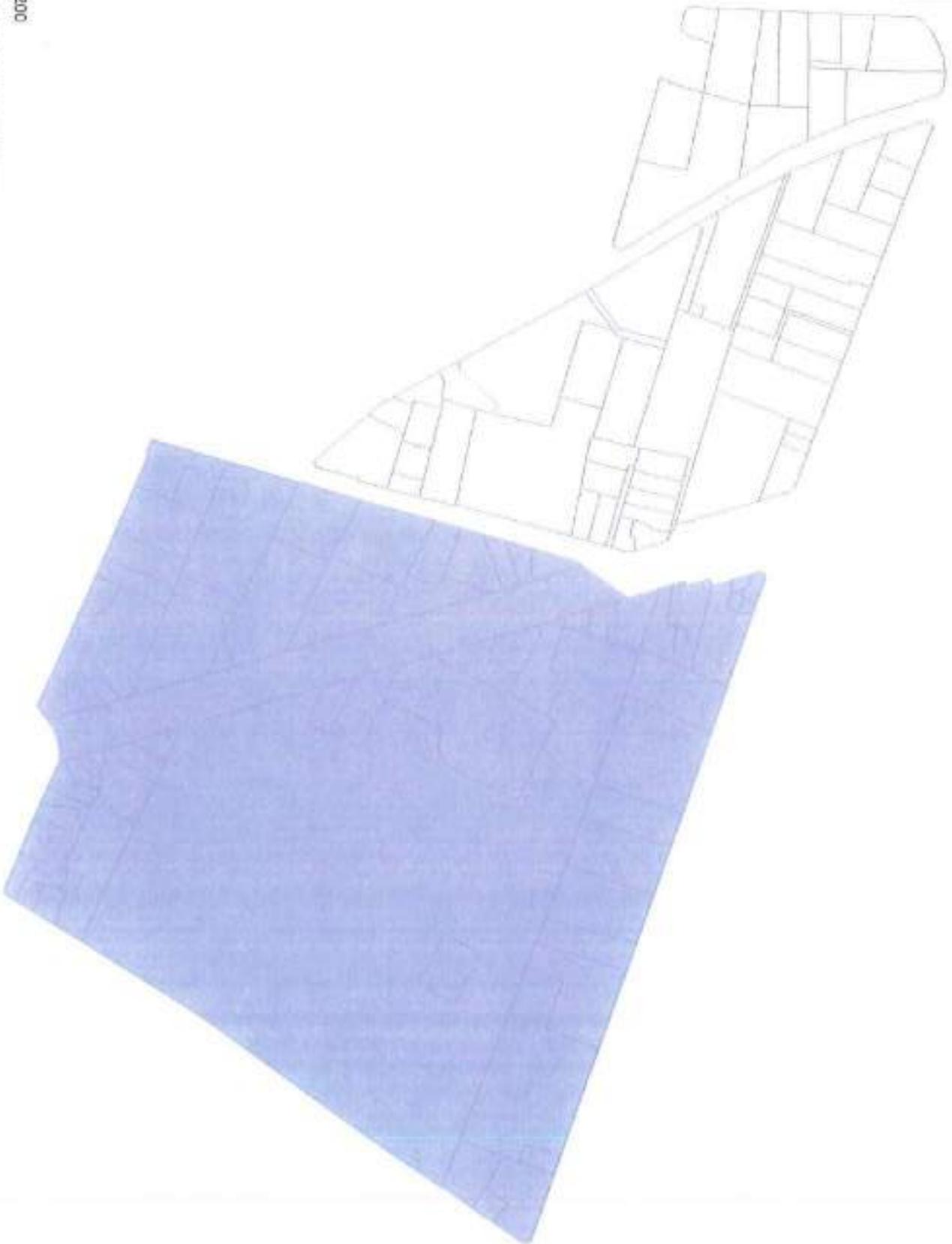


 Seul 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0  100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section CR

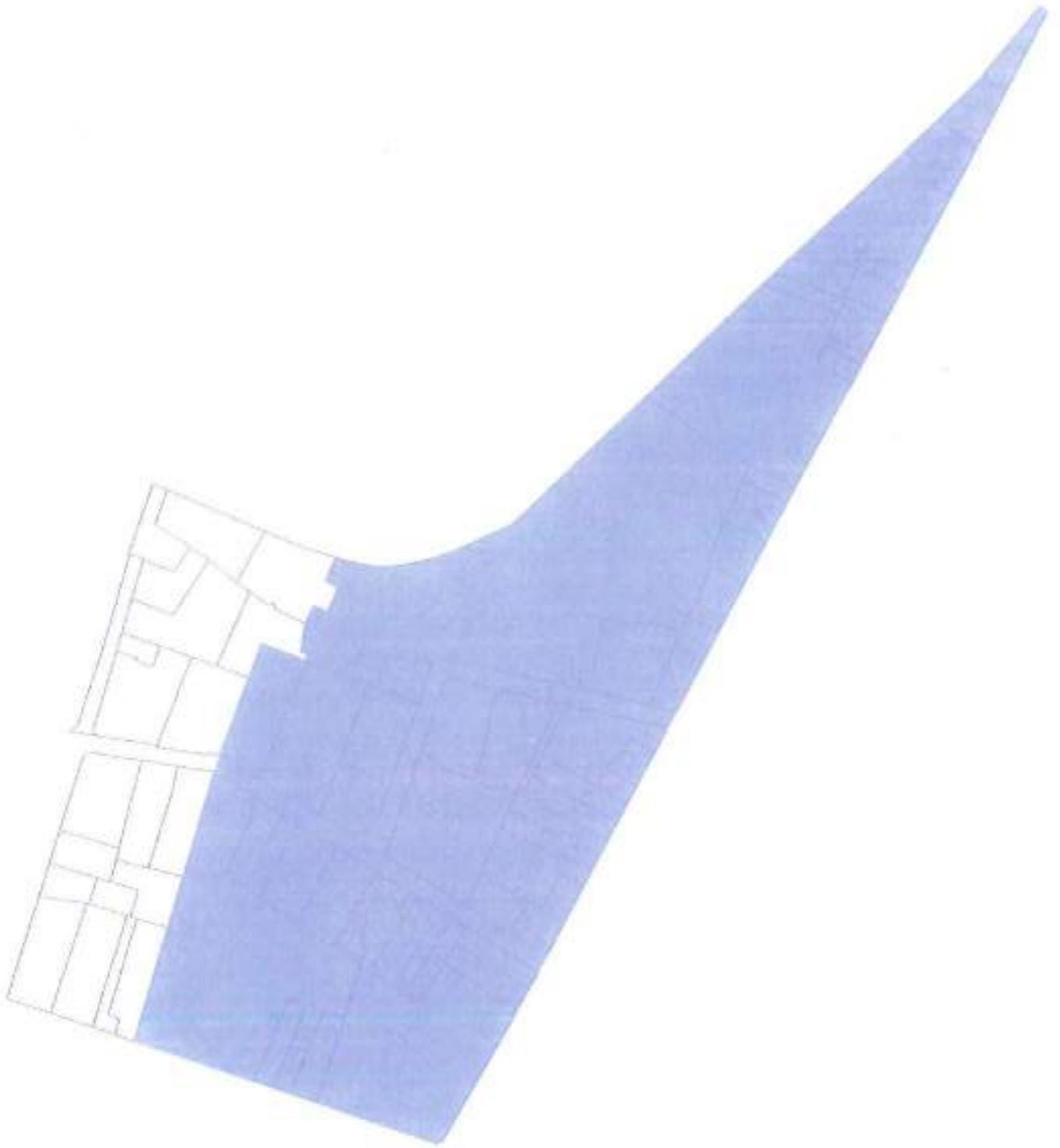


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section CS



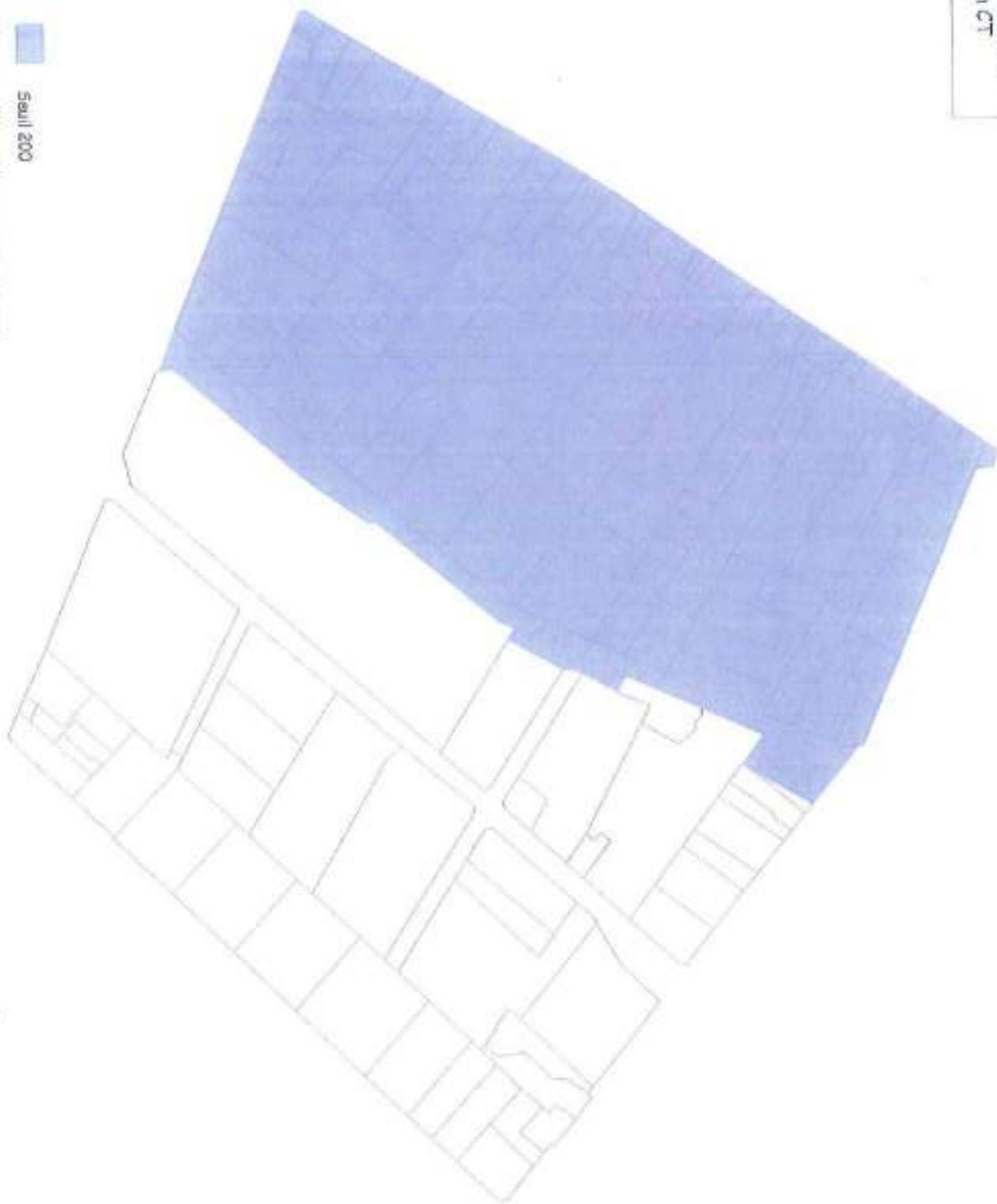
Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

A horizontal scale bar with a vertical tick at 0 and another at 100 Mètres.

Zonage archéologique -  
Section CT



■ Seuil 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section CV



Seuil 200

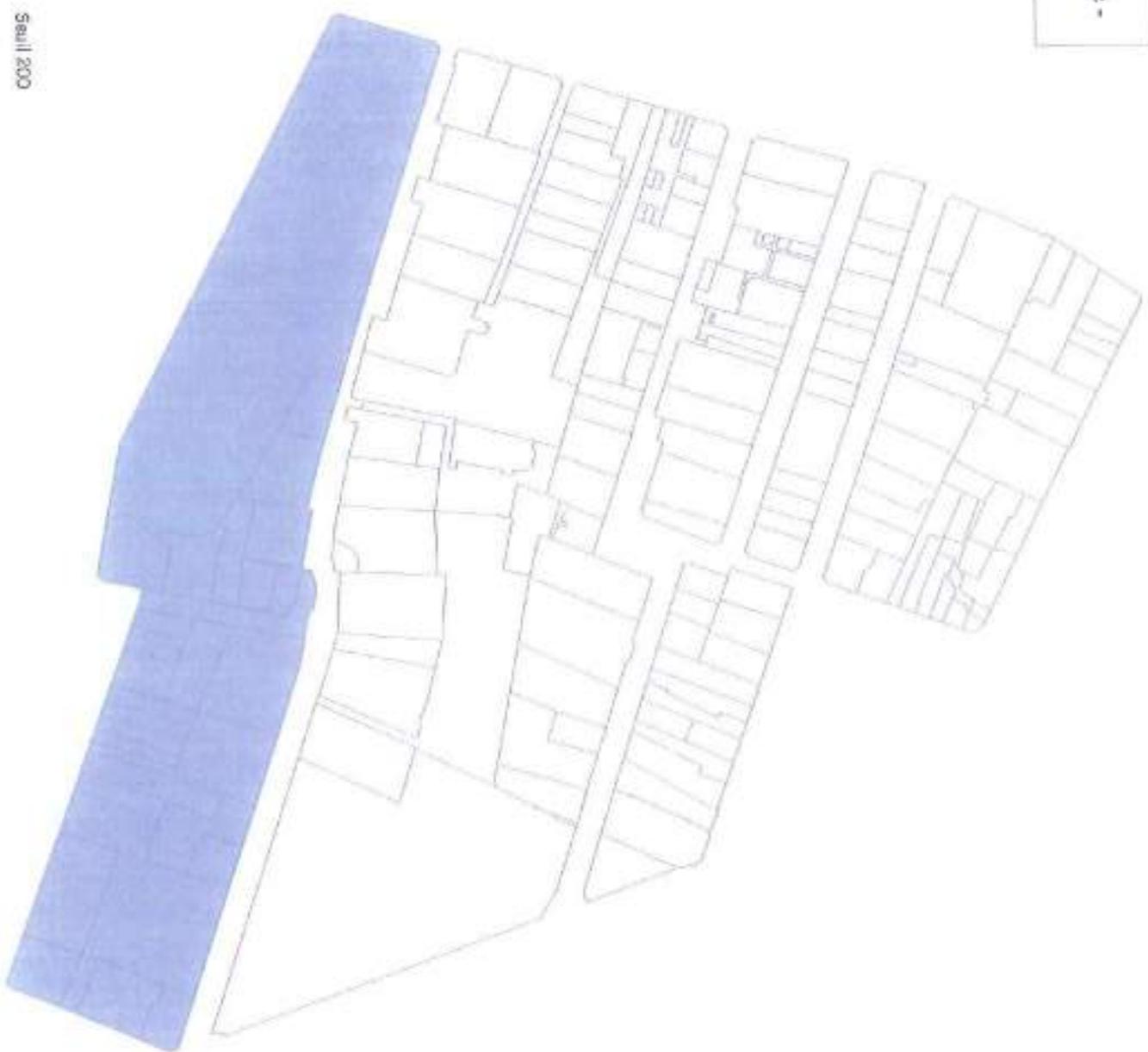
Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0

300 Mètres



Zonage archéologique -  
Section Dk

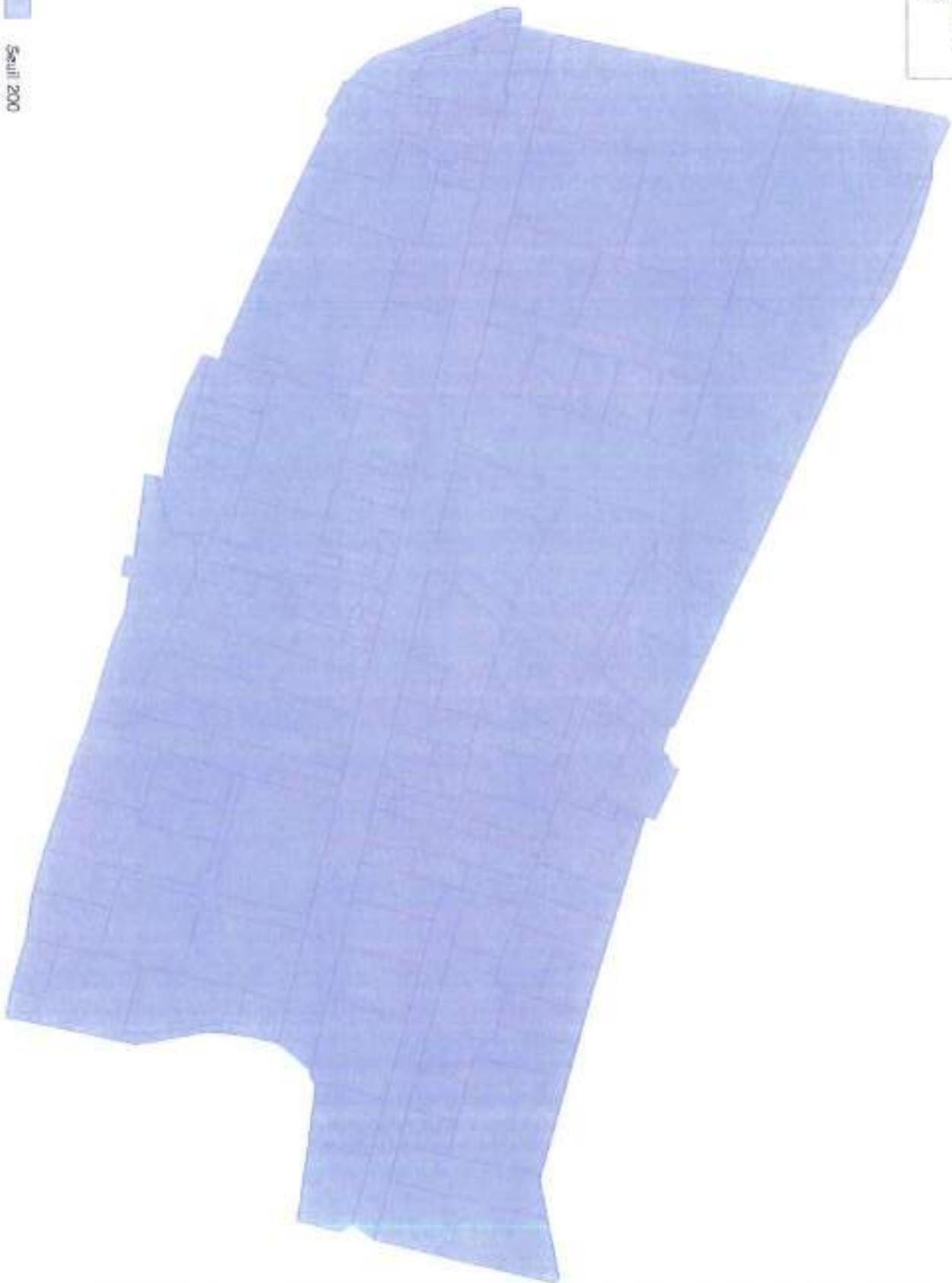


Seuil 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section EK



■ Seuil 200

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section EI



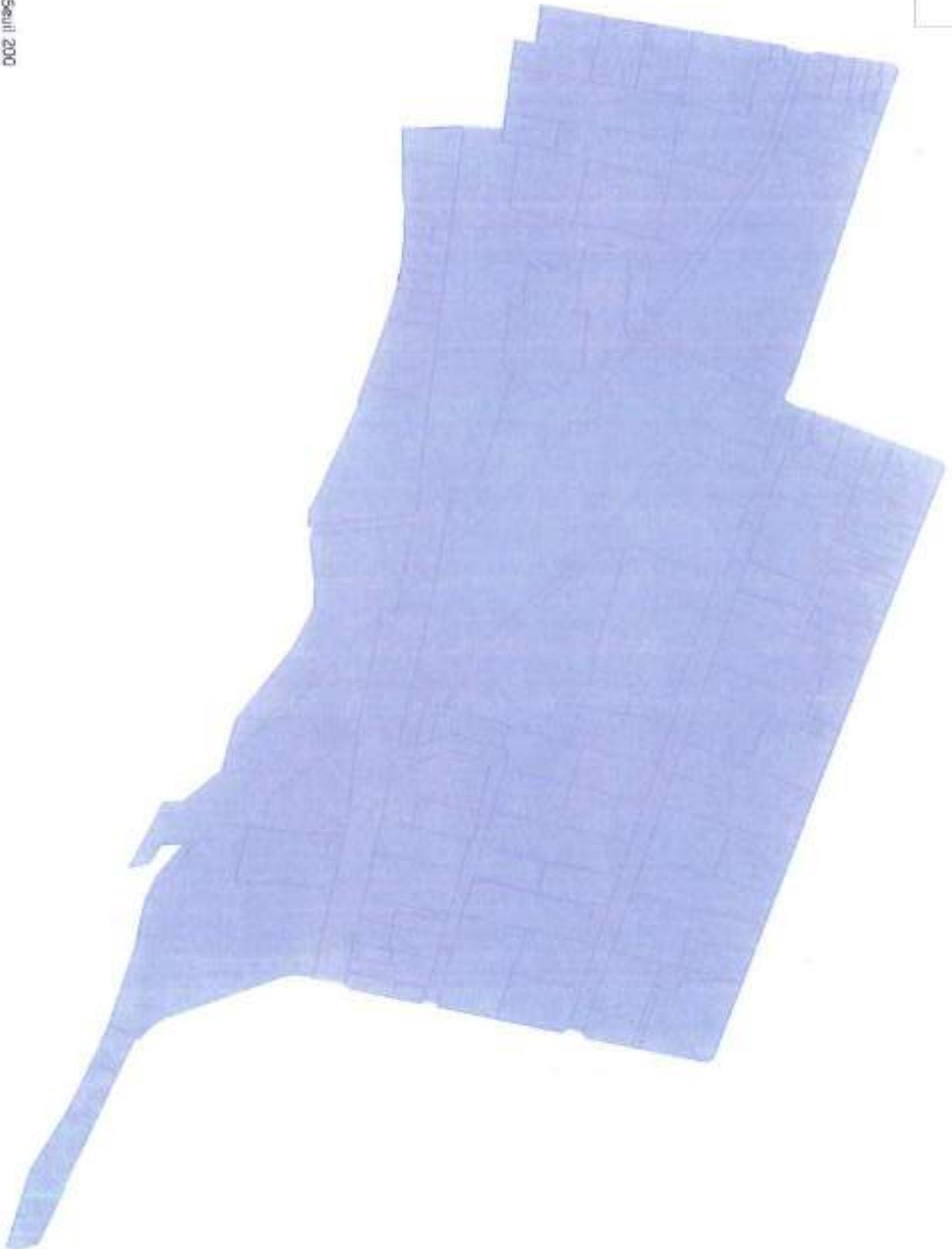
■ Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

A horizontal scale bar is located at the bottom left. It is a black line with a white background, marked with '0' at the left end and '100 Mètres' at the right end.

Zonage archéologique -  
Section EL

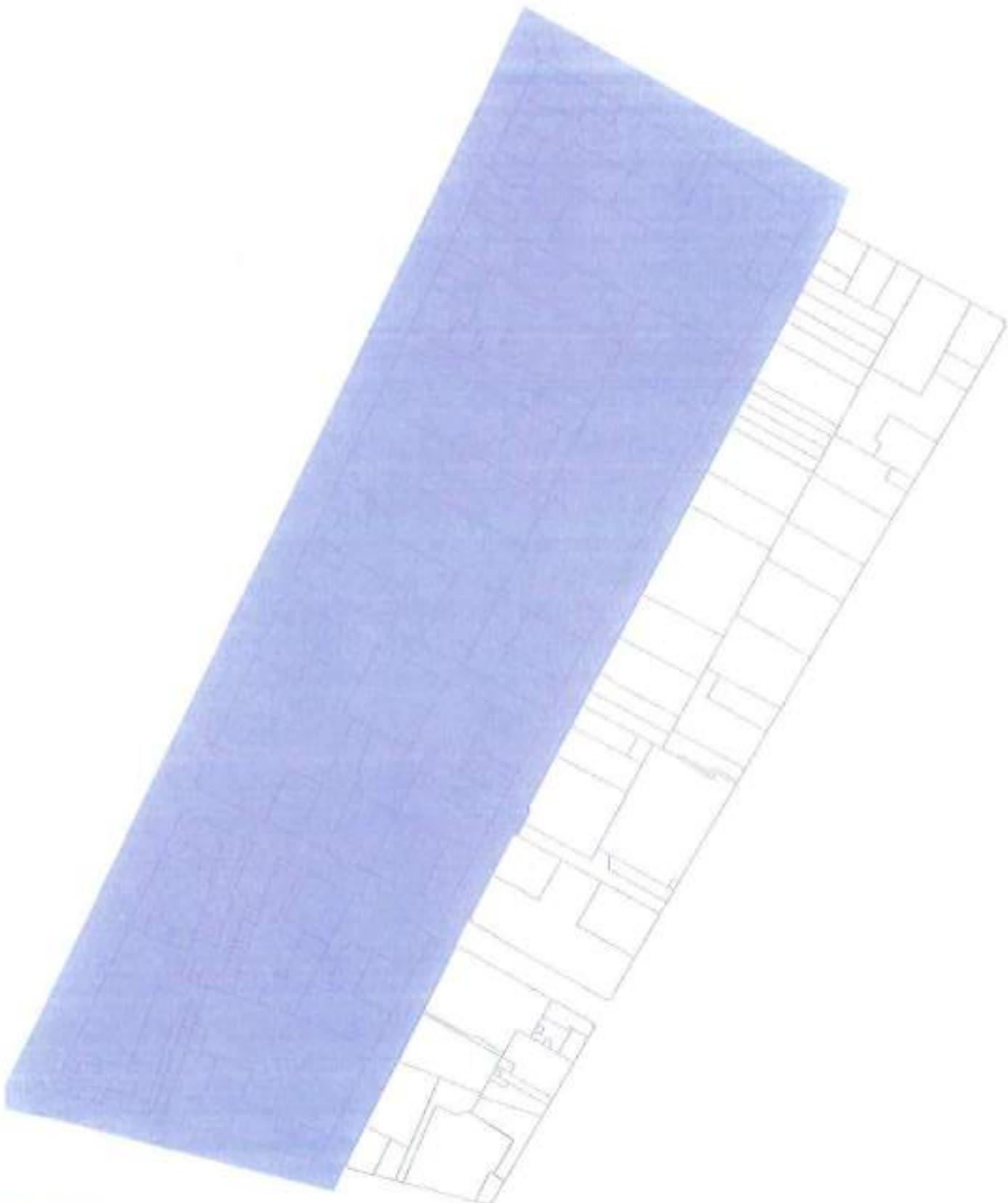


Seuil 200

Les zones déborderantes correspondant aux  
espaces de valeurs couvertes par le zonage



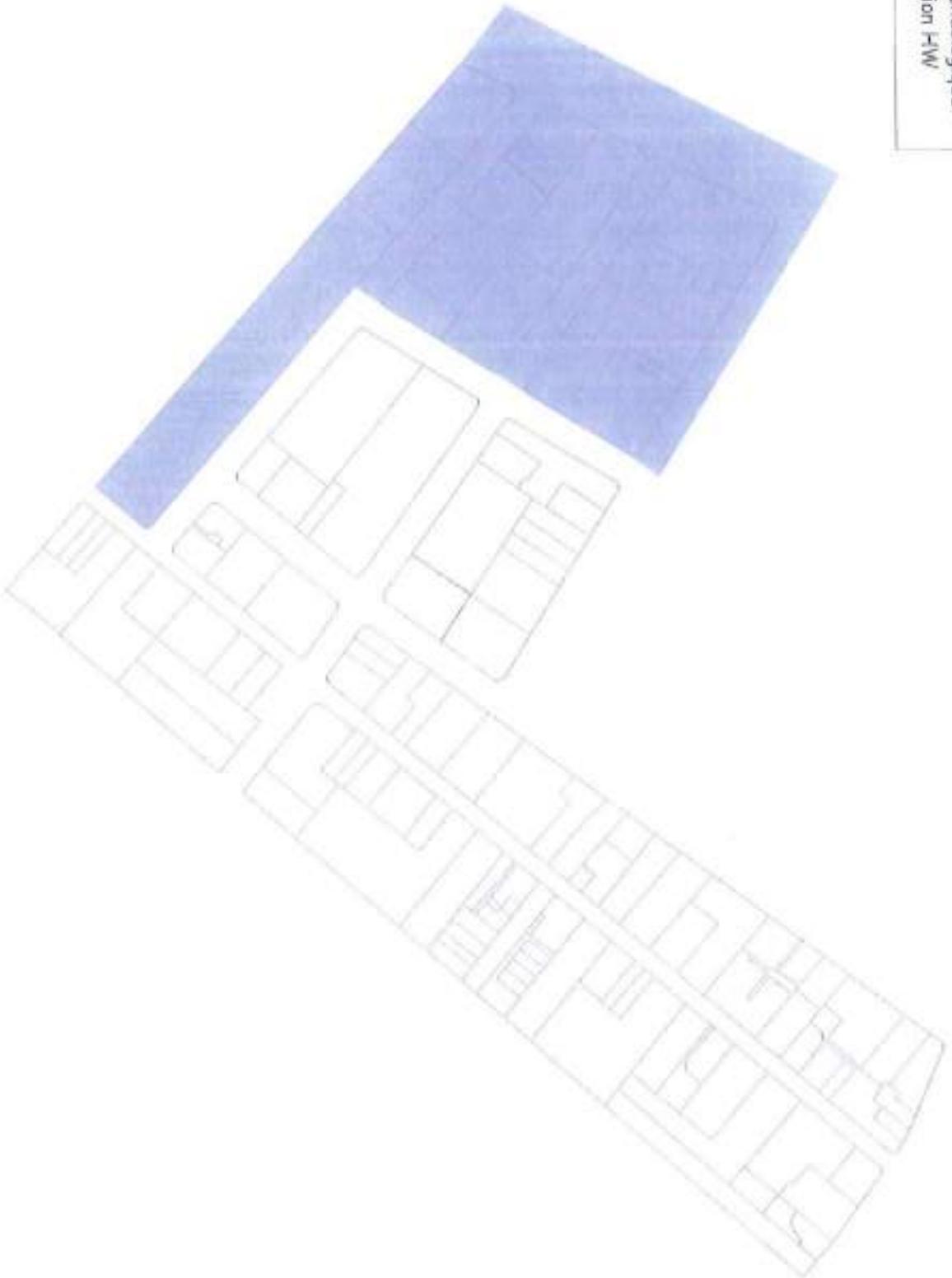
Zonage archéologique -  
Section HT



Seuil 200  
Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section HW

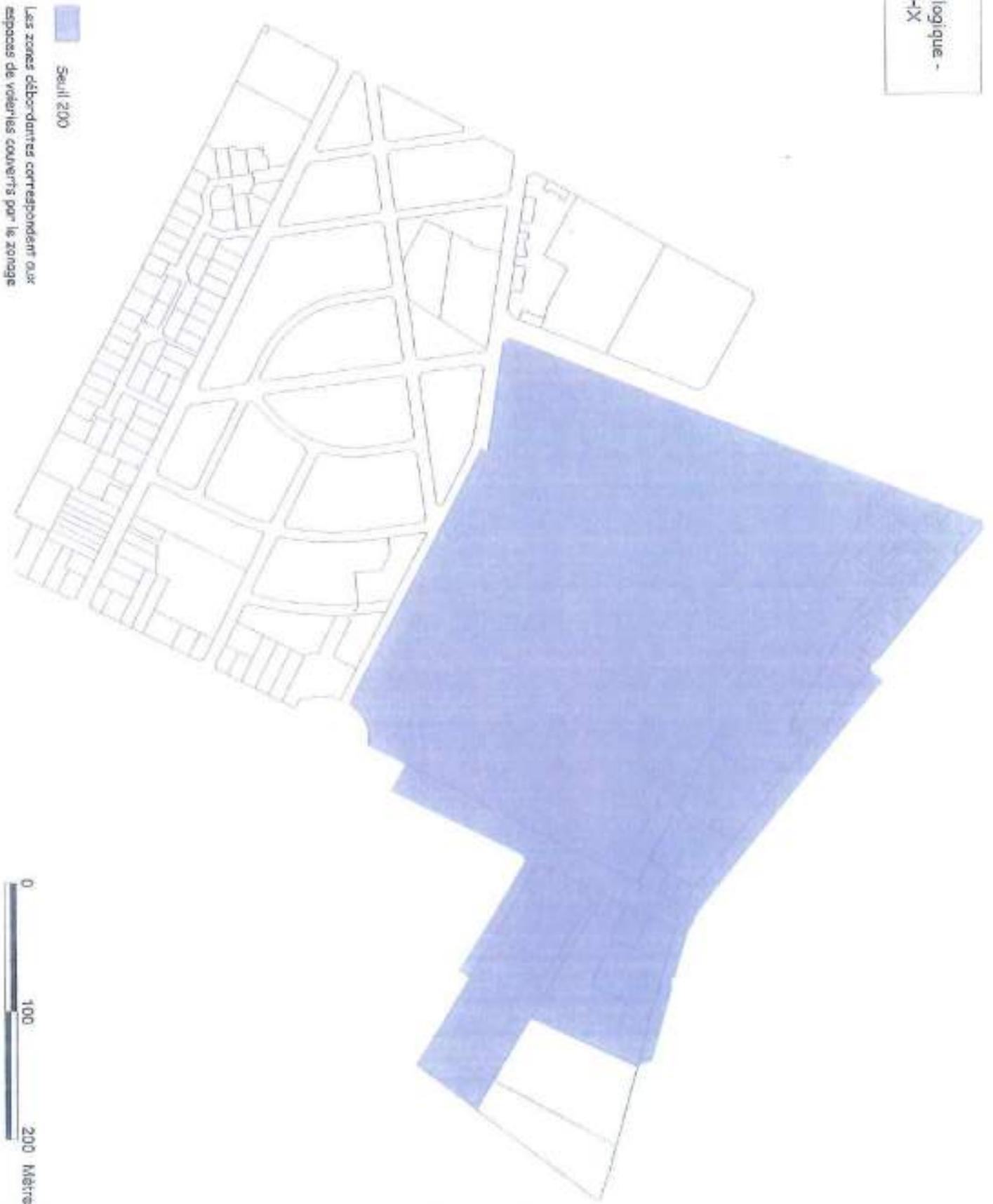


Seuil 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couvertes par le zonage



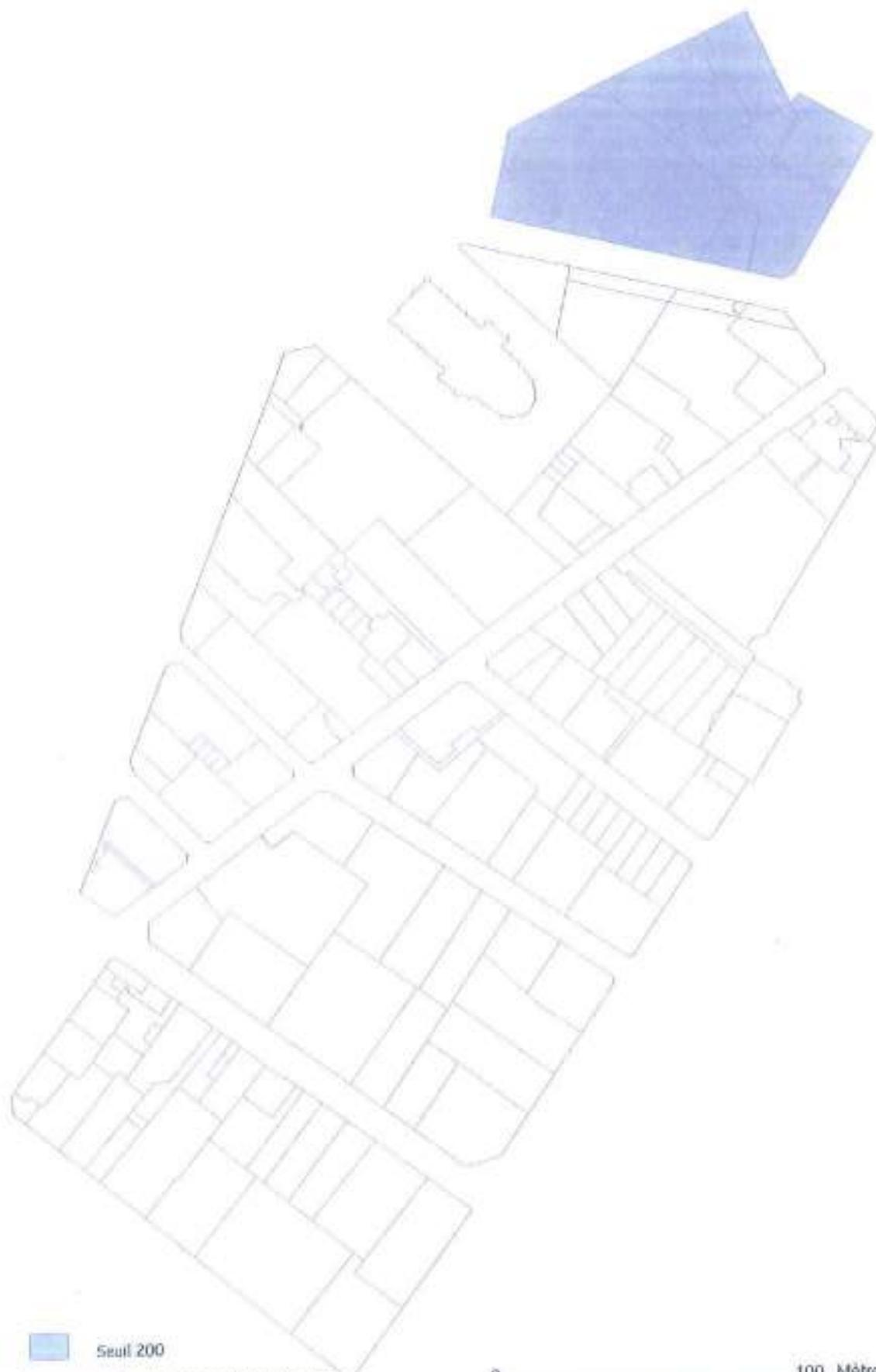
Zonage archéologique -  
Section HX



■ Seuil 200  
Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section IM



Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

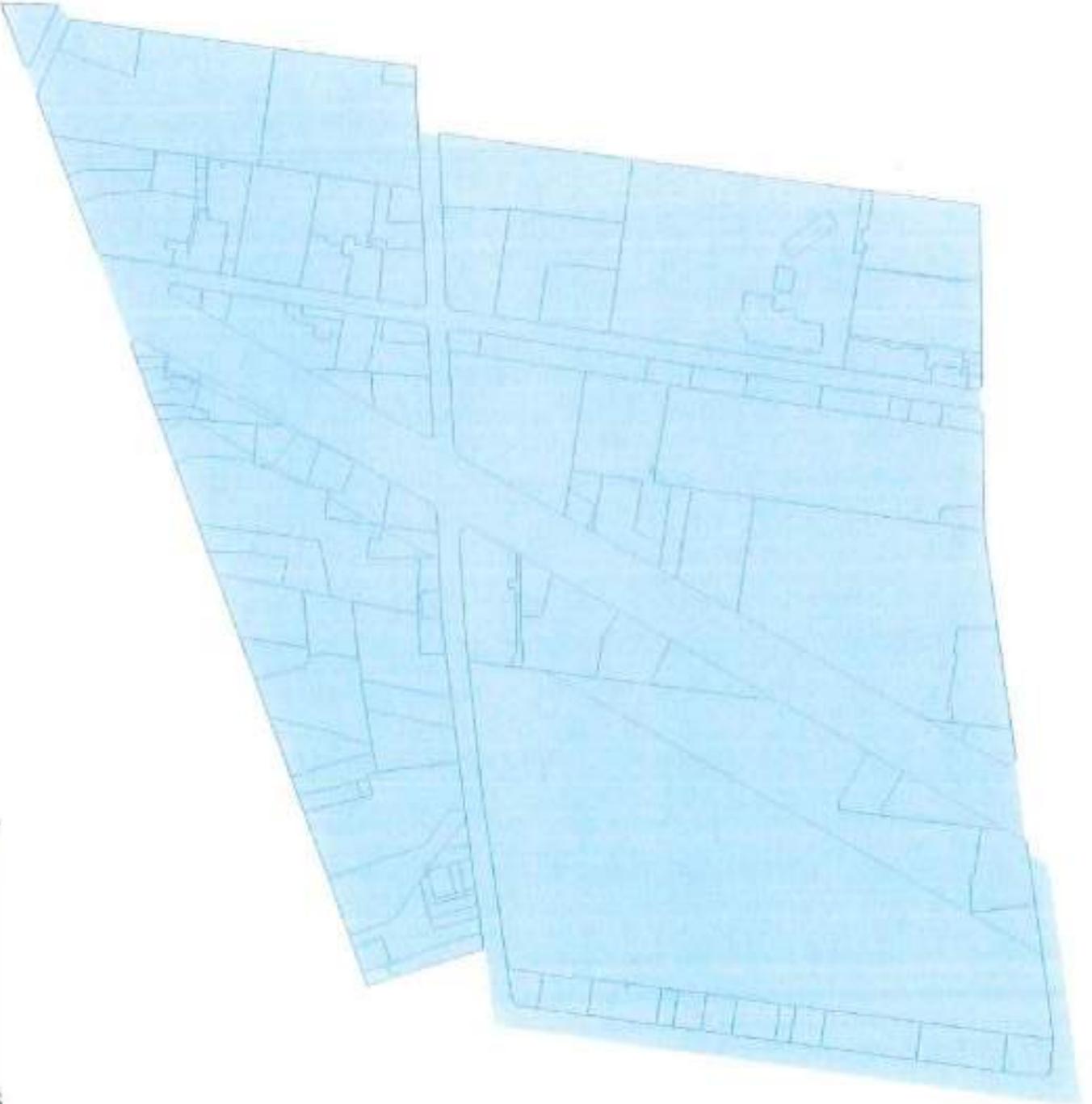
0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section IT

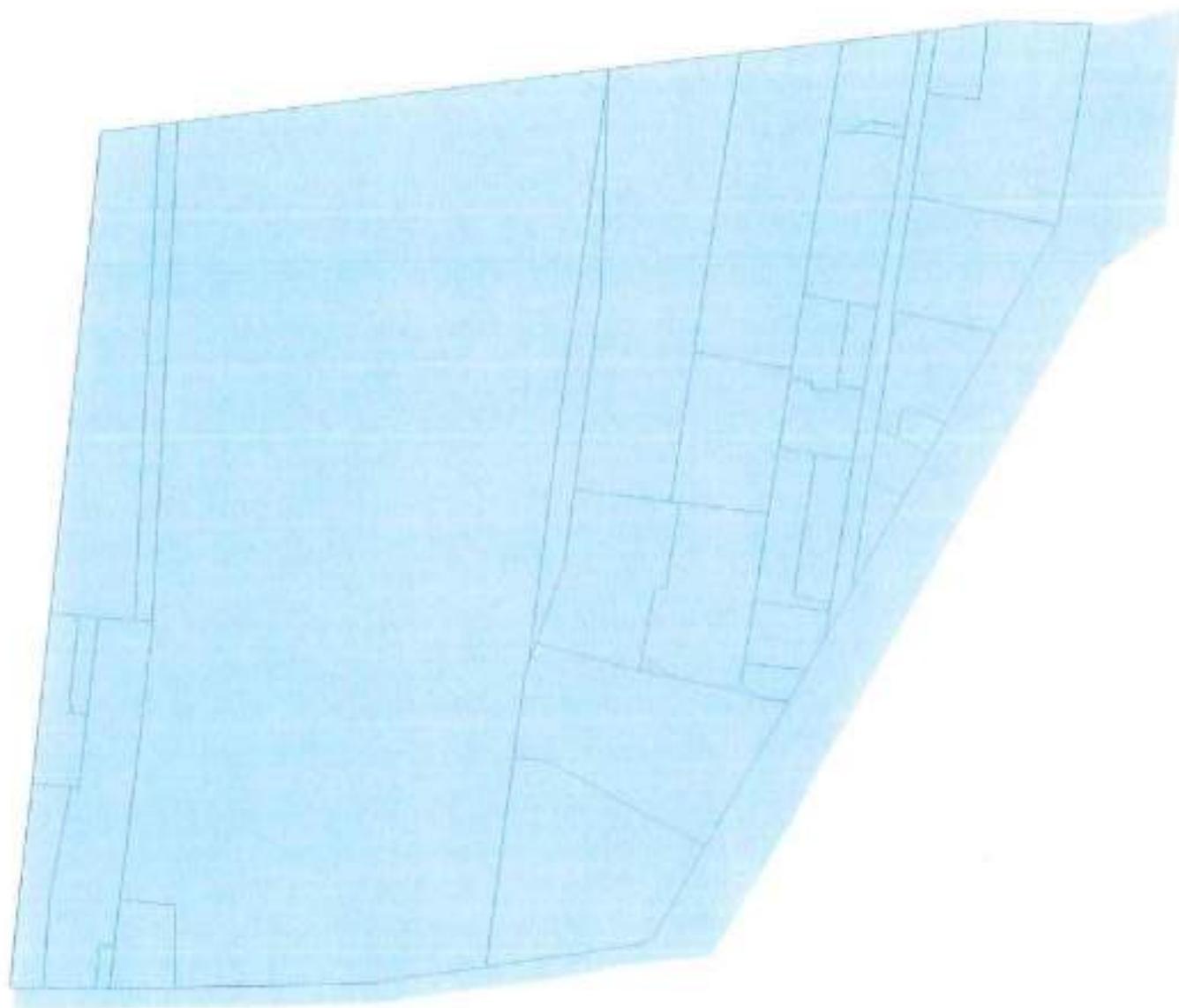


■ Scaill 500

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section IV

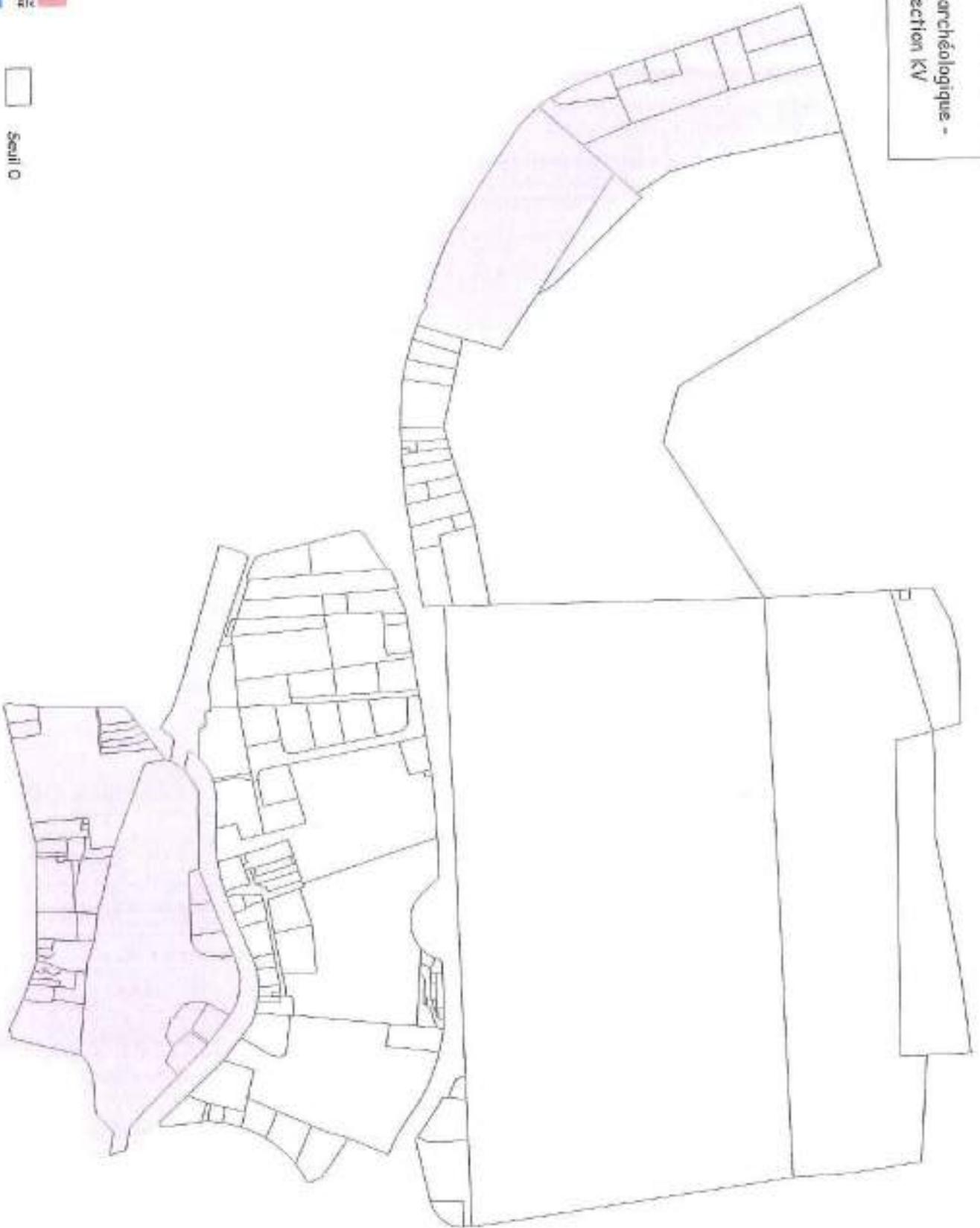


Seuil 500

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section KV

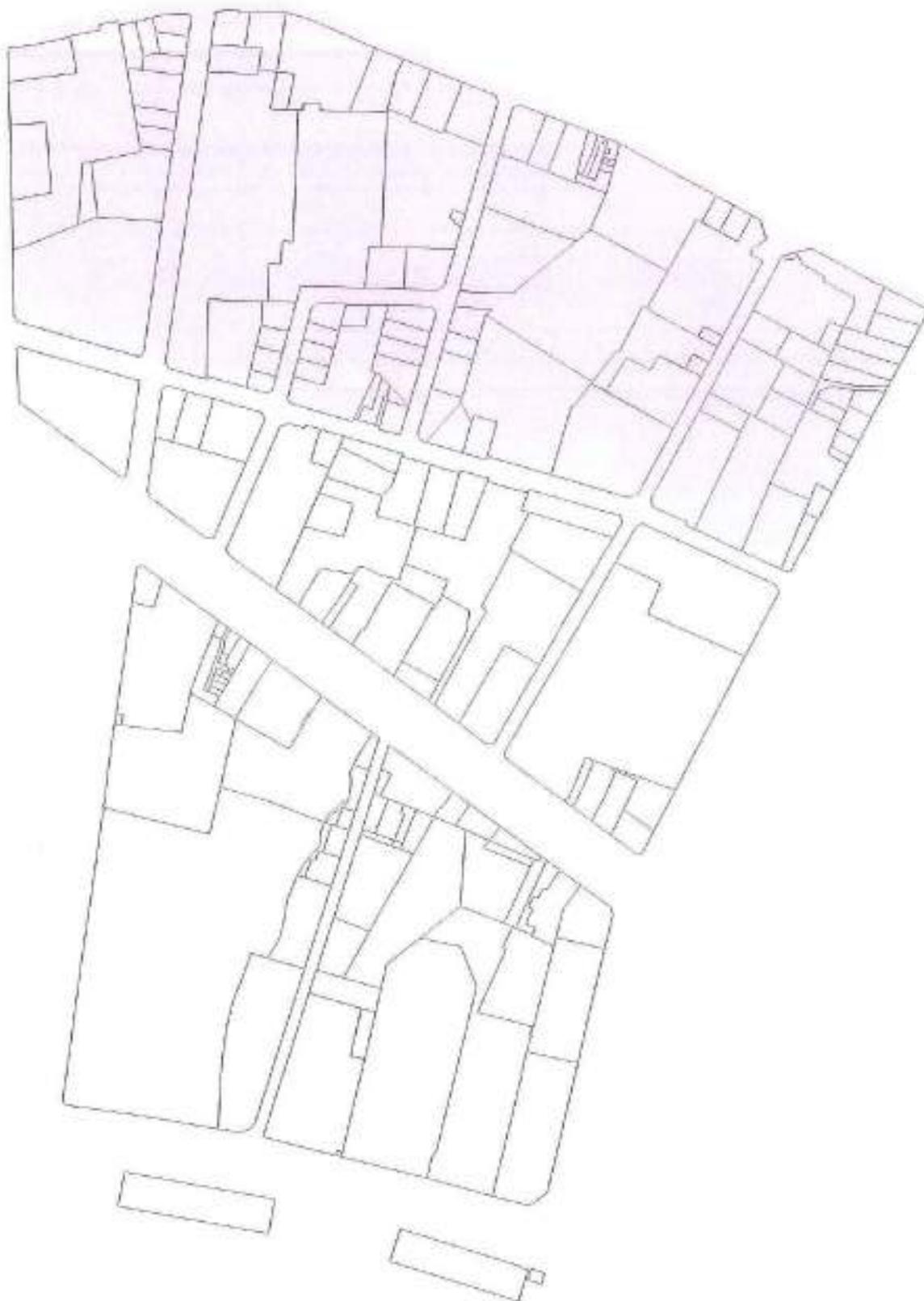


Seuil 0

Les zones déborderées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section KW



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 200 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LA



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LM

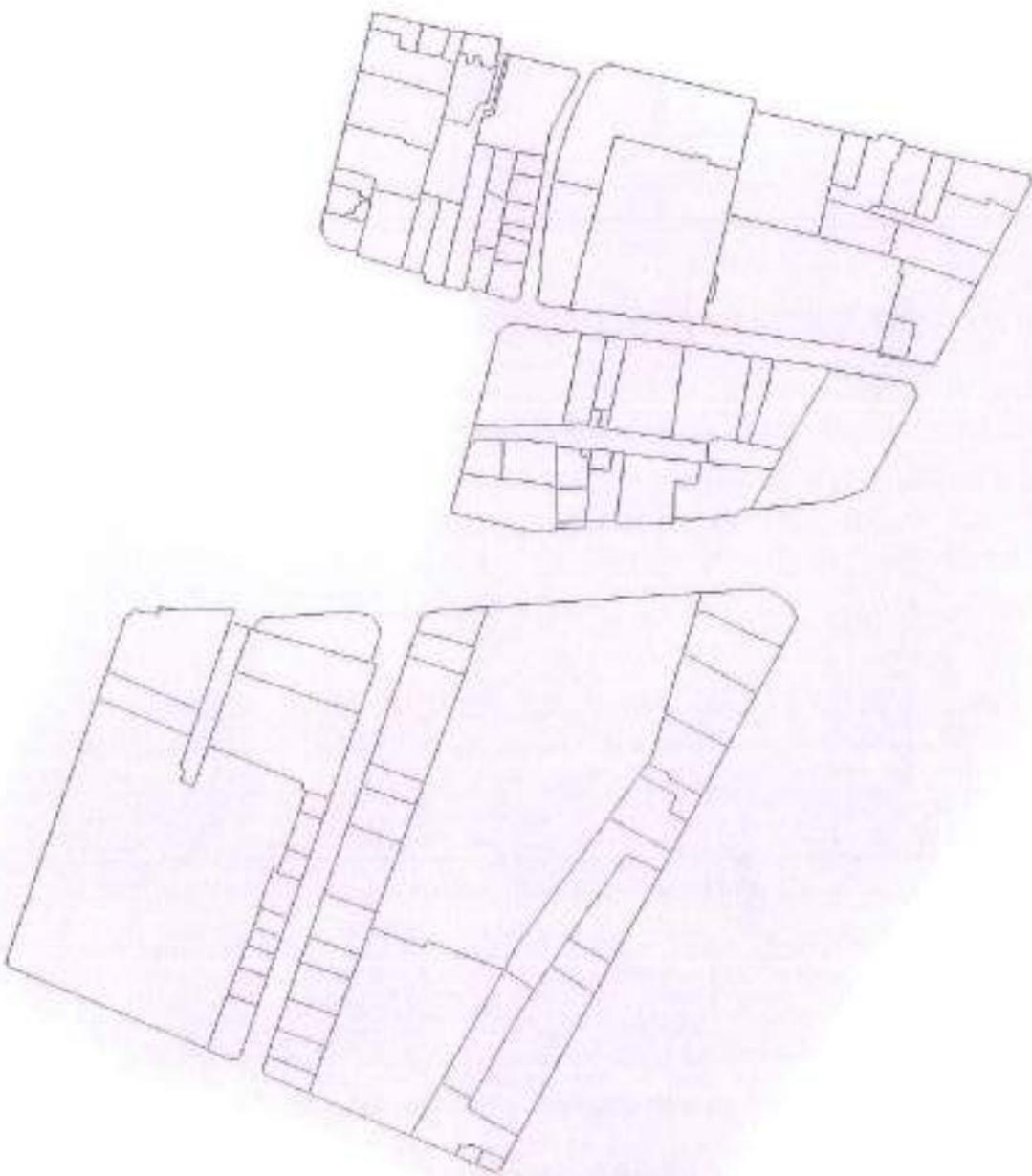


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LN



Seuil 0

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section LO

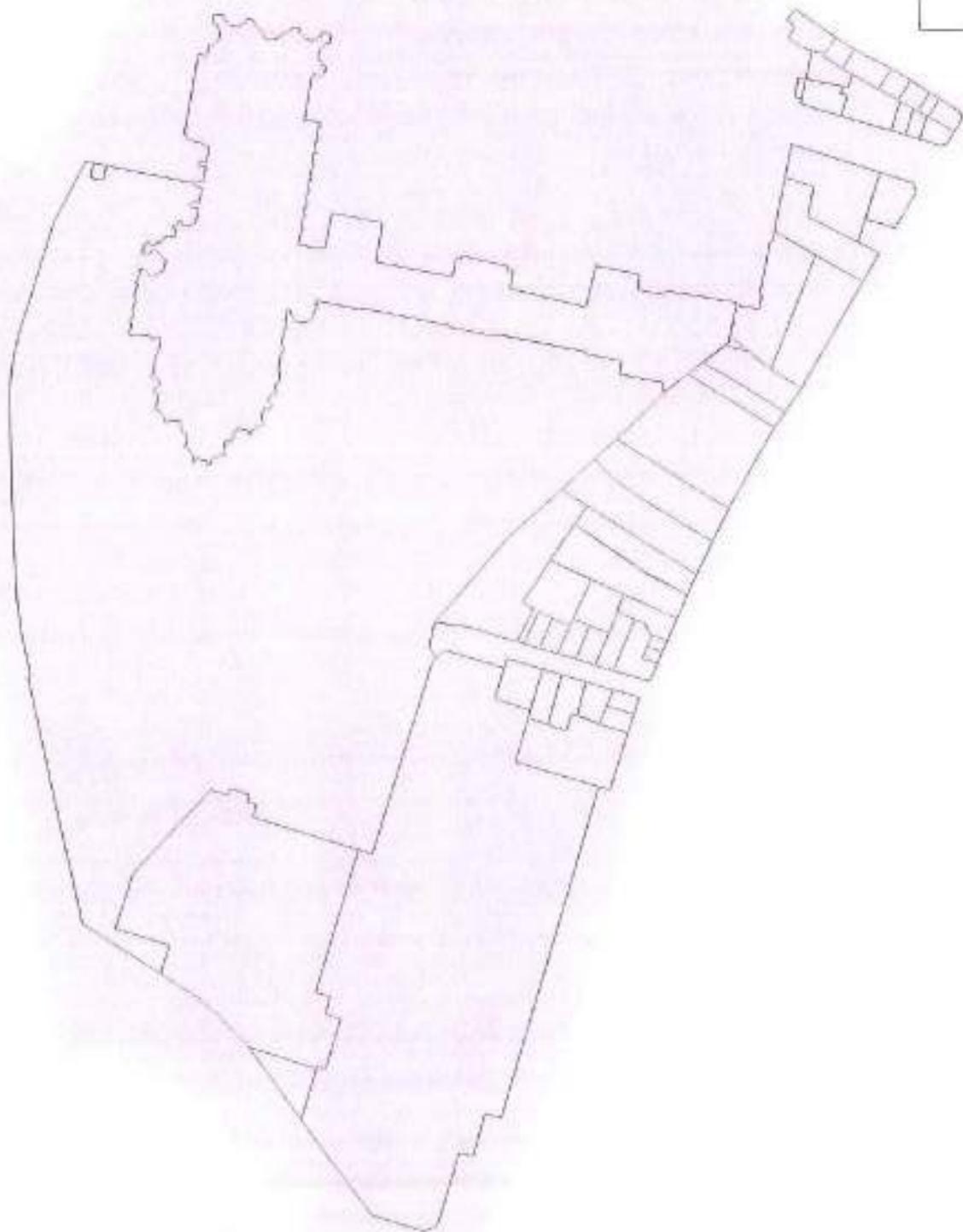


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LP

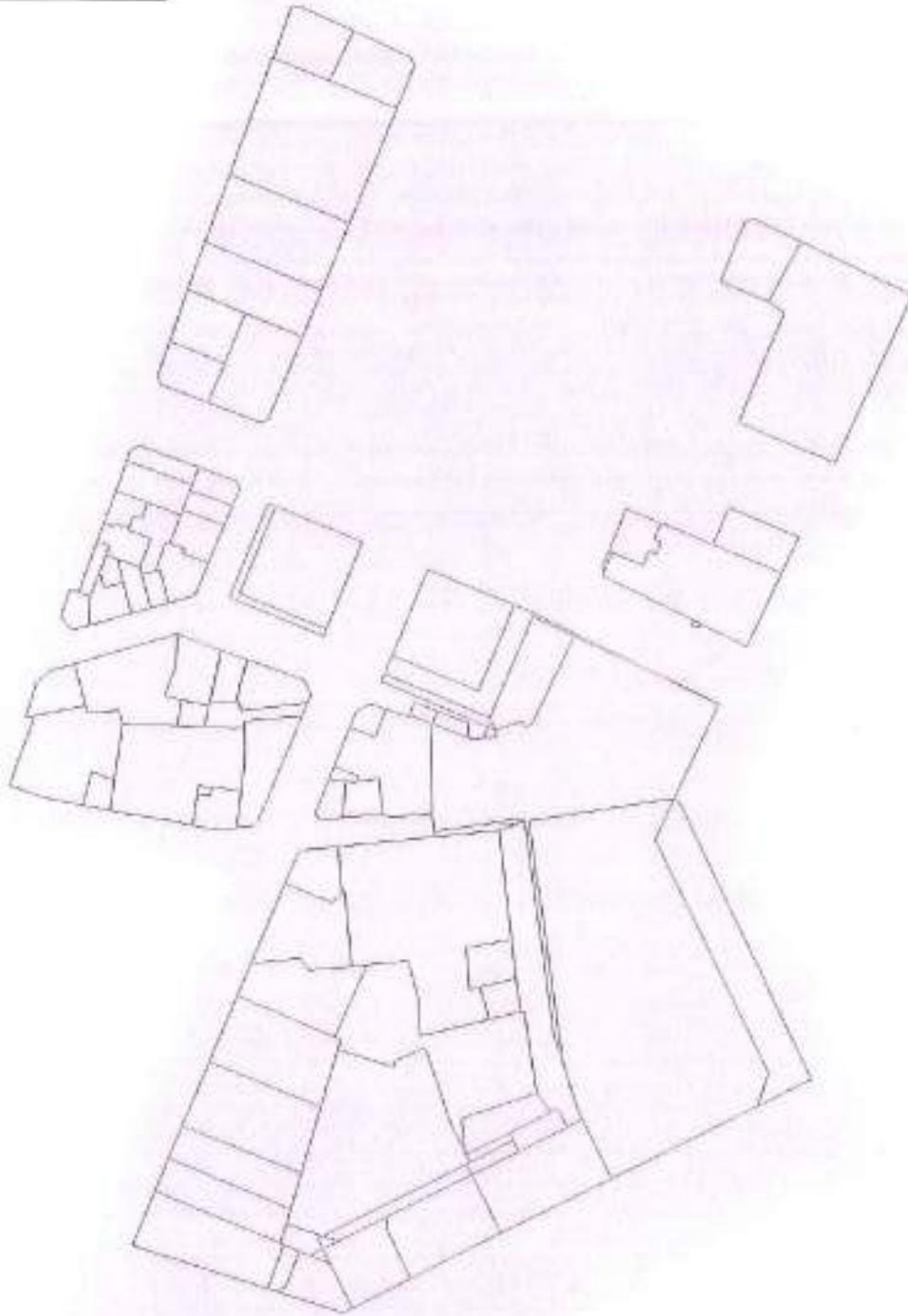


Seuil 0

Les zones délimitées correspondent aux  
époques de vieilles édifices par le zonage



Zonage archéologique -  
Section LR



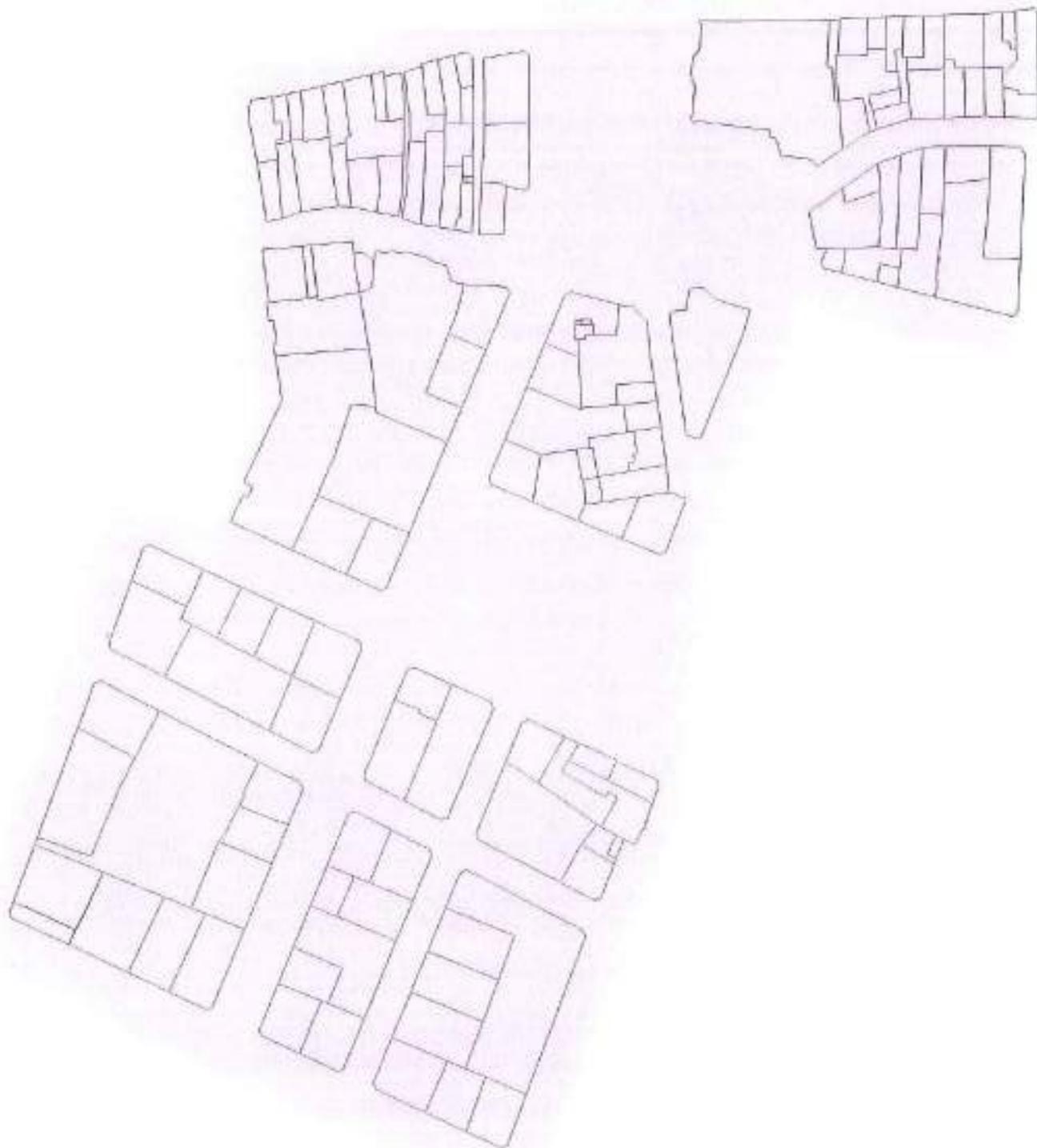
□ Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section L5



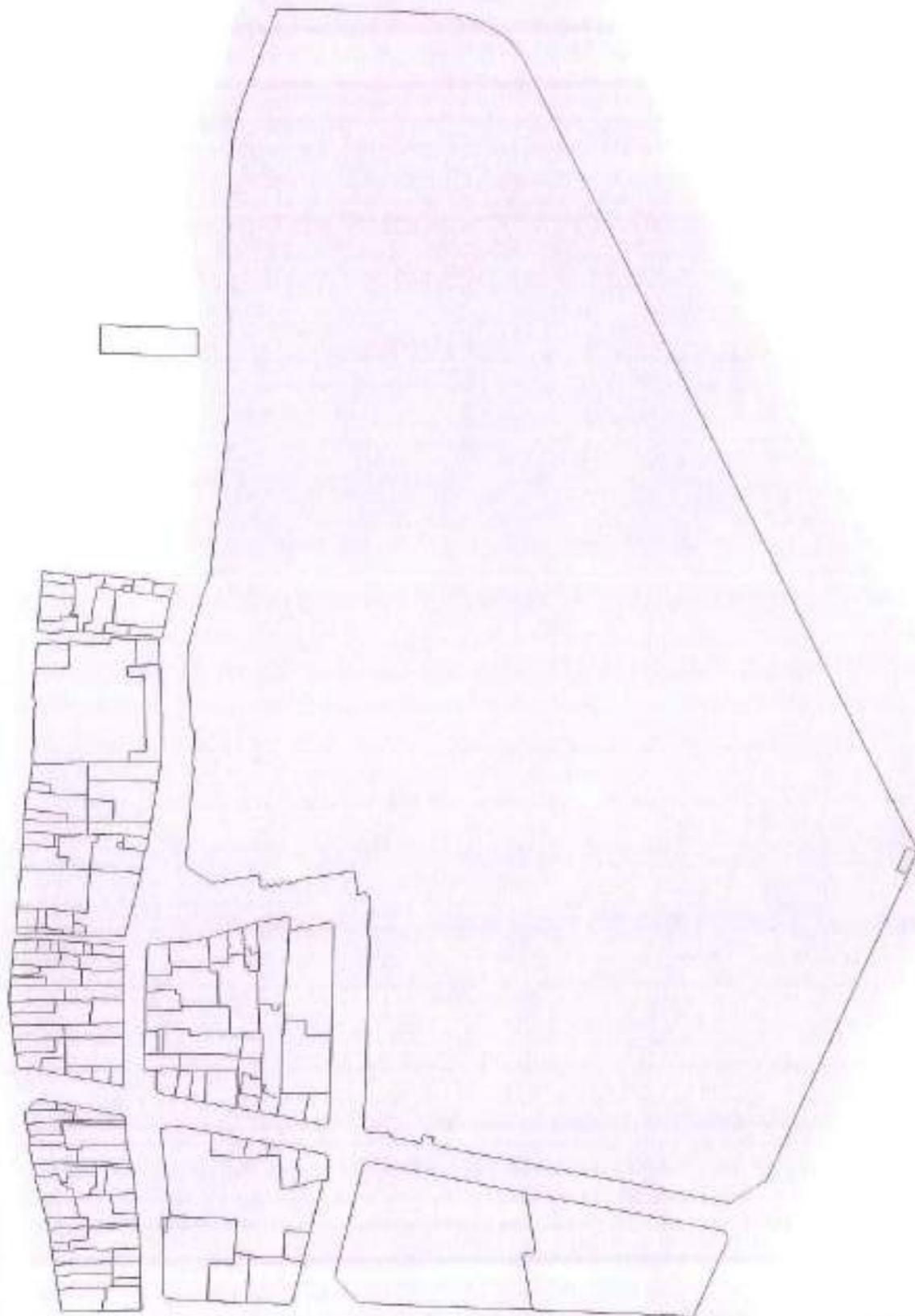
Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section LT

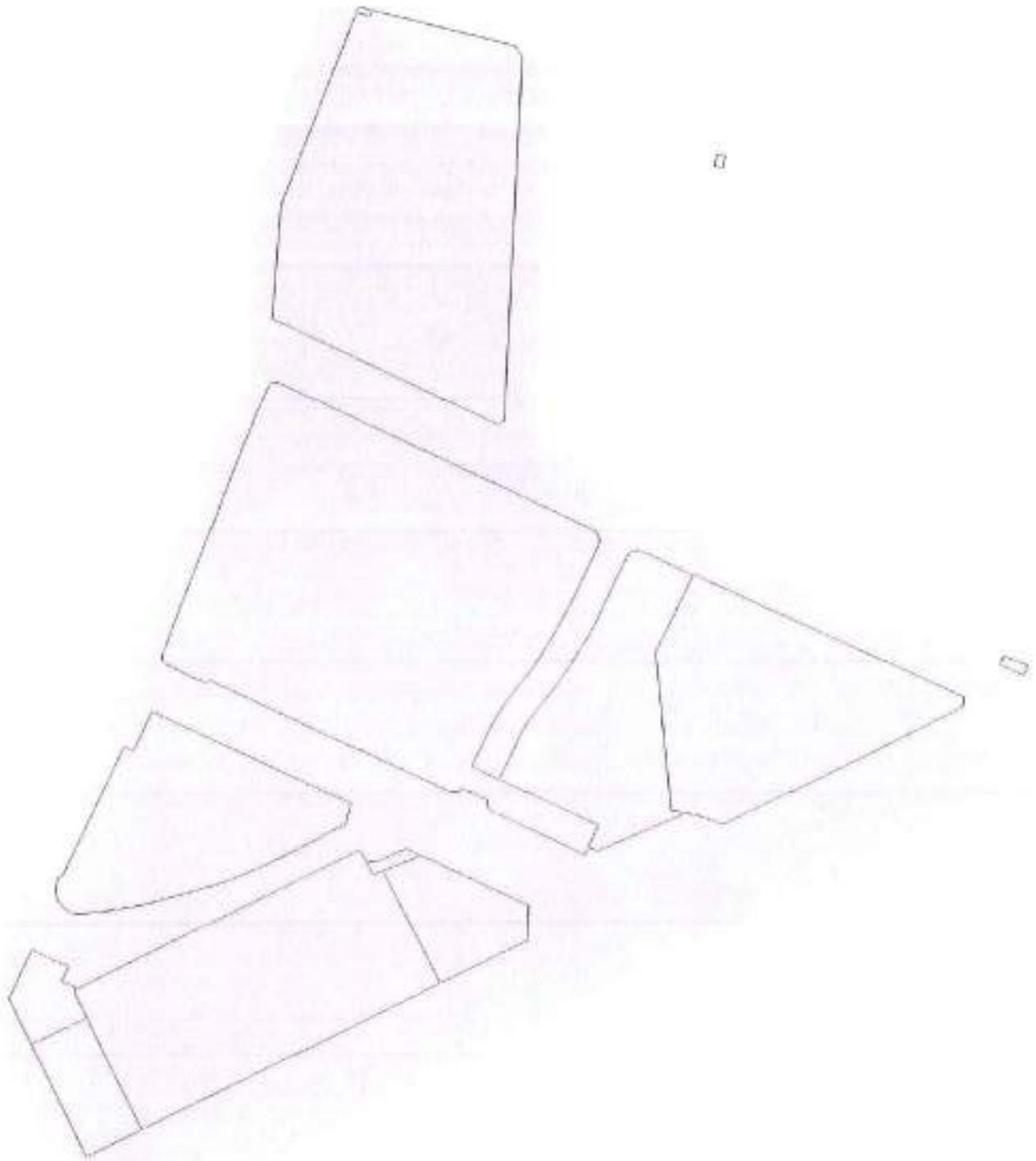


Seuil 0

Les zones ciblées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section LV



 Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 200 Mètres



Zonage archéologique -  
Section LW



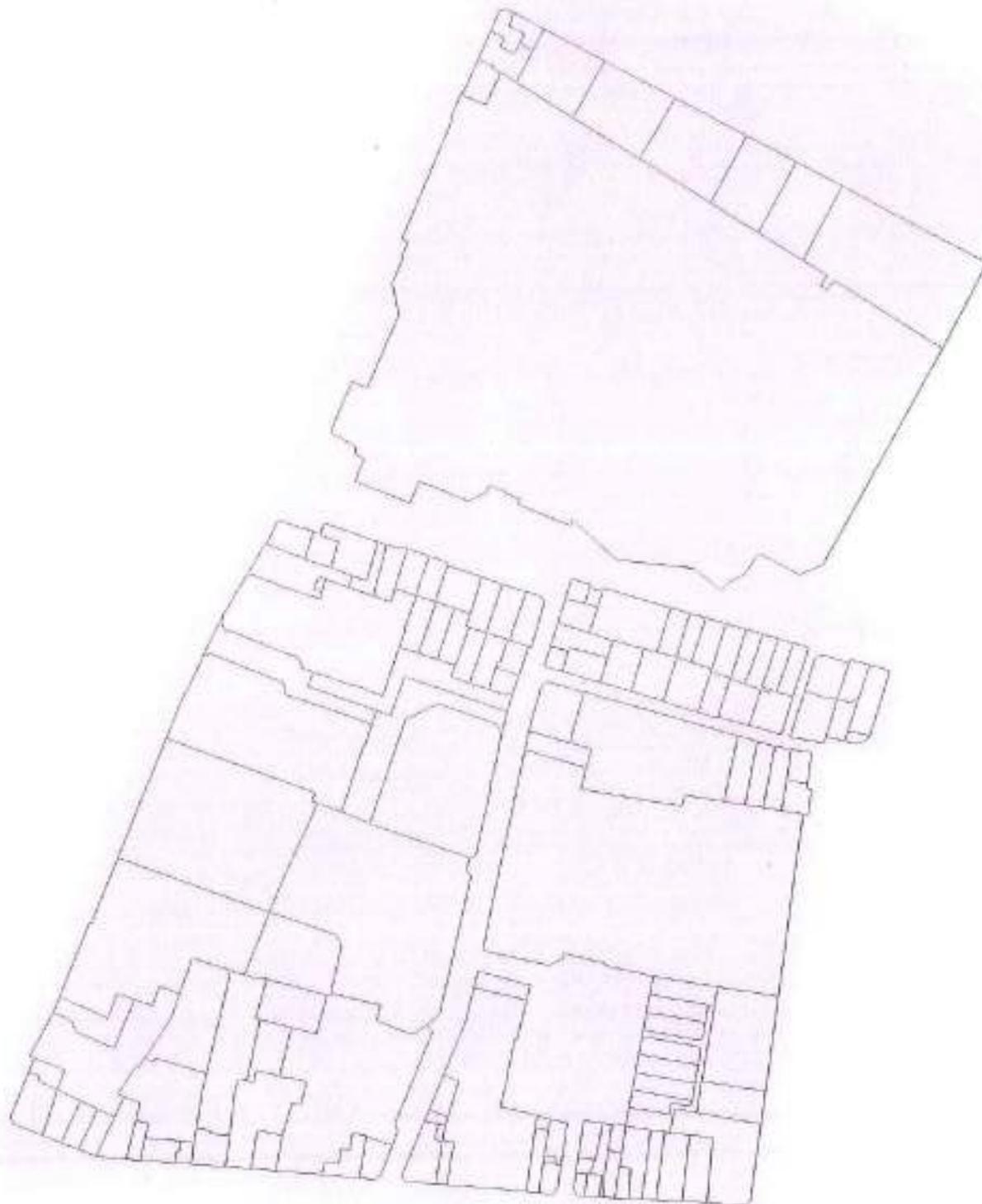
Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voleries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

A horizontal scale bar with a vertical tick at the 0 mark and another at the 100 Mètres mark.

Zonage archéologique -  
Section LX



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voleries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LY

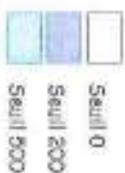
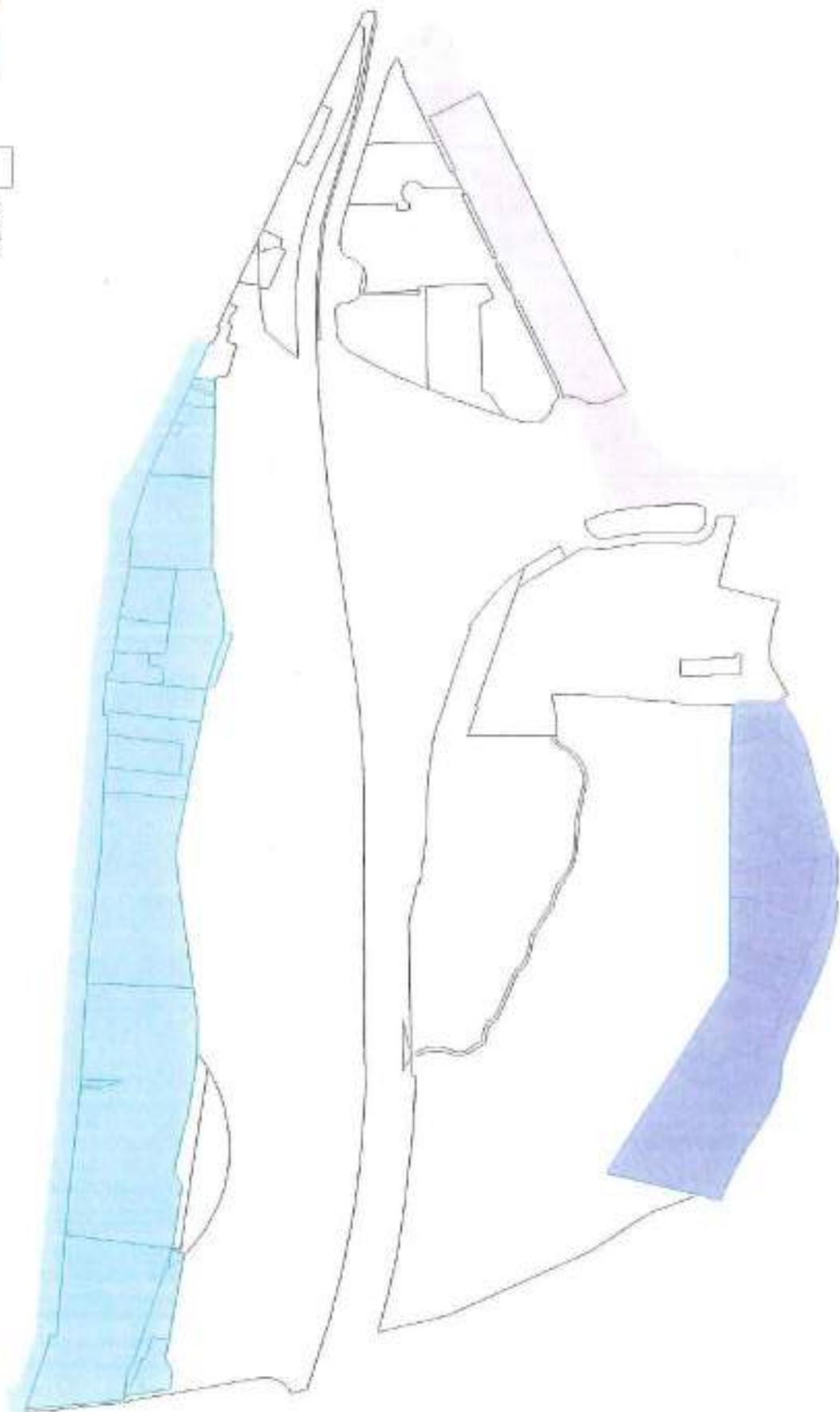


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section LZ



Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

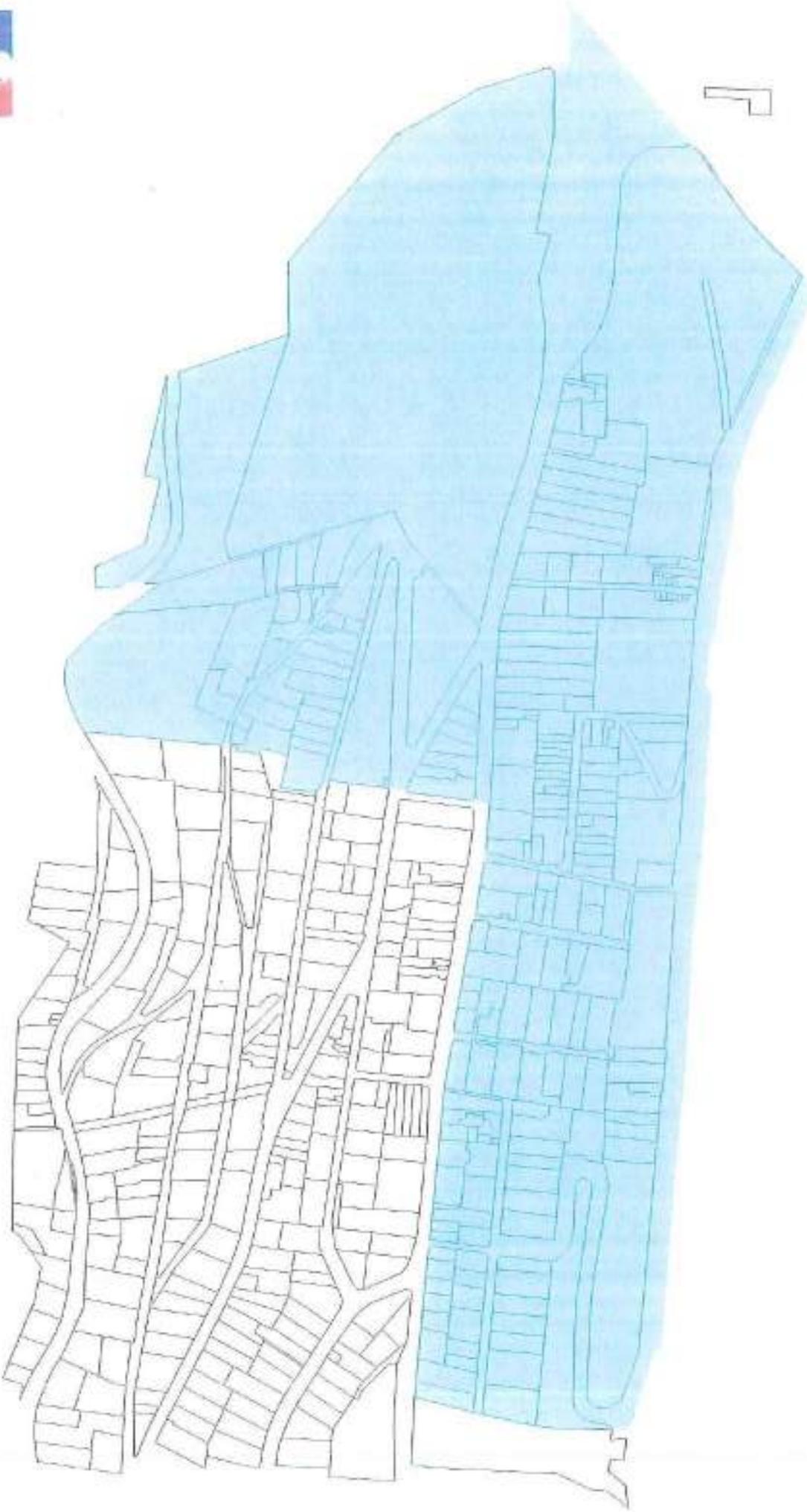
0



200 Mètres



Zonage archéologique -  
Section MA



Seuil 500

Les zones suburbaines correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

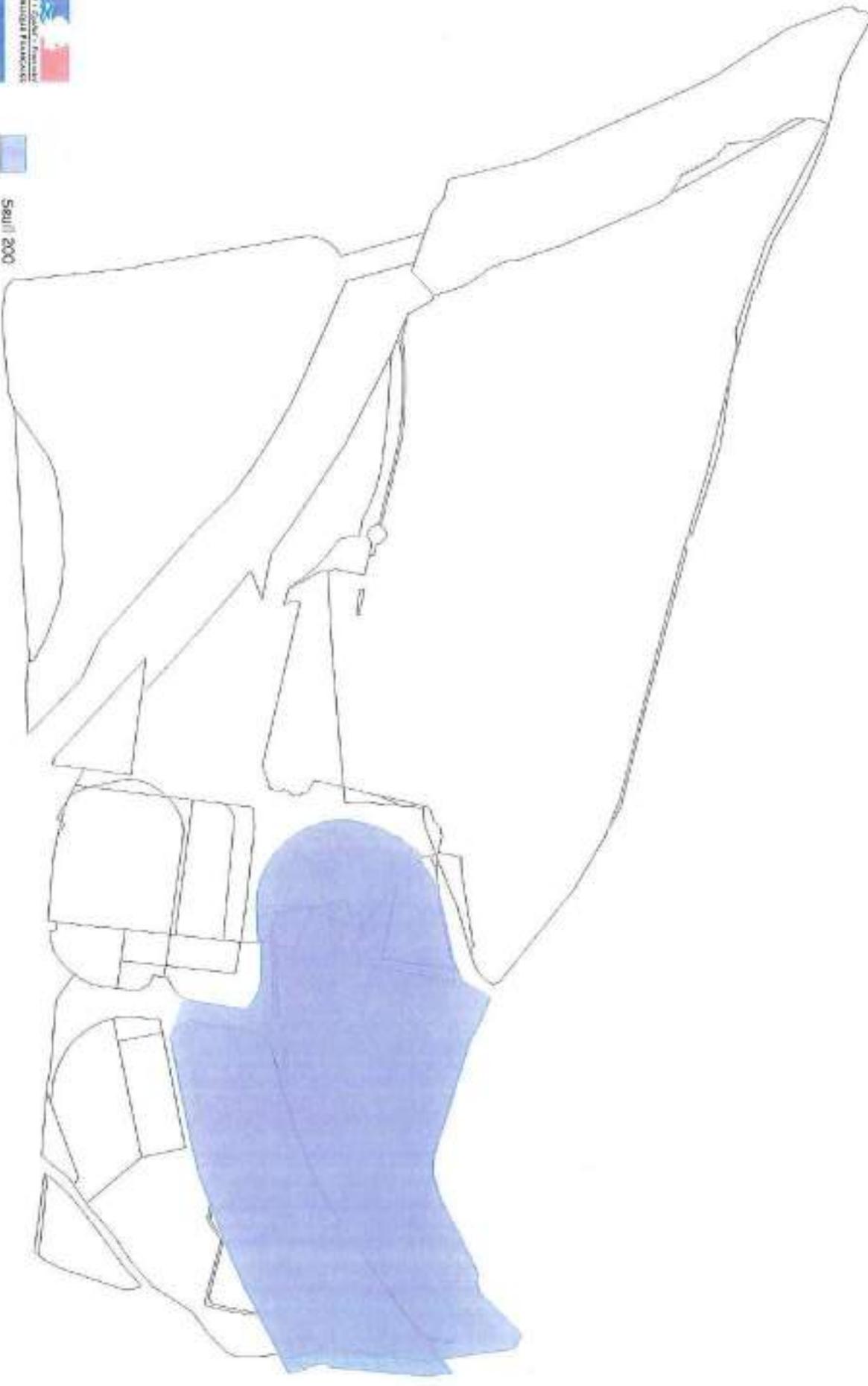


Zonage archéologique -  
Section MB

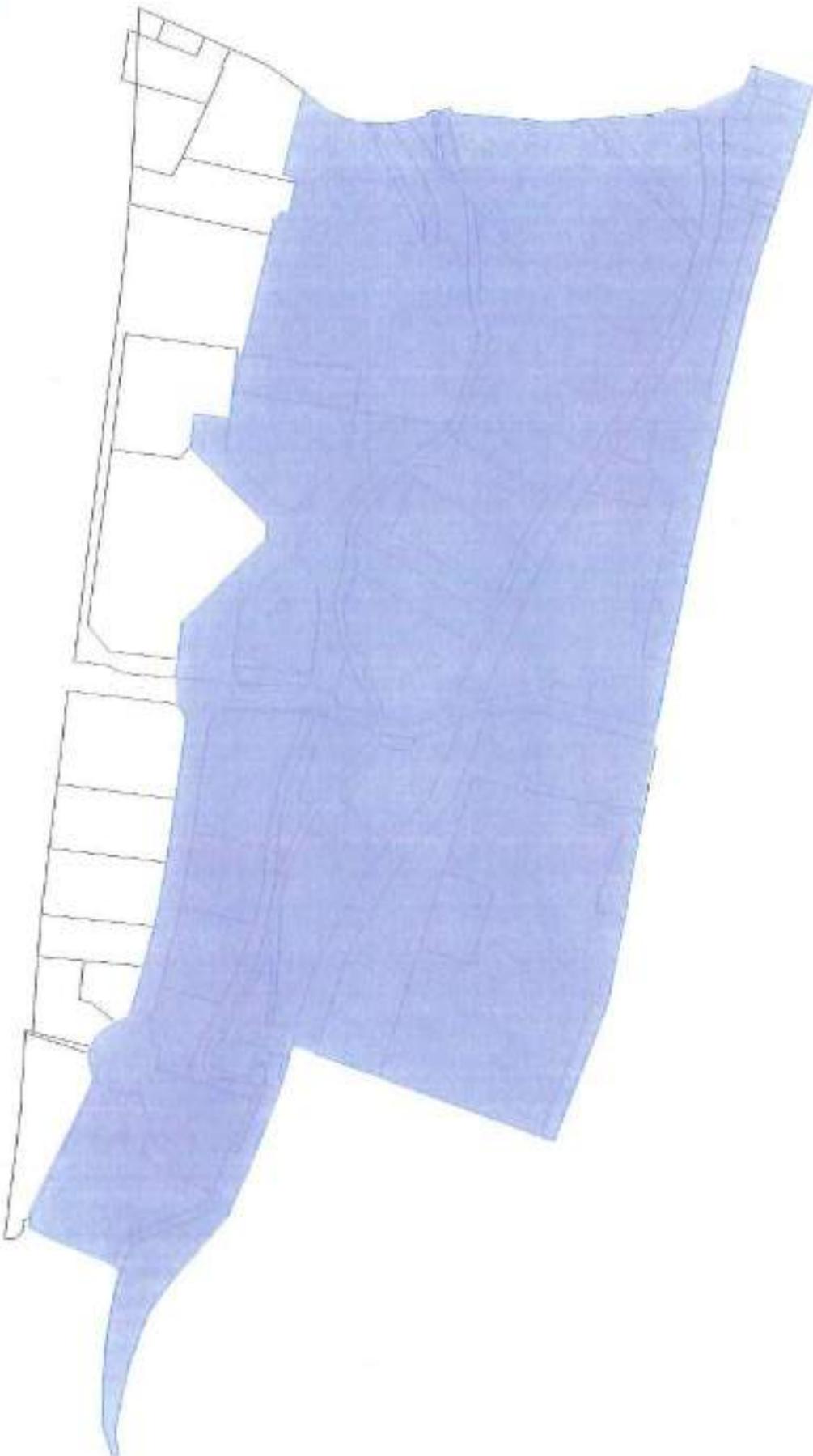
Seuil 200

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



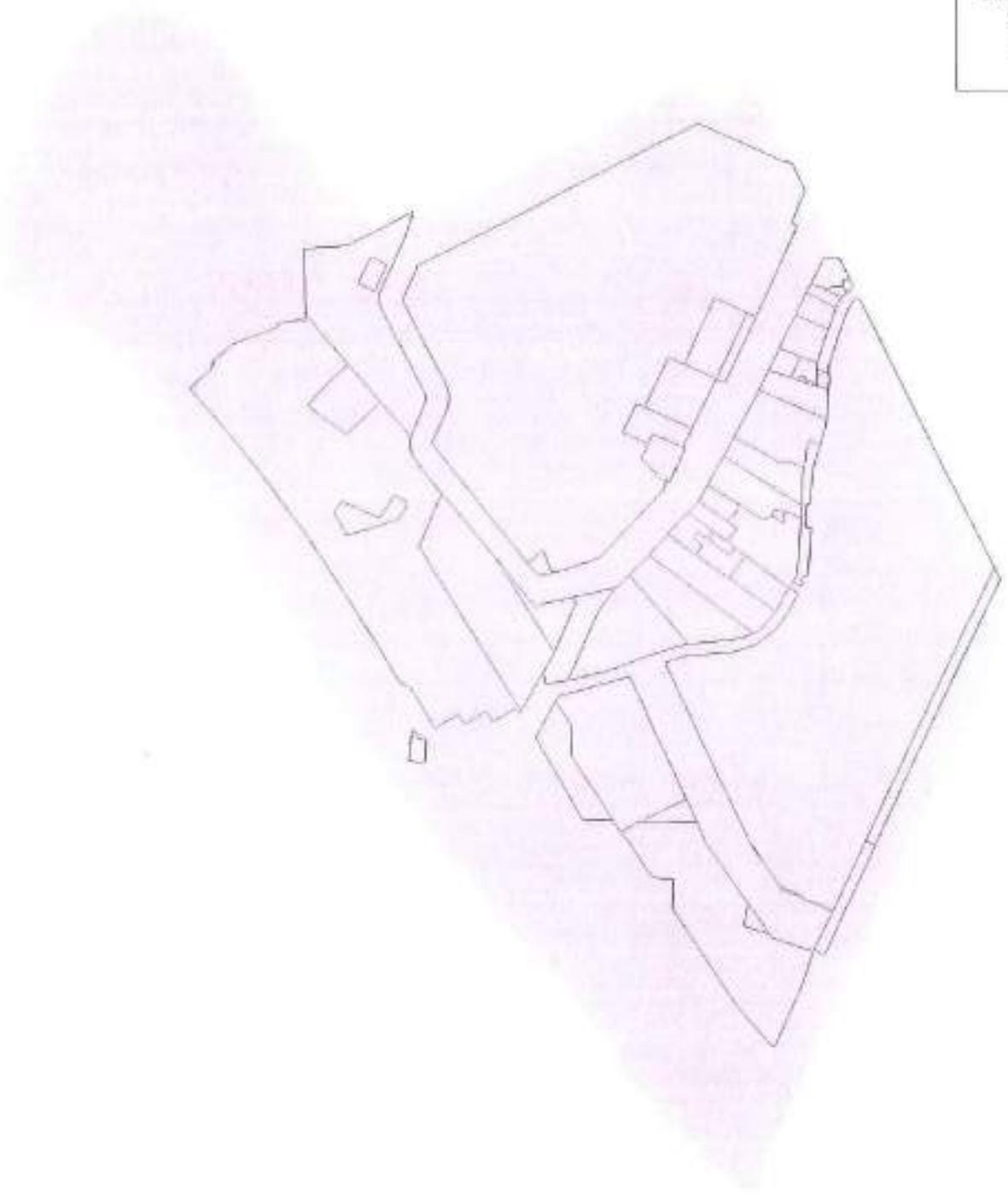
Zonage archéologique -  
Section MD



Seuil 200  
Les zones débordant es correspondant aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section MH

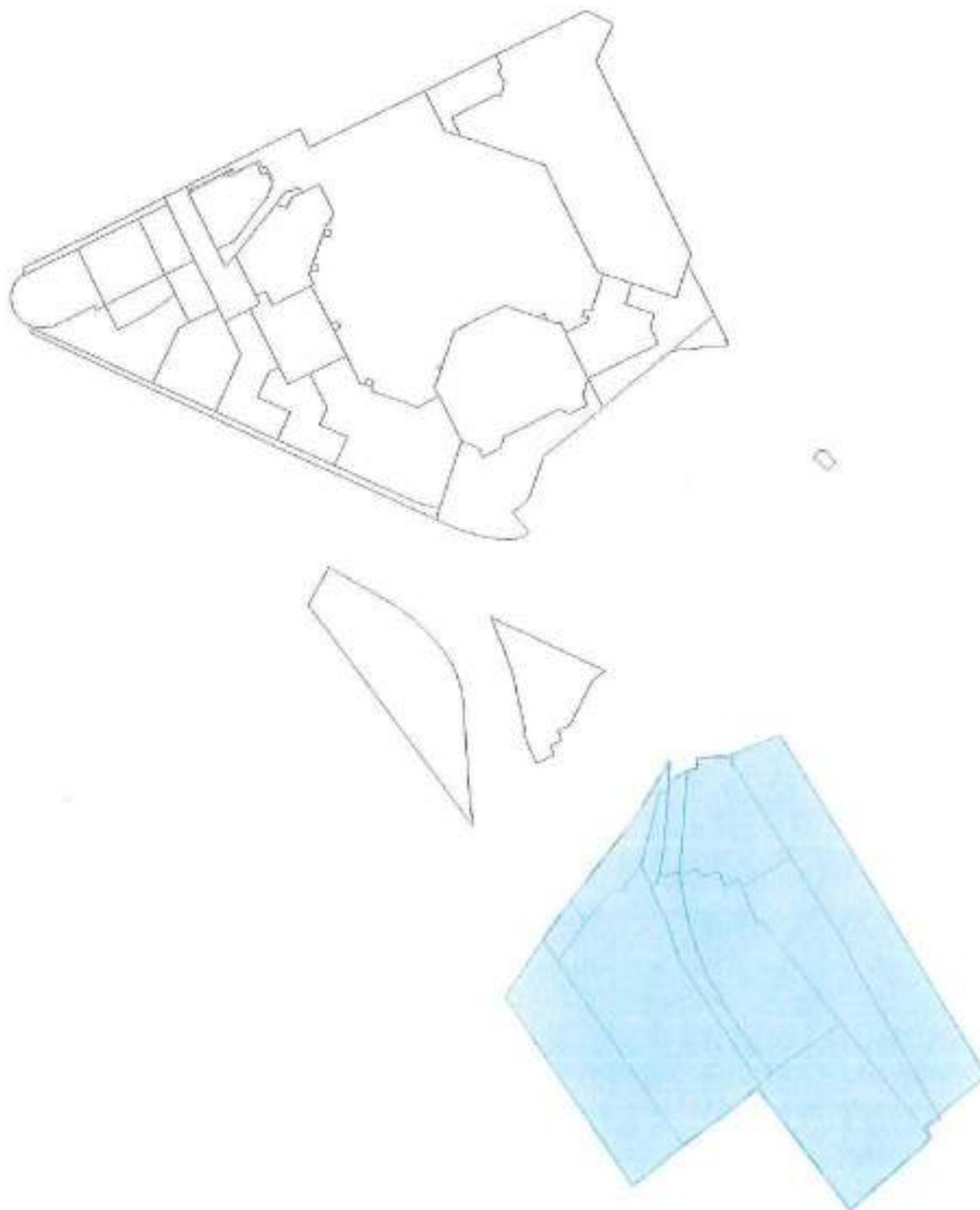


Seuil 0

Les zones déborderont correspondent aux  
espaces de voiries couvertes par le zonage



Zonage archéologique -  
Section MK

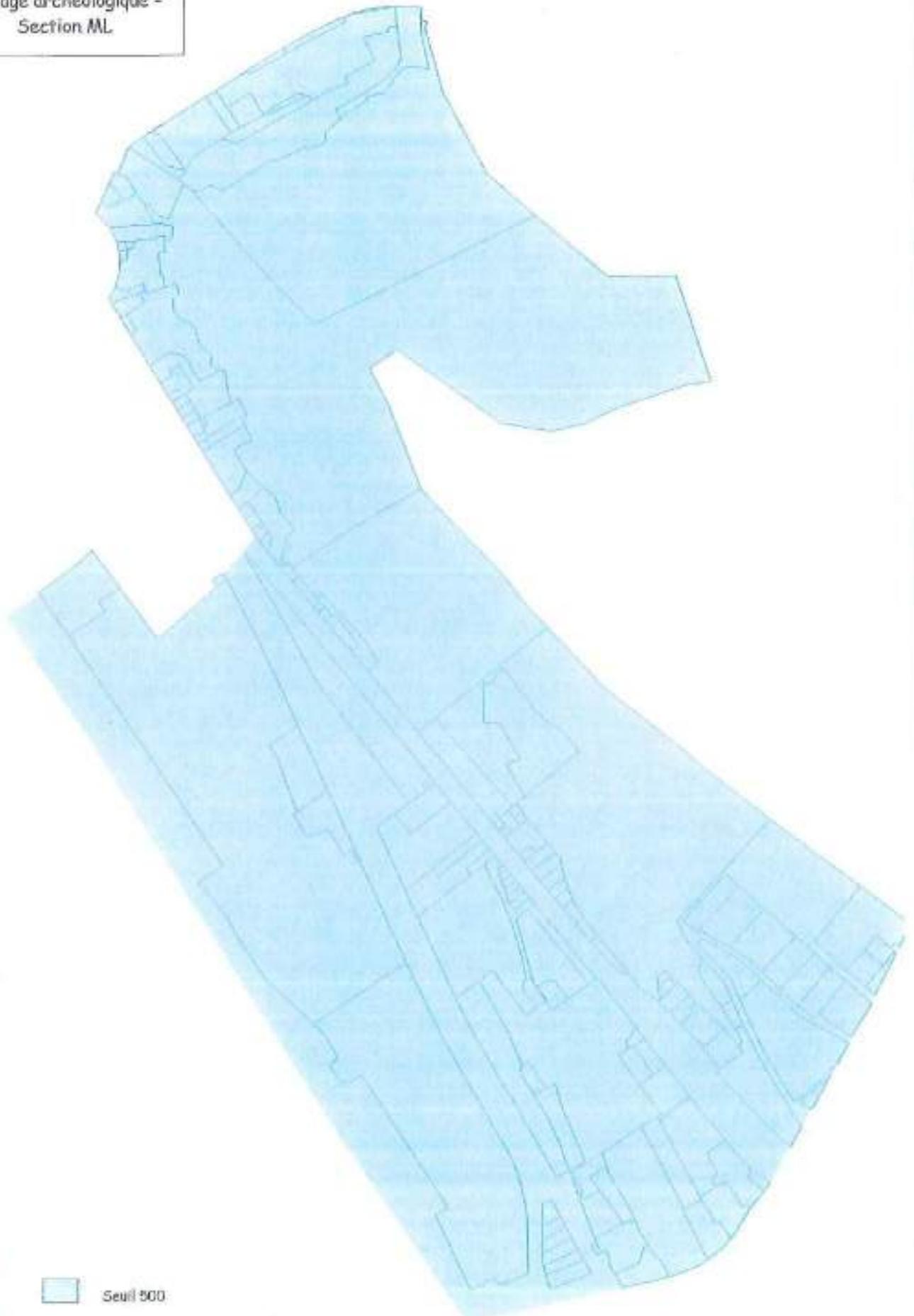


Seuil 500

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 200 Mètres

Zonage archéologique -  
Section ML

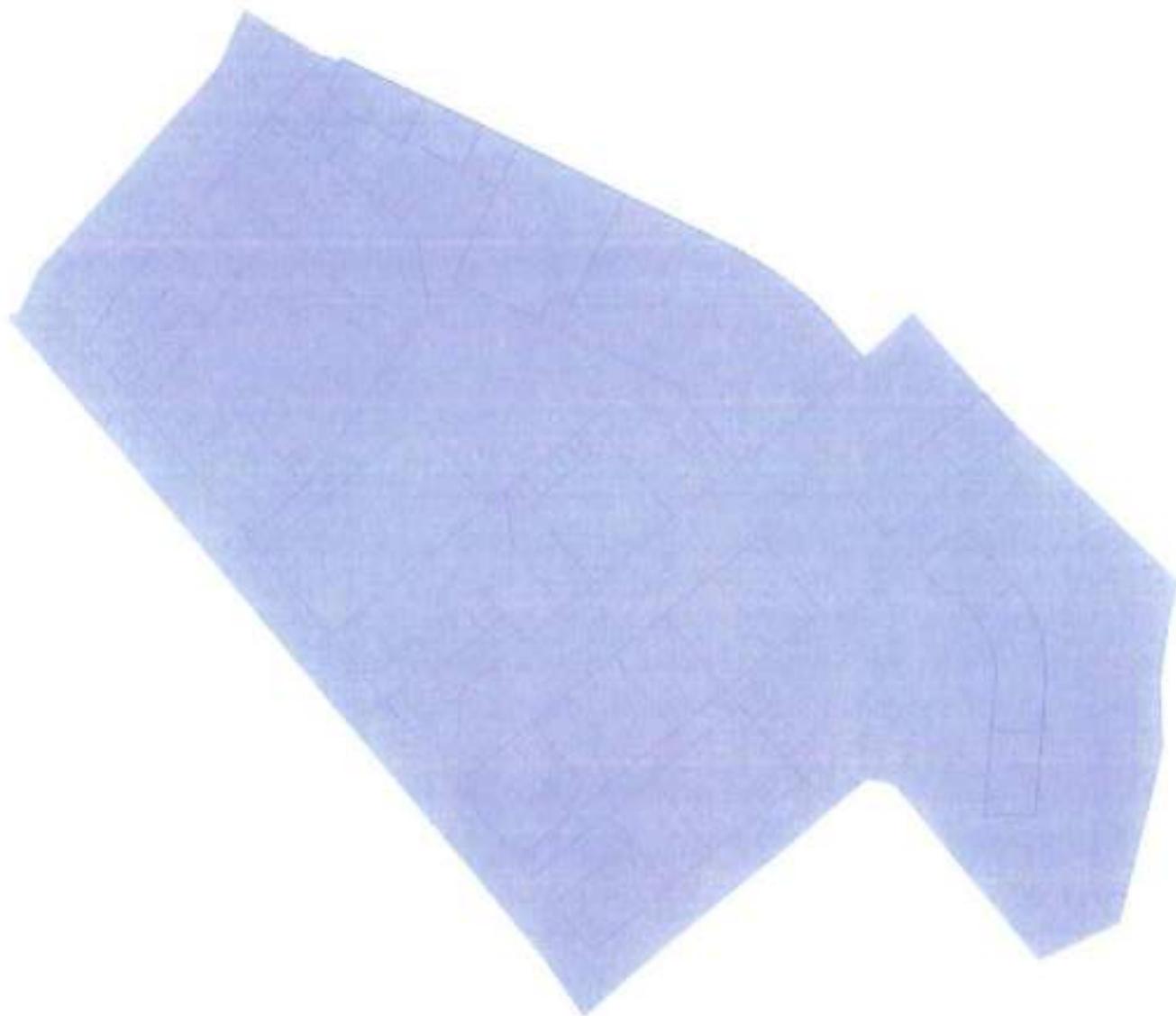


Seuil 500

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 200 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MP

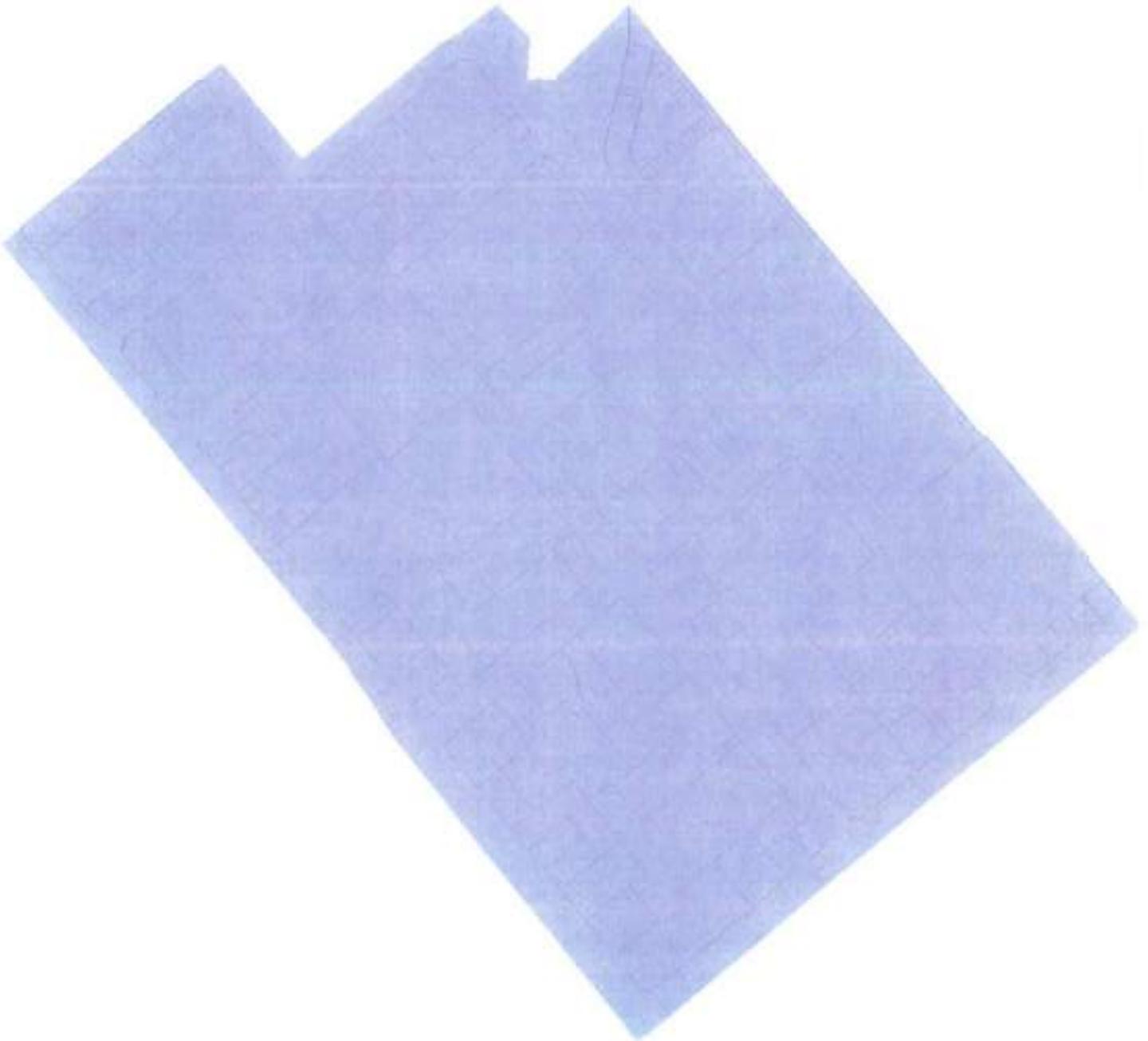


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MR

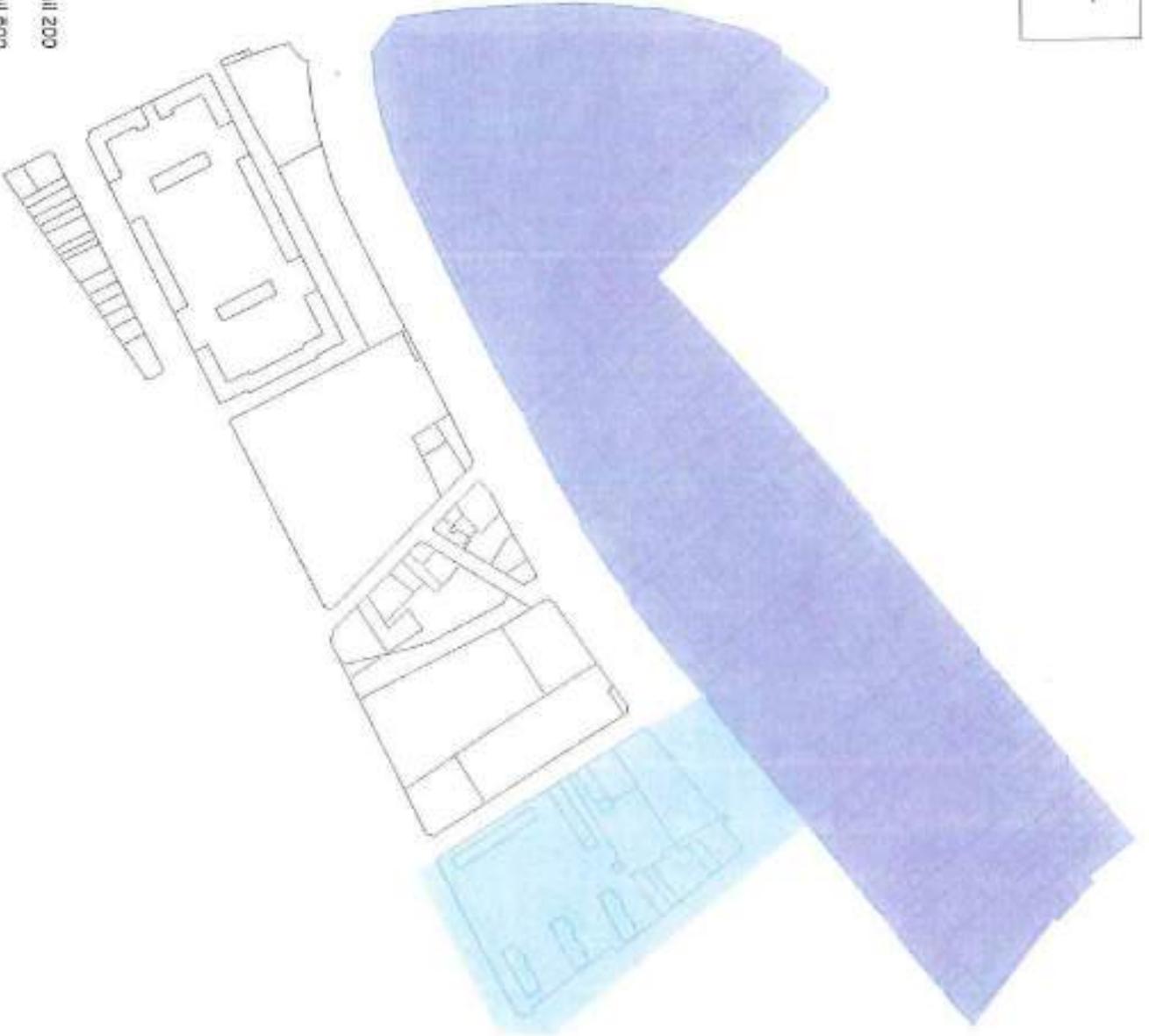


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MS

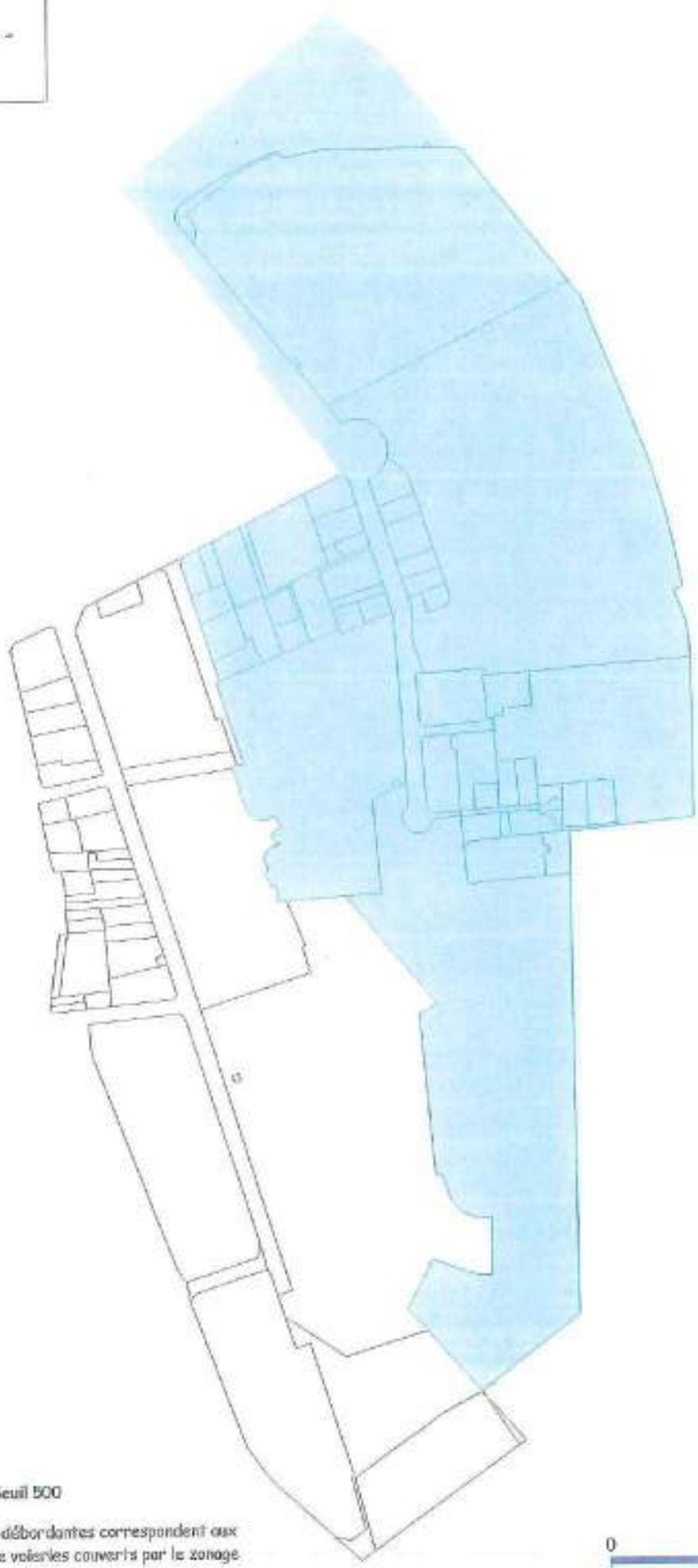


Seuil 200  
Seuil 500

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section MT

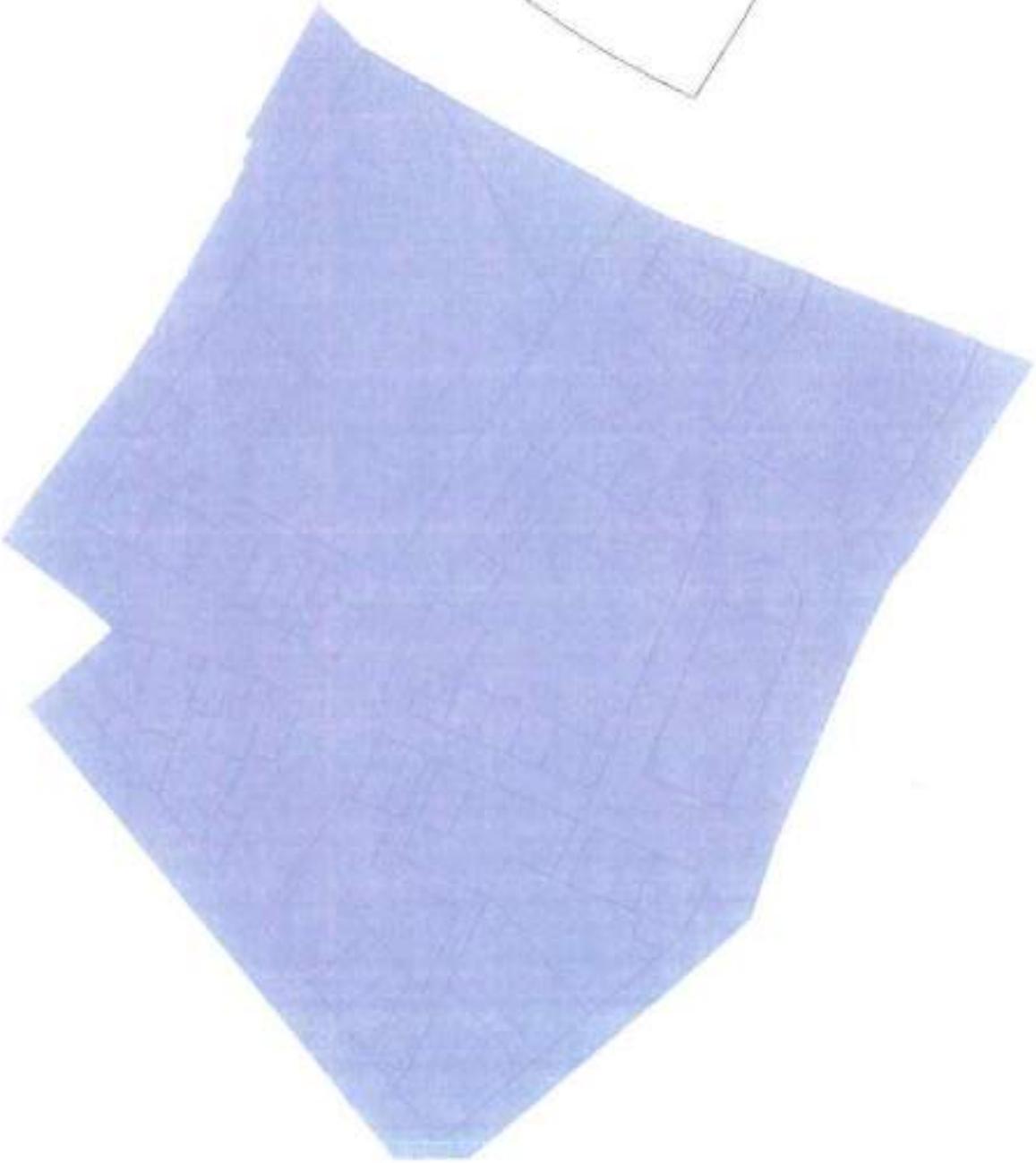
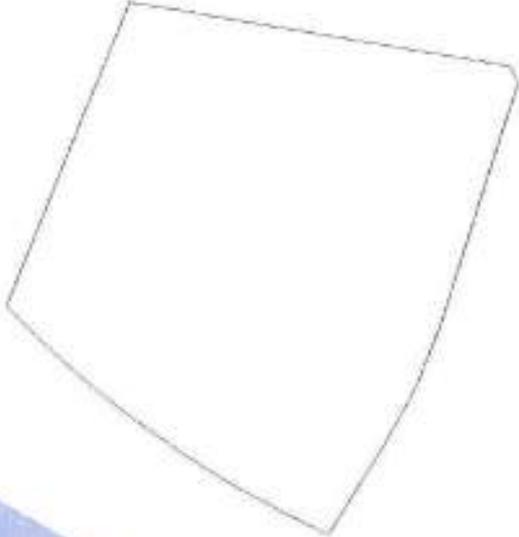


Seuil 500

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MV

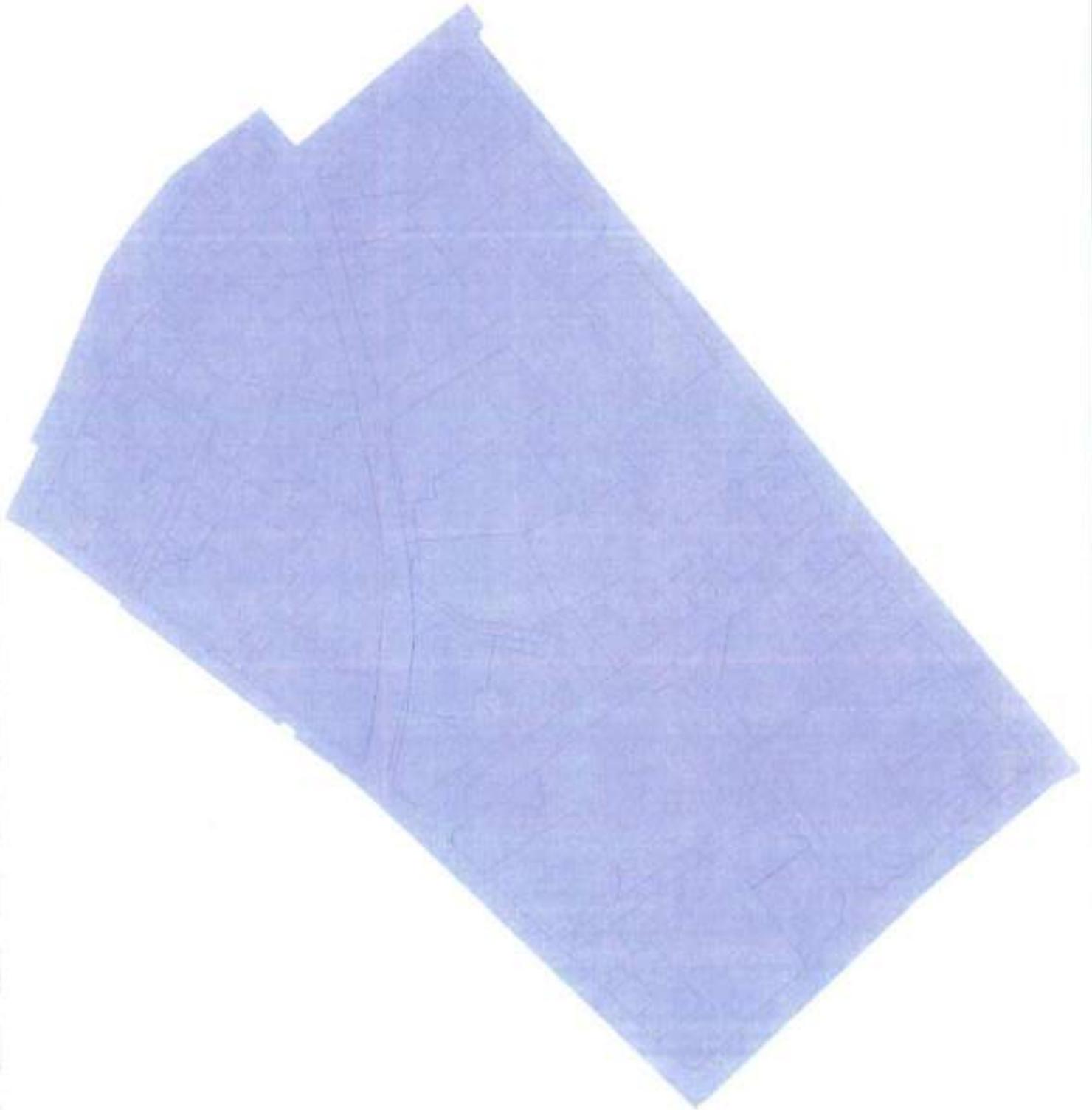


Seuil 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couvertes par le zonage



Zonage archéologique -  
Section MW

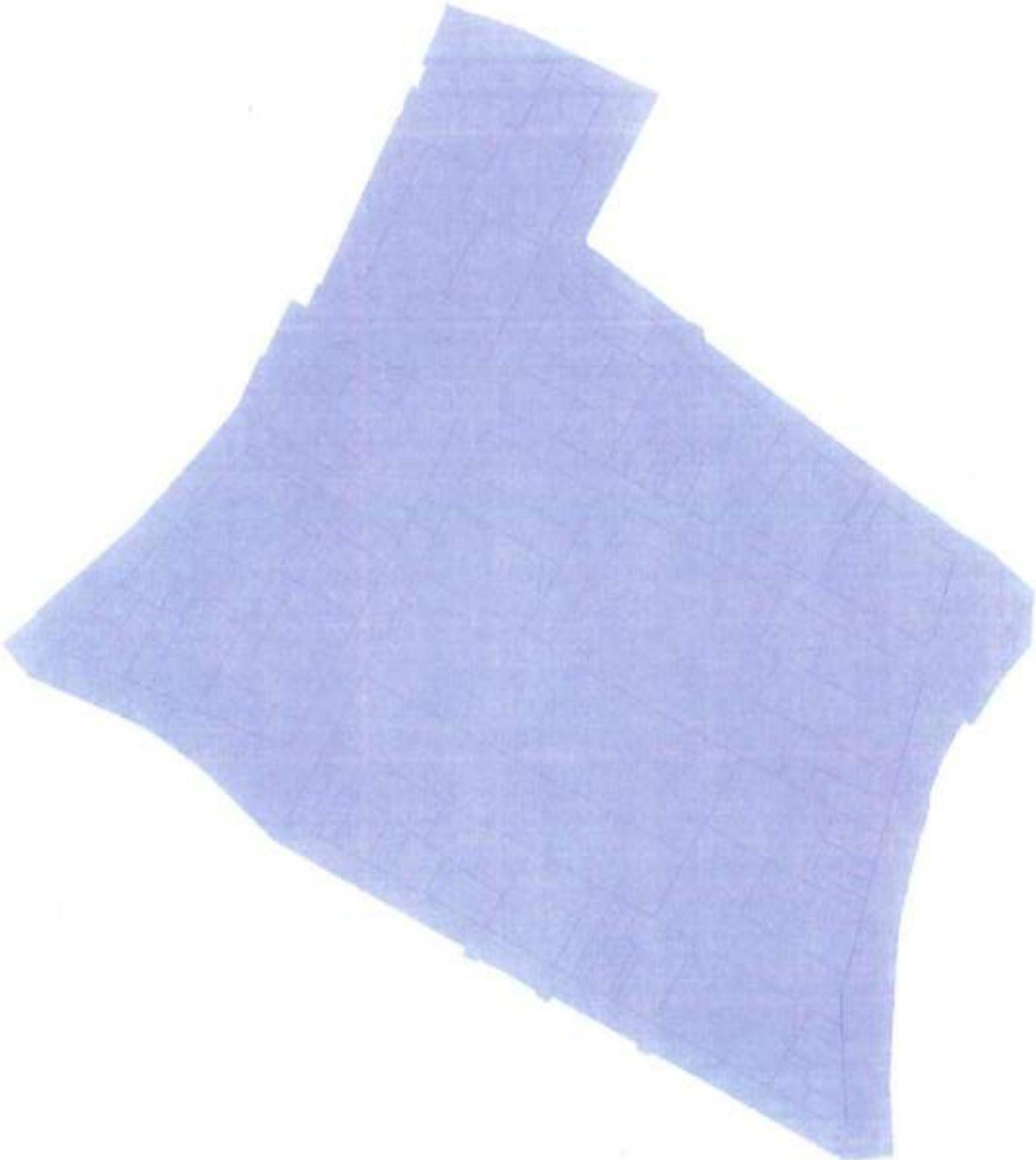


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MX

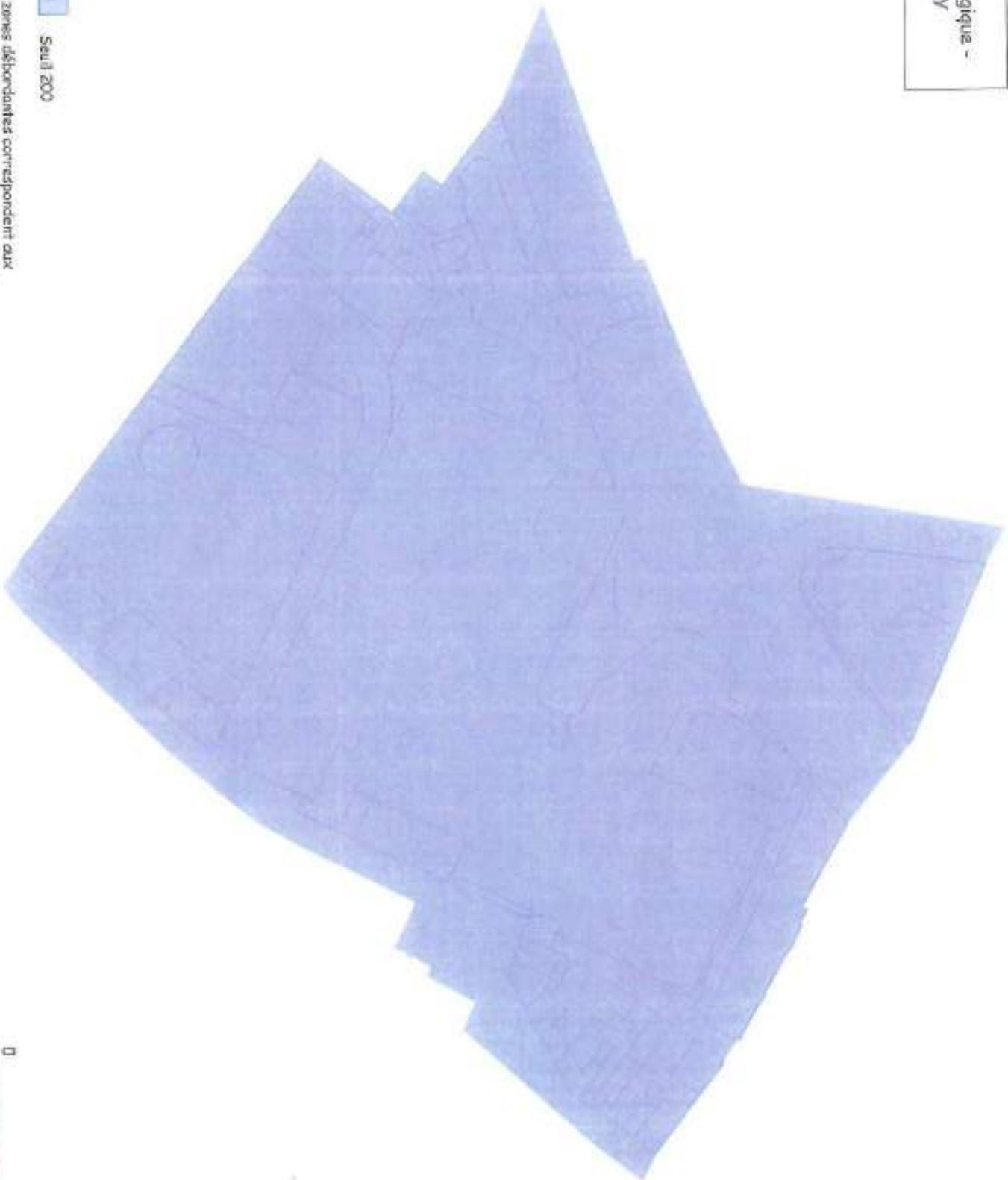


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section MY

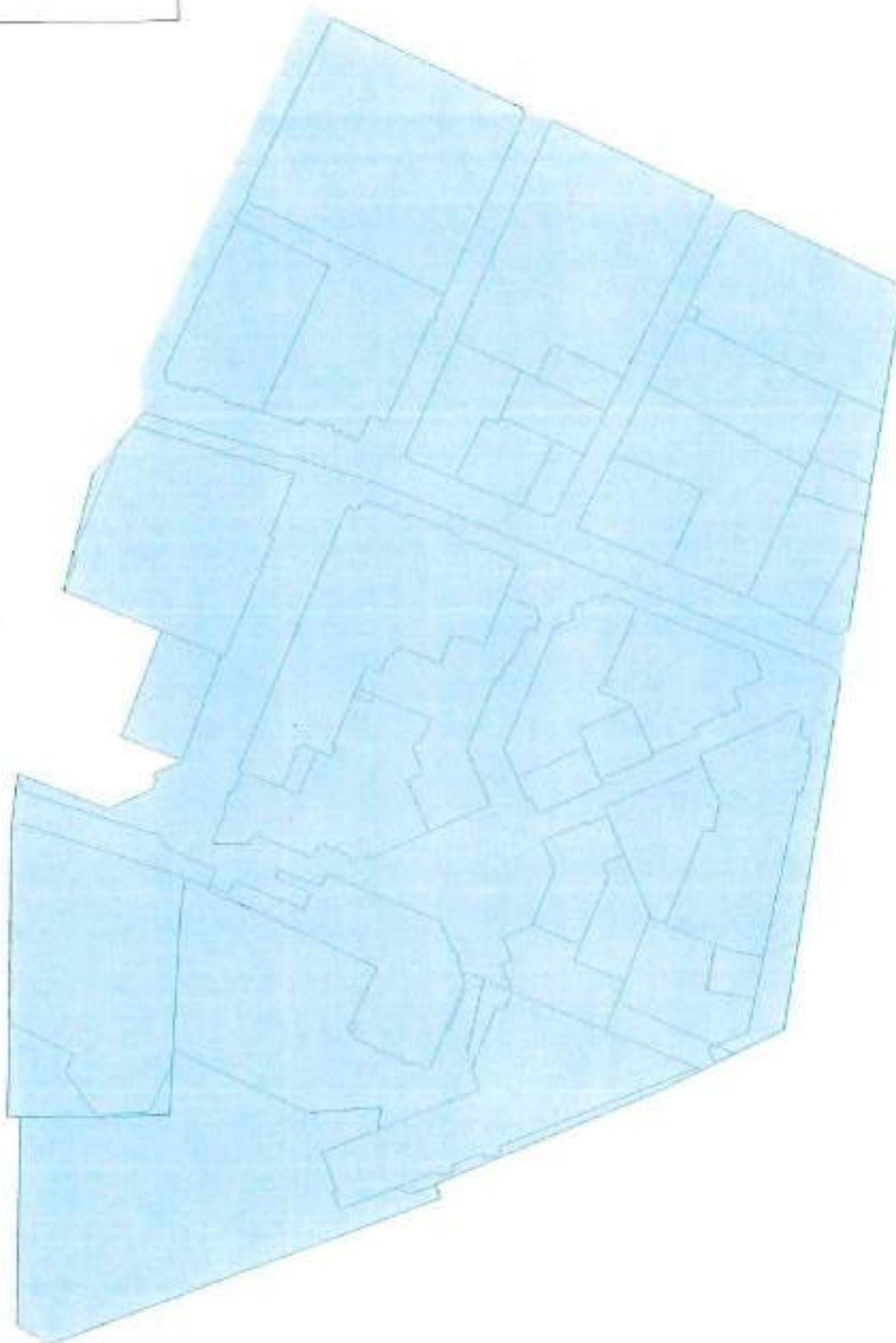


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section MZ

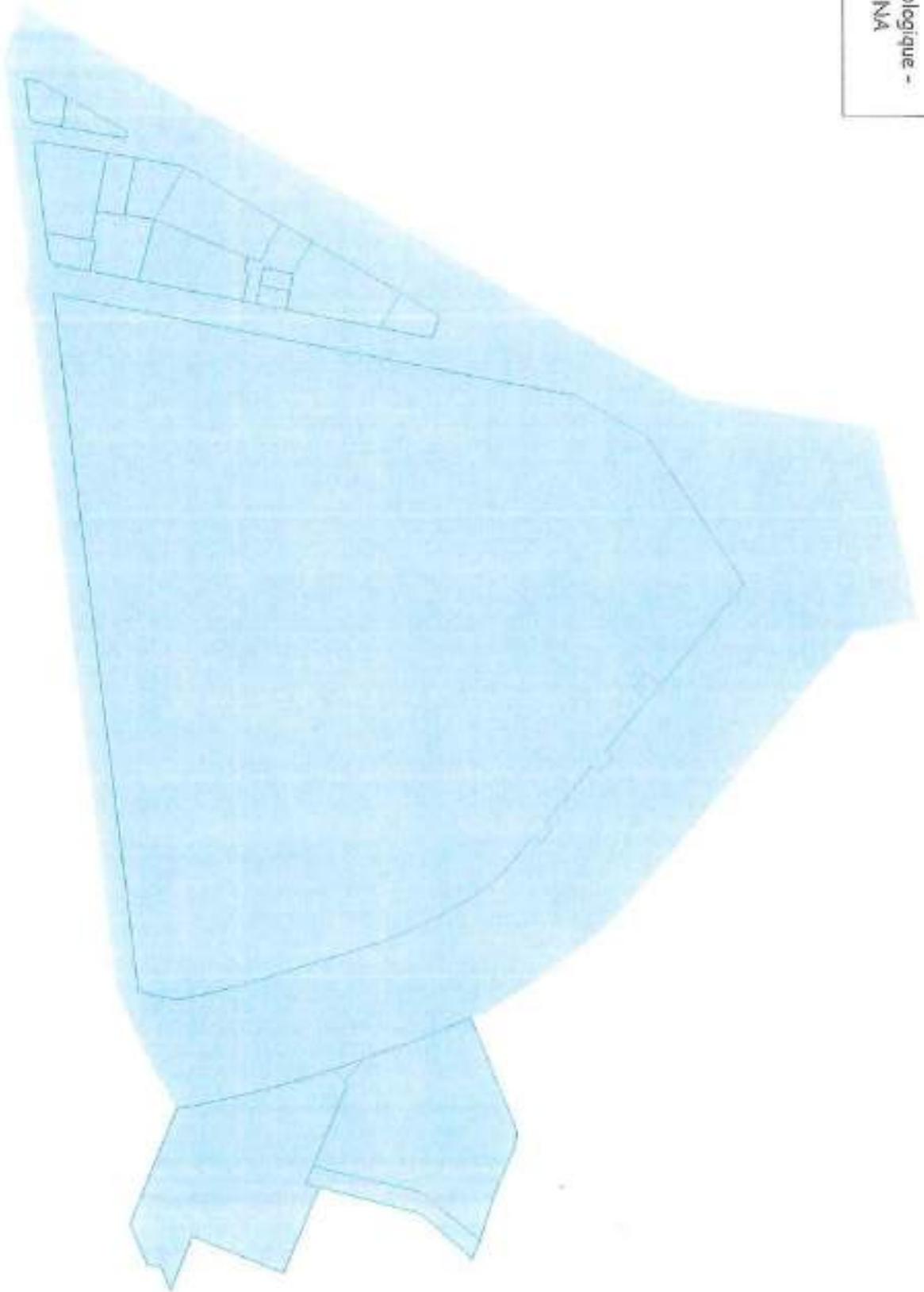


Seuil 500

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section NA

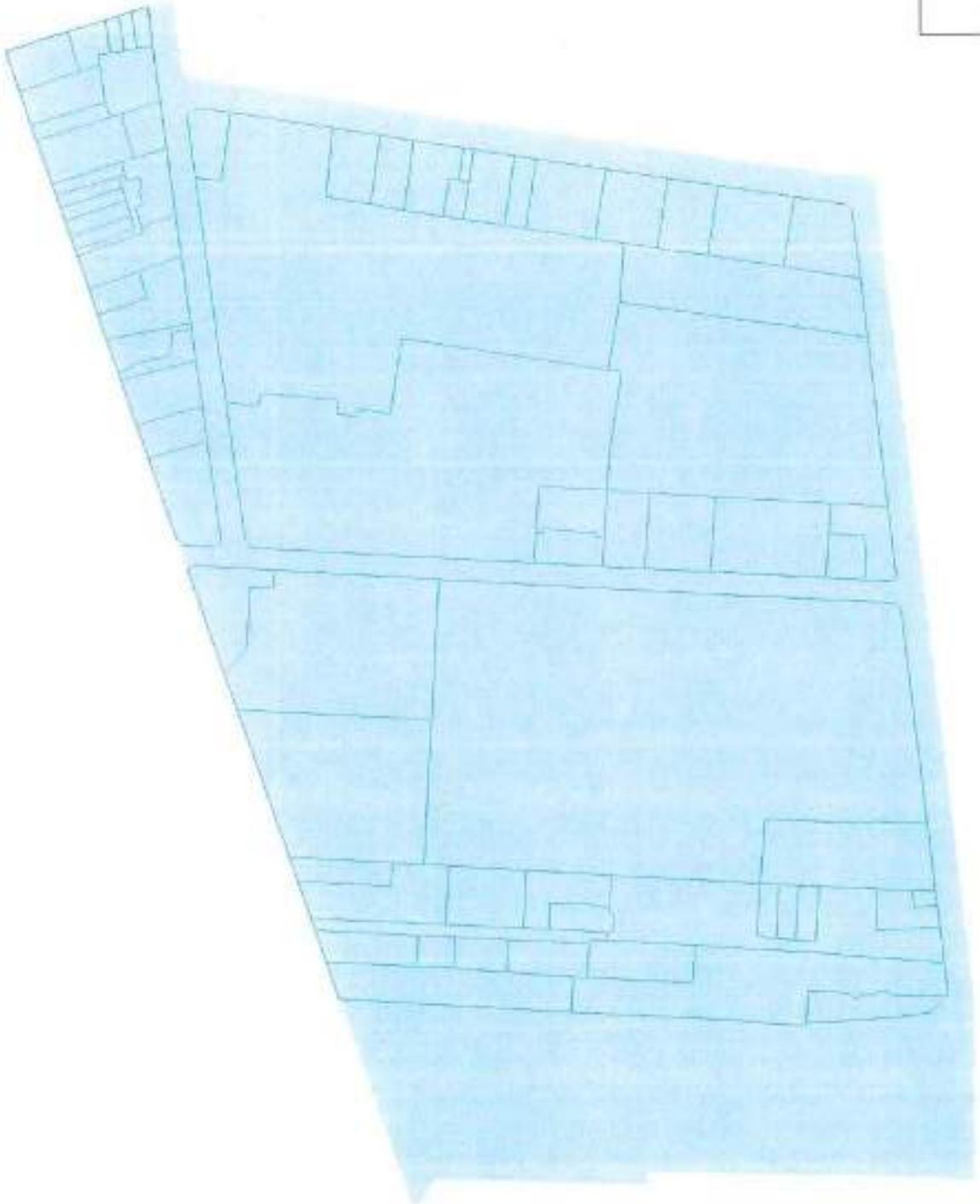


Scail 500

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.



Zonage archéologique -  
Section NB

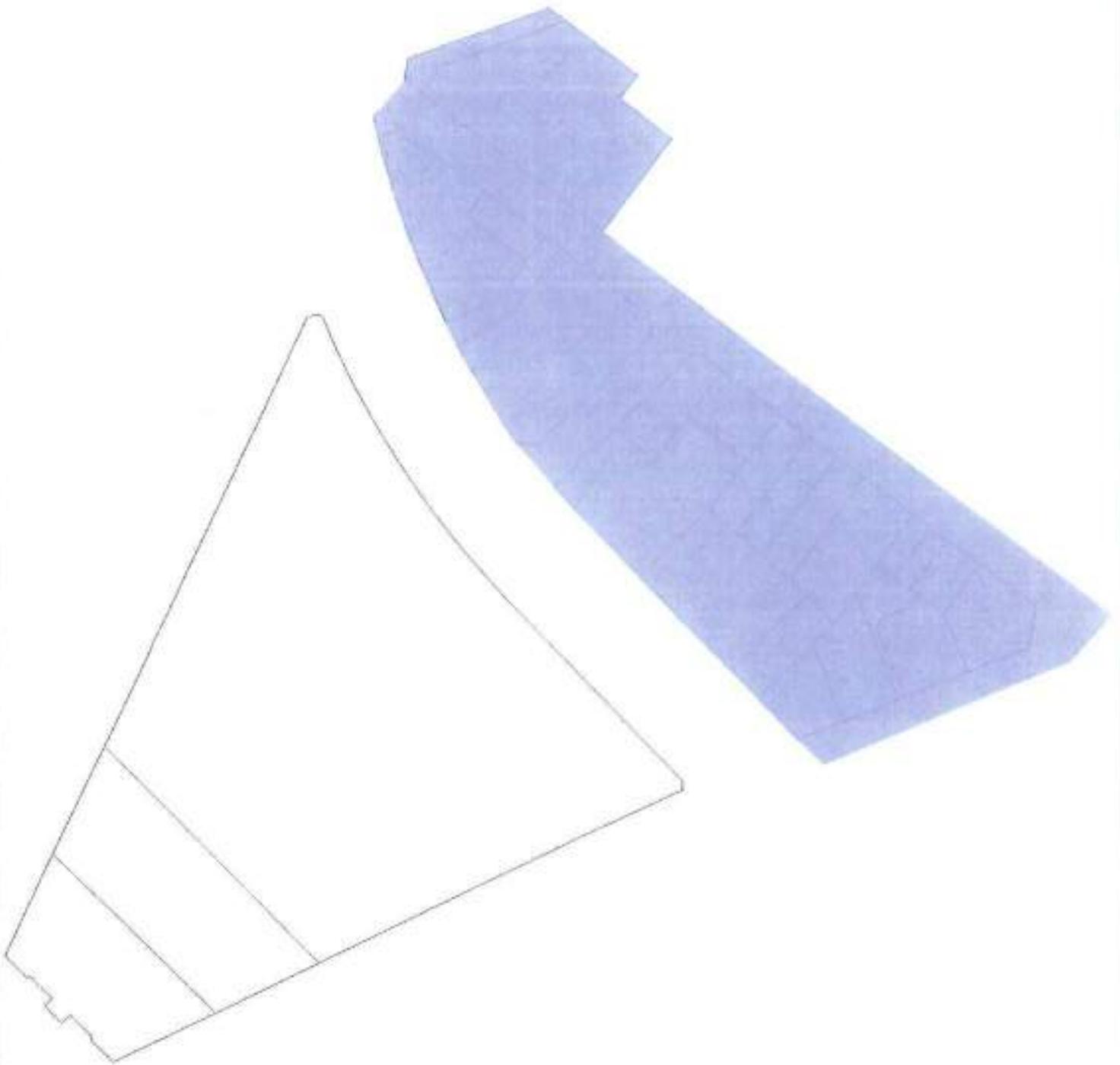


Seuil 500

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section ND

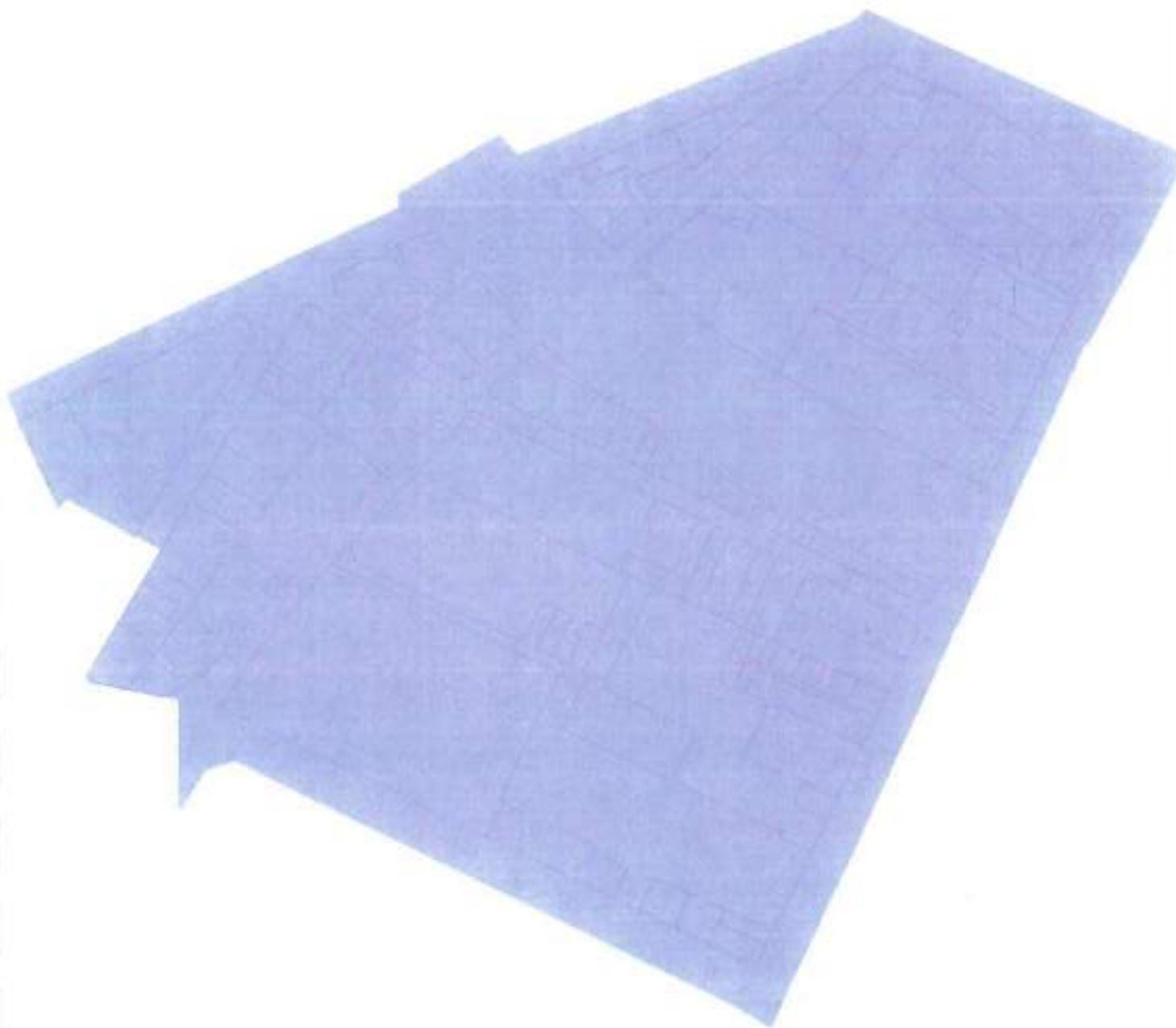


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voleries convertis par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section NE

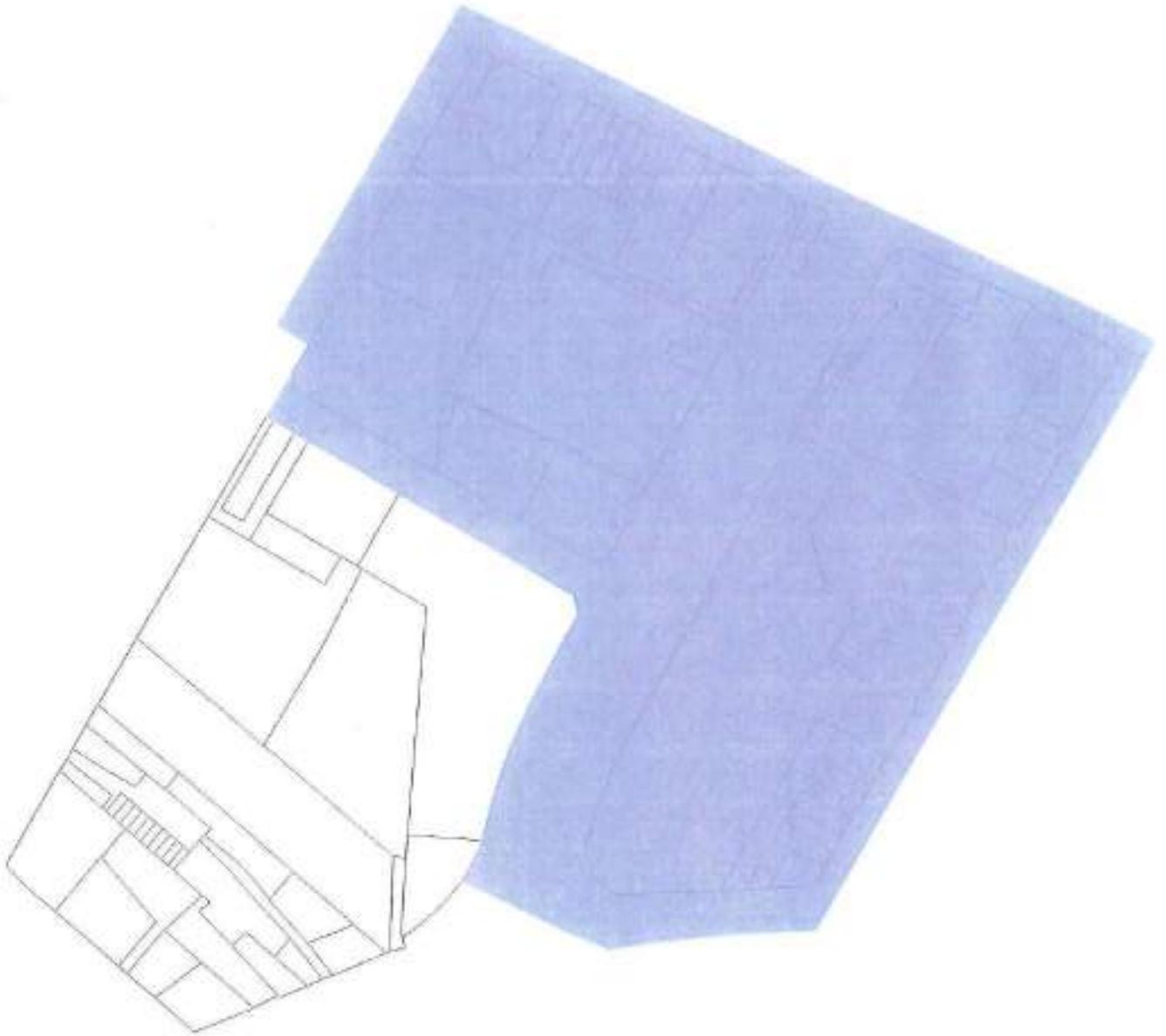


 Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0  100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section NH

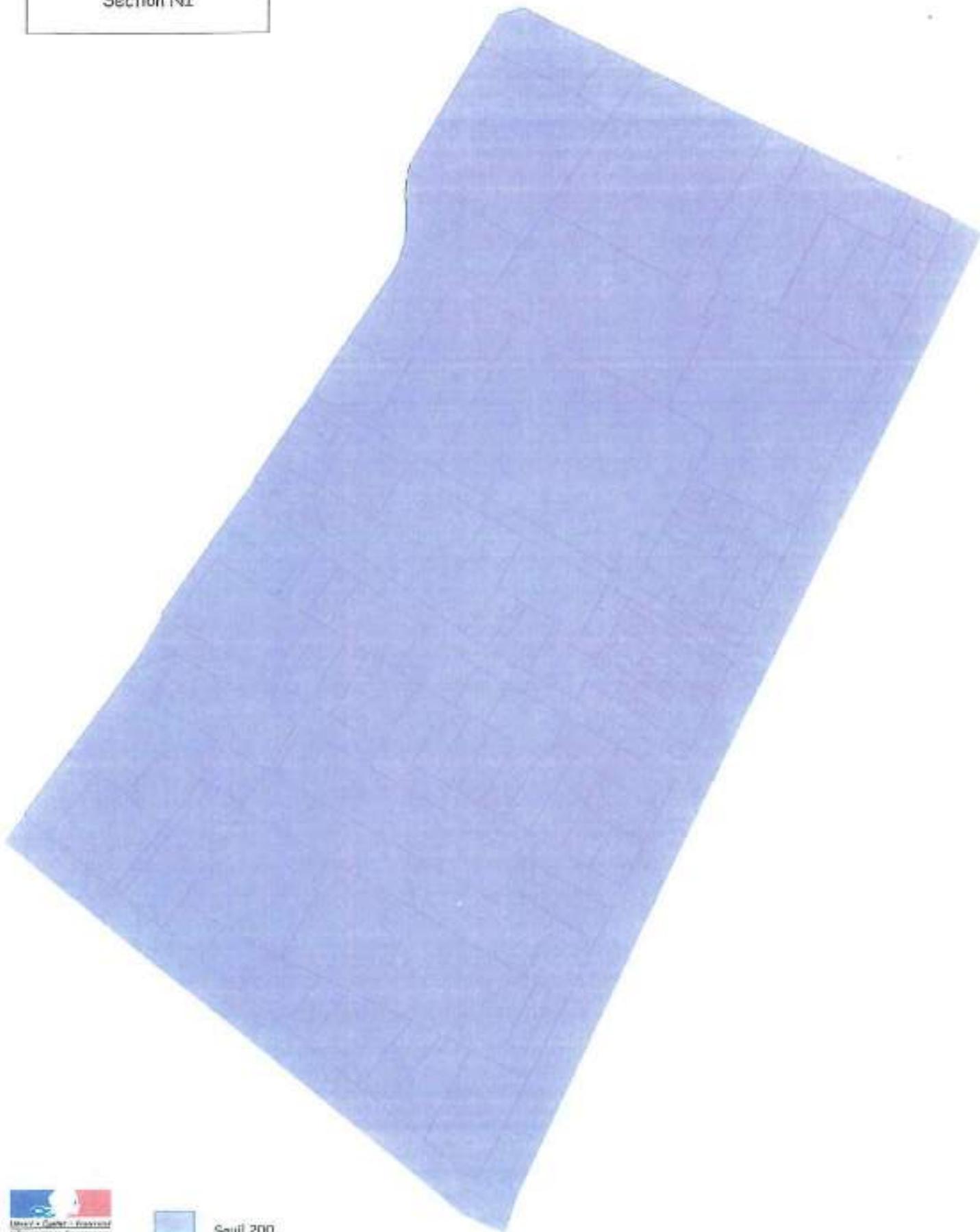


■ Scaut 200

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couvertes par le zonage



Zonage archéologique -  
Section NI

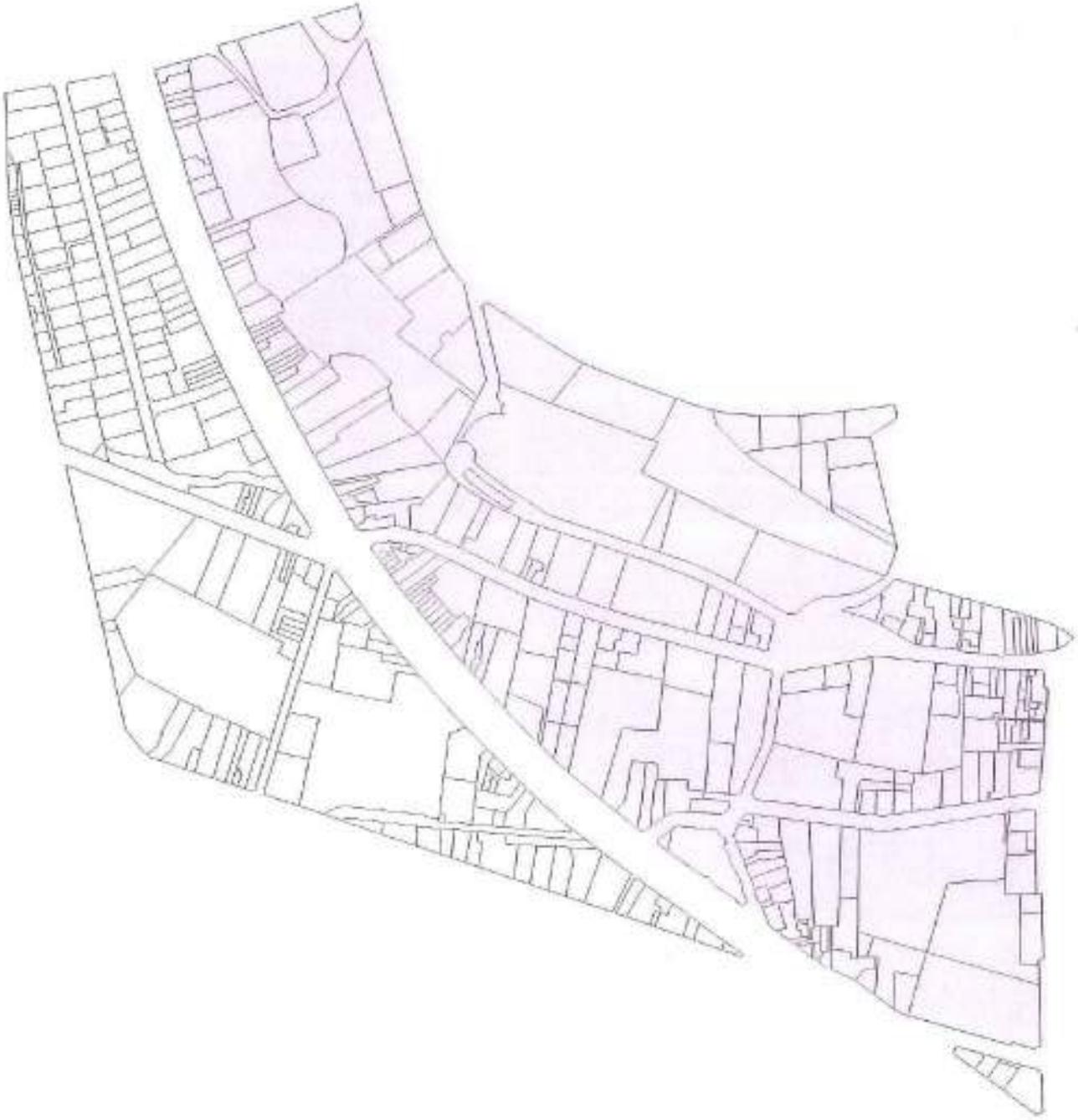


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voleries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section NK

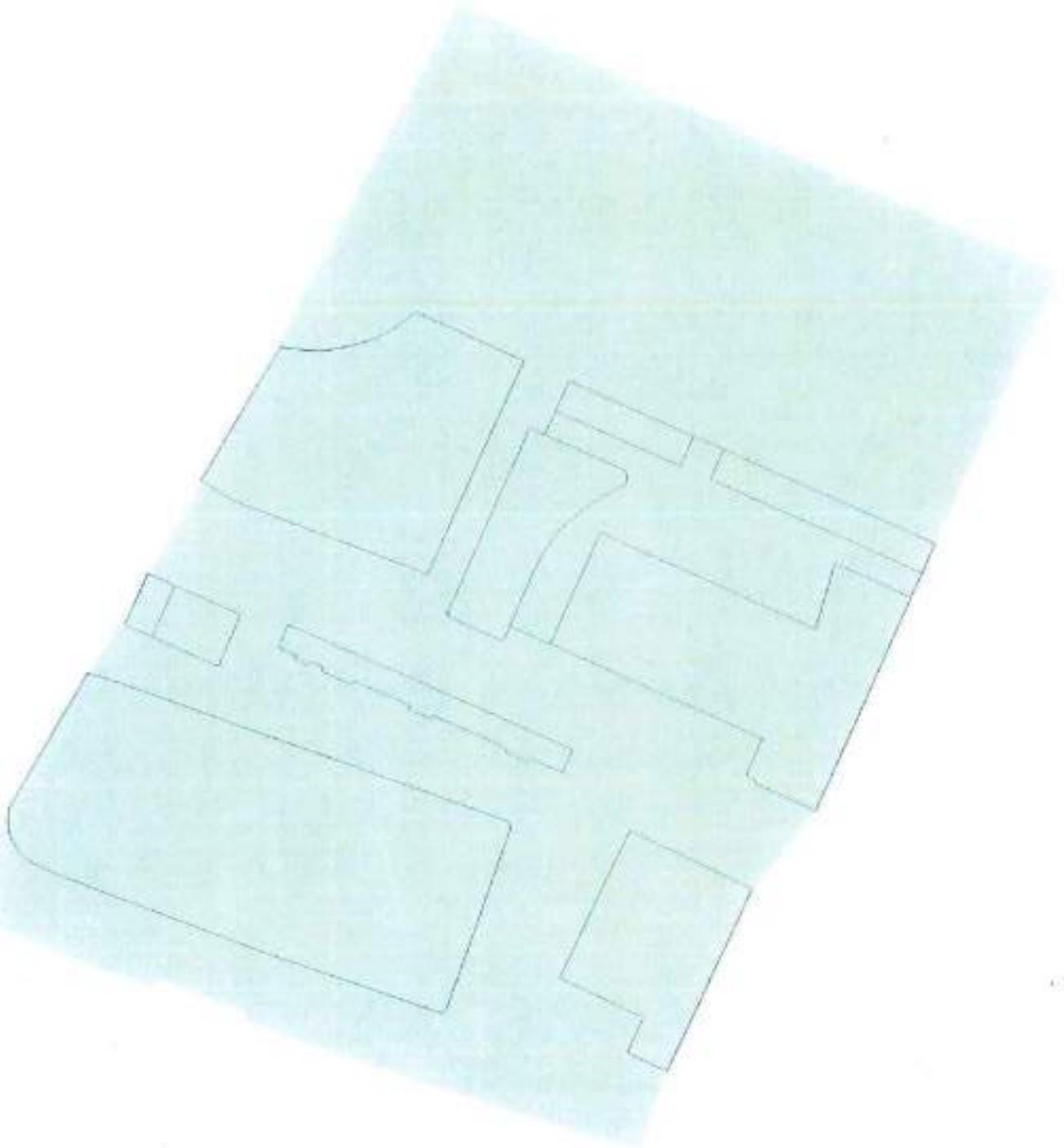


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage.

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section XA

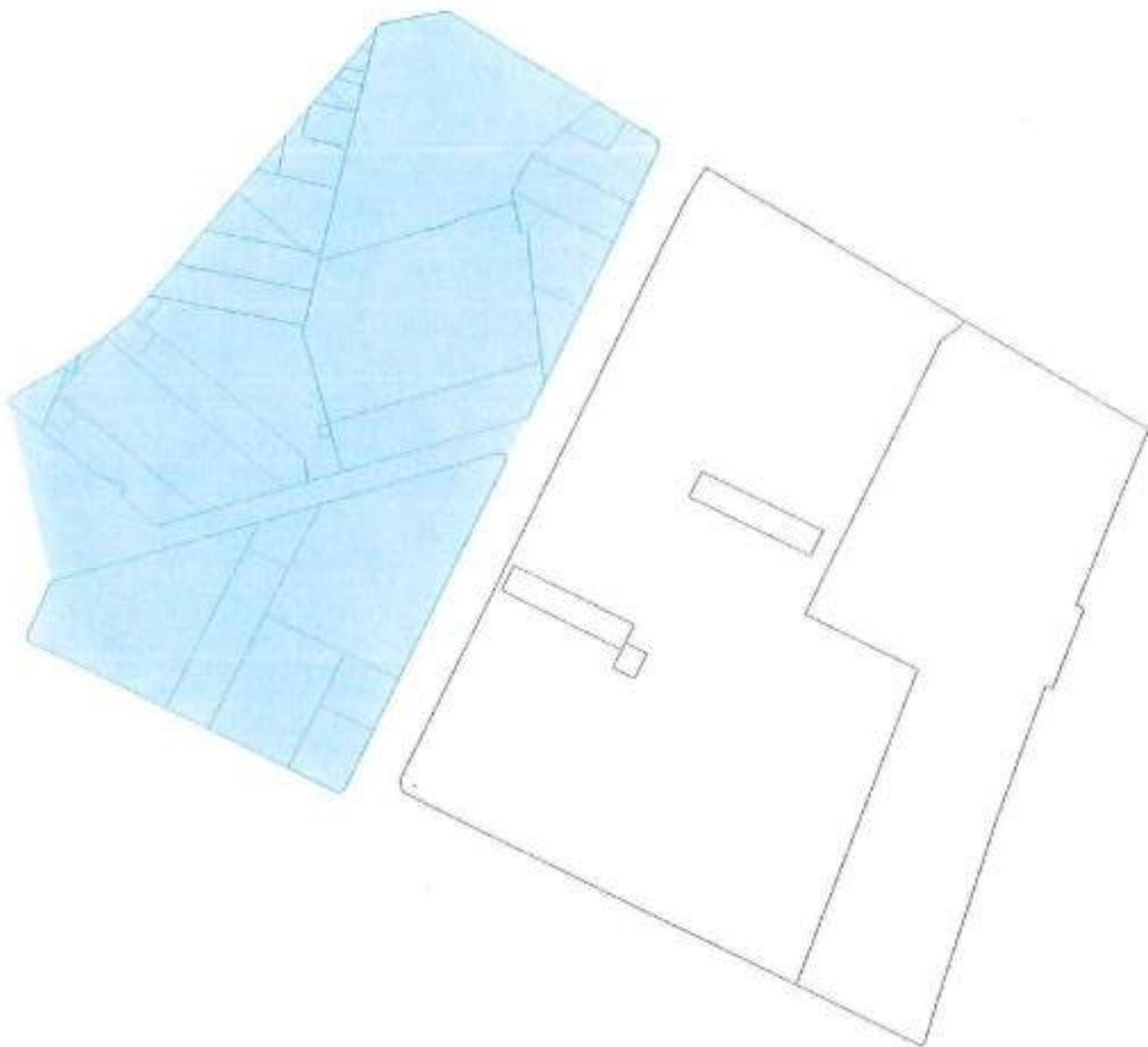


Seuil 1000

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section XB



Seuil S00

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

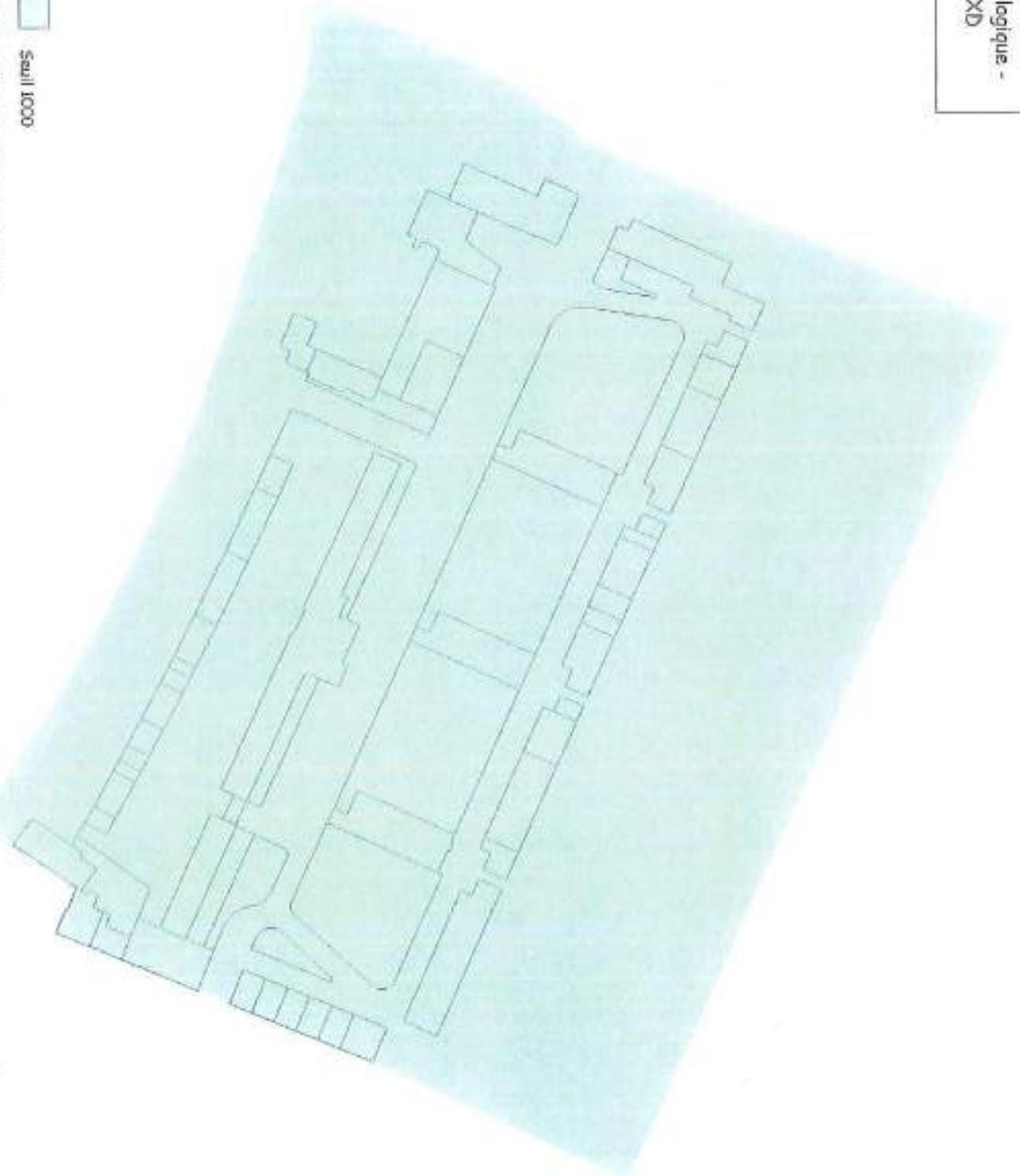


Zonage archéologique -  
Section XD



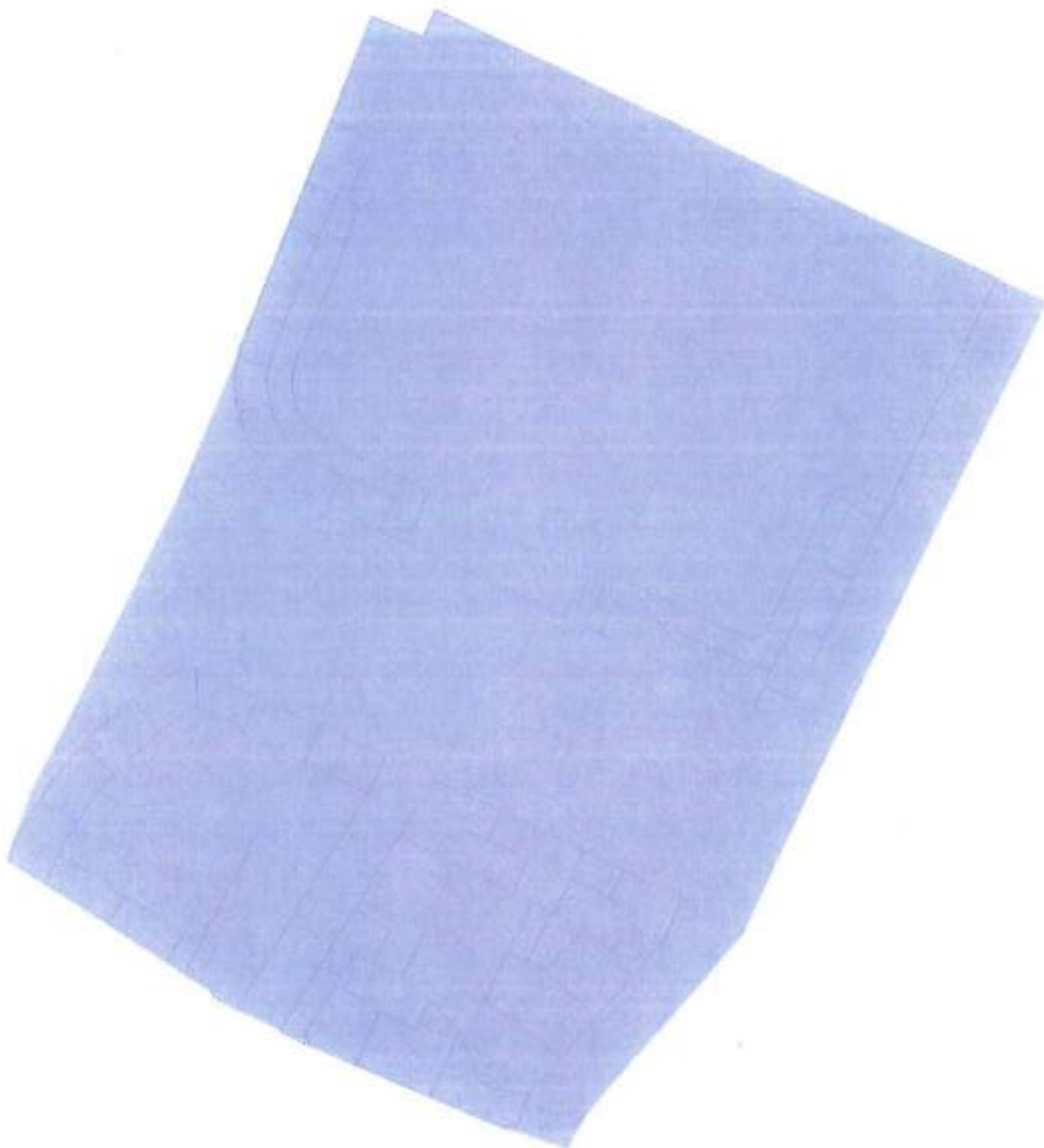
 Seuil 1000

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



 0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section XE

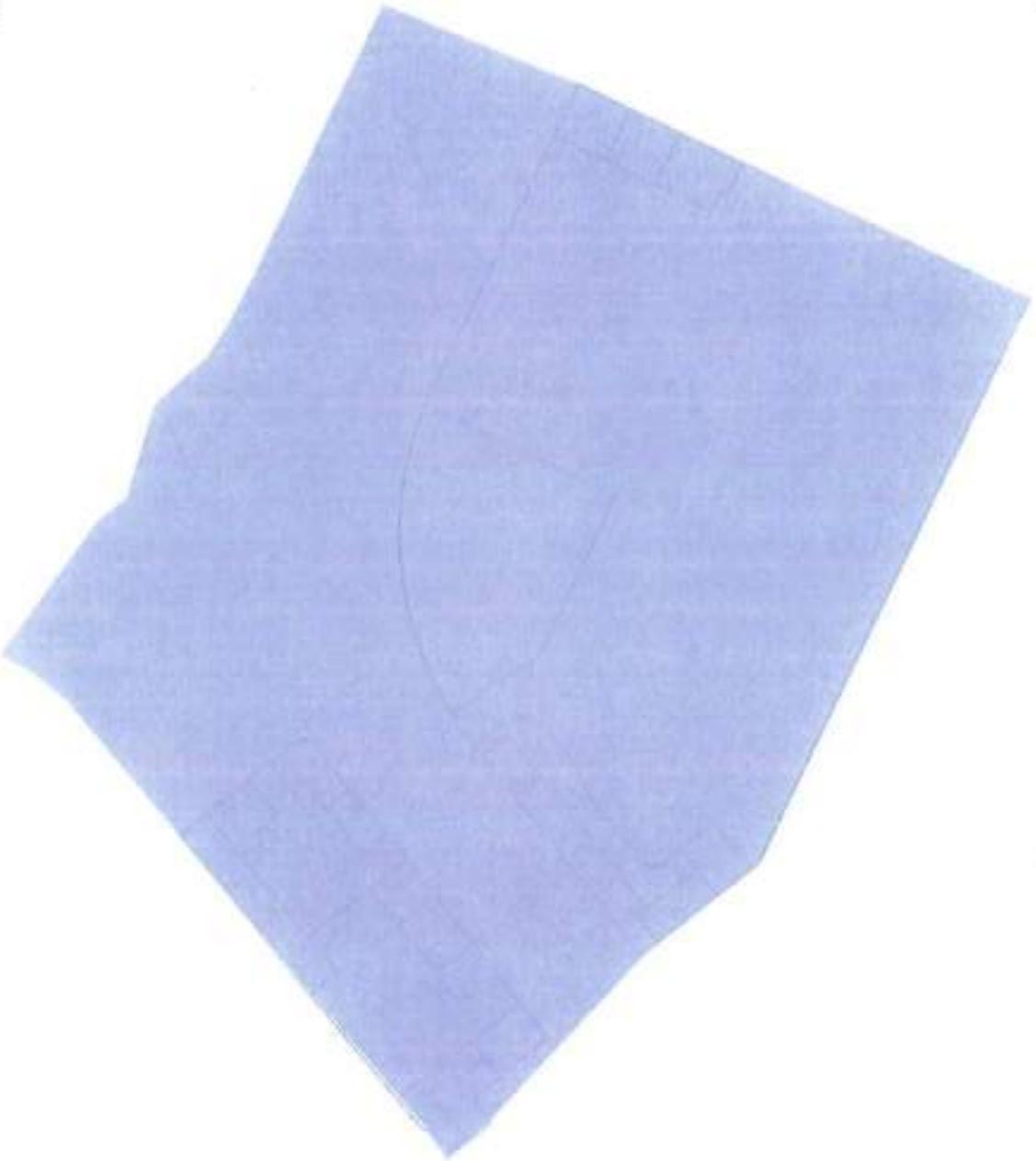


Seuil 200

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètre

Zonage archéologique -  
Section XI



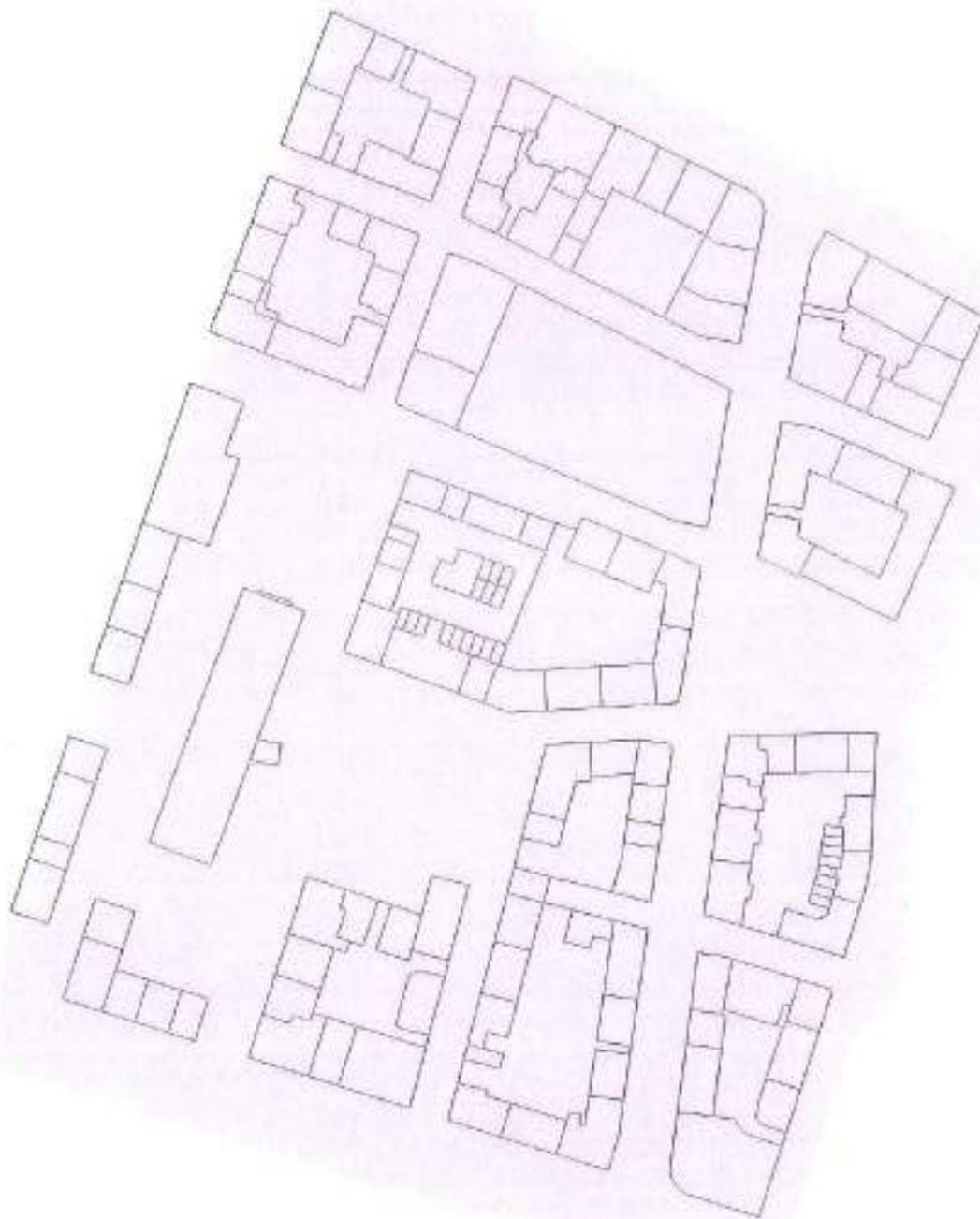
■ Seuil 200

Les zones déborderantes correspondent aux  
espaces des voiries couvertes par le zonage.

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section ZC



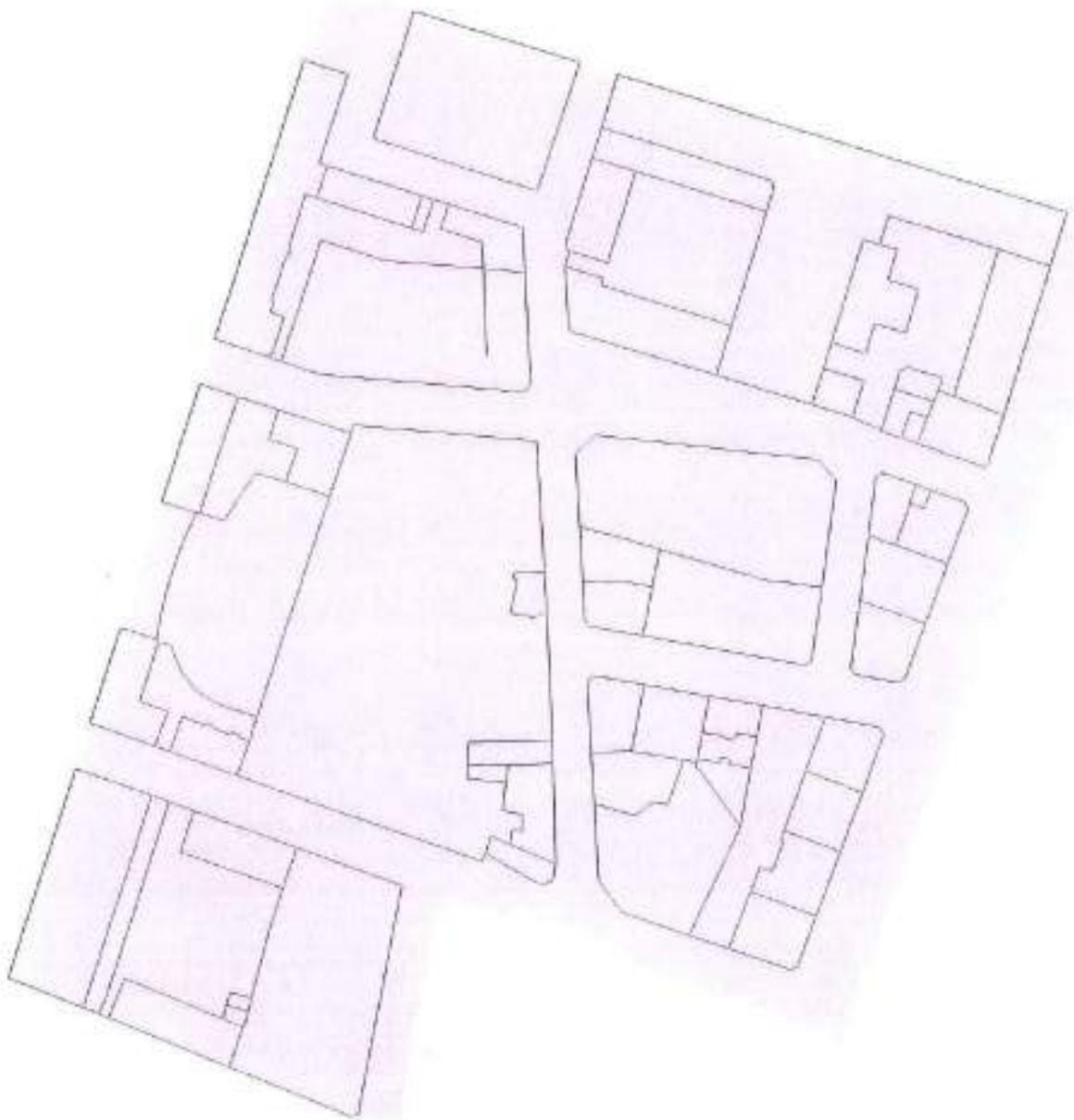
Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section ZD



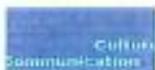
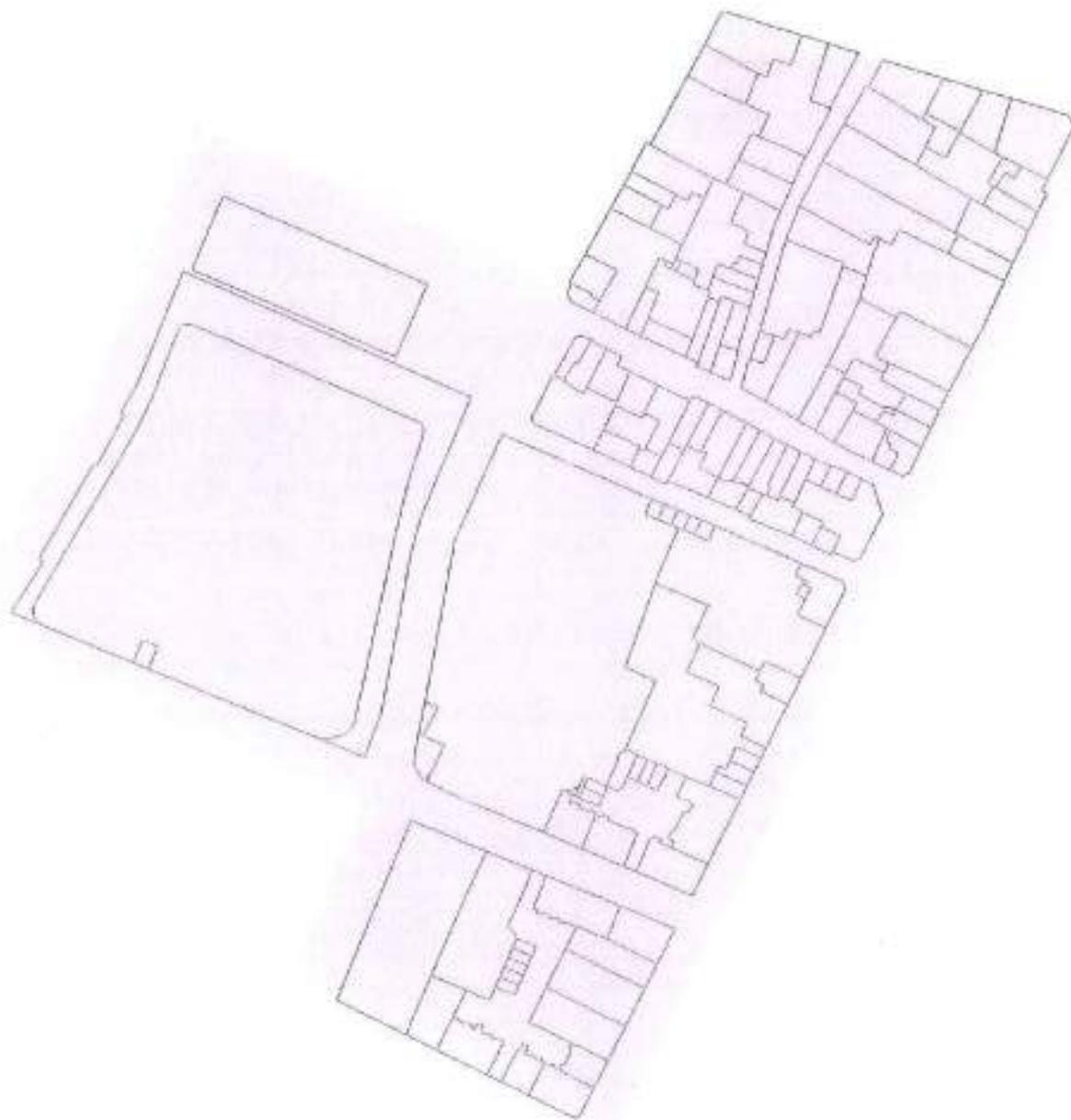
Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres



Zonage archéologique -  
Section ZE

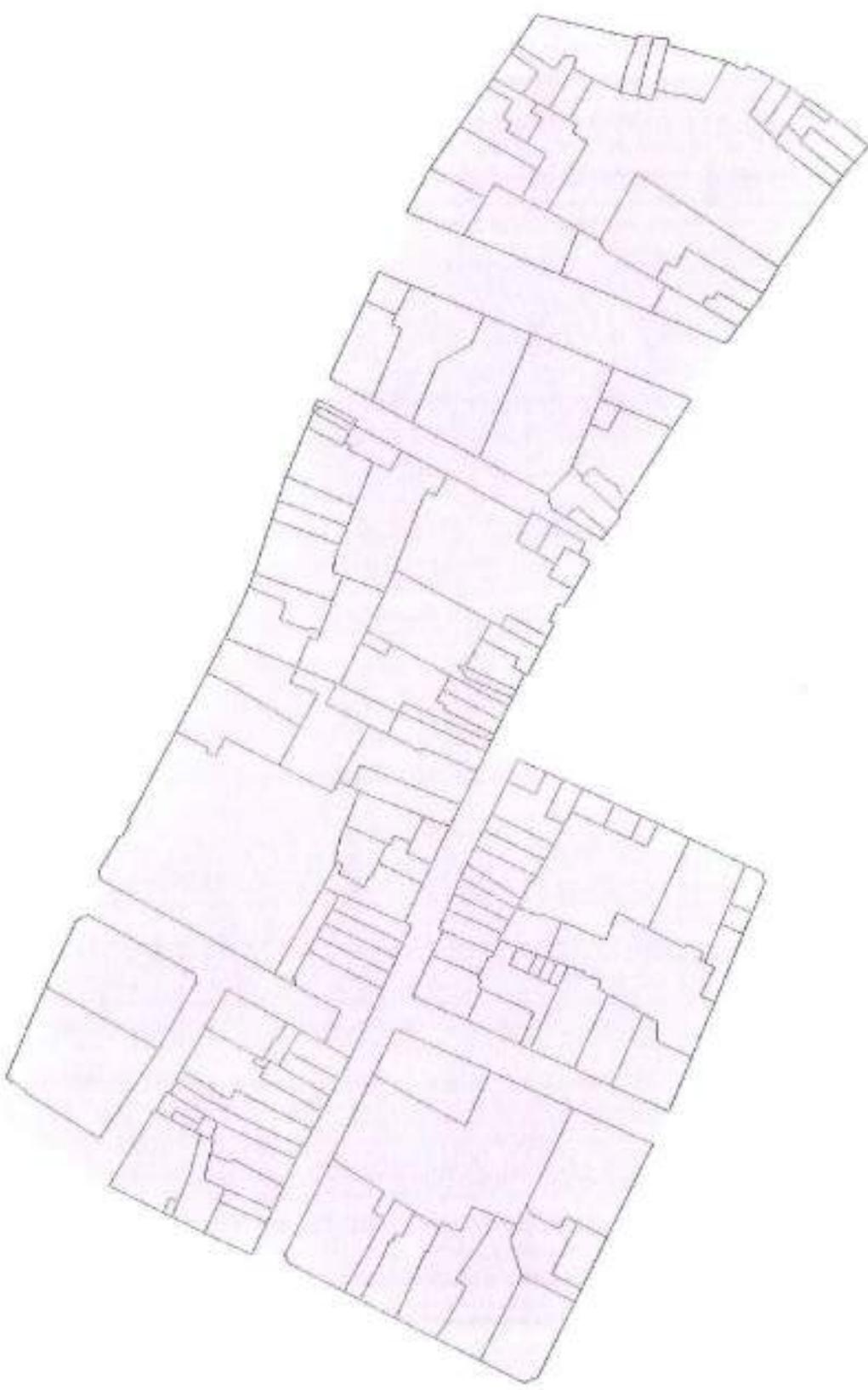


Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section ZH

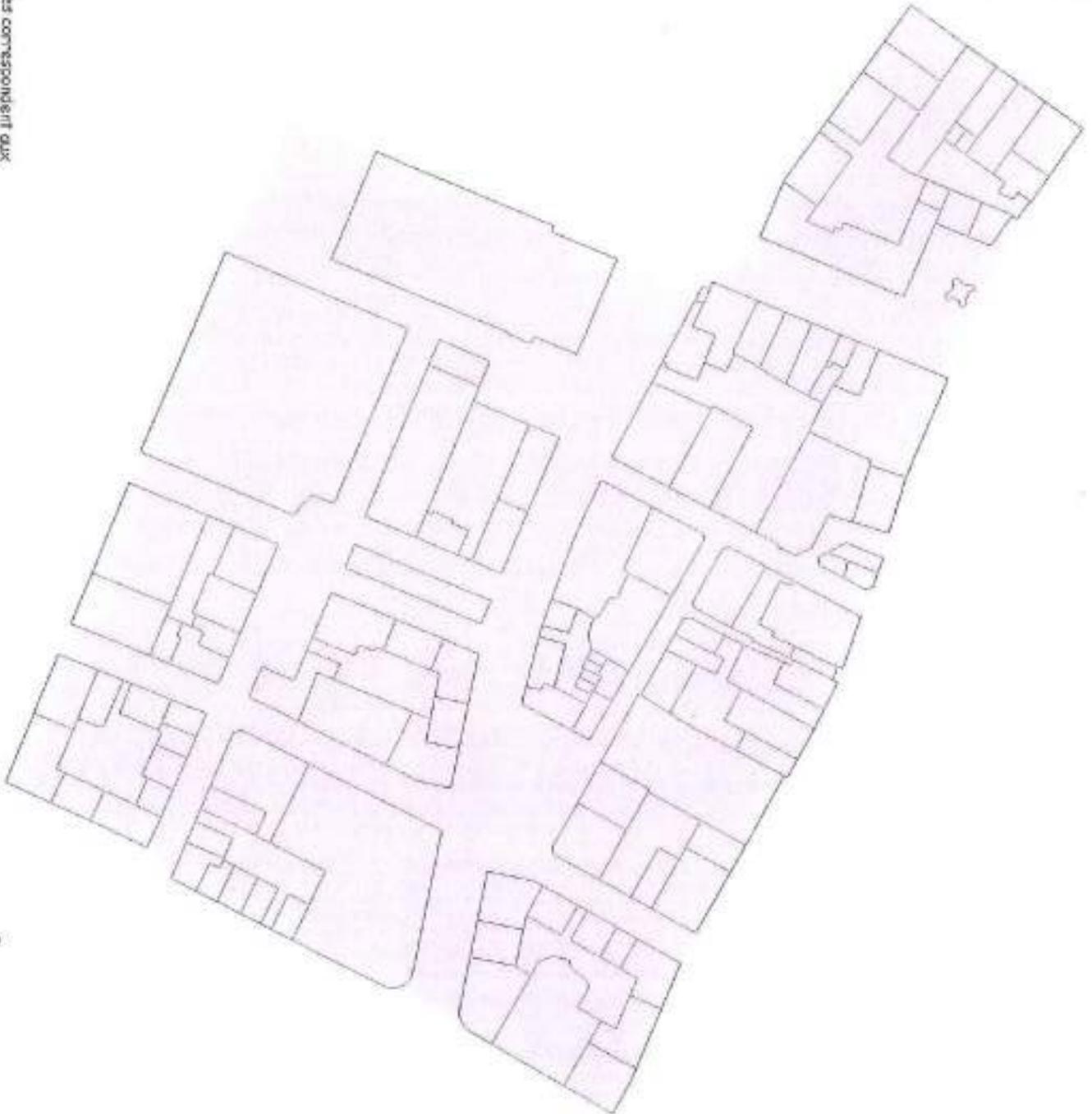


□ Seuil 0

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



Zonage archéologique -  
Section ZI



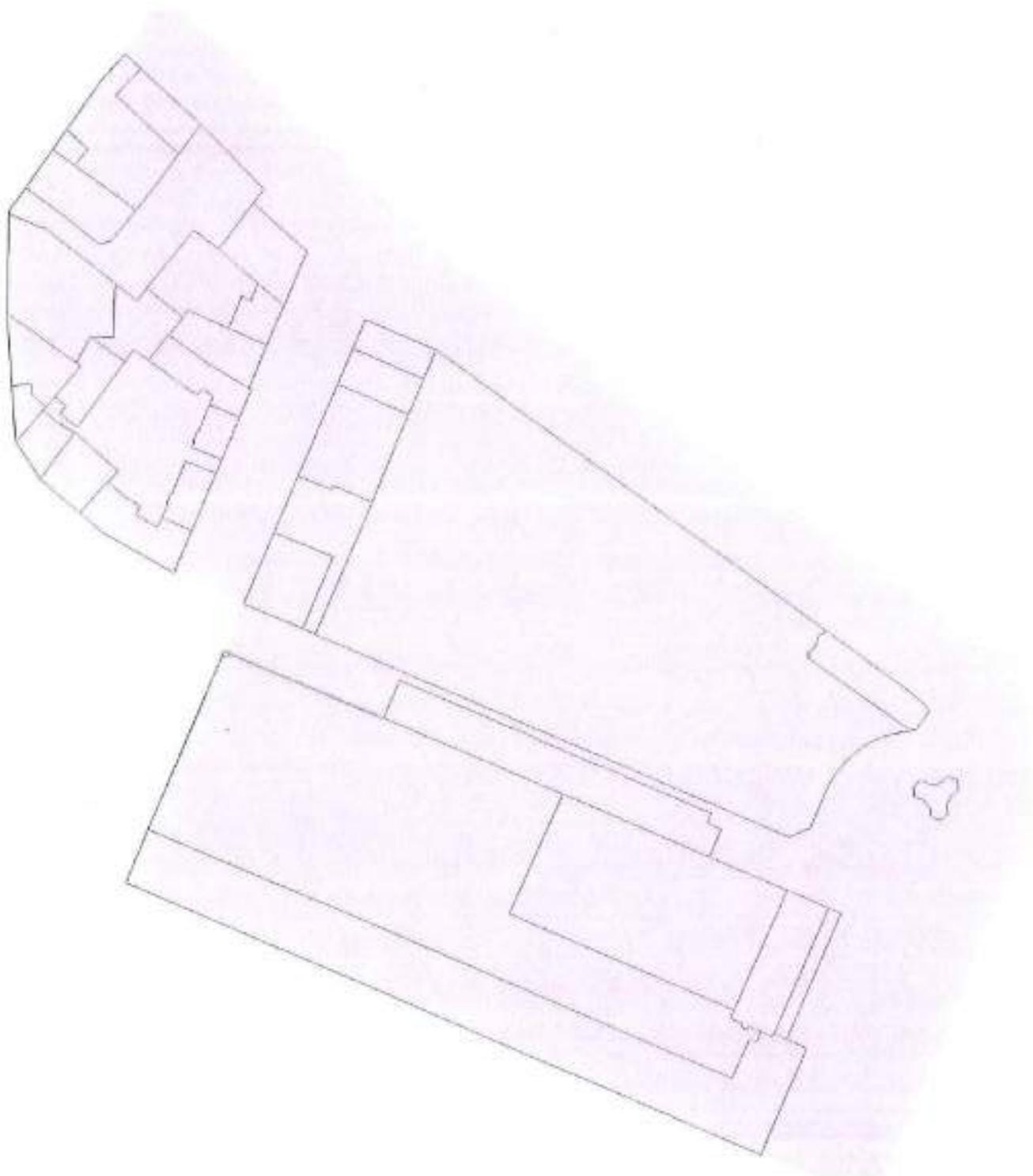
Seuil 0

Les zones délimitées correspondent aux  
espaces de voiries couverts par le zonage



0  
100 Mètres

Zonage archéologique -  
Section ZK



Seuil 0

Les zones débordantes correspondent aux  
espaces de voleries couverts par le zonage

0 100 Mètres

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2015-12-16-00003

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Saint-André-sur-Cailly (76)



PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

# **ZONAGE ARCHEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY (76)**

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - . 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)  
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des Affaires  
Culturelles de Haute-Normandie  
Service régional de l'archéologie  
Affaire suivie par Nathalie Bolo

**Arrêté du  
portant création de zones de saisine au titre de l'archéologie préventive sur la commune de  
Saint-André-sur-Cailly (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu - le Livre V du Code du Patrimoine;

Vu - le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu – le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu – les éléments portés à la carte archéologique nationale pour ce qui concerne la commune Saint-André sur Cailly (Seine-Maritime) ;

Vu – l'examen en CIRA du 10 décembre 2015

Considérant l'existence d'éléments du patrimoine archéologique sur la commune de Saint-André sur Cailly, que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de permis d'aménager, de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir et les décisions de réalisation de ZAC conformément aux articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont institués sur la commune de Saint-André sur Cailly, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes, conformément aux documents portés en annexe du présent arrêté :

- Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas, garages de surface de maisons particulières, changements d'affectation de locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures)
- Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage à la mairie de Saint-André sur Cailly, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Le Préfet

16/12/2015



Pierre-Henry MACCIONI

# ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

## AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique établi par le service régional de l'archéologie en novembre 2015, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

La commune de Saint-André-sur-Cailly est implantée à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Rouen. Son territoire actuel occupe les riches terres agricoles du plateau de Caux, en tête de la vallée du Cailly qui prend sa source à 2 km au nord.

Plusieurs découvertes de vestiges, le plus souvent dans des conditions fortuites, émaillent l'histoire archéologique de Saint-André-sur-Cailly depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces témoignages concernent essentiellement l'âge du Fer, l'ensemble de la période antique et le haut Moyen Âge. Les périodes médiévale et moderne sont également représentées par quelques édifices dans les hameaux anciens.

## LES SECTEURS DEFINIS

### Secteur 1 (seuil 0)

#### L'agglomération antique

Les vestiges antiques appartiennent vraisemblablement au réseau d'agglomérations satellites de Rouen / *Rotomagus* alors capitale de Cité, comme celles d'Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf au sud-ouest, Saint-Pierre-de-Varengeville à l'est et Pîtres au sud-est. Comme elles, l'occupation gallo-romaine est implantée dans un rayon d'une quinzaine à une vingtaine de kilomètres de Rouen et reliée à la cité par une voie qui se dirige ici vers Amiens et Dieppe.

Tel que nous le percevons aujourd'hui, Les vestiges semblent s'organiser autour d'un noyau central dont la surface est estimée à 25 hectares. Il semble principalement implanté dans l'arc de cercle formé par le chemin de Cailly et la route du « le Bout Levé » au nord du village, au lieu-dit « le Bout Levé ». Plusieurs constructions y ont été partiellement fouillées au XIX<sup>e</sup> siècle parmi lesquelles un théâtre (site 001), un édifice avec mosaïque et un, voire plusieurs thermes (sites 003 et 014).

Les clichés aériens fournis par l'IGN et le site *Bing Map* ont renouvelé l'appréciation du site en précisant son extension et sa densité au delà des limites précitées : au nord, des indices phytologiques linéaires (site 015) dessinent une construction quadrangulaire monumentale actuellement non identifiable (temple, gymnase ou basilique ?) qui étendrait alors l'emprise de l'agglomération. Dans un registre moins spectaculaire, on observe également plusieurs constructions rectangulaires et une proche du carré, à la périphérie du noyau central. À l'est,

à l'ouest et au nord-est au moins quatre bâtiments sont clairement identifiables comme les parties résidentielles de villas. Cette organisation rappelle le schéma déjà observé pour l'agglomération antique de Caudebec-lès-Elbeuf (sites 016, 018, 019, 020). L'emprise des vestiges antiques couvre une bande est/ouest à 1,5 km de long pour une largeur moyenne de 750 m.

Les occupations médiévales et modernes : les hameaux

Plusieurs sarcophages découverts dans les bâtiments à mosaïque et dans le théâtre antique signalent une réoccupation pendant le haut Moyen Âge. Ils constituent les seuls témoignages archéologiques actuellement connus de cette période.

Pour les siècles qui suivent, ce sont les recensements conduits par le Service de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel de la région et le dépouillement des textes anciens qui fournissent les informations sur la constitution et l'évolution de l'actuel territoire communal. Ils révèlent une occupation dispersée mais dense qui se manifeste par l'émergence de quatre hameaux installés autour de leur église paroissiale. Le plus ancien est situé au sud de la commune au lieu-dit « Pibeuf » qui apparaît pour la première fois dans les textes en 1034.

L'église du hameau, détruite après la Révolution, est citée quant à elle vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Le deuxième hameau, celui de « Carqueleu » localisé à l'ouest de la commune, est cité en 1215 (*Carkeleu*). Une léproserie pourrait lui être associée dès le XIII<sup>e</sup> siècle ( H. Lemarchand, 2002). En 1210 le hameau de Saint-Jean, au nord-est du village possédait une église déjà édifiée en 1240 et aujourd'hui disparue. Enfin l'église paroissiale de Saint-André toujours en élévation et qui a donné son nom au village, occupe le centre de l'actuel territoire communal depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (*Ecc. de Rua sancti Andree*). Le chœur de l'édifice, bien que remanié, est daté du XII<sup>e</sup> siècle.

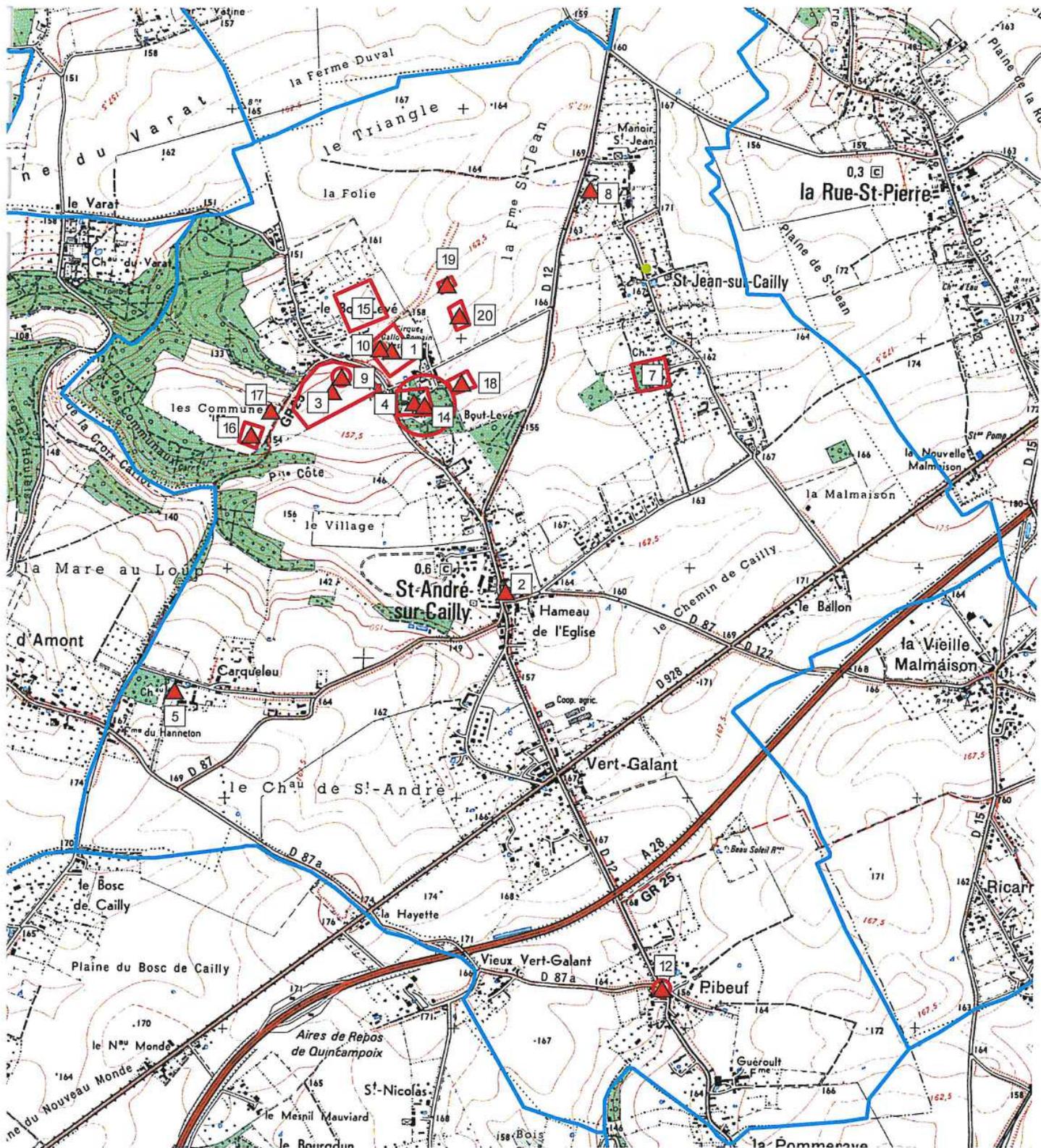
#### Secteur 2 (seuil 10 000 m<sup>2</sup>)

Il concerne le reste de la commune pour lequel aucune information particulière n'est actuellement connue. Il s'agit de la périphérie des occupations qui peut correspondre à des secteurs culturels, prairiaux ou encore forestiers et qui possèdent peu ou pas de marqueurs archéologiques particuliers.

#### PIÈCES JOINTES :

- Carte des sites archéologiques de la commune sur fond IGN
- Liste des sites archéologiques de la commune
- Liste des sections et parcelles cadastrales du secteur 1 (seuil 0)
- Zonage archéologique sur plan cadastral

# SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY: données archéologiques



rtographie SRA 2015

N°	Identification entités archéologiques
1	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / théâtre / Gallo-romain
2	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Eglise Saint-André / / église / Moyen-âge classique
3	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout Levé / villa / Gallo-romain
4	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Le Château / Le Bout-Levé / château non fortifié / Epoque moderne
5	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Le Château / Carqueleu / château non fortifié / Epoque moderne
7	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Saint-Jean sur Cailly/ château non fortifié / Epoque moderne
8	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Le manoir de de saint-Jean / Saint-Jean sur Cailly/ occupation / Epoque moderne
9	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / villa / cimetière / Haut moyen-âge
10	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / théâtre / Haut moyen-âge / sarcophage
12	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Eglise paroissiale Sain-Sauveur / / église / Moyen-âge - Période récente
14	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / parc du château / Gallo-romain / construction, colonne (élément de), hypocauste, mur
15	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / occupation / Epoque indéterminée
16	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Les Communes / villa / Gallo-romain
17	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Les Communes / occupation / Epoque indéterminée
18	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / occupation / Epoque indéterminée
19	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Le Bout-Levé / occupation / Epoque indéterminée
20	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / le Bout-Levé / occupation / Epoque indéterminée
N°	Identification entités archéologiques non localisées
6	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / Eglise Saint-Jean / Saint-Jean-sur-Cailly / église / Moyen-âge
11	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / propriété de M. de Valori / dépôt monétaire / Second Age du fer
13	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY / / Carqueleu / léproserie / Moyen-âge - Période récente

LISTE SECTIONS ET PARCELLES ZONEES (SEUIL 0)

COMMUNE	SECTION	PARCELLE			
Saint-André-sur-Cailly	0A	0026	Saint-André-sur-Cailly	0A	0217
Saint-André-sur-Cailly	0A	0027	Saint-André-sur-Cailly	0A	0221
Saint-André-sur-Cailly	0A	0028	Saint-André-sur-Cailly	0A	0225
Saint-André-sur-Cailly	0A	0082	Saint-André-sur-Cailly	0A	0226
Saint-André-sur-Cailly	0A	0083	Saint-André-sur-Cailly	0A	0228
Saint-André-sur-Cailly	0A	0084	Saint-André-sur-Cailly	0A	0230
Saint-André-sur-Cailly	0A	0085	Saint-André-sur-Cailly	0A	0231
Saint-André-sur-Cailly	0A	0090	Saint-André-sur-Cailly	0A	0232
Saint-André-sur-Cailly	0A	0095	Saint-André-sur-Cailly	0A	0233
Saint-André-sur-Cailly	0A	0096	Saint-André-sur-Cailly	0A	0234
Saint-André-sur-Cailly	0A	0097	Saint-André-sur-Cailly	0A	0235
Saint-André-sur-Cailly	0A	0098	Saint-André-sur-Cailly	0A	0236
Saint-André-sur-Cailly	0A	0099	Saint-André-sur-Cailly	0A	0238
Saint-André-sur-Cailly	0A	0100	Saint-André-sur-Cailly	0A	0240
Saint-André-sur-Cailly	0A	0104	Saint-André-sur-Cailly	0A	0241
Saint-André-sur-Cailly	0A	0124	Saint-André-sur-Cailly	0A	0242
Saint-André-sur-Cailly	0A	0134	Saint-André-sur-Cailly	0A	0244
Saint-André-sur-Cailly	0A	0135	Saint-André-sur-Cailly	0A	0245
Saint-André-sur-Cailly	0A	0141	Saint-André-sur-Cailly	0A	0246
Saint-André-sur-Cailly	0A	0143	Saint-André-sur-Cailly	0A	0250
Saint-André-sur-Cailly	0A	0144	Saint-André-sur-Cailly	0A	0251
Saint-André-sur-Cailly	0A	0145	Saint-André-sur-Cailly	0A	0253
Saint-André-sur-Cailly	0A	0146	Saint-André-sur-Cailly	0A	0254
Saint-André-sur-Cailly	0A	0147	Saint-André-sur-Cailly	0A	0257
Saint-André-sur-Cailly	0A	0148	Saint-André-sur-Cailly	0A	0258
Saint-André-sur-Cailly	0A	0149	Saint-André-sur-Cailly	0B	0023
Saint-André-sur-Cailly	0A	0150	Saint-André-sur-Cailly	0B	0145
Saint-André-sur-Cailly	0A	0151	Saint-André-sur-Cailly	0B	0155
Saint-André-sur-Cailly	0A	0152	Saint-André-sur-Cailly	0B	0162
Saint-André-sur-Cailly	0A	0153	Saint-André-sur-Cailly	0B	0215
Saint-André-sur-Cailly	0A	0154	Saint-André-sur-Cailly	0B	0217
Saint-André-sur-Cailly	0A	0155	Saint-André-sur-Cailly	0B	0221
Saint-André-sur-Cailly	0A	0156	Saint-André-sur-Cailly	0B	0223
Saint-André-sur-Cailly	0A	0157	Saint-André-sur-Cailly	0B	0234
Saint-André-sur-Cailly	0A	0158	Saint-André-sur-Cailly	0B	0238
Saint-André-sur-Cailly	0A	0159	Saint-André-sur-Cailly	0B	0245
Saint-André-sur-Cailly	0A	0161	Saint-André-sur-Cailly	0B	0247
Saint-André-sur-Cailly	0A	0162	Saint-André-sur-Cailly	0B	0248
Saint-André-sur-Cailly	0A	0163	Saint-André-sur-Cailly	0B	0249
Saint-André-sur-Cailly	0A	0164	Saint-André-sur-Cailly	0B	0255
Saint-André-sur-Cailly	0A	0169	Saint-André-sur-Cailly	0B	0256
Saint-André-sur-Cailly	0A	0170	Saint-André-sur-Cailly	0B	0258
Saint-André-sur-Cailly	0A	0177	Saint-André-sur-Cailly	0B	0259
Saint-André-sur-Cailly	0A	0179	Saint-André-sur-Cailly	0B	0261
Saint-André-sur-Cailly	0A	0180	Saint-André-sur-Cailly	0B	0262
Saint-André-sur-Cailly	0A	0189	Saint-André-sur-Cailly	0B	0263
Saint-André-sur-Cailly	0A	0192	Saint-André-sur-Cailly	0B	0264
Saint-André-sur-Cailly	0A	0202	Saint-André-sur-Cailly	0B	0265
Saint-André-sur-Cailly	0A	0203	Saint-André-sur-Cailly	0B	0266
Saint-André-sur-Cailly	0A	0207	Saint-André-sur-Cailly	0B	0267
Saint-André-sur-Cailly	0A	0208	Saint-André-sur-Cailly	0B	0268
Saint-André-sur-Cailly	0A	0210	Saint-André-sur-Cailly	0B	0269
Saint-André-sur-Cailly	0A	0211	Saint-André-sur-Cailly	0B	0270

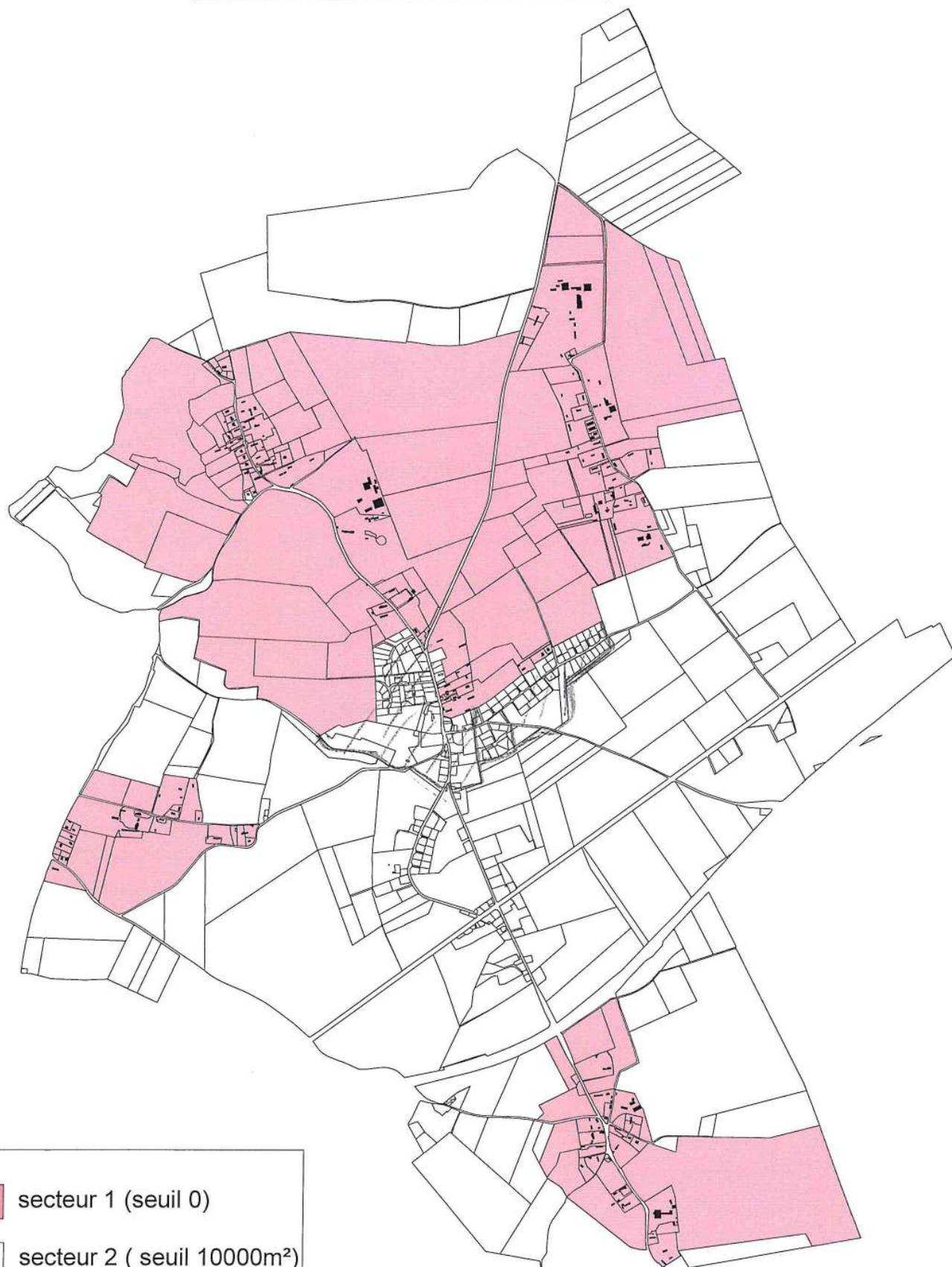
Saint-André-sur-Cailly	0B	0271	Saint-André-sur-Cailly	0D	0201
Saint-André-sur-Cailly	0B	0273	Saint-André-sur-Cailly	0D	0203
Saint-André-sur-Cailly	0B	0274	Saint-André-sur-Cailly	0D	0204
Saint-André-sur-Cailly	0B	0275	Saint-André-sur-Cailly	0D	0205
Saint-André-sur-Cailly	0B	0276	Saint-André-sur-Cailly	0D	0207
Saint-André-sur-Cailly	0B	0277	Saint-André-sur-Cailly	0D	0211
Saint-André-sur-Cailly	0C	0062	Saint-André-sur-Cailly	0D	0212
Saint-André-sur-Cailly	0C	0071	Saint-André-sur-Cailly	0D	0221
Saint-André-sur-Cailly	0C	0091	Saint-André-sur-Cailly	0D	0222
Saint-André-sur-Cailly	0C	0092	Saint-André-sur-Cailly	0D	0273
Saint-André-sur-Cailly	0C	0095	Saint-André-sur-Cailly	0D	0274
Saint-André-sur-Cailly	0C	0134	Saint-André-sur-Cailly	0D	0275
Saint-André-sur-Cailly	0C	0137	Saint-André-sur-Cailly	0D	0292
Saint-André-sur-Cailly	0C	0139	Saint-André-sur-Cailly	0D	0293
Saint-André-sur-Cailly	0C	0140	Saint-André-sur-Cailly	0D	0298
Saint-André-sur-Cailly	0C	0143	Saint-André-sur-Cailly	0D	0311
Saint-André-sur-Cailly	0C	0145	Saint-André-sur-Cailly	0D	0314
Saint-André-sur-Cailly	0C	0146	Saint-André-sur-Cailly	0D	0335
Saint-André-sur-Cailly	0C	0147	Saint-André-sur-Cailly	0D	0336
Saint-André-sur-Cailly	0C	0155	Saint-André-sur-Cailly	0D	0337
Saint-André-sur-Cailly	0C	0157	Saint-André-sur-Cailly	0D	0348
Saint-André-sur-Cailly	0C	0162	Saint-André-sur-Cailly	0D	0349
Saint-André-sur-Cailly	0C	0180	Saint-André-sur-Cailly	0D	0351
Saint-André-sur-Cailly	0C	0181	Saint-André-sur-Cailly	0D	0352
Saint-André-sur-Cailly	0C	0184	Saint-André-sur-Cailly	0D	0365
Saint-André-sur-Cailly	0C	0185	Saint-André-sur-Cailly	0D	0366
Saint-André-sur-Cailly	0C	0199	Saint-André-sur-Cailly	0D	0367
Saint-André-sur-Cailly	0C	0203	Saint-André-sur-Cailly	0D	0386
Saint-André-sur-Cailly	0C	0205	Saint-André-sur-Cailly	0D	0400
Saint-André-sur-Cailly	0C	0206	Saint-André-sur-Cailly	0D	0401
Saint-André-sur-Cailly	0C	0207	Saint-André-sur-Cailly	0D	0402
Saint-André-sur-Cailly	0C	0208	Saint-André-sur-Cailly	0D	0403
Saint-André-sur-Cailly	0C	0210	Saint-André-sur-Cailly	0D	0404
Saint-André-sur-Cailly	0C	0211	Saint-André-sur-Cailly	0E	0010
Saint-André-sur-Cailly	0C	0212	Saint-André-sur-Cailly	0E	0030
Saint-André-sur-Cailly	0C	0215	Saint-André-sur-Cailly	0E	0031
Saint-André-sur-Cailly	0C	0217	Saint-André-sur-Cailly	0E	0032
Saint-André-sur-Cailly	0C	0218	Saint-André-sur-Cailly	0E	0033
Saint-André-sur-Cailly	0C	0219	Saint-André-sur-Cailly	0E	0034
Saint-André-sur-Cailly	0C	0220	Saint-André-sur-Cailly	0E	0034
Saint-André-sur-Cailly	0C	0221	Saint-André-sur-Cailly	0E	0035
Saint-André-sur-Cailly	0C	0222	Saint-André-sur-Cailly	0E	0036
Saint-André-sur-Cailly	0D	0013	Saint-André-sur-Cailly	0E	0036
Saint-André-sur-Cailly	0D	0014	Saint-André-sur-Cailly	0E	0041
Saint-André-sur-Cailly	0D	0023	Saint-André-sur-Cailly	0E	0042
Saint-André-sur-Cailly	0D	0031	Saint-André-sur-Cailly	0E	0051
Saint-André-sur-Cailly	0D	0032	Saint-André-sur-Cailly	0E	0052
Saint-André-sur-Cailly	0D	0054	Saint-André-sur-Cailly	0E	0058
Saint-André-sur-Cailly	0D	0088	Saint-André-sur-Cailly	0E	0059
Saint-André-sur-Cailly	0D	0089	Saint-André-sur-Cailly	0E	0060
Saint-André-sur-Cailly	0D	0147	Saint-André-sur-Cailly	0E	0061
Saint-André-sur-Cailly	0D	0153	Saint-André-sur-Cailly	0E	0061
Saint-André-sur-Cailly	0D	0154	Saint-André-sur-Cailly	0E	0062
Saint-André-sur-Cailly	0D	0165	Saint-André-sur-Cailly	0E	0066
Saint-André-sur-Cailly	0D	0197	Saint-André-sur-Cailly	0E	0067
Saint-André-sur-Cailly	0D	0200	Saint-André-sur-Cailly	0E	0068

Saint-André-sur-Cailly	0E	0069	Saint-André-sur-Cailly	0E	0246
Saint-André-sur-Cailly	0E	0076	Saint-André-sur-Cailly	0E	0247
Saint-André-sur-Cailly	0E	0078	Saint-André-sur-Cailly	0E	0248
Saint-André-sur-Cailly	0E	0079	Saint-André-sur-Cailly	0E	0249
Saint-André-sur-Cailly	0E	0083	Saint-André-sur-Cailly	0E	0250
Saint-André-sur-Cailly	0E	0083	Saint-André-sur-Cailly	0E	0251
Saint-André-sur-Cailly	0E	0085	Saint-André-sur-Cailly	0E	0252
Saint-André-sur-Cailly	0E	0086	Saint-André-sur-Cailly	0E	0253
Saint-André-sur-Cailly	0E	0103	Saint-André-sur-Cailly	0E	0260
Saint-André-sur-Cailly	0E	0104	Saint-André-sur-Cailly	0E	0261
Saint-André-sur-Cailly	0E	0110	Saint-André-sur-Cailly	0E	0264
Saint-André-sur-Cailly	0E	0111	Saint-André-sur-Cailly	0E	0268
Saint-André-sur-Cailly	0E	0112	Saint-André-sur-Cailly	0E	0273
Saint-André-sur-Cailly	0E	0113	Saint-André-sur-Cailly	0E	0274
Saint-André-sur-Cailly	0E	0118	Saint-André-sur-Cailly	0E	0275
Saint-André-sur-Cailly	0E	0129	Saint-André-sur-Cailly	0E	0276
Saint-André-sur-Cailly	0E	0130	Saint-André-sur-Cailly	0E	0279
Saint-André-sur-Cailly	0E	0131	Saint-André-sur-Cailly	0E	0280
Saint-André-sur-Cailly	0E	0131	Saint-André-sur-Cailly	0E	0281
Saint-André-sur-Cailly	0E	0132	Saint-André-sur-Cailly	0E	0282
Saint-André-sur-Cailly	0E	0141	Saint-André-sur-Cailly	0E	0285
Saint-André-sur-Cailly	0E	0149	Saint-André-sur-Cailly	0E	0286
Saint-André-sur-Cailly	0E	0162	Saint-André-sur-Cailly	0E	0287
Saint-André-sur-Cailly	0E	0163	Saint-André-sur-Cailly	0E	0289
Saint-André-sur-Cailly	0E	0177	Saint-André-sur-Cailly	0E	0296
Saint-André-sur-Cailly	0E	0179	Saint-André-sur-Cailly	0E	0300
Saint-André-sur-Cailly	0E	0181	Saint-André-sur-Cailly	0E	0304
Saint-André-sur-Cailly	0E	0182	Saint-André-sur-Cailly	0E	0305
Saint-André-sur-Cailly	0E	0183	Saint-André-sur-Cailly	0E	0306
Saint-André-sur-Cailly	0E	0184	Saint-André-sur-Cailly	0E	0307
Saint-André-sur-Cailly	0E	0185	Saint-André-sur-Cailly	0E	0312
Saint-André-sur-Cailly	0E	0190	Saint-André-sur-Cailly	0E	0314
Saint-André-sur-Cailly	0E	0191	Saint-André-sur-Cailly	0E	0315
Saint-André-sur-Cailly	0E	0192	Saint-André-sur-Cailly	0E	0316
Saint-André-sur-Cailly	0E	0193	Saint-André-sur-Cailly	0E	0318
Saint-André-sur-Cailly	0E	0197	Saint-André-sur-Cailly	0E	0319
Saint-André-sur-Cailly	0E	0198	Saint-André-sur-Cailly	0E	0320
Saint-André-sur-Cailly	0E	0199	Saint-André-sur-Cailly	0E	0321
Saint-André-sur-Cailly	0E	0200	Saint-André-sur-Cailly	0E	0322
Saint-André-sur-Cailly	0E	0201	Saint-André-sur-Cailly	0E	0323
Saint-André-sur-Cailly	0E	0203	Saint-André-sur-Cailly	0E	0324
Saint-André-sur-Cailly	0E	0206	Saint-André-sur-Cailly	0E	0325
Saint-André-sur-Cailly	0E	0207	Saint-André-sur-Cailly	0E	0326
Saint-André-sur-Cailly	0E	0208	Saint-André-sur-Cailly	0E	0327
Saint-André-sur-Cailly	0E	0211	Saint-André-sur-Cailly	0E	0328
Saint-André-sur-Cailly	0E	0212	Saint-André-sur-Cailly	0E	0329
Saint-André-sur-Cailly	0E	0214	Saint-André-sur-Cailly	0E	0330
Saint-André-sur-Cailly	0E	0215	Saint-André-sur-Cailly	0E	0331
Saint-André-sur-Cailly	0E	0221	Saint-André-sur-Cailly	0E	0335
Saint-André-sur-Cailly	0E	0225	Saint-André-sur-Cailly	0E	0337
Saint-André-sur-Cailly	0E	0228	Saint-André-sur-Cailly	0E	0338
Saint-André-sur-Cailly	0E	0229	Saint-André-sur-Cailly	0E	0339
Saint-André-sur-Cailly	0E	0230	Saint-André-sur-Cailly	0E	0340
Saint-André-sur-Cailly	0E	0231	Saint-André-sur-Cailly	0E	0343
Saint-André-sur-Cailly	0E	0232	Saint-André-sur-Cailly	0E	0345
Saint-André-sur-Cailly	0E	0233	Saint-André-sur-Cailly	0E	0346

Saint-André-sur-Cailly	0E	0351	Saint-André-sur-Cailly	0E	0459
Saint-André-sur-Cailly	0E	0352	Saint-André-sur-Cailly	0E	0460
Saint-André-sur-Cailly	0E	0357	Saint-André-sur-Cailly	0E	0461
Saint-André-sur-Cailly	0E	0359	Saint-André-sur-Cailly	0E	0462
Saint-André-sur-Cailly	0E	0360	Saint-André-sur-Cailly	0E	0463
Saint-André-sur-Cailly	0E	0366	Saint-André-sur-Cailly	0E	0465
Saint-André-sur-Cailly	0E	0367	Saint-André-sur-Cailly	0E	0466
Saint-André-sur-Cailly	0E	0367	Saint-André-sur-Cailly	0E	0467
Saint-André-sur-Cailly	0E	0368	Saint-André-sur-Cailly	0E	0468
Saint-André-sur-Cailly	0E	0370	Saint-André-sur-Cailly	0E	0469
Saint-André-sur-Cailly	0E	0371	Saint-André-sur-Cailly	0E	0470
Saint-André-sur-Cailly	0E	0372	Saint-André-sur-Cailly	0E	0471
Saint-André-sur-Cailly	0E	0373	Saint-André-sur-Cailly	0E	0472
Saint-André-sur-Cailly	0E	0375	Saint-André-sur-Cailly	0E	0473
Saint-André-sur-Cailly	0E	0377	Saint-André-sur-Cailly	0E	0475
Saint-André-sur-Cailly	0E	0379	Saint-André-sur-Cailly	0E	0476
Saint-André-sur-Cailly	0E	0391	Saint-André-sur-Cailly	0E	0478
Saint-André-sur-Cailly	0E	0392	Saint-André-sur-Cailly	0E	0479
Saint-André-sur-Cailly	0E	0393	Saint-André-sur-Cailly	0E	0480
Saint-André-sur-Cailly	0E	0394	Saint-André-sur-Cailly	0E	0481
Saint-André-sur-Cailly	0E	0397	Saint-André-sur-Cailly	0E	0483
Saint-André-sur-Cailly	0E	0399	Saint-André-sur-Cailly	0E	0484
Saint-André-sur-Cailly	0E	0401	Saint-André-sur-Cailly	0E	0484
Saint-André-sur-Cailly	0E	0403	Saint-André-sur-Cailly	0E	0486
Saint-André-sur-Cailly	0E	0409	Saint-André-sur-Cailly	0E	0487
Saint-André-sur-Cailly	0E	0413	Saint-André-sur-Cailly	0E	0488
Saint-André-sur-Cailly	0E	0413	Saint-André-sur-Cailly	0E	0489
Saint-André-sur-Cailly	0E	0414	Saint-André-sur-Cailly	0E	0490
Saint-André-sur-Cailly	0E	0415	Saint-André-sur-Cailly	0E	0491
Saint-André-sur-Cailly	0E	0416	Saint-André-sur-Cailly	0E	0492
Saint-André-sur-Cailly	0E	0417	Saint-André-sur-Cailly	0E	0493
Saint-André-sur-Cailly	0E	0420	Saint-André-sur-Cailly	0E	0494
Saint-André-sur-Cailly	0E	0422	Saint-André-sur-Cailly	0E	0495
Saint-André-sur-Cailly	0E	0424	Saint-André-sur-Cailly	0E	0496
Saint-André-sur-Cailly	0E	0425	Saint-André-sur-Cailly	0E	0497
Saint-André-sur-Cailly	0E	0426	Saint-André-sur-Cailly	0E	0498
Saint-André-sur-Cailly	0E	0427	Saint-André-sur-Cailly	0E	0499
Saint-André-sur-Cailly	0E	0429	Saint-André-sur-Cailly	0E	0500
Saint-André-sur-Cailly	0E	0435	Saint-André-sur-Cailly	0E	0501
Saint-André-sur-Cailly	0E	0437	Saint-André-sur-Cailly	0E	0502
Saint-André-sur-Cailly	0E	0438	Saint-André-sur-Cailly	0E	0503
Saint-André-sur-Cailly	0E	0439	Saint-André-sur-Cailly	0E	0503
Saint-André-sur-Cailly	0E	0440	Saint-André-sur-Cailly	0E	0504
Saint-André-sur-Cailly	0E	0441	Saint-André-sur-Cailly	0E	0504
Saint-André-sur-Cailly	0E	0442	Saint-André-sur-Cailly	0E	0505
Saint-André-sur-Cailly	0E	0443	Saint-André-sur-Cailly	0E	0507
Saint-André-sur-Cailly	0E	0446	Saint-André-sur-Cailly	0E	0508
Saint-André-sur-Cailly	0E	0447	Saint-André-sur-Cailly	0E	0509
Saint-André-sur-Cailly	0E	0451	Saint-André-sur-Cailly	0E	0510
Saint-André-sur-Cailly	0E	0452	Saint-André-sur-Cailly	0E	0511
Saint-André-sur-Cailly	0E	0453	Saint-André-sur-Cailly	0E	0512
Saint-André-sur-Cailly	0E	0454	Saint-André-sur-Cailly	0E	0514
Saint-André-sur-Cailly	0E	0455	Saint-André-sur-Cailly	0E	0515
Saint-André-sur-Cailly	0E	0456	Saint-André-sur-Cailly	0E	0517
Saint-André-sur-Cailly	0E	0457	Saint-André-sur-Cailly	0E	0518
Saint-André-sur-Cailly	0E	0458	Saint-André-sur-Cailly	ZA	0018

Saint-André-sur-Cailly	ZB	0005	Saint-André-sur-Cailly	ZH	0071
Saint-André-sur-Cailly	ZB	0006	Saint-André-sur-Cailly	ZH	0072
Saint-André-sur-Cailly	ZB	0007	Saint-André-sur-Cailly	ZH	0073
Saint-André-sur-Cailly	ZB	0008	Saint-André-sur-Cailly	ZL	0003
Saint-André-sur-Cailly	ZB	0009	Saint-André-sur-Cailly	ZL	0008
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0007	Saint-André-sur-Cailly	ZL	0013
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0008	Saint-André-sur-Cailly	ZM	0005
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0009	Saint-André-sur-Cailly	ZM	0008
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0010	Saint-André-sur-Cailly	ZM	0009
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0011	Saint-André-sur-Cailly	ZM	0015
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0012			
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0013			
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0014			
Saint-André-sur-Cailly	ZC	0015			
Saint-André-sur-Cailly	ZD	0012			
Saint-André-sur-Cailly	ZD	0013			
Saint-André-sur-Cailly	ZD	0014			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0002			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0003			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0004			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0005			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0006			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0007			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0008			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0009			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0011			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0012			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0013			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0013			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0020			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0021			
Saint-André-sur-Cailly	ZE	0022			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0001			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0013			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0027			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0039			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0040			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0041			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0042			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0043			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0044			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0045			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0046			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0047			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0050			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0051			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0053			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0054			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0055			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0056			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0062			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0063			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0064			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0068			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0069			
Saint-André-sur-Cailly	ZH	0070			

**ZONAGE ARCHEOLOGIQUE  
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY (76)**



-  secteur 1 (seuil 0)
-  secteur 2 (seuil 10000m<sup>2</sup>)

0 300 600 Mètres

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2004-03-16-00004

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**Copie conforme  
à l'original**

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

### ARRETE

**Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (Eure)**

**VU :**

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

### ARRETE

**Article 1 :**

Est institué sur la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1, 2 et 3 soumis au seuil prévu dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

**Article 2 :**

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ 02 32 76 50 00 - serveur vocal 08 21 80 30 76 (0.12 T/mn)  
Site Internet : <http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr>

-Secteurs 1, 2, 3: toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4 :**

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

# ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

## AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie en Août 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

## LES SECTEURS DEFINIS

La nature des découvertes antiques recensées sur le territoire de Saint-Aubin-Sur-Gaillon indiquent l'existence d'un établissement gallo-romain important, pouvant correspondre à une agglomération secondaire :

**Secteur 1 :** Zone de découvertes de vestiges archéologiques importants. Au nombre des plus significatives figurent :

- Un balnéaire (bains privés) mis au jour en 1879 au « Mommerel ». Ce type d'installation appartient de toute évidence à une villa gallo-romaine importante et luxueuse (enduits peints) dont les bâtiments et dépendances s'étendent dans les parcelles adjacentes, où l'on observe plusieurs terrasses aménagées. Les parcelles 88 et 204 de la section ZE ont livré de la céramique en ramassage de surface lors d'une prospection au sol menée en octobre 1998. La mare située à l'angle de la parcelle 89 est certainement rattachable à cet ensemble.
- Un vaste ensemble cultuel en partie fouillé au début du XX<sup>e</sup> siècle par A. G. Poulain, aux « Motelles ». Trois temples et plusieurs pièces annexes entourées par un mur de clôture furent dégagés. Les maçonneries de ces bâtiments ont été parfaitement identifiées sur le terrain en 1998.
- Un bâtiment d'habitation composé de plusieurs pièces, découvert par Poulain, à 40 m. au sud de l'ensemble cultuel, en bordure du bois.

La présence d'éléments d'architecture très soignés et d'un ensemble cultuel conséquent fait de ce secteur une zone hautement sensible. Si nous sommes bien en présence d'une agglomération antique secondaire, d'autres ensembles architecturaux privés ou publics devraient être identifiés dans et à proximité de ce périmètre.

**Secteur 2 :** Zone de très forte potentialité archéologique :

Il s'agit de l'ensemble des parcelles contiguës ou dans la périphérie immédiate du balnéaire et des fana fouillés par Poulain dans le secteur 1. Il apparaît, en effet, sans aucun doute que les structures mises au jour au « Mommerel » et aux « Motelles » appartiennent à des ensembles beaucoup plus vastes. En toute logique, les terrains environnants sont susceptibles de livrer les traces d'autres vestiges gallo-romains. Outre la présence de vestiges mobiliers retrouvés en surface en 1998 du côté des Motelles, plusieurs terrasses sur

les parcelles 62, 63 et 104 de la section AB semblent marquer l'emplacement de structures maçonnées.

**Secteur 3** : Zone susceptible d'entraîner la découverte de vestiges archéologiques :

Les traces de l'occupation gallo-romaine sont également présentes dans ce secteur avec un site d'habitat identifié dans le lotissement des « Doguets », doublé de la découverte d'un trésor monétaire du III<sup>e</sup> siècle après J.-C., et d'un puits reconnu dans la cour de l'ancienne mairie (école actuelle) avec son lot de céramique et de tuiles gallo romaines. Si l'ensemble de ces indices archéologiques semblent moins spectaculaires que ceux du secteur 1, ils plaident néanmoins pour une pérennité de l'occupation antique entre les deux points de découvertes des « Motelles » et du « Mommerel » circonscrivant une zone, d'environ 800 m d'étendue, sur la partie haute du versant jusqu'au rebord du plateau. En ce qui concerne le plateau (herbages des Doguets jusqu'au château d'eau) il est difficile de dire dans l'état actuel des connaissances, si ce secteur recouvre une partie de la zone d'habitat principal. Quoiqu'il en soit, s'il s'avère être en dehors du périmètre de l'agglomération antique, d'autres types d'implantations extérieures au tissu urbain sont à rechercher dans cette partie du territoire (zones de nécropoles, fermes isolées...)

### PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/20 000<sup>e</sup> avec localisation des sites hors zonage
- un plan cadastral au 1/20 000<sup>e</sup> présentant les différents secteurs du zonage
- 4 extraits cadastraux présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

### INVENTAIRE PAR SECTEUR

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

#### Secteur 1

5	Le Mommerel	Balnéaire gallo-romain (visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : vestiges dégagés au XIX <sup>e</sup> s., aujourd'hui encore à l'air libre – plan du bâtiment très lisible – maçonneries assez bien conservées sur plus d'un mètre d'élévation – Une autre terrasse est visible 30 m. au dessus dans le même herbage : quelques tessons gallo-romains y ont été ramassés – mare dans le bois à l'angle de la parcelle) <b>site à protéger</b>
6	Le Bois des Motelles	deux temples gallo-romains (visite sur le terrain le 2 octobre : site fouillé par A.G. Poulain en 1902-1903 : maçonneries dégagées parfaitement visibles dans le bois : cave avec escalier et 1.50 m de murs en élévation, périboles avec perrons et cella des temples) <b>site à protéger</b>
9	Château Sarrazin Bois de Brillehaut	Enceinte elliptique 40m x 35m (Poulain) – pas de mobilier
11	Les Motelles	A 30 ou 40 m au sud-est des Temples (n°006), construction gallo-romaine (Visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : site fouillé par AG Poulain en 1930 : excavation encore visible dans le bois à l'extrémité d'une terrasse artificielle. Elle a été remplie de palettes et morceaux de bois mais des tuiles

		romaines et des moellons apparaissent à cet emplacement

### Secteur 2

8	Les Boutonquetils	Céramiques gallo-romaines, monnaies, fibule et agraphes

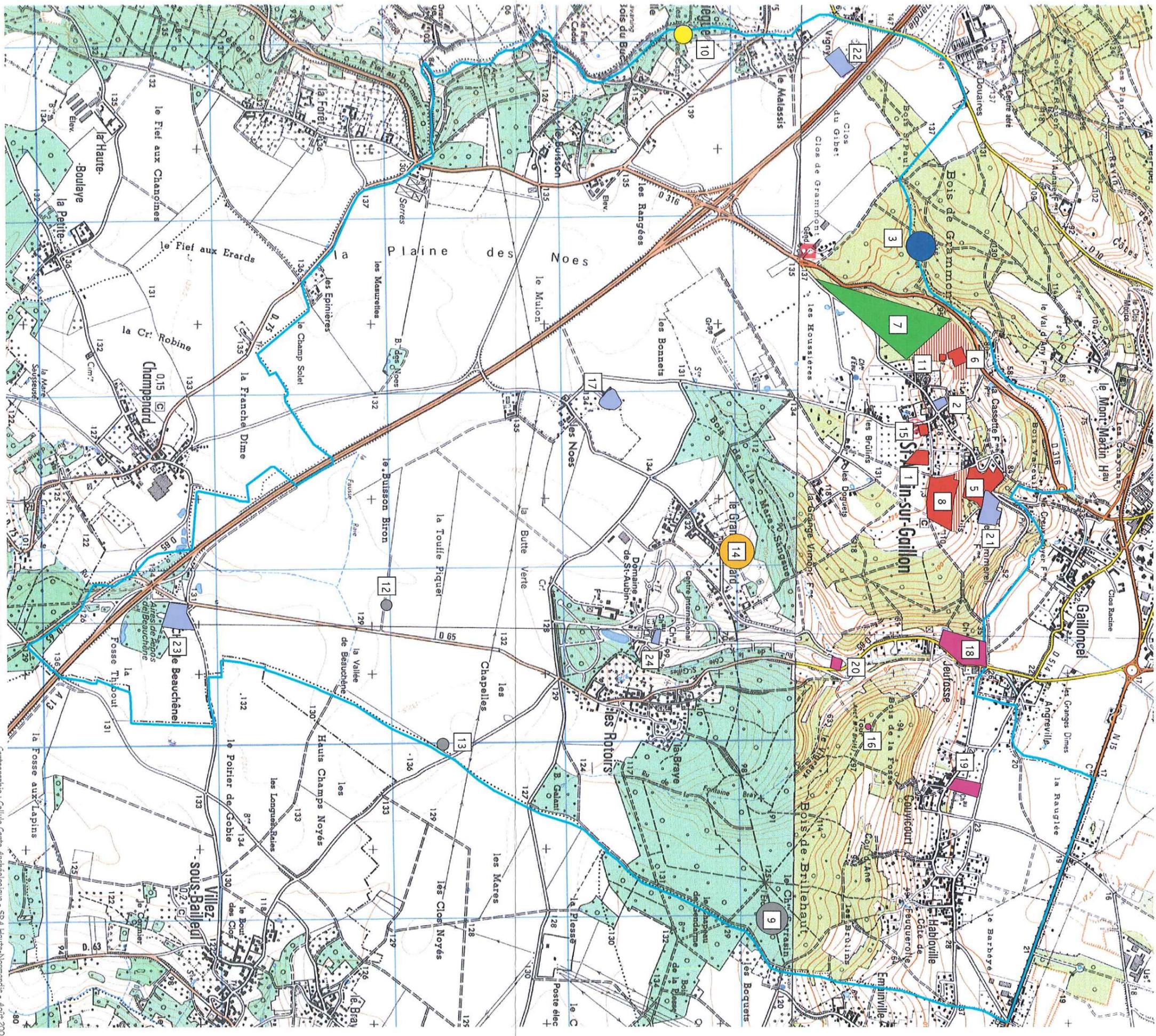
### Secteur 3

1	Lotissement des Doguets (Lot.n°2)	Dépôt monétaire gallo-romain (III <sup>e</sup> s.) et céramique
2	Eglise Saint-Aubin	Eglise attestée en 1179
15	Dans la cour l'ancienne Mairie	Puits gallo-romain avec tuiles et céramiques

### Hors zonage

3	Bois de Grammont	Prieuré de Grammont, en partie sur la commune de Gaillon – levées de terre dans le bois
4	Les Champs Chouettes	Mobilier gallo-romain, (tegulae, meules)
7	Les Motelles	Epée Hallstatt ancien
10	Les Bruyères Capri	Station de petits bifaces du Paléolithique moyen, le long du ru de Bizay
12	La Touffe-Piquet	Petit bâtiment carré (prospection aérienne Eudier-Etienne 1995)
13	Les Chapelles	Portion d'enclos (prospection aérienne Eudier-Etienne 1995)
14	Le Grand Corricard	Haches en diorite polies
16	Bois de la Fosse	Tour Moulin 17 <sup>e</sup> s.
17	Manoir des Noës	Ferme fortifiée 17 <sup>e</sup> s. (fief cité fin 13 <sup>e</sup> s.)
18	Château de Jeufosse	Fief cité dans une charte de 1184
19	Château de Couvicourt	Château 18 <sup>e</sup> s.
20	Jeufosse	Moulin à eau 18 <sup>e</sup> s. en mauvais état
21	Mommerel	Manoir de Mommerel 17 <sup>e</sup> s. (?) cité en 1470
22	Manoir de Vigny 17 <sup>e</sup> s.	
23		
24		

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (27) -  
Localisation des sites archéologiques

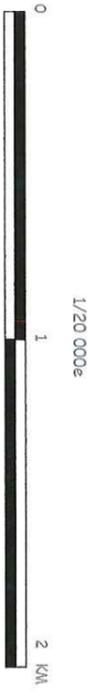
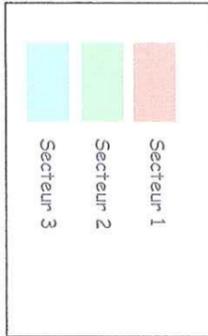


- |   |  |  |
|---|--|--|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow; border:1px solid black;"></span> Paléolithique moyen | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:red; border:1px solid black;"></span> Gallo-romain            | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:magenta; border:1px solid black;"></span> Moderne   |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:orange; border:1px solid black;"></span> Néolithique         | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:blue; border:1px solid black;"></span> Moyen Age              | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:grey; border:1px solid black;"></span> Epoque indéterminée  |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:green; border:1px solid black;"></span> Age du fer           | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightblue; border:1px solid black;"></span> Moyen Age/Moderne | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, red 2px, red 4px); border:1px solid black;"></span> Zones livrant du mobilier de surface gallo-romain |



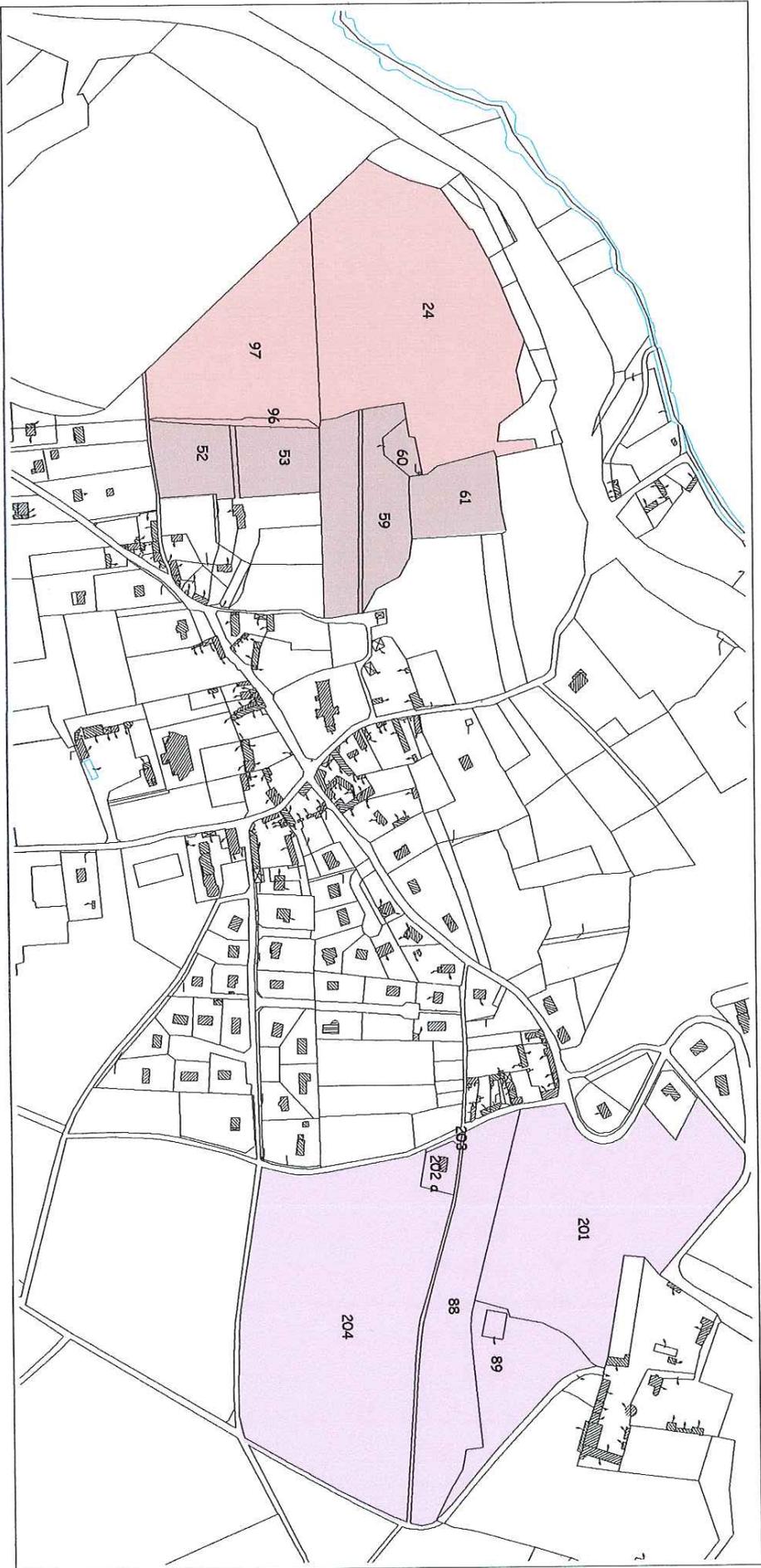
Cartographie : Caillie Carte Archéologique - SPA Haute-Normandie - Août 200

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON -  
Secteurs couverts par le zonage archéologique



Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - Août 2003

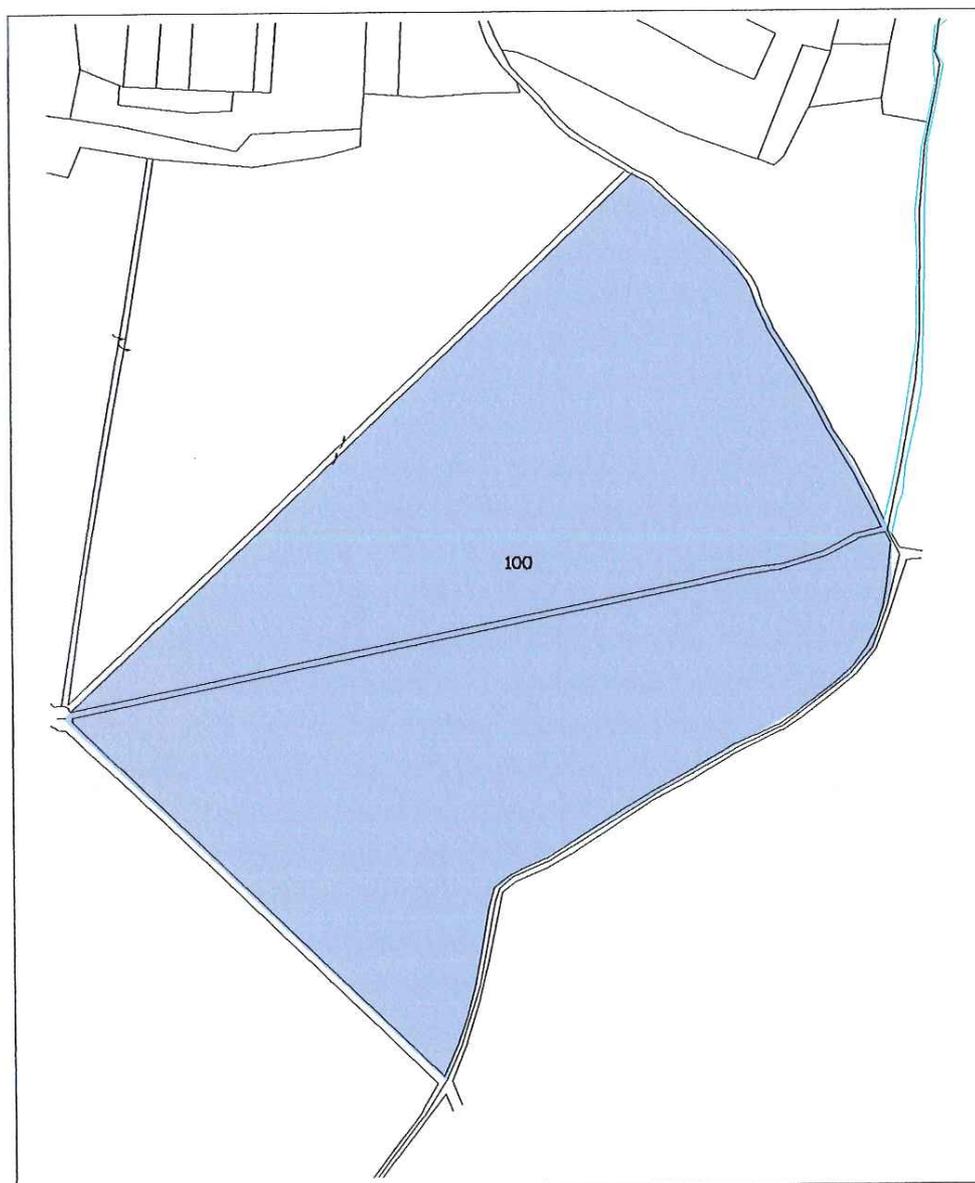
SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON  
Secteur 1 -  
Parcelles couvertes par le zonage archéologique



1:5000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - Août 2003

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON  
Secteur 1 -  
Parcelles couvertes par le zonage archéologique



 Section ZI

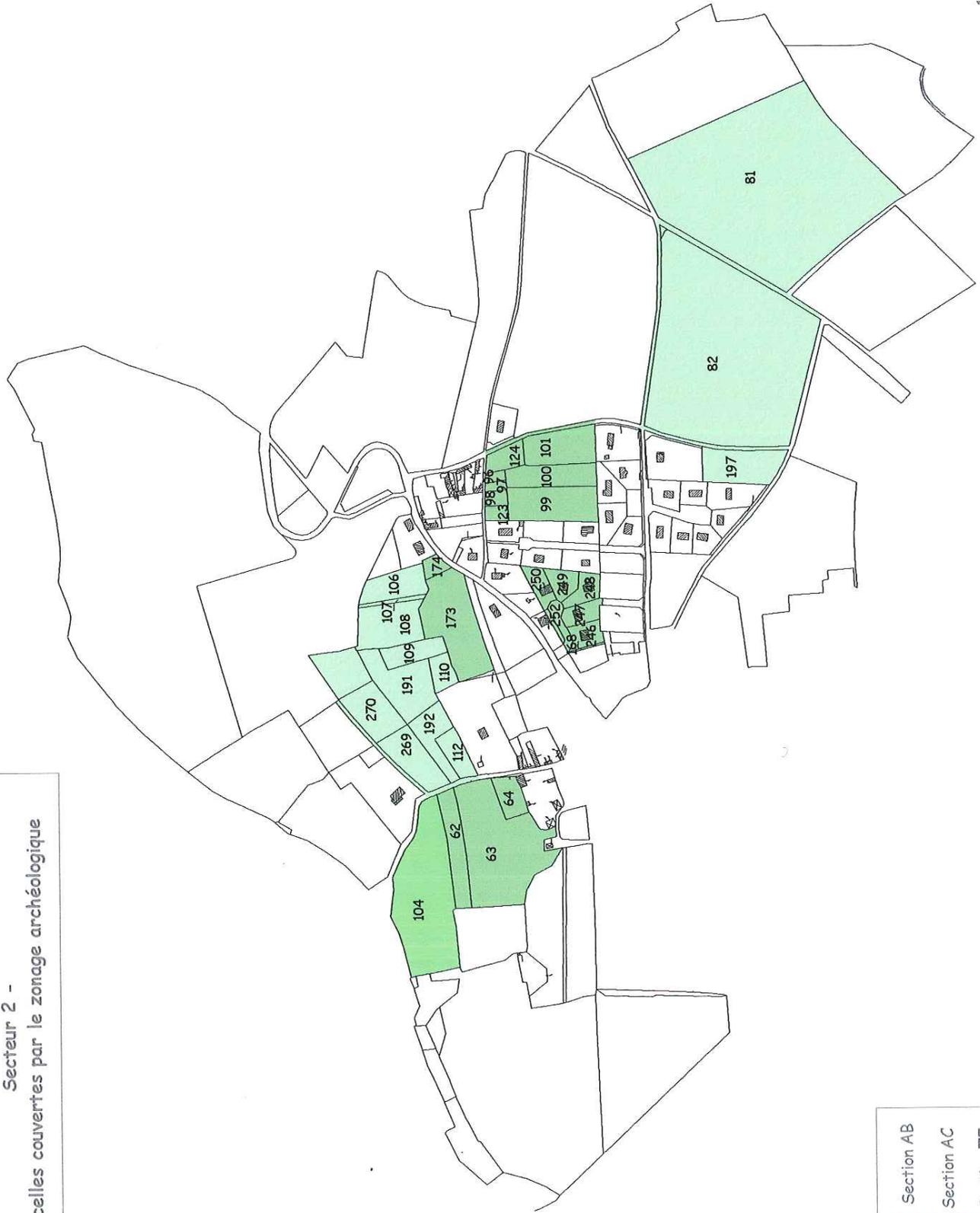
1:4000

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - Août 2003

**SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON**

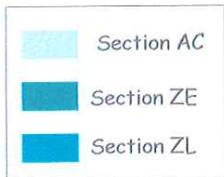
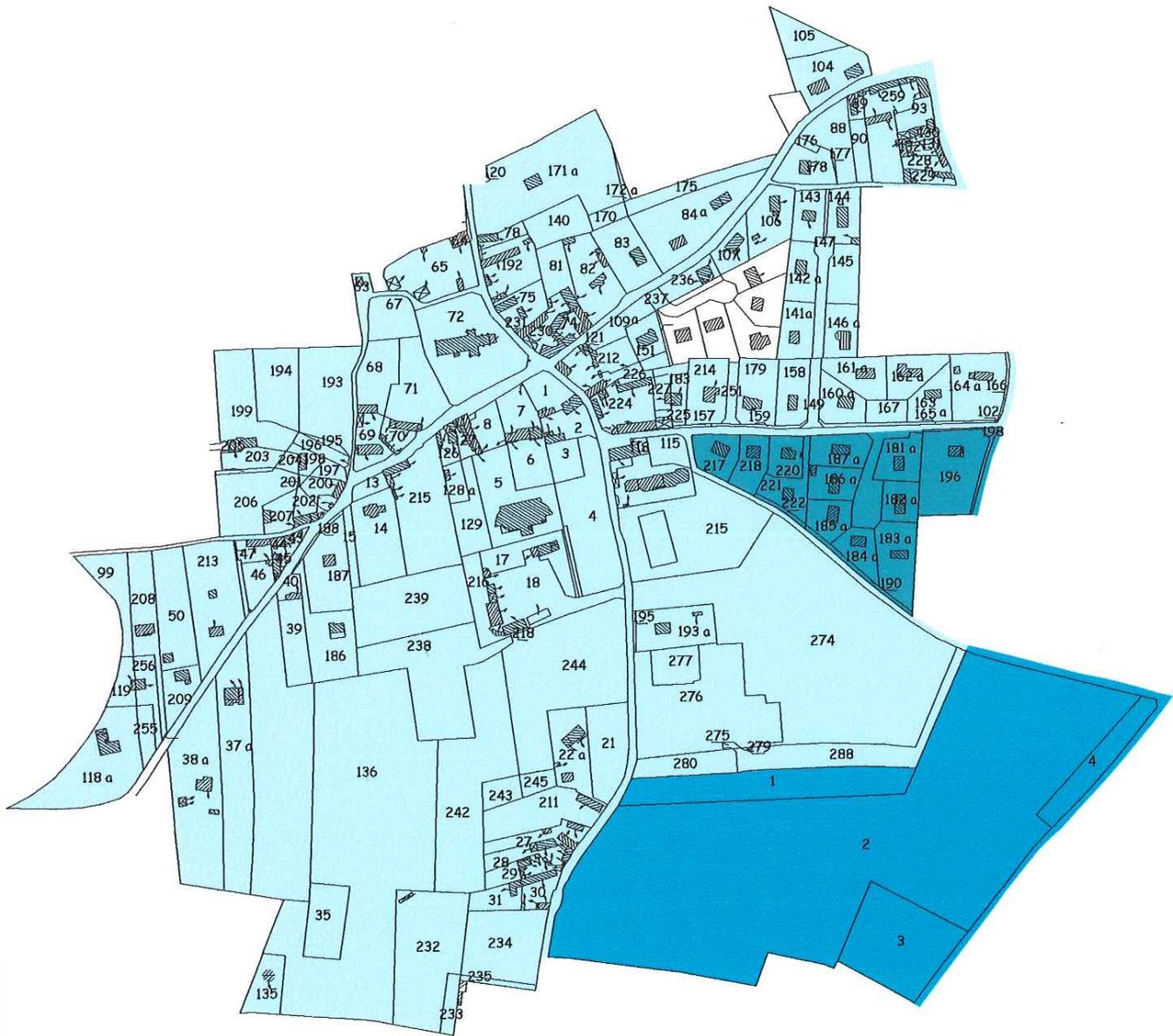
**Secteur 2 -**

Parcelles couvertes par le zonage archéologique



1:6000

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON  
 Secteur 3 -  
 Parcelles couvertes par le zonage archéologique



1:4500

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - Août 2003

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2004-04-16-00001

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques / ZPPA sur la commune de  
Verneuil-sur-Avre (27)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Compte conforme  
à l'original

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE**

**Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure)**

**VU :**

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Verneuil-sur-Avre ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est institué sur la commune de Verneuil-sur-Avre :

1. un zonage archéologique comprenant le centre ancien de Verneuil-sur-Avre borné par les boulevards César Casati, Jean Bertin, Callé, Rochechouart et la promenade piétonne reliant la RD 56 à la RN 24, selon les modalités prévues à l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

**Article 2 :**

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteur zoné : toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

**Article 3 :**

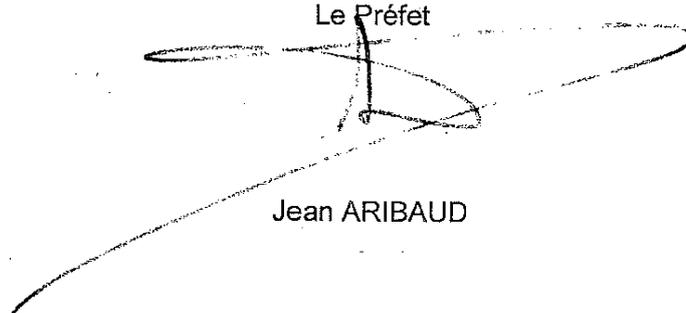
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4 :**

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

## ANNEXE (éléments justificatifs) VERNEUIL-SUR-AVRE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

### AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie en août 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

La commune de Verneuil-sur-Avre est largement marquée par son passé médiéval. Les indices d'une occupation plus précoce du territoire semblent peu à peu émerger, au regard des campagnes de prospection aérienne menées depuis 1991 dans ce secteur. Ces survols ont mis en évidence les traces d'un certain nombre d'enclos, peut-être protohistoriques, et d'une villa gallo-romaine au « Bois Colas ». Dans un souci d'objectivité ces secteurs n'ont pas été zonés, mais doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En toute logique, les limites et l'étendue du zonage sont susceptibles d'évoluer au même rythme que nos connaissances.

### LE SECTEUR DEFINI

Le centre ancien de Verneuil-sur-Avre, délimité par son réseau de fossés primitifs, correspond à l'espace urbain créé par Henri 1er Beauclerc pour protéger la frontière sud-est du duché de Normandie. La fondation, *ex-nihilo*, de la place-forte de Verneuil est d'ailleurs précisément relatée dans les sources narratives, entre 1113 et 1126 (Guillaume de Jumièges, livre VIII, chap 31, Robert de Torigny, RHGF, tome13, p. 287a).

Le récit de Roger de Hoveden (Gestes d'Henri II, tome2, p. 50-51), et deux chartes contenues dans les cartulaires de l'évêché et du chapitre de Notre-Dame-d'Evreux, rédigées au début du XII<sup>e</sup> siècle en faveur des religieux, précisent l'étendue de l'octroi ducal. Ces témoignages nous apprennent que Verneuil possédait outre le château : trois bourgs (*tres burgi*) séparés et clos par de hauts murs et de fossés remplis d'eau (*ab altero forti muro et fossa aqua plena*), plusieurs églises, des moulins, des fours et un péage. Le duc concéda à Verneuil une série de privilèges afin d'inciter les populations à se fixer dans cette marge frontalière, notamment en délivrant la terre à des conditions particulièrement avantageuses. La charte de ville précise que chaque bourgeois bénéficie pour s'y installer de 3 acres de terre et d'un jardin ; le tout formant une « tenure en bourgage ». Cette dévolution privilégiée de la terre à l'intérieur du bourg en parcelles égales, modela dès l'origine la topographie de la ville.

Verneuil, ville-frontière, fut de nombreuses fois assiégée (conquête de la Normandie sous le règne de Philippe-Auguste, guerre de Cents Ans, ligue...). Si la ceinture de fossés est encore largement visible, les autres enceintes délimitant les trois bourgs primitifs ne subsistent guère que sur quelques portions de courtines, dont le plan est difficile à restituer. Au nombre des bâtiments remarquables, bien souvent remaniés mais encore visibles, on compte : l'église Sainte-Madeleine, l'église Notre-Dame, l'église Saint-Jean, l'église de l'Hôtel-Dieu, l'abbaye Saint-Nicolas et l'église Saint-Laurent. D'autres monuments n'ont pas échappés aux démolitions des guerres et de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : l'église Saint-Pierre, la chapelle Notre-Dame de Grâce, la chapelle castrale, la chapelle des Cordeliers, l'église

Saint-Jacques et grand nombre de bâtiments civils ou artisanaux dont seuls les textes d'archives en sont encore l'unique témoignage...

Le centre médiéval de Verneuil-sur-Avre possède un patrimoine archéologique particulièrement riche. Son étude mérite d'être privilégiée afin de comprendre l'organisation spécifique d'un ancien bourg en situation frontalière.

## PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> avec localisation des sites
- un extrait cadastral au 1/25 000<sup>e</sup> présentant le secteur zoné
- 2 planches de détails les secteurs couverts par le zonage archéologique accompagnées de la liste des parcelles concernées

## INVENTAIRE DES SITES

La liste ci-dessous présente succinctement l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

### Principaux sites de l'agglomération médiévale :

1	Eglise Saint-Laurent et nécropole	Moyen Age / Epoque Moderne
2	La Tour grise	Moyen Age
18	Eglise Notre-Dame	Moyen Age
19	Eglise de la Madeleine	Moyen Age / Epoque Moderne
20	Abbaye Saint-Nicolas	Moyen Age / Epoque Moderne
21	Eglise de l'Hôtel-Dieu	Moyen Age
22	Eglise Saint-Jean	Moyen Age
23	Eglise Saint-Pierre	Moyen Age
24	Couvent des Cordeliers	Moyen Age
30	enceinte urbaine et fossés de fortification	Moyen Age

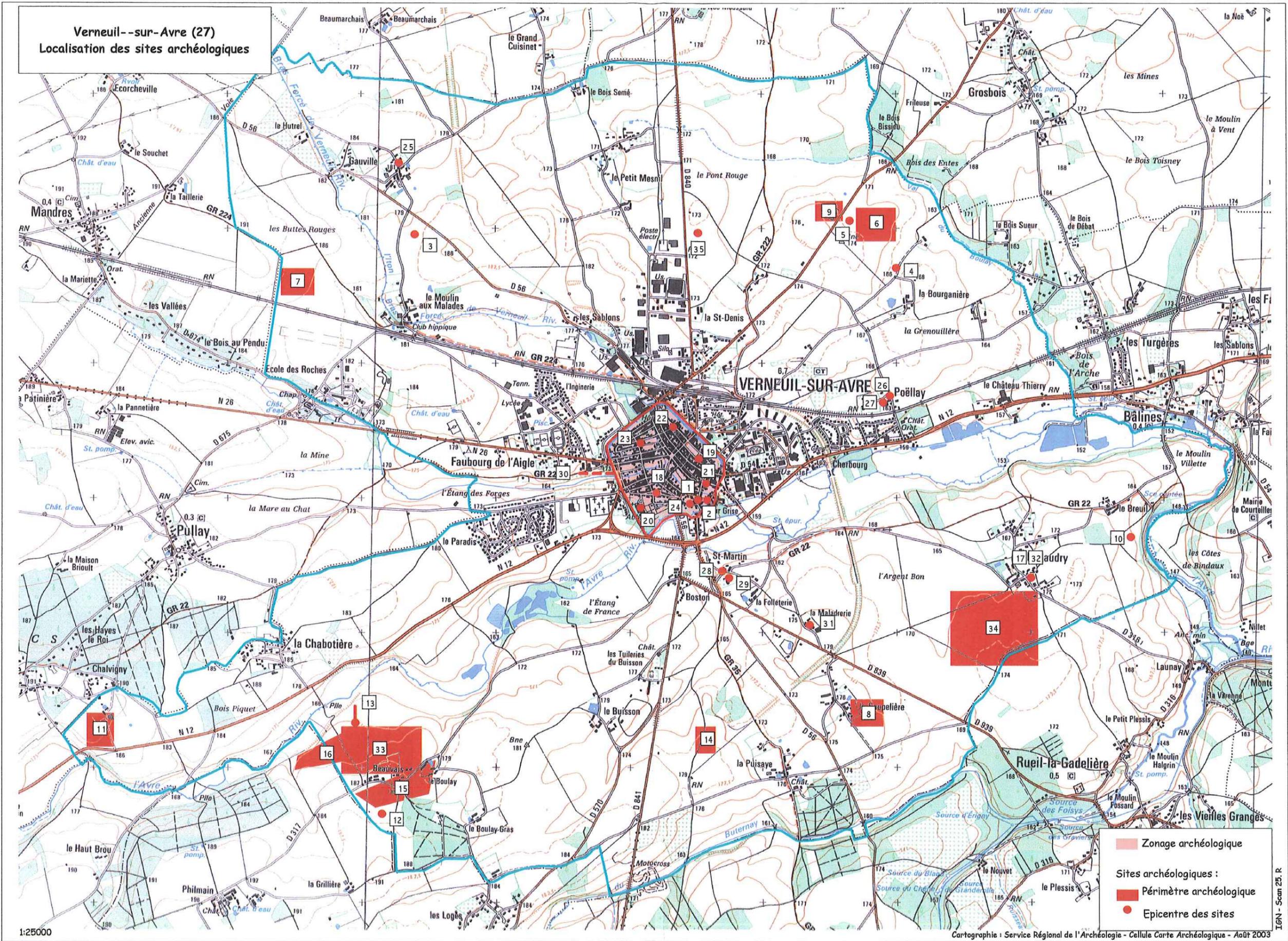
### Principaux sites hors zonage archéologique :

3	Gauville, enclos quadrangulaire	Epoque indéterminée (PA)
4	La Bourganière 1, enclos carré	Epoque indéterminée (PA)
5	La Bourganière 5, enclos quadrangulaire	Epoque indéterminée (PA)
6	La Bourganière 2, enclos à fossés multiples	Epoque indéterminée (PA)
7	Les Buttes Rouges, enclos polygonal	Epoque indéterminée (PA)
8	La Soupelière, enclos imbriqués	Epoque indéterminée (PA)
9	La Saint-Denis, enclos quadrangulaire	Epoque indéterminée (PA)
10	Le Breuil, traces linéaires	Epoque indéterminée (PA)
11	Chalvigny, traces linéaires	Epoque indéterminée (PA)
12	Beauvais 1, fragment d'enclos	Epoque indéterminée (PA)
13	beauvais 2, trace linéaire	Epoque indéterminée (PA)
14	La Pusaye 2, parcellaire et chemin	Epoque indéterminée (PA)
15	La Crière, mobilier lithique	Paléolithique
16	Vers Beauvais, mobilier lithique	Paléolithique
17	Baudry, hache polie	Néolithique

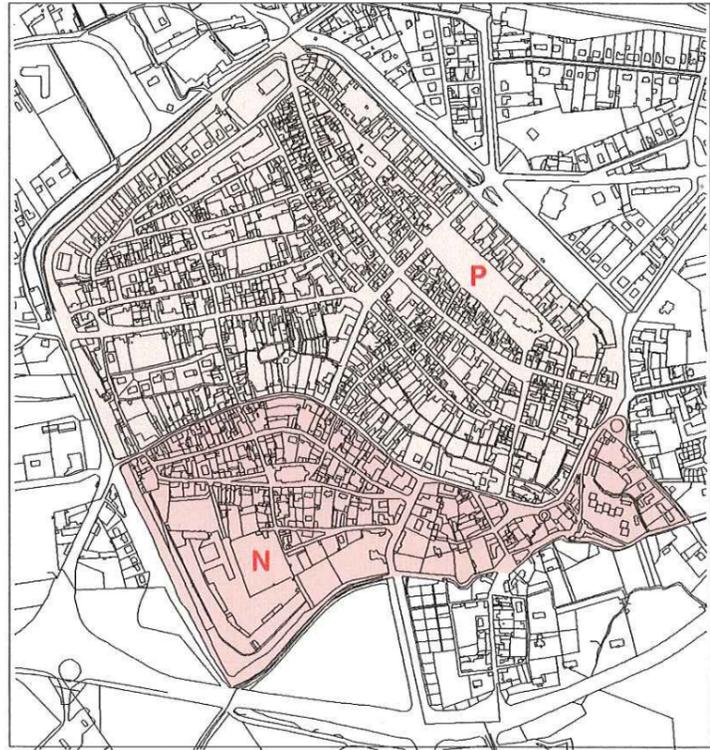
25	Eglise Saint-Pierre de Gauville	Moyen Age / Epoque Moderne
26	Eglise Notre-Dame de Poëllay	Moyen Age / Epoque Moderne
27	Château-fort du Poëllay	Moyen Age
28	Saint-Martin, Motte castrale	Moyen Age
29	Eglise Saint-Martin du Vieux-Verneuil	Moyen Age
31	Maladrerie et chapelle Saint-Marc	Moyen Age
32	Le Baudry, chapelle	Moyen Age
33	Le Bois Colas, Villa	Gallo-romaine (PA)
34	Le Baudry 1, traces linéaires et chemin	Epoque indéterminée (PA)
35	Le Pont Rouge, indices d'occupation	Paléolithique et protohistorique

(PA) : vu par prospection aérienne.

Verneuil-sur-Avre (27)  
Localisation des sites archéologiques



Verneuil-sur-Avre - (27) -  
secteurs couverts par le zonage archéologique



1:10000

 Zonage archéologique



1:25000

Cartographie : Service Régional de l'Archéologie - Cellule Carte Archéologique - Août 2003



## SECTION N : Parcelles couvertes par le zonage archéologique

18	73	124	188	310
19	74	125	189	315
20	75	126	190	318
21	76	127	191	319
22	77	128	192	324
24	78	129	193	325
25	79	130	196	326
26	80	131	197	327
27	81	132	198	328
28	82	136	199	329
29	83	137	200	330
30	84	138	201	331
31	85	139	202	332
32	86	140	203	334
33	87	141	204	335
34	88	142	205	336
35	89	143	206	337
36	90	144	207	338
37	91	147	208	339
38	92	148	209	340
39	93	149	210	341
40	94	150	211	342
41	95	151	212	343
42	96	152	213	344
43	97	153	214	345
44	98	154	215	346
45	99	155	216	347
46	100	156	217	348
47	101	157	218	349
48	102	158	219	350
49	103	159	220	351
50	105	160	221	352
53	106	161	224	353
54	107	162	225	358
55	108	165	226	360
56	109	166	227	366
57	110	167	229	367
58	111	170	230	368
59	112	171	232	369
61	113	172	233	370
62	114	173	234	371
63	115	176	235	372
64	116	177	236	373
65	117	181	237	374
66	118	182	238	
67	119	183	239	
68	120	184	240	
69	121	185	250	
70	122	186	308	
72	123	187	309	

Verneuil-sur-Avre - (27) -  
Section P



Parcelles couvertes par le zonage archéologique

1:3000

Cartographie : Service Régional de l'Archéologie - Cellule Carte Archéologique - Août 2003

## SECTION P : Parcelles couvertes par le zonage archéologique

1	68	126	174	232	288	336	389	443	492	539	590	643	693	745	792	848	898	946	1007	1062
2	69	128	175	233	289	337	390	445	493	540	591	644	694	746	793	849	899	947	1008	1063
3	70	129	176	234	290	338	391	447	494	541	592	645	695	747	794	850	900	948	1009	1064
4	71	130	177	235	291	339	392	448	495	542	593	646	696	748	795	851	901	950	1011	1065
5	72	131	178	236	292	340	393	449	496	543	594	647	697	749	796	852	902	951	1012	1069
7	73	132	179	237	293	341	394	450	497	545	595	648	699	750	797	853	903	952	1013	1070
8	74	133	180	238	294	342	395	451	498	546	596	649	700	751	798	854	904	953	1014	1071
9	75	134	181	239	295	343	396	452	499	547	597	651	701	752	799	855	905	954	1015	1072
10	76	135	182	241	296	344	397	453	500	548	598	652	702	753	800	856	906	955	1016	1073
11	77	136	183	242	297	345	398	454	501	549	600	653	703	754	801	857	907	956	1017	1074
12	78	137	184	243	298	347	399	455	502	550	601	655	704	755	802	858	908	957	1018	1075
14	80	138	185	244	299	350	400	456	503	551	602	656	705	756	803	859	909	958	1019	1076
15	81	139	186	247	300	351	401	457	504	552	603	658	706	757	804	860	910	959	1020	1077
17	84	140	187	250	301	352	404	458	505	553	604	659	707	758	805	862	911	960	1021	1078
18	86	141	188	251	302	353	405	459	506	554	605	660	708	759	806	863	912	961	1022	1079
19	87	142	189	252	303	354	406	460	507	555	608	661	709	760	807	864	913	962	1023	1080
24	88	143	190	253	304	355	407	461	508	556	609	662	710	761	808	865	914	963	1024	1081
25	90	144	193	254	305	356	408	462	509	557	610	663	711	762	809	866	915	965	1025	1082
27	91	145	195	255	306	357	409	463	510	558	611	664	712	763	810	867	916	966	1026	1083
28	92	146	196	256	307	358	410	464	511	559	614	665	713	764	811	868	917	967	1027	1084
29	93	147	197	257	308	359	411	465	512	560	615	666	714	765	812	869	918	968	1028	1085
30	94	148	198	258	309	360	412	466	513	562	616	667	715	766	813	870	919	969	1029	1086
31	95	149	199	259	310	361	413	467	514	563	617	668	716	767	814	871	920	971	1030	1087
32	96	150	200	260	311	362	414	468	515	564	618	669	717	768	815	872	921	972	1031	1088
33	97	151	201	261	312	363	415	469	516	565	619	670	718	769	816	873	922	973	1032	1089
34	98	152	202	263	313	364	416	470	517	566	620	671	719	770	817	874	924	974	1033	1090
37	99	153	203	264	314	365	419	471	518	567	621	672	720	771	823	875	925	975	1036	1091
38	101	154	204	265	315	366	420	472	519	568	622	673	721	772	824	876	926	976	1038	1092
39	102	155	205	266	316	367	421	473	520	569	623	674	722	773	825	878	927	977	1039	1093
40	103	156	206	267	317	368	422	474	521	570	625	675	727	774	826	879	928	978	1040	1094
44	104	157	207	268	318	369	423	475	522	571	626	676	728	775	827	880	929	979	1041	1095
45	105	158	213	269	319	370	424	476	523	572	627	677	729	776	828	881	930	980	1042	1096
46	106	159	214	270	320	372	425	477	524	574	628	678	730	777	829	882	931	984	1044	1097
47	107	160	215	271	321	373	426	478	525	576	629	679	731	778	830	883	932	985	1045	1098
48	108	161	216	272	323	374	427	479	526	577	630	680	732	779	831	884	933	986	1046	1099
49	111	162	217	273	324	375	428	480	527	578	631	681	733	780	832	885	934	991	1047	1100
50	112	163	218	274	325	376	429	481	528	579	632	682	734	781	833	886	935	992	1048	1101
51	113	164	219	275	326	377	430	482	529	580	633	683	735	782	834	888	936	993	1049	1102
52	117	165	221	276	327	379	431	483	530	581	634	684	736	783	835	889	937	994	1050	1103
53	118	166	223	277	328	380	432	484	531	582	635	685	737	784	836	890	938	995	1053	1104
56	119	167	224	278	329	381	434	485	532	583	636	686	738	785	839	891	939	1000	1054	1105
57	120	168	225	279	330	382	435	486	533	584	637	687	739	786	841	892	940	1001	1055	1106
58	121	169	226	280	331	383	436	487	534	585	638	688	740	787	842	893	941	1002	1056	1107
59	122	170	228	281	332	384	437	488	535	586	639	689	741	788	843	894	942	1003	1058	1108
60	123	171	229	282	333	385	438	489	536	587	640	690	742	789	845	895	943	1004	1059	
64	124	172	230	286	334	386	439	490	537	588	641	691	743	790	846	896	944	1005	1060	
65	125	173	231	287	335	388	440	491	538	589	642	692	744	791	847	897	945	1006	1061	